



**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT INTÉGRÉ

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	21	6	COMPTES ET ANNEXES 2022	RFA 193
1.1	Périmètre	22	6.1	États Financiers consolidés au 31 décembre 2022	194
1.2	Faits marquants	25	6.2	Annexe aux comptes consolidés	199
1.3	Activités et marchés du Groupe	RFA 29	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	243
1.4	Stratégie et objectifs	51	6.4	États Financiers annuels au 31 décembre 2022	248
1.5	Environnement législatif et réglementaire	54	6.5	Annexe aux comptes annuels	250
			6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	264
			6.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	269
			6.8	Tableau de financement des comptes annuels	270
			6.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	271
2	FACTEURS ET GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	63	7	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	RFA 275
2.1	Facteurs de risques	RFA 64	7.1	Avant-propos : La RSE dans le Groupe M6	276
2.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	72	7.1	Le Groupe M6, une entreprise qui grandit	287
			7.2	Le Groupe M6, un média qui s'engage	319
			7.3	Reporting	331
			7.4	Table de concordance	339
			7.5	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	341
			7.6	Annexes	344
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	77	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2023	347
3.1	Conseil de Surveillance	79	8.1	Déroulement et ordre du jour	348
3.2	Directoire	105	8.2	Rapport du directoire et texte des résolutions soumises au vote	349
3.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	114	8.3	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital prévue par la 20ème résolution	356
3.4	Compléments d'information	145			
3.5	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023	151	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	359
4	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	153	9.1	Changements de méthodes comptables	360
4.1	Statuts de la société	RFA 154	9.2	Autres informations relatives aux comptes annuels	360
4.2	Cotation	166	9.3	Informations incluses par référence	RFA 360
4.3	Politique de dividendes	168	9.4	Agenda prévisionnel	360
4.4	Politique d'information et documents accessibles au public	168	9.5	Responsable du document d'enregistrement universel	361
4.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2022	RFA 169	9.6	Responsable de l'information financière	361
4.6	Rachat par la société de ses propres actions et auto-détention	RFA 171	9.7	Commissaires aux comptes	361
4.7	Actionnariat salarié	174	9.8	Tables de concordances	RFA 362
4.8	Opérations sur titres	176	9.9	Lexique	366
4.9	Autres renseignements concernant le capital	177	9.10	Index	368
5	RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022	RFA 181			
5.1	Résultats 2022	182			
5.2	Bilan et tableau des flux de trésorerie	185			
5.3	Situation financière de la société mère et accords avec ses filiales	188			

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022 MÉTROPOLE TÉLÉVISION incluant le rapport financier annuel

PROFIL

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 est un groupe plurimédia puissant qui repose sur trois piliers : télévision avec 13 chaînes (dont M6, 2^{ème} chaîne commerciale du marché), radio avec 3 stations (dont RTL, 1^{ère} radio privée de France) et digital avec plus de 30 médias sur internet (dont applications mobiles et services IPTV).

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées (production et acquisition de contenus, cinéma, marketing digital, musique, spectacles...) et des offres innovantes telles que 6play, sa plateforme numérique.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses marques et de répondre aux attentes de ses différents publics avec toujours un temps d'avance, le Groupe M6 se positionne comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 10 mars 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes en introduction de la partie 3, en partie 4.4 et en dernière page du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.



RAPPORT INTÉGRÉ

1.	LE GROUPE M6 EN BREF	8	4.	UN GROUPE SOLIDE ET PERFORMANT	13
1.1.	Histoire du Groupe	8			
1.2.	Activités	9	4.1.	Notre modèle d'affaires	13
1.3.	Actionnariat	9	4.2.	Notre création de valeur	14
2.	NOTRE STRATÉGIE	10	4.3.	Le partage avec nos parties prenantes	16
2.1.	Notre stratégie opérationnelle	10	5.	GOUVERNANCE	18
2.2.	Notre stratégie RSE	10	5.1.	Conseil de Surveillance	18
3.	CHIFFRES CLÉS	12	5.2.	Directoire	19



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Lors d'une année 2022 marquée par une actualité géopolitique et économique importante, le Groupe M6 a joué pleinement son rôle pour informer les citoyens et rassembler les Français.

Conforté par des résultats financiers solides, le Groupe M6 réalise en télévision une année record en prime auprès de la cible commerciale. Les différentes marques et personnalités du Groupe M6 continuent de s'imposer dans le quotidien des Français. Ainsi, M6 a été désignée chaîne préférée des Français¹ pour la 8^{ème} année consécutive et ce sont 5 de nos personnalités emblématiques qui ont été plébiscitées au sein du Top 10 des animateurs préférés². De même, nos 3 stations de radios ont confirmé leur place de premier groupe privé de France, notamment grâce aux performances de RTL et RTL2. Avec nos différentes marques audio et vidéo, en linéaire et à la demande, sur tous les écrans et à tout moment, les programmes du Groupe M6 proposent une offre variée s'adressant à tous les publics. Nous innovons et investissons dans de nouveaux programmes pour satisfaire chaque jour les 30 millions de français qui nous sont fidèles.

¹ Sondage IFOP pour le Groupe M6 en 2022

² Sondage TV Mag/Opinionway

De nouveaux défis nous attendent en 2023. Face aux mutations du paysage audiovisuel français, à l'individualisation de la société et à l'essor des fake news, notamment générés par les réseaux sociaux, le Groupe M6 s'impose comme un acteur stable, fédérateur et gratuit. A travers sa Mission Handicap et sa Fondation, le Groupe M6 promeut la diversité et la tolérance. Il met en avant des programmes à visée éducative, notamment concernant les enjeux environnementaux. Enfin, à travers le travail de SND, il contribue au développement de l'audiovisuel et du cinéma français.

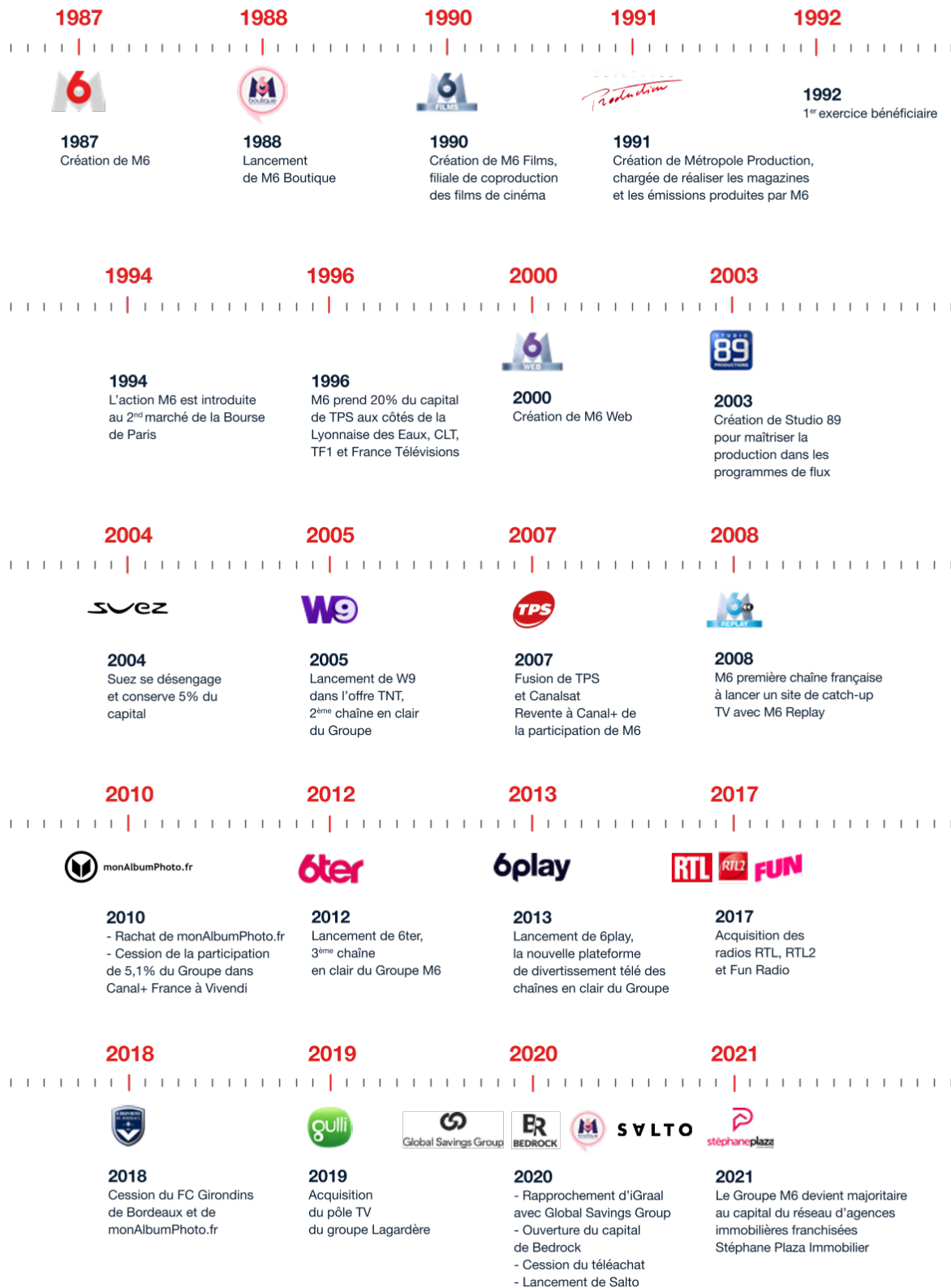
La décision de notre actionnaire RTL Group de conserver sa participation dans le Groupe M6 témoigne de sa confiance dans notre projet et nos équipes. Ce partenariat, établi il y a plus de 35 ans, est une grande satisfaction et un véritable atout.

Le Groupe M6 a fêté ses 35 ans en 2022 et envisage l'avenir sereinement. En 2023, continuons de grandir ensemble !

Nicolas de TAVERNOST

1. LE GROUPE M6 EN BREF

1.1. Histoire du Groupe



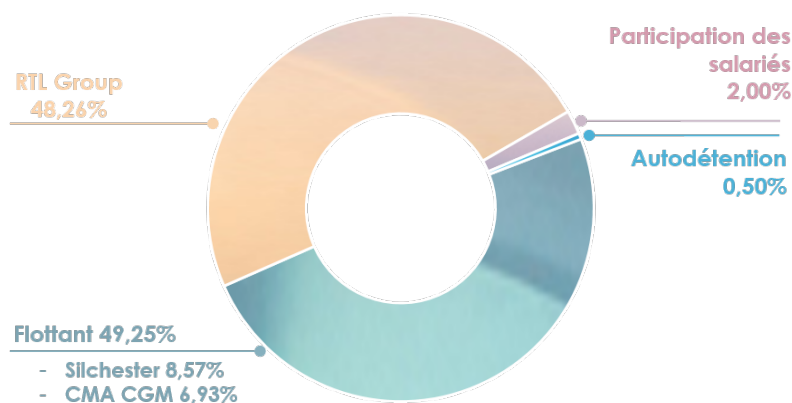
1.2. Activités

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 s'impose aujourd'hui comme un puissant groupe plurimédia. Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes et de répondre aux attentes et aux nouveaux modes de consommation de ses différents publics, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



1.3. Actionnariat

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2022



2. NOTRE STRATÉGIE

2.1. Notre stratégie opérationnelle

En 2023, le Groupe M6 poursuivra son développement en continuant à placer les contenus au cœur de sa stratégie et en mettant à profit sa force plurimédia TV/Radio/Numérique. L'AVOD sera placée au cœur de cette stratégie, le Groupe M6 disposant de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et ainsi s'adapter au mieux à l'évolution des usages. Il dispose, d'une part, grâce à ses ressources internes créatives et, d'autre part, grâce à son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher la population française sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Dans un contexte de reprise post-COVID, tous les médias du Groupe M6 ont su attirer les Français. En 2022, ses 4 chaînes TV en clair (M6, W9, 6ter et Gulli), totalisent 22,3 % de l'audience auprès de la cible commerciale, tandis que leur consommation non linéaire sur les plateformes 6play et Salto ont également connu de grands succès.

Le pôle Radio, composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio, a quant à lui de nouveau confirmé sa place de leader parmi les groupes privés, tout en s'appuyant sur une consommation croissante des contenus digitaux replay et natifs. En complément des applications propriétaires des trois stations qui connaissent des audiences grandissantes, Radioplayer, l'agrégateur *live* et *replay* de toutes les grandes radios françaises se déploie en France en accès direct pour le consommateur ainsi que dans les écosystèmes connectés (voitures, enceintes...).

Cette combinaison de puissances permet au Groupe M6 de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité et bénéficie directement à ses clients annonceurs, qui trouvent en lui un partenaire média disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées. L'abandon du projet de fusion entre les groupes M6 et TF1 ne remet pas en question le positionnement favorable du Groupe qui reste persuadé du caractère inéluctable de la consolidation à venir du marché français.

2.2. Notre stratégie RSE

Par ailleurs, face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe M6 conduit une politique active de RSE depuis plusieurs années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires.

En 2022, le Groupe a défini sa stratégie RSE, ses enjeux ayant été hiérarchisés par le biais d'une matrice de matérialité construite après consultation des parties prenantes. Cette hiérarchisation des enjeux a permis de définir les actions clefs à mener au sein du Groupe ainsi que les indicateurs permettant de les mesurer. Afin notamment de s'assurer que cette stratégie RSE est déployée au sein de la stratégie globale du Groupe, un comité RSE a été créé au sein du Conseil de Surveillance le 16 février 2021. Les enjeux RSE 2022 présentés ci-dessous ont été revus par le comité RSE et constituent la feuille de route du Groupe.

En outre, en tant que média et entreprise, le Groupe M6 se veut cohérent dans ses actions menées au sein de son entreprise et sur ses antennes. Ainsi, sa feuille de route intègre des actions au sein de ces deux périmètres.



Voici le résumé de chacun de ces enjeux :

Empreinte carbone : C'est l'impact de l'ensemble des activités d'une entreprise sur le changement climatique. Elle mesure la quantité de gaz à effet de serre (principalement le dioxyde de carbone ou CO2) dans le cadre de cette activité. Le Groupe M6 a pour objectif de se mobiliser pour réduire son empreinte carbone et sensibiliser ses collaborateurs au réchauffement climatique.

Ecoproduction : Elle consiste à repenser certaines pratiques de production, des tournages à la post-production, pour limiter leurs impacts environnementaux. Le Groupe M6 souhaite être au plus près des pratiques terrains afin de concilier productions innovantes et respect de l'environnement.

Sobriété numérique : Tout en répondant à nos besoins, il est essentiel d'adapter nos usages numériques quotidiens, de la conception de sites et logiciels plus sobres, à la fin de vie de nos équipements électroniques. C'est ce qu'on appelle : la sobriété numérique. 6play, avec son mode éco-stream, a déjà ouvert la marche vers un numérique plus responsable. A travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite capitaliser sur ses atouts et embarquer l'ensemble des collaborateurs dans cette démarche.

Antigaspi : C'est lutter contre tous les types de gaspillage en réduisant la quantité de déchets que nous produisons et en donnant une seconde vie à nos déchets résiduels, en les revalorisant ou en les recyclant. Il s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire dans laquelle chaque déchet peut être réutilisé afin de limiter le gaspillage des ressources et la pollution. A travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite poursuivre les efforts déjà déployés, en améliorant le tri et la revalorisation de l'ensemble de ses déchets.

Pédagogie des médias : La pédagogie des médias consiste à donner, en particulier aux plus jeunes, les clés pour comprendre, décrypter, interagir avec l'information et l'univers médiatique. A l'heure des médias de masse et des réseaux sociaux, plus empreints à la désinformation et aux fake news, les médias dits "traditionnels" ont leur rôle à jouer dans l'accompagnement des jeunes publics. Gulli, la chaîne jeunesse du Groupe M6, est très engagée depuis plusieurs années sur ce sujet, notamment à travers la semaine de la presse dans les écoles. À travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite mettre ses rédactions au service de cet engagement et toucher un public plus large.

Egalité des chances : Origine sociale, ethnique, culturelle, géographique, convictions religieuses, identité de genre, orientation sexuelle ou encore situation de handicap, ne doivent pas limiter les opportunités de chacun d'entre nous d'accéder à la formation, à l'emploi ou aux responsabilités. L'égalité des chances consiste à offrir à tous les individus les mêmes opportunités de développement. Lors de la consultation, nos parties prenantes ont mis en avant deux thématiques prioritaires : l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la diversité sociale. À travers cette feuille de route, des actions seront prioritairement mises en place sur ces deux thématiques. Parallèlement, le Groupe M6 poursuivra son engagement envers les personnes en situation de handicap, notamment via sa mission handicap, et les personnes ayant connu un épisode carcéral, par le biais de sa fondation d'entreprise.

3. CHIFFRES CLÉS

Nos performances en bref

En 2022, dans un contexte économique défavorable, le Groupe M6 réalise des résultats historiques. Ceux-ci reflètent le succès du recentrage stratégique du Groupe sur son coeur d'activité et sa capacité à accroître les synergies entre ses différents médias tout en développant ses capacités internes de production.

Indicateurs Financiers



1 356,9 M€

Chiffre d'affaires



336,2 M€

EBITA



24,8 %

Taux de marge opérationnelle



282 M€

Trésorerie nette²

Indicateurs Opérationnels



#1

M6 élue chaîne préférée des Français¹



22,3 %

PDA FRDA-50 chaînes en clair



18,4 %

PDA 13+ RTL & Pôle Radio



17 M

Couverture mensuelle 6play³

Indicateurs Extra-financiers



66 %

De femmes dans la présentation des journaux télévisés



548

Sujets consacrés à la thématique environnementale



69 %

Des collaborateurs ont bénéficié d'une formation



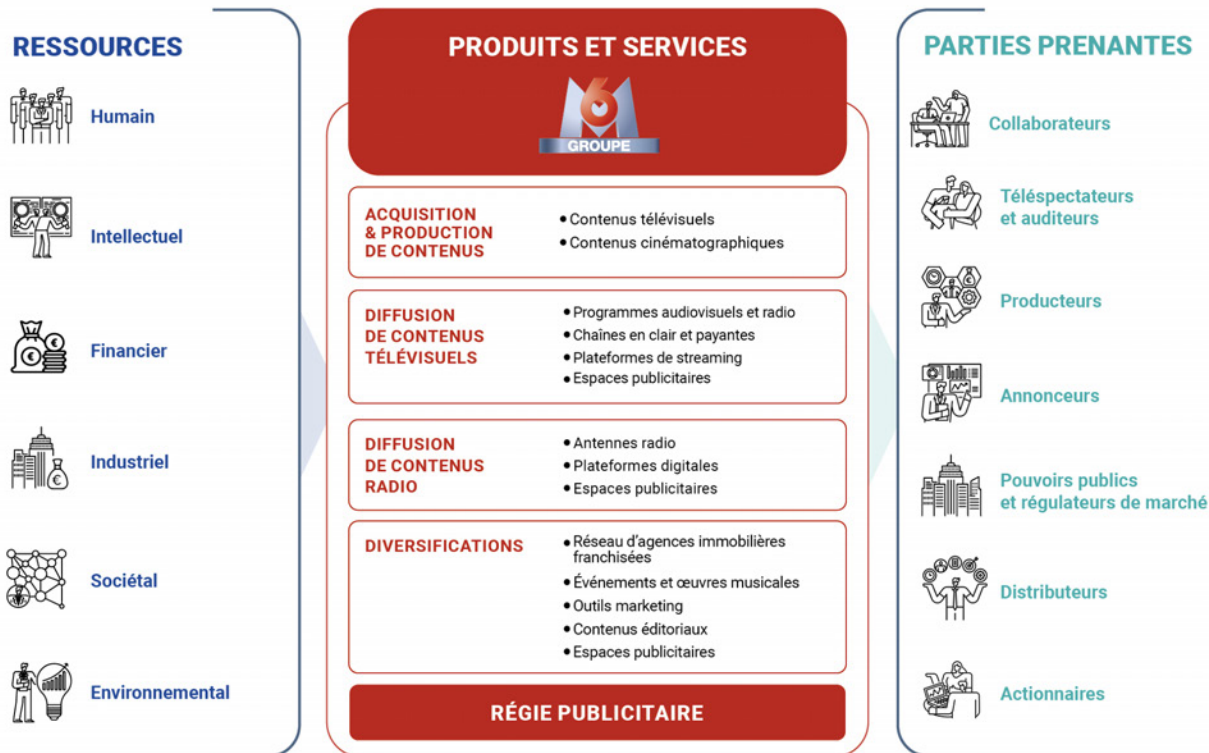
43 %

Des postes de direction sont occupés par des femmes

¹Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus. // ²La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières. // ³Nombre de personnes ayant visionné 6play sur un mois.

4. UN GROUPE SOLIDE ET PERFORMANT

4.1. Notre modèle d'affaires



Ressources en 2022

Humain

- ⇒ **1 816 collaborateurs permanents** et **412 intermittents** du spectacle¹
- ⇒ **52 %** de femmes dans l'effectif global et **43 %** aux postes de direction

Intellectuel

- ⇒ **Portefeuilles de marques fortes et attractives**, dont M6, chaîne préférée des Français², et RTL, 1^{re} radio privée de France³
- ⇒ **Large catalogue de droits sur des contenus de qualité**, tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- ⇒ **5 animateurs dans le Top 10** des personnalités TV préférées des Français⁴

Financier

- ⇒ **1 199 M€** de capitaux propres
- ⇒ **282 M€** de trésorerie nette, en progression de **13,5 %**

Industriel

- ⇒ **33 808 m²** de bâtiments
- ⇒ **2 studios TV**
- ⇒ **8 studios radio**

Sociétal

- ⇒ **66 %** de femmes à la présentation de l'info TV et **49 %** à l'info radio
- ⇒ **100 %** de programmes accessibles⁵ aux personnes en situation de handicap
- ⇒ **Fondation du Groupe M6**, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- ⇒ **Mission Handicap : 54 collaborateurs** en situation de handicap, vs **38** en 2021

Environnemental

- ⇒ **548 sujets** de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale
- ⇒ **31 collaborateurs formés** à l'écoproduction, et **43 %** des collaborateurs formés à la Fresque du Climat

Parties prenantes en 2022

Collaborateurs

- ⇒ **92 %** de fidélisation des collaborateurs, avec **12,1 ans d'ancienneté moyenne**
- ⇒ **24 %** de mobilité interne⁶
- ⇒ **69 %** de taux de formation⁷

Télespectateurs et auditeurs

- ⇒ **24 M** de télespectateurs et **9,3 M** d'auditeurs au quotidien
- ⇒ **17 M** d'utilisateurs actifs/mois sur 6play
- ⇒ **13 600 spots pro bono⁸** en TV et radio

Producteurs

- ⇒ **495 M€** de coût de programmes TV

Annonces

- ⇒ **2^e** régie publicitaire de France
- ⇒ **97 %** de la population française touchée⁹

Pouvoirs publics et régulateurs de marché

- ⇒ **Signataire du contrat Média Climat**
- ⇒ **122 M€** d'impôts et taxes

Distributeurs

- ⇒ **Offre de contenus** enrichis et de fonctionnalités innovantes pour les abonnés

Actionnaires

- ⇒ **126 M€** de dividende versé en 2022 au titre de 2021
- ⇒ **1 940 M€** de capitalisation boursière au 31/12/2022

1. ETP.

2. Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilelidi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus.

3. Médiamétrie 126 000, Année 2022, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h

4. OpinionWay TV Mag - 16 juin 2022.

5. Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

6. Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.

7. Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation.

8. Dons d'espaces gratuits.

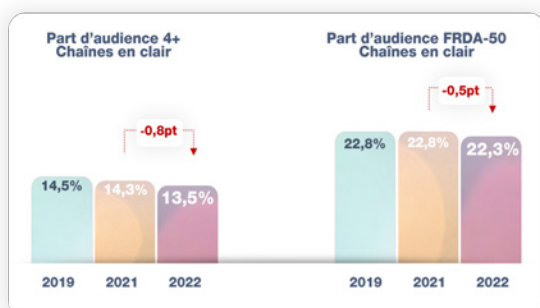
9. Groupe M6 analyse de couverture mensuelle - Mediametrie crossmedia vague 2022.1 mars

4.2. Notre création de valeur

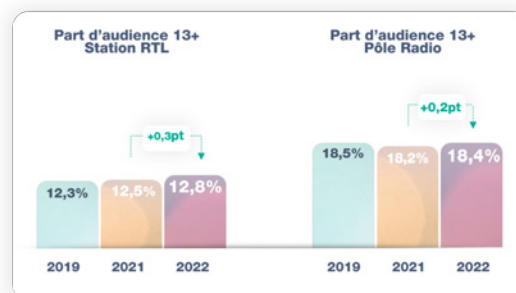
Fort de son modèle d'affaires pertinent, le Groupe M6 a su démontrer au fil des années qu'il crée de la valeur sur le long terme. En effet, il dispose d'une capacité unique à toucher la population française sur des médias grands publics puissants, innovants et leaders. Tout en confortant sa puissance sur les médias traditionnels, le Groupe a su s'appuyer sur une consommation croissante des contenus digitaux que cela soit en non linéaire sur sa plateforme 6play mais aussi sur les contenus replay et natifs avec Radioplayer.

Ce succès se reflète dans l'évolution des indicateurs opérationnels présentés ci-après :

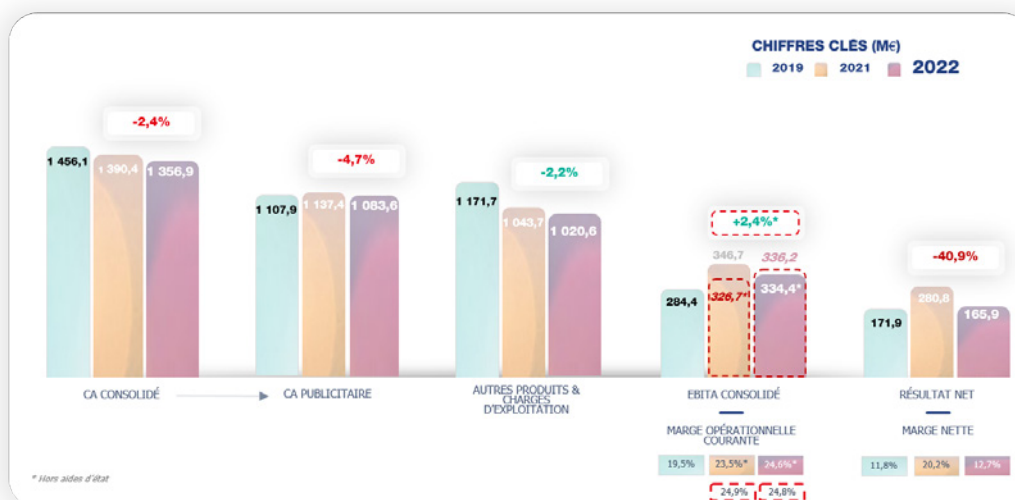
PDA 4+ & FRDA-50 CHAÎNES EN CLAIR



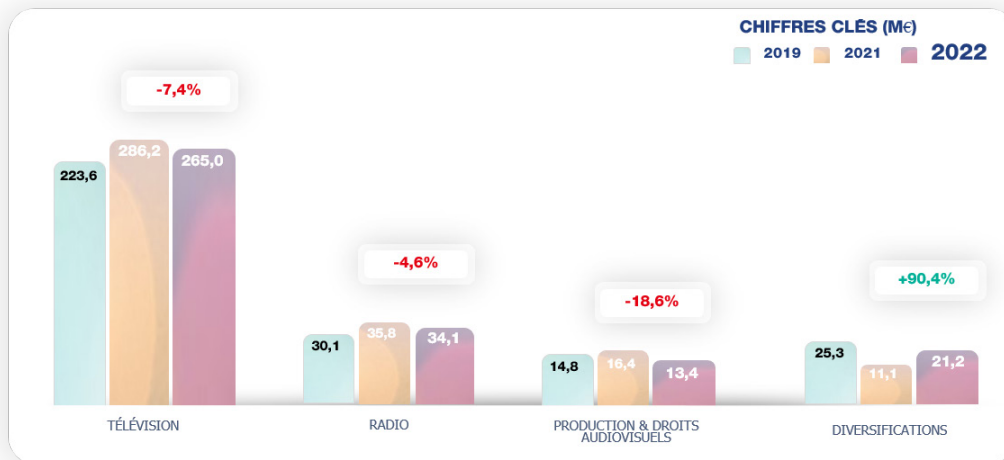
PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO



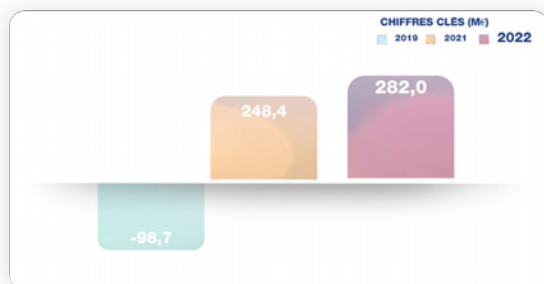
Ces performances opérationnelles se traduisent par des résultats financiers solides malgré un contexte défavorable :



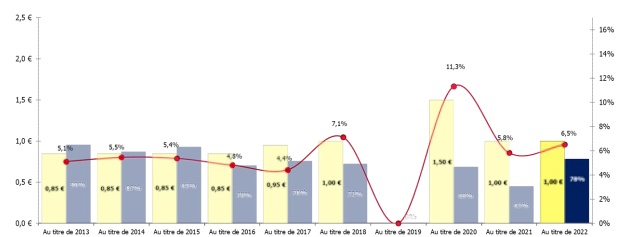
ÉVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT



TRÉSORERIE NETTE



PROPOSITION D'UN DIVIDENDE DE 1€ PAR ACTION



4.3. Le partage avec nos parties prenantes

Notre stratégie, combinée à notre agilité, nous ont permis de créer de la valeur qui peut ainsi être réinvestie au sein du Groupe pour son développement et son adaptation aux évolutions du marché et partagée avec ses parties prenantes.

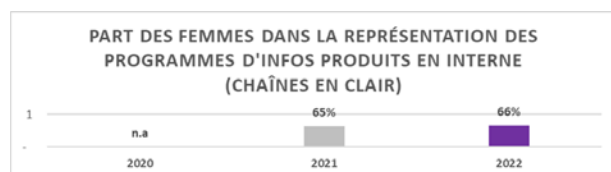
Le Groupe M6 accorde à cet effet une importance particulière à ce que le partage de cette valeur avec ses parties prenantes soit effectué en accord avec sa stratégie RSE.



TELESPECTATEURS ET AUDITEURS

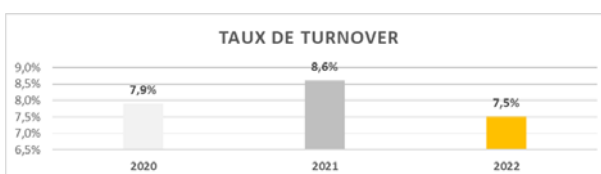
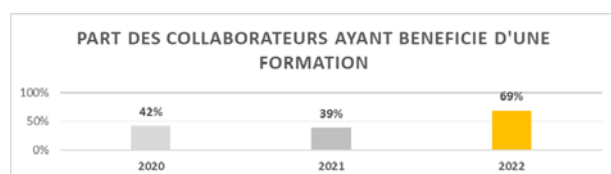
Les investissements réalisés sur nos programmes chaque année permettent de développement des contenus audiovisuels attractifs avec des marques et des animateurs emblématiques et de toucher ainsi chaque année 97% de la population française. Ainsi, en tant que média et du fait de son impact auprès d'un large public, le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes pour une société plus inclusive. Un de ces enjeux est l'égalité homme-femme qui est au coeur des engagements des chaînes du Groupe M6, notamment dans ses programmes. En 2022, 66% des programmes d'informations produits en interne (chaînes en clair) étaient présentés par des femmes (+1 point par rapport à 2021). Un autre de ces critères est l'accessibilité de nos programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Le taux d'accessibilité est de 100% en 2022 pour M6 et W9, comme en 2021 et de 68% pour 6ter (91% en 2021).

De plus, le Groupe M6 a pour volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable, comme en témoignent le nombre de sujets croissant sur l'environnement dans les journaux télévisés (JT), +21% entre 2021 et 2022.



COLLABORATEURS

Afin de retenir ses talents, le Groupe M6 vise à assurer un cadre social attractif, le **taux de fidélisation** très élevé des collaborateurs témoigne de cette réussite, **92% en 2022**. De plus, il vise le développement professionnel de ses collaborateurs qui passe notamment par la formation. En 2022, 69% des collaborateurs ont ainsi bénéficié d'une formation. La formation est aussi un vecteur pour sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux environnementaux, c'est pourquoi, en 2022, 43%¹ des collaborateurs ont été formés à la Fresque du Climat. De plus, toujours dans un souci de limiter son impact environnemental, 31 collaborateurs ont été formés à l'écoproduction en 2022.



Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à garantir une totale équité de traitement entre les femmes et les hommes au travers d'accords collectifs et de plans d'actions. Le critère RSE prioritaire retenu pour mesurer cette performance en 2022 est la **part des femmes dans les postes de direction** qui s'élève à **43% en 2022**.

1 Hors Bedrock, Stéphane Plaza France, CTZAR, LTI Vostok



ANNONCEURS

M6 Publicité est la 2ème régie publicitaire de France. Sa force plurimédia TV/radio/numérique et la large couverture du public qu'il touche lui permet d'être un atout pour ses clients annonceurs.

24 millions de Français sont touchés chaque jour sur les 4 écrans.



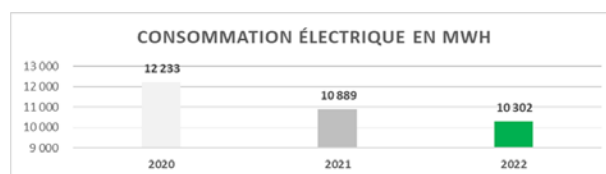
ACTIONNAIRES

Le Groupe M6 vise une redistribution attractive à ses actionnaires par le versement de dividendes. Au titre de 2022, il a été proposé le versement de 1 € de dividende par action, soit 6,5% de redistribution du résultat attribuable au Groupe.



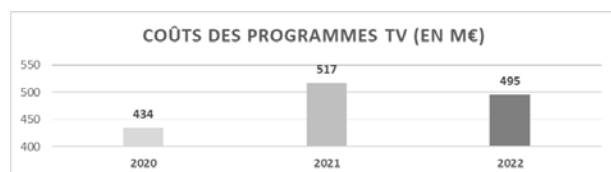
POUVOIRS PUBLICS ET REGULATEURS DE MARCHE

Le Groupe M6 entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales. Le Groupe M6 a mis en place le Plan de sobriété énergétique proposé par le Gouvernement en 2022, néanmoins ses efforts pour diminuer sa consommation d'énergie ne sont pas récents ce qui explique la diminution de sa consommation depuis 3 ans : Baisse de -5% entre 2021 et 2022, et de -16% entre 2020 et 2022.



PRODUCTEURS

Le Groupe contribue de manière significative à la création audiovisuelle française comme en témoigne le coût des programmes télévisés pour le Groupe chaque année.



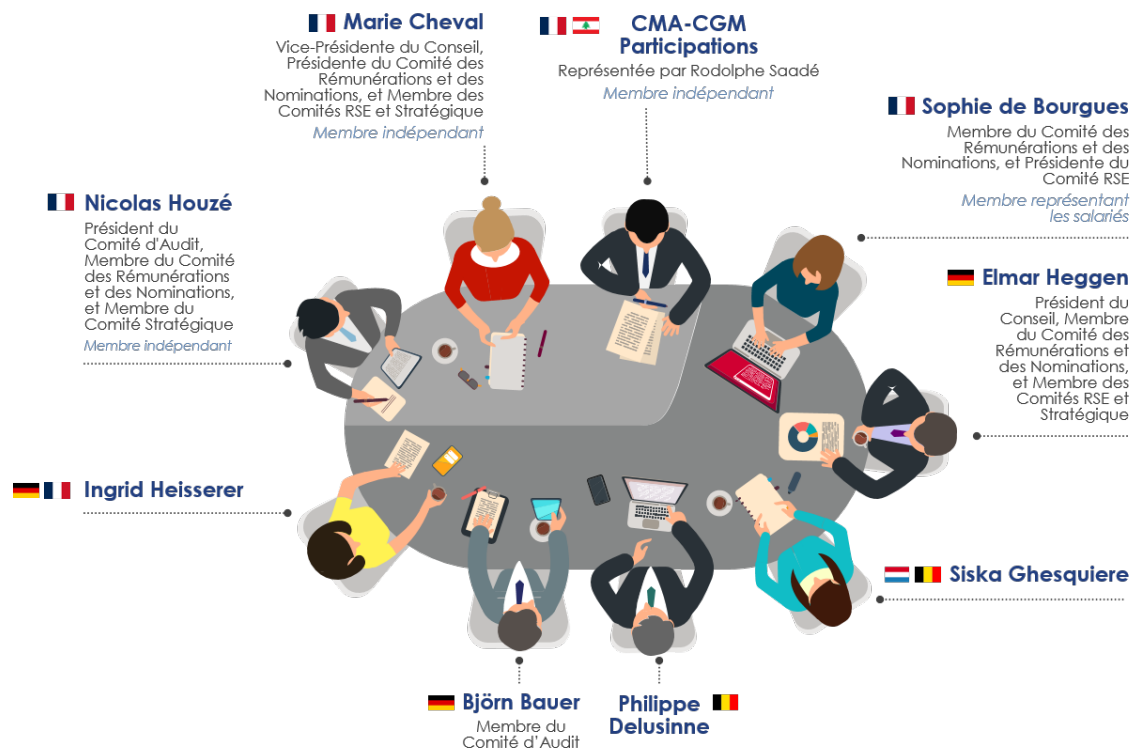
5. GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

5.1. Conseil de Surveillance

5.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les compétences des membres du Conseil sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent notamment la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, la RSE, l'expérience internationale, la finance. Par ailleurs, parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale figure également la promotion de la diversité de ses membres sur des critères de nationalité, sexe et âge.

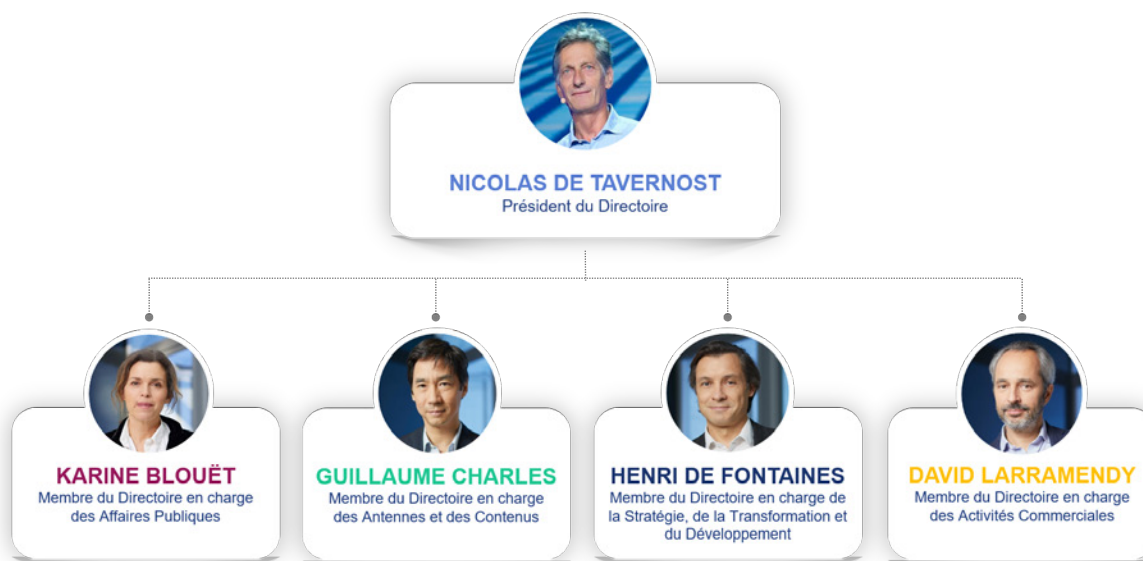


5.1.2. PROFIL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



5.2. Directoire

5.2.1. COMPOSITION DU DIRECTOIRE



5.2.2. UNE RÉMUNÉRATION EN LIGNE AVEC UNE CRÉATION DE VALEUR DURABLE POUR LE GROUPE ET SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et inciter les membres du Directoire à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme.

La rémunération des membres du Directoire comprend une part fixe et une part variable dont les règles de détermination sont établies par le Conseil de Surveillance chaque année, sur la base des recommandations émises par le Comité des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La structure des rémunérations et les critères sur lesquels elle repose permettent d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et des parties prenantes. La composition de la part variable soumise à des critères économiques et opérationnels, distincts selon les champs de responsabilité des membres, et des critères RSE, applicables à tous, permet notamment d'assurer la réalisation des objectifs financiers et extra-financiers du Groupe et sa création de valeur durable sur le long terme.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE (numéraire)

Critères de performances

Critères financiers	Critères opérationnels	Critères RSE
EBITA consolidé	Part d'audience TV	Représentation de la diversité dans les programmes
EBITA radio ¹	Parts d'audiences des radios du Groupe ¹	Sensibilisation au public aux enjeux environnementaux
Chiffre d'affaires publicitaires		Part des femmes dans les postes de direction ²
		Sobriété énergétique ²

¹ Indicateur 2022, inexistant en 2023
² Nouvel indicateur 2023



1

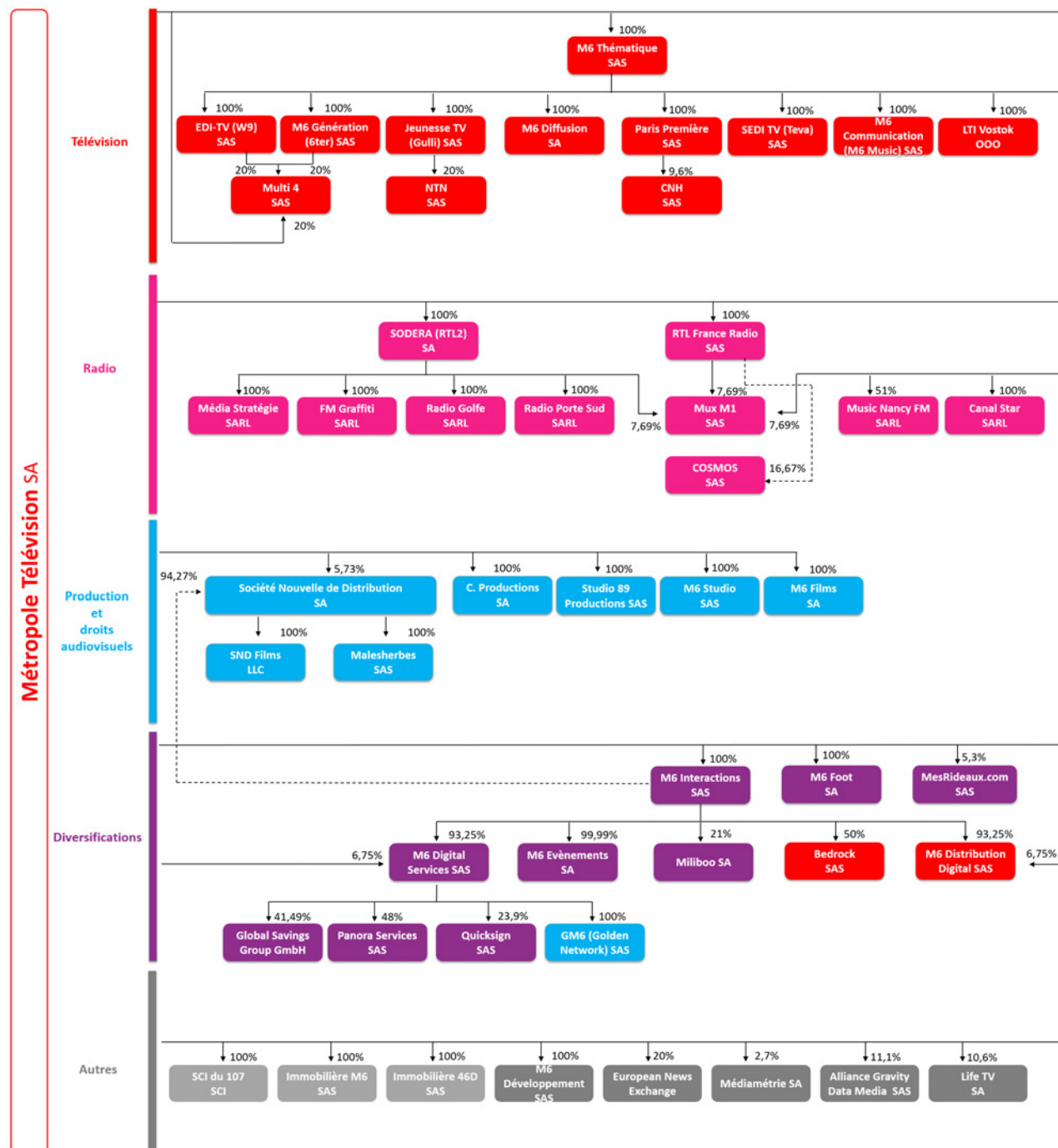
PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	PÉRIMÈTRE	22	1.4	STRATÉGIE ET OBJECTIFS	51
1.1.1	Organigramme au 31 décembre 2022	22	1.4.1	Télévision	51
1.1.2	Évolution du périmètre	24	1.4.2	Radio	52
1.2	FAITS MARQUANTS	25	1.4.3	Production et droits audiovisuels et Diversifications	53
1.2.1	Historique des dates clés	25	1.4.4	Événements significatifs survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2023	53
1.2.2	Faits marquants de l'année 2022	26	1.5	ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	54
1.2.3	Projet de fusion M6/TF1	27	1.5.1	Actionnariat	54
1.2.4	Les principales évolutions législatives et réglementaires	28	1.5.2	Autorisation d'usage de fréquences en clair	54
1.3	ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE	29	1.5.3	Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques	56
1.3.1	Télévision	30	1.5.4	Autres dispositions	59
1.3.2	Radio	41	1.5.5	Respect des obligations réglementaires et conventionnelles	60
1.3.3	Production et Droits Audiovisuels	45	1.5.6	Procédures judiciaires en cours	61
1.3.4	Diversifications	48			
1.3.5	Parc immobilier	50			

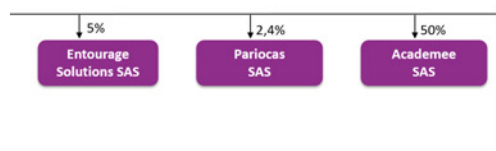
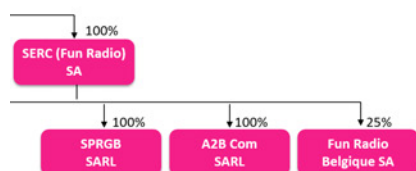
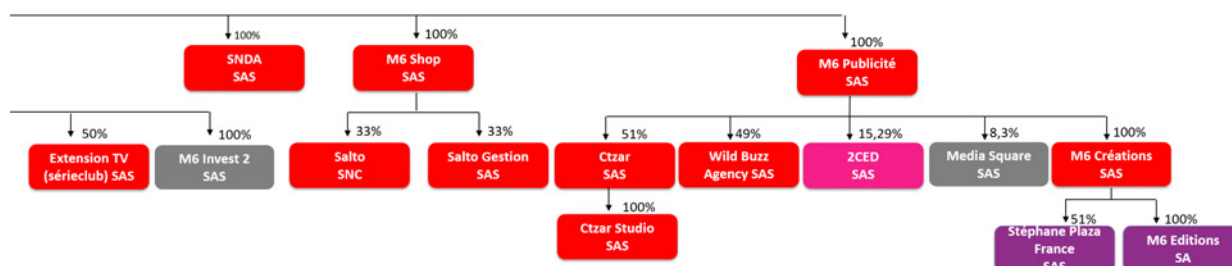
1.1 PÉRIMÈTRE

1.1.1 Organigramme au 31 décembre 2022

En pourcentage du capital



Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué, à l'exception de Miliboo pour laquelle le Groupe détient 21,4% du capital social et 17,75% des droits de vote.



1.1.2 Évolution du périmètre

En 2022, le périmètre du Groupe a évolué comme suit :

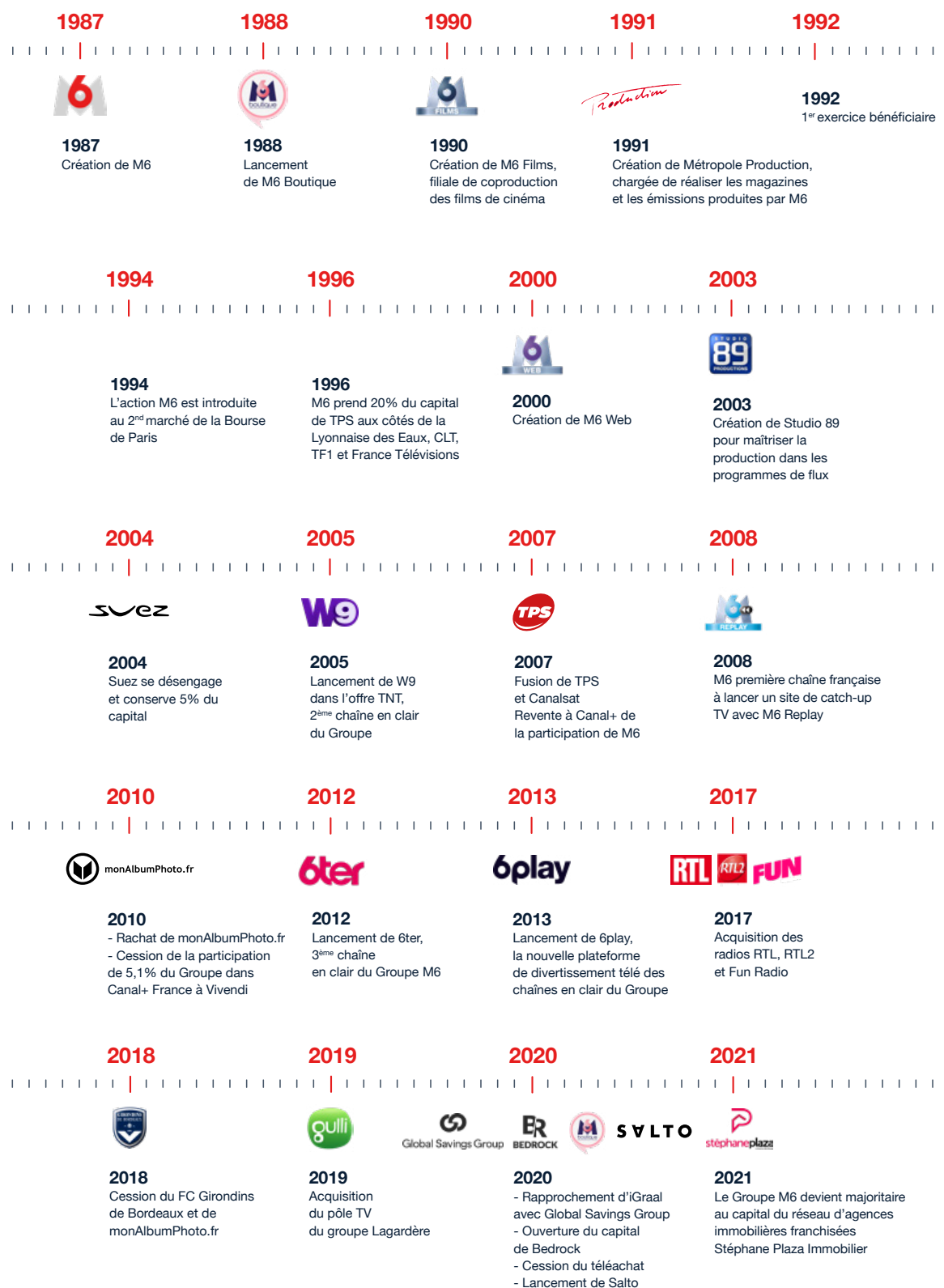
- Le 16 février 2022, le Groupe M6 a pris une participation de 50% dans la société Academee.
- Le 1^{er} juillet 2022, le Groupe M6 est devenu actionnaire de la société Miliboo à hauteur de 21,4% du capital (pour 17,75% des droits de vote).
- Le 19 juillet 2022, le Groupe M6 a acquis 100% du capital de la société Malesherbes.
- Le 30 novembre 2022, le Groupe M6 a cédé sa participation de 51% dans la société Best of TV, elle-même actionnaire à 100% de la société Best of TV Benelux.

Par ailleurs :

- Le 30 avril 2022, la société Epithete Films a été fusionnée dans Société Nouvelle de Distribution.
- Le 26 juillet 2022, la SAS M6 Invest 1 est devenue la SA M6 Plateforme.

1.2 FAITS MARQUANTS

1.2.1 Historique des dates clés



1.2.2 Faits marquants de l'année 2022

Février

6 : A l'occasion de la troisième édition de la *Semaine Green* (du 6 au 13 février), les antennes du Groupe M6 (TV, Radio, Numérique) se mettent au service de la cause environnementale pour informer, sensibiliser et offrir des solutions aux Français.

28 : Les Groupes M6 et Altice Media entrent en négociations exclusives pour la cession de la chaîne 6ter, qui s'inscrit dans le cadre du projet de fusion des Groupes M6 et TF1.

Mars

1 : Le Groupe M6 fête son 35^{ème} anniversaire.

9 : Le Groupe M6 et 46 autres entreprises du secteur des médias signent la charte « Partié : mode d'emploi » de l'association *Pour les femmes dans les médias*, en présence de la Ministre de la Culture et de la Ministre chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

16 : Le Groupe M6 et le leader français de la formation professionnelle en ligne Studi annoncent le lancement d'Academie, école proposant des formations diplômantes 100% en ligne dans des univers proches des thématiques des antennes du Groupe M6 telles que l'esthétique, la décoration, le service à la personne, la cuisine, le commerce et la vente.

22 : Le Groupe M6 et les organisations du cinéma français signent leur 1^{er} accord, qui se traduit notamment par une augmentation des investissements en préachats et en achats du Groupe M6 en faveur de la création cinématographique française et européenne.

24 : Le Groupe M6 et la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) signent un nouvel accord relatif à l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACD par les services linéaires et non linéaires du Groupe M6.

24 : Les Groupes France Télévisions, M6 et TF1 annoncent la cession de la participation de France Télévisions dans Salto en cas de réalisation de la fusion des Groupes M6 et TF1.

Avril

8 : Après avoir obtenu les avis des Instances Représentatives du Personnel concernées du Groupe M6, le Groupe M6 et Altice Media signent le contrat de cession de la chaîne 6ter, dont la réalisation reste notamment conditionnée à l'accord de l'Autorité de la concurrence et de l'ARCOM ainsi qu'à la réalisation effective de l'opération de fusion entre les Groupes M6 et TF1.

Mai

5 : Dans la continuité de son partenariat avec l'UEFA, le Groupe M6 conclut un nouvel accord qui comprend la diffusion de la moitié des matchs de l'équipe de France de football pour la *Ligue des Nations 2022/2023* et acquiert les droits de diffusion de la moitié des matchs en clair du prochain *UEFA Euro 2024*.

Juin

27 : Le Groupe M6 et la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) signent un nouvel accord relatif à l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACEM par les services linéaires et non linéaires du Groupe M6.

30 : Le Groupe M6 acquiert les droits en clair de la finale de l'*UEFA Champions League* pour les éditions 2025, 2026 et 2027.

30 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, le Groupe M6 signe le *Contrat climat médias*, qui vise notamment à réguler l'impact environnemental de la publicité et à accompagner l'évolution des comportements.

Juillet

1 : Le Groupe M6 décide de convertir les obligations convertibles en actions Miliboo émises à son profit dans le cadre de l'accord signé en 2019. A la suite de cette opération, le Groupe détient 21,4% du capital de Miliboo.

4 : Le Groupe M6 procède à la restitution de son bilan en matière d'émissions de gaz à effet de serre, point de départ vers une transition carbone.

15 : L'Autorité de la concurrence autorise la cession des chaînes 6ter et TFX (Groupe TF1) à Altice Media. La réalisation de cette opération reste conditionnée à la réalisation effective de la fusion entre les Groupes M6 et TF1.

19 : Le Groupe M6 conclut l'acquisition de Malesherbes SAS (ex Cinéfrance 1888), société détentrice d'un catalogue de 22 longs métrages, principalement des comédies grand public parmi lesquelles *Babysitting 1 & 2*, *Barbecue* et *9 mois ferme*.

26 : Dans leur rapport sur le projet de rapprochement entre les Groupes M6 et TF1, les services de l'instruction de l'Autorité de la concurrence indiquent considérer que l'opération soulève des problèmes de concurrence significatifs.

Septembre

16 : Les Groupes TF1, M6, Bouygues et RTL Group mettent un terme au projet de fusion des Groupes TF1 et M6, annoncé le 17 mai 2021.

27 : Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et pour répondre à la demande des pouvoirs publics de réduction de consommation d'énergie, le Groupe M6 met en place un plan de sobriété énergétique.

Octobre

3 : RTL Group annonce qu'il conserve sa participation de contrôle dans le Groupe M6. Cette décision fait suite à un examen de ses options stratégiques après la réception de plusieurs offres financièrement intéressantes pour sa participation de 48,3 % dans le Groupe M6.

24 : Le Groupe M6 et le Groupe Canal+ annoncent le renouvellement de leurs accords pluriannuels pour la distribution de l'ensemble des chaînes de la TNT gratuite (M6, W9, 6ter, Gulli), thématiques payantes (Paris Première, téva, M6 Music, Canal J, Tiji, RFM TV, MCM) et de leurs services et fonctionnalités associés ainsi que le service SVOD GulliMax auprès des abonnés Canal+.

Novembre

2 : Le Groupe M6 annonce son entrée en négociations exclusives avec la société Passat S.A., en vue de la cession de sa filiale Best of TV (importateur/grossiste), détenue à 51%.

30 : Le Groupe M6 finalise la cession de sa participation de 51% dans Best of TV à la société Passat S.A.

1.2.3 Projet de fusion M6/TF1

Le 16 septembre 2022, les Groupes Bouygues, RTL Group, TF1 et M6 ont mis un terme au projet de fusion des Groupes TF1 et M6, annoncé le 17 mai 2021.

Cette décision est intervenue après l'audition des parties par le Collège de l'Autorité de la Concurrence, les 5 et 6 septembre 2022, pour défendre l'intérêt et la nécessité de l'opération.

À la suite des débats avec l'Autorité et malgré les remèdes additionnels proposés, il est apparu que seuls des remèdes structurels concernant a minima la cession de la chaîne TF1 ou de la chaîne M6 auraient été de nature à permettre l'autorisation de l'opération. Les parties ont donc conclu que le projet ne présentait plus aucune logique industrielle.

En conséquence, en accord avec les autres parties, Bouygues a décidé de mettre fin au processus d'examen de l'opération devant l'Autorité de la Concurrence.

Les parties déplorent que l'Autorité de la Concurrence n'ait pas pris en compte l'ampleur et la vitesse des mutations du secteur de l'audiovisuel français. Elles restent convaincues que la fusion des Groupes TF1 et M6 aurait été une réponse appropriée aux défis découlant de la concurrence accélérée avec les plateformes internationales.

A la suite de cette décision, les opérations conditionnées à la réalisation de la fusion, telles que la cession de la chaîne 6ter à Altice Media et le rachat par le groupe fusionné de la participation de France Télévisions dans Salto, ont été abandonnées.

1.2.4 Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.5 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2022 sont présentées ci-dessous.

Dans le contexte de l'élection présidentielle en avril 2022 et du changement de législature de l'Assemblée nationale en juin 2022, la principale évolution législative concerne la suppression de la contribution à l'audiovisuel public votée dans la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022. Son financement a été remplacé par l'affectation au secteur public de l'audiovisuel d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), si bien que ce changement n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du marché audiovisuel privé.

En matière réglementaire, le Groupe M6 a signé le nouvel accord sur la chronologie des médias en janvier 2022 pour une durée de 3 ans, visant à maintenir l'étanchéité de diffusion des films de cinéma pour les chaînes du Groupe. Des discussions se sont tenues en fin d'année pour aboutir à d'éventuels avenants en 2023.

A la suite de la publication par Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) de deux études sur les facultés offertes aux chaînes de télévision par le décret du 5 août 2020 portant modification du régime de la publicité télévisée pour la publicité segmentée et la publicité en faveur du cinéma, le gouvernement a prorogé de 18 mois l'autorisation de la publicité en faveur du cinéma par le décret n° 2022-1290 du 3 octobre 2022 et décidé que l'autorisation de la publicité segmentée fera l'objet d'une nouvelle étude d'impact dans un délai de 24 mois.

En outre, par la délibération n°2021-103 du 8 décembre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, l'Arcom a fait évoluer le contrôle des quotas de diffusion de musique francophone pour les services de radio sur trois points :

- Les heures d'écoute significative sont entendues comme les périodes de 6 h 00 à 22 h 30 du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 22 h 30 le samedi et de 7 h 00 à 22 h 30 le dimanche.
- Un nouveau talent désigne tout artiste ou groupe d'artistes n'ayant pas dépassé le seuil de 100 000 ventes pour deux albums distincts.

- Les obligations prévues au 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 sont calculées mensuellement. Sauf disposition contraire prévue par cet article, leur respect s'apprécie sur la base d'une moyenne par trimestre civil.

Le Groupe M6 a également répondu à plusieurs sollicitations des pouvoirs publics sur les possibles évolutions du cadre réglementaire en vigueur. Il a ainsi répondu à la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) dans le cadre de sa consultation publique sur la modification du cadre juridique relatif à la commercialisation des droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives, actuellement en réflexion. Il a par ailleurs été sollicité par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour la modification du Règlement général des aides financières (RGA) à paraître au début de l'année 2023, sans conséquence sur le financement des œuvres. Il a aussi répondu au questionnaire de l'Arcom relatif aux modalités de mise en œuvre des articles 20-5 et 20-7 de la loi du 30 septembre 1986, portant sur l'intégrité du signal des services de médias audiovisuels et la visibilité au sein des interfaces utilisateurs des services d'intérêt général (SIG).

En amont de la fin des autorisations de diffusion sur la TNT des chaînes M6 et TF1, le 5 mai 2023, l'Arcom a lancé une consultation publique préalable au lancement d'un appel aux candidatures, en application de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée. Le Groupe M6 a souligné dans ce cadre la nécessité d'un appel pour des services gratuits en haute définition et indiqué que la chaîne M6 se porterait candidate à cet appel. L'Arcom a ainsi lancé un appel aux candidatures le 7 décembre 2022, pour l'édition de deux services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre en clair à temps complet et en haute définition.

Suite à cet appel à candidatures, l'Arcom a annoncé, le 22 février 2023, avoir sélectionné la chaîne M6 pour la poursuite de la diffusion de son canal en TNT.

1.3 ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, offrant une large gamme de programmes, de produits et de services disponibles sur les supports les plus divers : télévision, radio, internet, ...

L'offre de M6, seconde chaîne commerciale du marché, est complétée par les autres chaînes en clair W9, 6ter et Gulli. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion.

Le Groupe M6 s'est démarqué très tôt avec le développement d'une offre non-linéaire, amorcée dès 2008 avec l'offre de rattrapage M6 Replay, devenue plateforme de divertissement 6play qui propose non seulement le replay des chaînes de TV mais également une quantité croissante de contenus exclusifs.

Le Groupe M6 détient également 3 radios, RTL, RTL2 et Fun Radio, lui permettant de proposer une offre plurimédia puissante.

Par ailleurs le Groupe a choisi très tôt de se positionner sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels, notamment pour approvisionner les chaînes TV en contenus de qualité.

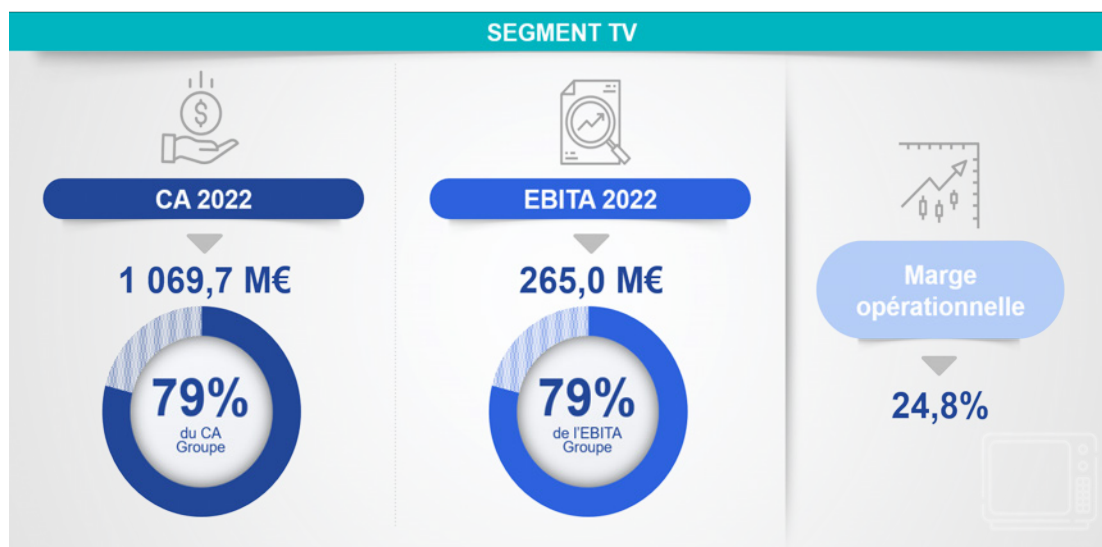
Enfin, fort de ses marques, de ses contenus, et des temps d'antenne et de publicité disponibles sur tous ses supports, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités par le biais de la diversification.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, le Groupe M6 apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



1.3.1 Télévision

1.3.1.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes et services qui comporte :

- une offre linéaire avec :
 - des chaînes en clair (M6, W9, 6ter et Gulli), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées principalement par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias. Ces chaînes sont dans une moindre part aussi financées par les recettes reversées par les exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et IPTV majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs ;
 - des chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) qui s'appuient sur un financement mixte, issu à la fois des recettes publicitaires et des recettes de distribution en provenance des opérateurs télécoms. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

- une offre non-linéaire avec des plateformes de divertissement TV, dont 6play qui propose en télévision de rattrapage l'ensemble des vidéos des chaînes du Groupe, ainsi que des contenus exclusifs et des chaînes spécifiques en ligne, et financée à la fois par la publicité et par les recettes de distribution.

Par ailleurs, M6 Publicité, régie publicitaire historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, assure aujourd'hui la commercialisation des espaces publicitaires TV, radio et numériques.

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne. Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.



1.3.1.2 TENDANCES DE MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ TV

A. CHANGEMENTS STRUCTURELS DE LA CONSOMMATION DE TV

Equipement et réception

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français (90,9%) dispose d'un téléviseur¹. Il reste l'écran le plus répandu dans les foyers, devant l'ordinateur (85,8% des foyers), le smartphone (79,7% des 11 ans et plus) et la tablette (47,3% des foyers). Le nombre moyen d'écrans s'élève à 5,7 écrans par foyer.

Par ailleurs, parmi les foyers équipés d'un téléviseur, 62,9% reçoivent la télévision via l'IPTV (ADSL/Fibre), un chiffre en hausse de 2,4 points sur un an, grâce notamment au déploiement de la fibre, qui permet à ce mode de réception de confirmer sa 1^{ère} position, et 45,3% des foyers reçoivent la télévision par la TNT. Il faut noter néanmoins que la plateforme TNT constitue toujours l'unique mode de réception pour plus d'un foyer sur cinq équipés en téléviseur.

Enfin, 81% des foyers équipés TV disposent d'un téléviseur connecté à internet (stable sur un an). Les usages les plus plébiscités sur le téléviseur connecté, autres que la consommation linéaire, demeurent le visionnage de contenus vidéo en OTT (sur des services de vidéo à la demande par abonnement, ou des plateformes de partage de vidéos) et la télévision de rattrapage. Le premier est particulièrement répandu sur les Smart TV et via les boîtiers OTT, le décodeur TV des fournisseurs d'accès à internet reste, quant à lui, privilégié pour le second.

On observe plus généralement la progression de la consommation de contenus, linéaires ou non, ne nécessitant pas nécessairement un téléviseur. A cet égard, la part des foyers ne disposant pas de téléviseur progresse de 2,5 points en 3 ans.

Durée d'écoute Individuelle par individu (4 ans et +)

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'internet, aidé par le déploiement des offres haut débit IPTV, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (internet, Télévision, Téléphonie fixe) et quadruple play (mobile en sus) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD voire UHD/4K), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G/4G/5G).

Depuis 2014, la durée d'écoute Individuelle inclut la consommation de la télévision de rattrapage sur l'écran de télévision, dont l'usage croît rapidement. Depuis mars 2020, elle intègre l'audience des programmes de télévision regardés en dehors du domicile et en mobilité (chez des parents ou amis, résidence secondaire, hôtel, location de vacances, bar, gare, aéroport, lieu public, voiture, train, bus...) sur téléviseur, ordinateur, smartphone et tablette.

Le Média TV est au cœur d'une féroce bataille pour l'attention des individus. La forte croissance des plateformes de SVOD (Netflix, Amazon Prime, Disney+ ...) et le développement massif de la vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook Watch, Snapchat, Tiktok, ...) challengent la télévision traditionnelle notamment auprès des plus jeunes.

Malgré ces mouvements de fond, la télévision reste très fédératrice, seul média capable de générer de la puissance instantanée, y compris auprès des plus jeunes. En 2022, la Télévision est restée le média le plus puissant, rassemblant en moyenne chaque jour 43,3 M de téléspectateurs. La durée d'écoute individuelle s'élève à 3 heures et 24 minutes auprès des 4 ans et plus, en baisse par rapport à 2021 (3h39) mais à un niveau comparable à celui de 2019, année de référence (3h30).



Source : Médiamétrie

1 Source : ARCOM - Observatoire de l'équipement des ménages S2 2021

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

Par ailleurs, l'utilisation de l'écran de TV se diversifie. La durée d'écoute des autres usages (jeux vidéo, surf internet, SVOD, radio...) atteint 52 minutes en 2022, soit une progression de +2 minutes par rapport à 2021 et +16 minutes par rapport à 2019.

Audiences sur le marché TV

Toutes ces évolutions en terme d'équipement, de modes de réception, de technologie, ont eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 9,1 % en 2022, contre 12,2 % en 2010² ;
- des chaînes de la TNT en clair, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 31,9 % en 2022 contre 19,7 % en 2010, tirée depuis 2012 par les chaînes de TNT HD.

L'usage de la SVOD poursuit son développement, bien qu'à un rythme moins élevé qu'en 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire. Ainsi, en 2022, 8,9 millions de Français¹ ont regardé quotidiennement un programme de SVOD (+4,7% en un an). Près d'1 foyer sur 2 (47%) est désormais abonné à un service de SVOD.

Au total, en 2022, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant toujours le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 59,0 % de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 41,0 % pour les "Autres TV".

En 2022, la part de marché des chaînes historiques a diminué, passant de 60,2% en 2021 à 59,0% en 2022. Cette baisse s'est faite au profit des chaînes de la TNT, dont la part d'audience cumulée a gagné +1,3 point, à 31,9%, grâce notamment à la performance en hausse des chaînes d'information dans un contexte riche en actualités (Jeux Olympiques d'hiver, guerre en Ukraine, élections présidentielle et législatives, Coupe du monde de football...). Enfin, la part d'audience des chaînes de l'univers payant est restée stable, à 9,1%.

Part d'audience nationale 4 ans et plus³ :

en %	2022	2021	2020	2019	2018	2017
M6	8,4%	9,1 %	9,0 %	8,9 %	9,1 %	9,5 %
TF1	18,7%	19,7 %	19,2 %	19,5 %	20,2 %	20,0 %
France 2	14,8%	14,7 %	14,1 %	13,9 %	13,5 %	13,0 %
France 3	9,4%	9,4 %	9,4 %	9,3 %	9,4 %	9,1 %
Canal+	1,2%	1,1 %	1,2 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %
France 5	3,6%	3,3 %	3,5 %	3,6 %	3,5 %	3,6 %
Arte	2,9%	2,9 %	2,9 %	2,6 %	2,4 %	2,2 %
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	59,0%	60,2 %	59,3 %	59,1 %	59,3 %	58,5 %
W9	2,3%	2,5 %	2,6 %	2,5 %	2,6 %	2,6 %
TMC	3,0%	3,0 %	3,0 %	3,1 %	3,0 %	3,2 %
NT1 / TFX	1,5%	1,5 %	1,6 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %
NRJ 12	1,1%	1,2 %	1,3 %	1,5 %	1,5 %	1,6 %
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,1%	1,1 %	1,1 %	1,2 %	1,1 %	1,2 %
Gulli	1,2%	1,2 %	1,3 %	1,4 %	1,7 %	1,6 %
France 4	-	0,8 %	1,2 %	1,6 %	1,6 %	1,8 %
Direct 8 / D8 / C8	2,8%	2,6 %	2,6 %	2,9 %	3,0 %	3,3 %
i>Télé / Cnews	2,1%	2,0 %	1,4 %	0,8 %	0,7 %	0,6 %
BFM TV	3,3%	2,9 %	2,9 %	2,3 %	2,6 %	2,7 %
6ter	1,6%	1,5 %	1,7 %	1,7 %	1,6 %	1,7 %
HD1 / TF1 Séries Films	1,7%	1,9 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,9 %
RMC Découverte	1,9%	2,0 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %
Numéro 23 / RMC Story	1,9%	1,6 %	1,5 %	1,3 %	1,4 %	1,2 %
Chérie 25	1,3%	1,2 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
L'Equipe 21 / L'Equipe	1,5%	1,5 %	1,3 %	1,4 %	1,2 %	1,1 %
LCI	1,7%	1,1 %	1,2 %	1,0 %	0,7 %	0,6 %
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	31,9%	30,6 %	31,1 %	30,6 %	30,6 %	31,5 %
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite	9,1%	9,2 %	9,6 %	10,3 %	10,1 %	10,0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis qu'Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

1 Estimation basée sur Médiamétrie / Global vidéo - Institut NPA - Baromètre de la SVoD Médiamétrie x Harris interactive

2 Source : Médiamétrie

3 Source : Médiamétrie

Sur la cible commerciale, la même tendance s'observe, les chaînes historiques perdant 1,0 point de part d'audience au bénéfice intégral des chaînes de la TNT. Les chaînes historiques restent toutefois à un niveau supérieur à ceux de l'année 2019 (pré-Covid).

Part d'audience nationale FRDA-50¹ :

en %	2022	2021	2020	2019	2018	2017
M6	14,1%	14,7%	14,4%	14,7%	15,0%	15,7%
TF1	22,8%	22,7%	21,8%	22,0%	22,5%	22,1%
France 2	9,0%	9,7%	8,8%	8,6%	8,4%	8,3%
France 3	3,5%	3,8%	3,6%	3,7%	4,0%	3,7%
Canal+	1,2%	0,9%	1,2%	1,1%	1,0%	0,9%
France 5	1,6%	1,5%	1,7%	1,8%	2,0%	2,0%
Arte	1,2%	1,1%	1,2%	1,0%	1,0%	0,9%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	53,4%	54,4%	52,6%	53,0%	53,9%	53,6%
W9	3,6%	3,8%	3,8%	3,9%	3,8%	4,0%
TMC	4,7%	4,5%	4,2%	4,4%	4,1%	4,3%
NT1 / TFX	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	3,3%	3,5%
NRJ 12	1,8%	1,7%	1,9%	2,3%	2,3%	2,5%
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,5%
Gulli	1,9%	1,7%	1,7%	1,5%	1,6%	1,7%
France 4	-	0,9%	1,3%	1,9%	1,8%	2,0%
Direct 8 / D8 / C8	2,9%	2,6%	2,7%	3,1%	3,2%	3,8%
i>Télé / Cnews	1,0%	0,9%	0,9%	0,5%	0,4%	0,3%
BFM TV	3,2%	2,9%	2,8%	1,7%	2,1%	2,0%
6ter	2,7%	2,6%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%
HD1 / TF1 Séries Films	2,4%	2,6%	2,7%	2,6%	2,5%	2,2%
RMC Découverte	1,4%	1,6%	1,8%	1,8%	1,7%	1,6%
Numéro 23 / RMC Story	1,7%	1,5%	1,6%	1,3%	1,3%	1,1%
Chérie 25	1,2%	1,1%	1,3%	1,3%	1,1%	1,1%
L'Equipe 21 / L'Equipe	1,0%	0,9%	0,7%	0,7%	0,6%	0,5%
LCI	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%	0,2%	0,2%
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	36,1%	35,2%	36,2%	35,5%	35,2%	36,1%
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite	10,4%	10,4%	11,2%	11,5%	10,9%	10,3%
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis qu'Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

B. MARCHÉ PUBLICITAIRE

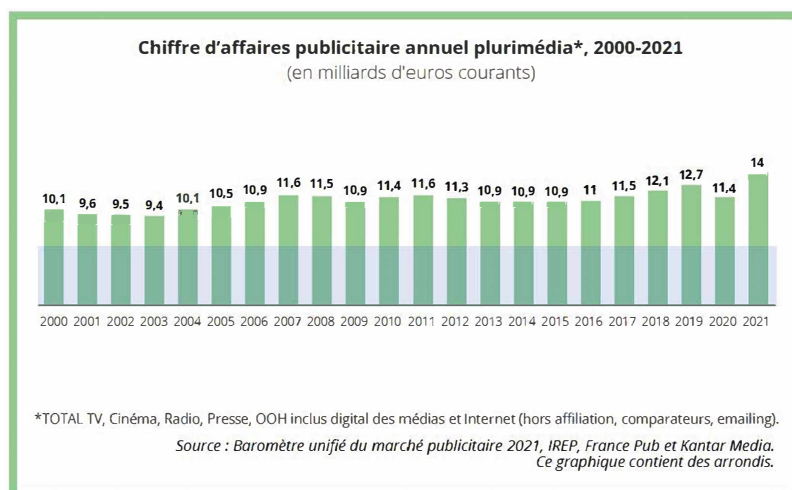
UNE RECONFIGURATION PROGRESSIVE DU MARCHÉ

Les innovations technologiques et les modifications rapides des usages qui en ont découlé ont modifié le marché publicitaire qui s'est sensiblement reconfiguré depuis une quinzaine d'années, au profit d'Internet. Cette tendance s'est accélérée en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire, Internet gagnant 9 points de part de marché par rapport à 2019 au détriment essentiellement de l'Affichage et de la Presse.

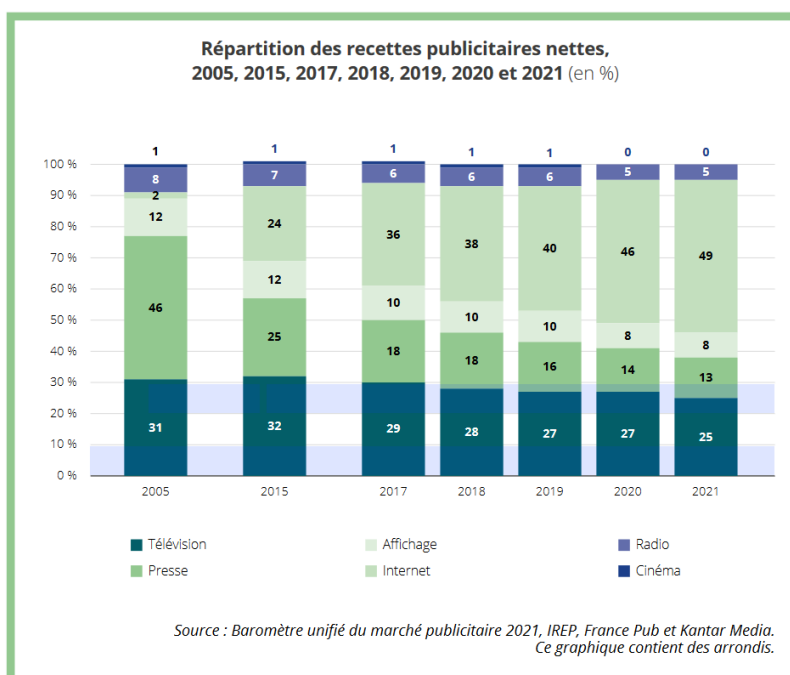
La Presse, historiquement le premier média choisi par les annonceurs, a été le principal perdant de ce bouleversement du marché. Sa part de marché a ainsi baissé de -33 points depuis 2005, représentant 13 % du marché publicitaire plurimédia en 2021.

Dans ce contexte, le média TV a le mieux résisté avec une part de marché de 25 % en 2021, en légère baisse de 2 points par rapport à 2019 malgré l'épidémie de Covid-19 et à comparer à 31 % en 2005.

La part de marché de la radio était en léger recul en 2021 vs. 2019, et a limité sa baisse sur 15 ans.

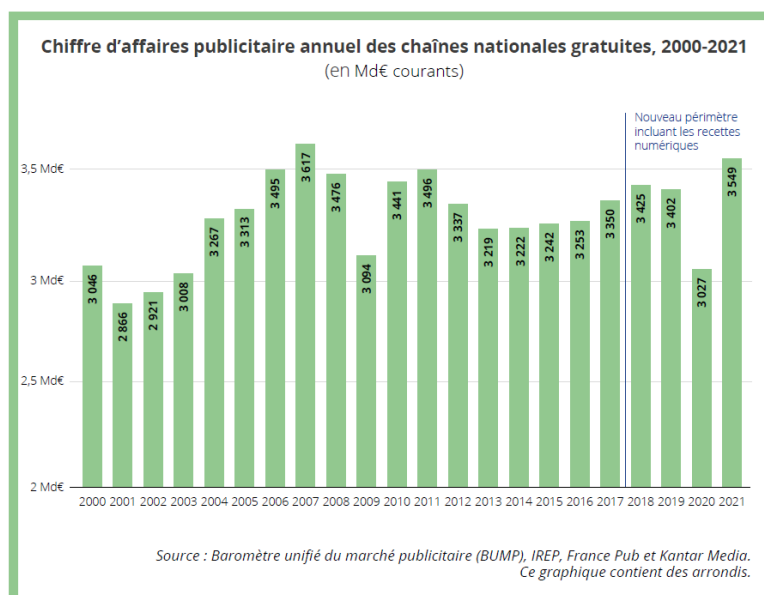


1 Source : Médiamétrie



Dans une phase de croissance depuis 2013, le marché publicitaire TV avait subi un recul marqué en 2020, pénalisé par les restrictions sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il a ensuite nettement rebondi en 2021, tiré par la reprise soutenue de la consommation des ménages dans un contexte de sortie de crise Covid. Le marché publicitaire TV s'est alors inscrit en forte croissance de +17%, dépassant ses niveaux de 2019 et atteignant son 2^{ème} meilleur niveau historique.

Avant la crise majeure de 2020, le marché publicitaire avait connu deux autres crises conjoncturelles : l'explosion de la bulle internet au début des années 2000 et les effets de la crise financière survenue en 2008-2009.



L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLICITAIRE PLURIMÉDIA ET TÉLÉVISÉ ENTRE 2021 ET 2022

Investissements publicitaires bruts - Plurimédia¹ :

	2022		2021		2020
	M€	Variation	M€	Variation	M€
Total TV *	15 580,1	-0,8%	15 708,0	+16,7%	13 455,5
dont Chaînes historiques	8 264,4	-0,6%	8 313,9	+16,5%	7 136,3
dont Chaînes TNT	6 244,4	-1,1%	6 311,0	+16,5%	5 418,8
dont Chaînes Cab/Sat	1 071,4	-1,1%	1 083,1	+20,3%	900,5
Presse	5 402,3	-3,5%	5 595,9	+8,5%	5 157,0
Radio	5 669,2	+2,4%	5 537,4	+10,9%	4 991,9
Internet Display	2 042,9	-2,6%	2 097,1	+21,9%	1 720,2
Publicité extérieure	2 130,8	+9,0%	1 955,0	+14,4%	1 708,9
Cinéma	451,0	+39,9%	322,3	+50,7%	213,9
TOTAL	31 276,3	+0,2%	31 215,7	+14,6%	27 247,4
TOTAL hors internet**	29 233,4	+0,4%	29 118,6	+14,1%	25 527,3

* y.c. espace parrainage

** Investissements publicitaires internet brut, hors liens de recherche sponsorisés

L'évolution du marché publicitaire plurimédia (presse, télévision, publicité extérieure, radio, internet, cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

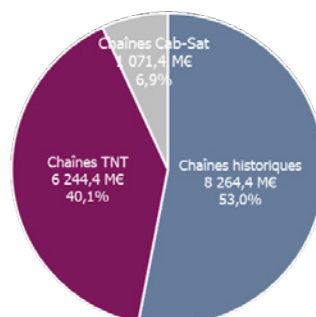
- Les dépenses publicitaires brutes sont quasi stables en 2022, dans un contexte économique incertain (inflation, conflit ukrainien).
- Les dépenses publicitaires brutes en TV diminuent de -0,8 % par rapport à 2021. La part de marché du média est globalement stable à 50%. La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France.
- Les dépenses publicitaires brutes en Radio augmentent de +2,4 %. La part de marché du média atteint 18% et progresse légèrement par rapport à 2021 (+0,4 point).
- Par ailleurs, selon l'Observatoire de l'e-pub, le marché net de la publicité en ligne (« search », « social », « display » et autres leviers [affiliation, emailing, comparateurs]) a atteint 8 492 M€, en hausse de +10 % sur un an.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en télévision pourraient avoir baissé de -1,3% sur un an en 2022.

En 2022, les parts de marché des chaînes historiques, TNT et Cab/Sat sont restées globalement stables par rapport à l'année 2021.

Investissements publicitaires (bruts) – Télévision - répartition des parts de marché par segment³ :



1 Source : Kantar Media

2 27^{ème} Observatoire de l'e-pub SRI, 3 février 2022

3 Source : Kantar Media

C. CHÂÎNES HISTORIQUES : RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ET PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, ESPACE CLASSIQUE HORS PARRAINAGE)

Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)¹ :

	2022		2021		2020		2019		2018
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	2 185,2	-2,6%	2 243,5	+17,4 %	1 910,5	-9,0 %	2 099,5	-2,1 %	2 144,9
TF1	3 858,5	-0,1%	3 863,9	+16,7 %	3 311,9	-11,1 %	3 723,8	+1,5 %	3 667,6
France 2	532,1	+6,1%	501,6	+15,1 %	436,0	+4,0 %	419,0	+7,7 %	389,1
France 3	201,4	+8,0%	186,6	+16,3 %	160,4	+6,0 %	151,3	+2,0 %	148,4
France 5	67,0	+4,0%	64,4	+9,8 %	58,6	+4,2 %	56,2	+9,0 %	51,6
TOTAL *	6 844,1	-0,2%	6 859,9	+16,7 %	5 877,4	-8,9 %	6 449,9	+0,8 %	6 401,7

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT
Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)² :

	2022		2021		2020		2019		2018
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	31,9%	-0,8pt	32,7 %	+0,2pt	32,5 %	+0,0pt	32,6 %	-1,0pt	33,5 %
TF1	56,4%	+0,1pt	56,3 %	-0,0pt	56,3 %	-1,4pt	57,7 %	+0,4pt	57,3 %
France 2	7,8%	+0,5pt	7,3 %	-0,1pt	7,4 %	+0,9pt	6,5 %	+0,4pt	6,1 %
France 3	2,9%	+0,2pt	2,7 %	-0,0pt	2,7 %	+0,4pt	2,3 %	+0,0pt	2,3 %
France 5	1,0%	+0,0pt	0,9 %	-0,1pt	1,0 %	+0,1pt	0,9 %	+0,1pt	0,8 %
TOTAL *	100 %		100 %		100 %		100 %		100 %

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT
Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

D. CHÂÎNES DE LA TNT : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, EN %)³

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 6 244,4 M€ en 2022 reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT (synchronisation des écrans publicitaires de W9, 6ter et Gulli⁴), support publicitaire parmi ceux qui délivrent le plus de GRP sur la TNT.

E. CHÂÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 1 071,4 M€ en 2022, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

F. PERFORMANCE PUBLICITAIRE TV DU GROUPE M6

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2022 une part de marché TV globale de 23,5 %⁵ (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite), et estimée par M6 à 26,4 % en net, sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

1.3.1.3 POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE DU GROUPE M6 SUR LE MARCHÉ TV EN 2022⁶

En 2022, Le Groupe M6 a poursuivi sa stratégie de plateformisation de son offre globale. La puissance de ses contenus s'est exprimée sur tous les supports en 2022 :

- une offre TV linéaire puissante, avec 23 M de Français présents chaque jour sur les chaînes du Groupe et une part d'audience moyenne de 22,3% auprès des FRDA-50 sur l'ensemble de la journée.
- une offre AVOD incontournable avec 6play, dont la couverture continue de progresser avec 45 M de personnes

qui sont passées sur la plateforme en 2022. Le Groupe a poursuivi l'enrichissement de son offre de programmes, avec des contenus exclusifs qui représentent désormais 16% des heures visionnées (+6 points en un an).

- une influence sur les réseaux sociaux toujours plus importante, avec 5 Mds de vidéos vues en 2022 sur toutes les plateformes pour 25 000 publications destinées à faire la promotion des marques du Groupe M6.

1 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

2 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

3 Source : Kantar Media

4 Ecrans adultes

5 Source : Kantar

6 Source de toutes les données d'audience : Médiamétrie

A. TÉLÉVISION LINÉAIRE EN CLAIR

Sur l'ensemble de la journée, les chaînes en clair atteignent 13,5 % de part d'audience sur les 4 ans et plus (-0,8 point) et 22,3 % auprès des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (-0,5 point).

Sur le créneau stratégique de la soirée (21h10-23h), qui représente avec la tranche 20h-21h près de 60% de l'activité publicitaire, les chaînes en clair (M6, W9, 6ter et Gulli) ont atteint leur record historique auprès des FRDA-50, avec 27% de part d'audience.



En 2022, la chaîne M6 confirme sa position de grande chaîne généraliste et maintient son rang de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale, avec 14,1% de part d'audience. Portée par le succès de ses marques fortes (*L'Amour est dans le pré*, *Le Meilleur Pâtissier*, *Top Chef*, *La France a un incroyable talent*, *Lego Masters...*) et de ses nouveautés (*Les Traîtres*, *Tout changer ou déménager*), la chaîne réalise sa meilleure année en soirée depuis 10 ans auprès des FRDA-50, avec 20% de part d'audience. Cette performance s'explique en outre par son offre de programmes d'information, la plus puissante de la Télévision en soirée cette année.

Par ailleurs, forte de ses valeurs d'authenticité, de créativité et de proximité, M6 a été une nouvelle fois élue chaîne préférée des Français¹.

Ces résultats renforcent la volonté du Groupe d'investir dans les contenus et de développer les marques de divertissement et les programmes événementiels, qui garantiront son succès à long terme face à l'évolution des usages.



W9 est la chaîne TNT généraliste à vocation musicale et de divertissement du Groupe M6. En 2022, forte de ses piliers historiques tels que la télé-réalité en avant-soirée et les magazines et le cinéma en soirée, elle maintient sa dynamique en s'imposant tant sur le linéaire que sur le numérique.

Le succès linéaire de W9 se poursuit également sur internet et en rattrapage puisque ses programmes de télé-réalité réalisent une audience non linéaire aussi puissante qu'en linéaire.

W9 est la chaîne TNT préférée des Français².

W9 conforte sa place de 2^{ème} chaîne de la TNT auprès de la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 3,6 %.



6ter est la chaîne TNT du Groupe M6 à destination de l'ensemble de la famille.

En 2022, 6ter enregistre une part d'audience de 1,6 % auprès de l'ensemble du public (+0,1 point) et de 2,7 % auprès des FRDA-50 (+0,1 point), lui permettant de réaliser sa 2^{ème} meilleure année historique auprès de cette cible. Comme chaque année depuis sa création, la chaîne se classe leader des chaînes TNT de nouvelle génération auprès des FRDA-50.

L'année 2022 a été marquée par la progression de la chaîne sur la case de la soirée, où elle atteint ses meilleurs niveaux historiques : 1,6 % auprès de l'ensemble du public et 2,7 % auprès des FRDA-50.



Gulli s'adresse principalement aux enfants de 4 à 10 ans mais a vocation à réunir toute la famille.

Auprès de son public cible, Gulli est leader à tous les moments importants de la journée : en matinée les jours sans école avec 23,1% de part d'audience 4-10 ans³ et en sortie d'école avec 16,8% de part d'audience 4-10 ans⁴.

En 2022, elle réalise en outre une part d'audience de 1,9 % auprès des FRDA-50 sur l'ensemble de la journée, en croissance de +0,2 point. Cette performance provient de sa progression en soirée (+0,6 point, à 1,9%), grâce notamment à son offre "Gulli Prime", élargie à toute la famille.

1 Source : Ifop/ Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus.

2 Source : Ifop/ Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus.

3 Mercredi, samedi et dimanche (9h-12h)

4 Lundi-vendredi (16h30-19h)



M6 Publicité propose une solution unique en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses trois chaînes de la TNT en clair - W9, 6ter et Gulli¹ - au travers de son offre

B. TÉLÉVISION LINÉAIRE PAYANTE

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, IPTV, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.

Cette large exposition permet aux chaînes payantes du Groupe de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction de leur positionnement, et en conséquence de



Avec ses débats impertinents, ses chroniqueurs sans langue de bois, ses spectacles en direct et ses magazines à forte valeur ajoutée, Paris Première propose, grâce à son audace, sa liberté de ton et son ambition éditoriale, une programmation unique et volontairement différente.

Réunissant en moyenne 11 millions de téléspectateurs chaque mois en 2022, elle est la chaîne payante la plus regardée. Bien positionnée, elle est également leader auprès des CSP+.



Téva est la chaîne payante dédiée aux femmes du Groupe M6.

Avec un ton de plus en plus affirmé, la chaîne est devenue l'endroit d'une vraie liberté de parole, au sein d'émissions telles qu'*OrgasmiQ* !



Détenue à 50 % par le Groupe M6 (et 50 % par le Groupe TF1), serieclub occupe une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément, avec son positionnement affiché : "la



Canal J est la chaîne de référence et pionnière de l'univers jeunesse en France. Elle continue de captiver les 7-12 ans



TiJi est une chaîne tendre et espiègle destinée aux 3-7 ans. Il fait bon de grandir avec TiJi grâce à des programmes originaux favorisant l'éveil et l'ouverture sur le monde.



MCM est la chaîne référence pop culture auprès des jeunes adultes. En plus de son attachement à la musique qui rythme

« Puissance TNT ». Les spots publicitaires des annonceurs se retrouvent ainsi diffusés simultanément sur les 3 chaînes du groupe.

proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires des chaînes en clair, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes, Canal J/Tiji auprès des enfants).

Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'IPTV, la télévision mobile (3G, 4G et 5G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant trois heures entre 18h00 et 21h00.

Toujours aussi mordante et rieuse, Téva s'affirme comme la chaîne de l'humour au féminin, grâce notamment à son *talk-show* d'actualité *Piquantes* !

Avec 7 millions de téléspectateurs tous les mois, Téva s'impose comme la référence des chaînes féminines de l'univers payant.

chaîne des séries". Elle propose une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références.

grâce notamment à ses saisons inédites de séries d'animation référentes en termes d'action et d'aventure.

sa grille, la chaîne propose le meilleur des séries d'animation pour adultes et des séries cultes.

1 Pour les écrans adultes uniquement

C. TÉLÉVISION INTERNATIONALE



Forte de son expertise et de la notoriété de sa marque, Gulli s'exporte à travers le monde. Le développement international est l'un des piliers de sa croissance :

- Gulli Girl et TiJi en CIS et pays de l'Est : lancées en mai 2009 les deux chaînes rassemblent 20 millions de foyers abonnés ;

- Gulli Africa : lancée en 2015, elle affiche plus de 2 M d'abonnés à travers 25 pays d'Afrique francophone ;
- Gulli Bil Arabi : lancée en juin 2017, la chaîne est diffusée en langue arabe, dans 23 territoires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ;
- Gulli Brasil : lancée en septembre 2020.

D. TÉLÉVISION NON-LINÉAIRE



6play est la plateforme de divertissement média numérique 100 % personnalisée du Groupe M6, disponible sur ordinateurs, smartphones, tablettes, et intégrée dans l'offre de télévision des principaux fournisseurs d'accès à internet français. Elle propose une offre de divertissement complète pour toute la famille à travers un seul et même service pour profiter des chaînes TV du Groupe M6 (M6, W9, 6ter, Gulli, Paris Première, Téva) en direct et en rattrapage, et d'un catalogue de programmes inédits.

En 2022, le Groupe M6 a poursuivi l'enrichissement de son offre de programmes, avec des contenus exclusifs qui représentent désormais 16% de la consommation de 6play (+6 points en un an) et dont les heures visionnées ont progressé de +38% en 2022.



GulliMax est le service SVOD de Gulli, première chaîne jeunesse de France. Il propose tout l'univers de la chaîne et les héros préférés des enfants avec plus de 4 000 vidéos en illimité et sans publicité.

Le catalogue est constitué de saisons en intégralité pour les plus petits comme pour la famille (*Madagascar*, *Les Thunderman*, *Barbie*, *Blaze* et *les monster machines...*), des

L'utilisation de 6play est très répandue puisque 17 millions de personnes regardent en moyenne la plateforme chaque mois.

Enfin, afin d'adresser tous les modes de consommation de contenus, le Groupe M6 a amorcé en 2022 l'hybridation de 6play avec le lancement d'une option payante : 6play Max. Le Groupe entend répondre ainsi aux besoins des utilisateurs souhaitant profiter de standard premium de visionnage SVOD.

avant-premières exclusives de séries - créées par les meilleurs studios d'animation français et internationaux -, de films et d'émissions issus de l'univers.

En 2022, GulliMax a élargi son réseau de distribution et est désormais disponible chez tous les grands opérateurs. Le service compte près de 3M de foyers abonnés.



Bedrock est une société créée en 2020 et détenue conjointement par le Groupe M6 et le Groupe RTL. Elle met en oeuvre pour des acteurs médias son savoir-faire et ses technologies afin de leur proposer le développement et la maintenance de leurs plateformes streaming avec un haut niveau d'exigence de qualité. La société déploie ses

compétences au sein de 6 groupes médias (incluant le Groupe M6) ou de production pour un total de 45 M d'utilisateurs au total. En 2022, la plateforme hollandaise Videoland (1,1 M d'abonnés) a choisi de changer de technologie de streaming et a migré vers Bedrock avec succès. Cette opération représente à date, la migration la plus importante réalisée en Europe.

E. OFFRE PUBLICITAIRE



M6 Publicité, 2^{ème} régie plurimédia de France, accompagne les annonceurs dans le développement de leur marque dans un contexte de mutation du secteur et des usages vidéos et audio. La régie s'appuie sur la puissance des médias du Groupe M6

pour mener à bien sa mission : « *Faire grandir vos marques, en vous appuyant sur les nôtres* ».

Avec la volonté de proposer des campagnes sur mesure à ses clients, la régie allie innovation, créativité et proximité de ses médias avec les téléspectateurs. Événements spéciaux, campagnes expérientielles et opérations de brand content, M6 Unlimited, son agence intégrée, multiplie les projets créatifs à destination des marques. Ses campagnes originales et engageantes ont été récompensées à 25 reprises en 2022. La régie se positionne également dans le top 3 des régies de l'année au Grand Prix des Médias CB News.

Ces dernières années, l'offre de contenus à la fois vidéo et audio a explosé : plus de 5h de consommation vidéo par jour et par Français et plus de 8 Français sur 10 qui écoutent un contenu audio chaque jour. Dans cette perspective, M6 Publicité se doit d'anticiper ce que sera le futur de la publicité et a construit une stratégie s'articulant autour de 3 piliers :

- **Se rassembler : une publicité puissante et fédératrice :**

La télévision et la radio demeurent des médias fédérateurs à la puissance instantanée incomparable. M6 Publicité capitalise ainsi sur la force de ces médias et sur les atouts du Groupe M6 pour construire sa stratégie marque et annonceurs. Avec agilité, la régie s'adapte aux nouveaux usages du public. La signature d'un partenariat stratégique avec Snapchat, permet ainsi de proposer le meilleur des contenus du Groupe M6 sur l'application et de développer des campagnes alliant puissance, affinité et brand safety pour prolonger les campagnes TV. Dans un esprit entrepreneurial, M6 Publicité décline également ses marques et programmes emblématiques autour de nouvelles expériences inédites.



M6 Créations est la filiale qui commercialise les Opérations Spéciales pour la régie publicitaire du Groupe, autour de la marque M6 Unlimited.

Cette dernière met à la disposition des annonceurs la richesse du portefeuille de marques et le savoir-faire du Groupe M6. À ce titre, elle est organisée autour d'une offre sur-mesure afin de proposer à ses clients davantage de mutualisation entre les différents médias du Groupe (TV, radio, numérique).

CTZAR

La régie publicitaire est également présente dans le marketing d'influence et propose une palette très riche de solutions publicitaires au service des marques, notamment à travers sa participation majoritaire (51 %) au capital de la société Ctzar et

F. LES CONTRATS DE DISTRIBUTION

Le Groupe M6 dispose de contrats pour la distribution de l'ensemble de ses chaînes et de leurs services associés auprès des clients des principaux distributeurs.

- **Se rapprocher : toujours plus de convergence vers le digital :**

M6 Publicité accompagne les évolutions du marché et continue de développer la TV Segmentée. Son offre est ainsi enrichie de nombreux ciblage et combine les écrans publicitaires en TV et sur 6play. L'interactivité et la convergence TV et Radio / Digital sont au cœur du développement de nouveaux formats. C'est le cas notamment du QR Code à travers la gamme de format 6scan, disponible sur écran TV, soit sous forme d'habillage en parallèle du spot TV de la marque, soit sous le format 6break en IPTV. Côté audio, les formats en direct offrent la possibilité de parler à tous quand les formats à la demande et les webradios thématiques s'adressent à chacun avec une expérience sur mesure.

Pour simplifier au maximum l'expérience d'achat, M6 Publicité emprunte au numérique son mode d'achat automatisé pour enrichir My6, sa plateforme permettant une expérience en self-service pour les campagnes des annonceurs.

- **S'engager : une publicité plus responsable**

M6 Publicité s'engage sur différentes thématiques et auprès de ses diverses parties prenantes pour une publicité plus responsable. Partenaire fondateur du Grand Prix de la marque engagée au salon Produrable, la régie valorise les initiatives qui font sens. Des écrans publicitaires sont également développés pour mettre en avant les communications responsables en TV et radio. Ces campagnes peuvent ainsi bénéficier de la gamme de format 6green ou encore de l'offre Comportement Responsable, une offre inspirée de l'étude Le Temps des Marques Responsables et élaborée en partenariat avec l'ADEME. Par ailleurs, M6 Publicité s'est associé avec MiiMOSA pour soutenir les agriculteurs dans leur transition agro-écologique à travers le dispositif inédit « Cultivons notre avenir ».

L'attractivité de son offre repose sur sa capacité à intégrer dans ses solutions des licences phares des émissions du Groupe, des animateurs plébiscités, des événements inédits...

Selon les solutions et au-delà des opérations spéciales, M6 Unlimited est agile sur tout type de contenu : les films publicitaires ou institutionnels, les génériques de parrainage, les formats événementiels en TV, les programmes courts, les podcasts, les spots radio, les contenus viraux.

Chaque année, M6 Unlimited produit près de 2 500 formats TV, radio et numériques.

de son réseau international Sociaddict de plus de 15 000 influenceurs. Agence pionnière dans le marketing d'influence, Ctzar met en place et pilote des campagnes d'influence au niveau international.

1.3.2 Radio

1.3.2.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



Le pôle Radio du Groupe M6 est le premier groupe radio privé de France avec une part d'audience de 18,4 % en 2022. Il s'articule autour des trois antennes :

- RTL, qui est une radio généraliste d'information et de divertissement.
- Fun Radio, qui est une radio de format musical, avec un positionnement electro-latino.
- RTL 2, qui est une radio musicale spécialisée dans le genre pop/rock.



1.3.2.2 TENDANCES DE L'ACTIVITÉ RADIO

A. EVOLUTION DES SUPPORTS D'ECOUTE

Aujourd'hui, la France est l'un des pays au monde les mieux dotés en radios FM. Leur grande diversité (avec de nombreuses radios associatives) et leur nombre témoignent d'une régulation équilibrée et soucieuse de la variété de l'offre.

En plus de la couverture du territoire par la bande FM, la radio bénéficie actuellement du déploiement de la Radio Numérique Terrestre sous la technologie DAB+ (Digital Audio Broadcasting). Celle-ci utilise le réseau de diffusion hertzien terrestre et les radios sont regroupées en multiplex, comme les chaînes de télévision pour la TNT.

Le DAB+ offre un son de meilleure qualité et permet une meilleure continuité d'écoute en voiture. En situation de mobilité, la qualité de réception est ainsi plus stable. Le DAB+ dispose aussi de la capacité d'enrichir le flux audio avec des données visuelles numériques, pour afficher, par exemple, le nom de l'émission, du texte, le logo de la station ou des images.

50 % de la population française est déjà couverte en DAB+.

L'écoute de la Radio se fait également sur les supports numériques : téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs, assistants vocaux... Elle représente 19,1 % de la consommation globale du média (+74 % en 6 ans).

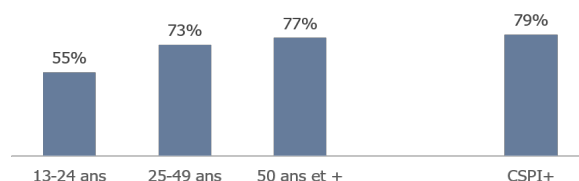
B. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE LA RADIO

Durée d'écoute par auditeur en minutes¹ :



L'écoute linéaire de la Radio est marquée par une lente érosion depuis plusieurs années. Toutefois, en 2022, le média a conservé sa puissance, rassemblant chaque jour 39,6 millions d'auditeurs (soit 71,6% des Français), pour une durée d'écoute quotidienne par auditeur toujours significative de 2h37.

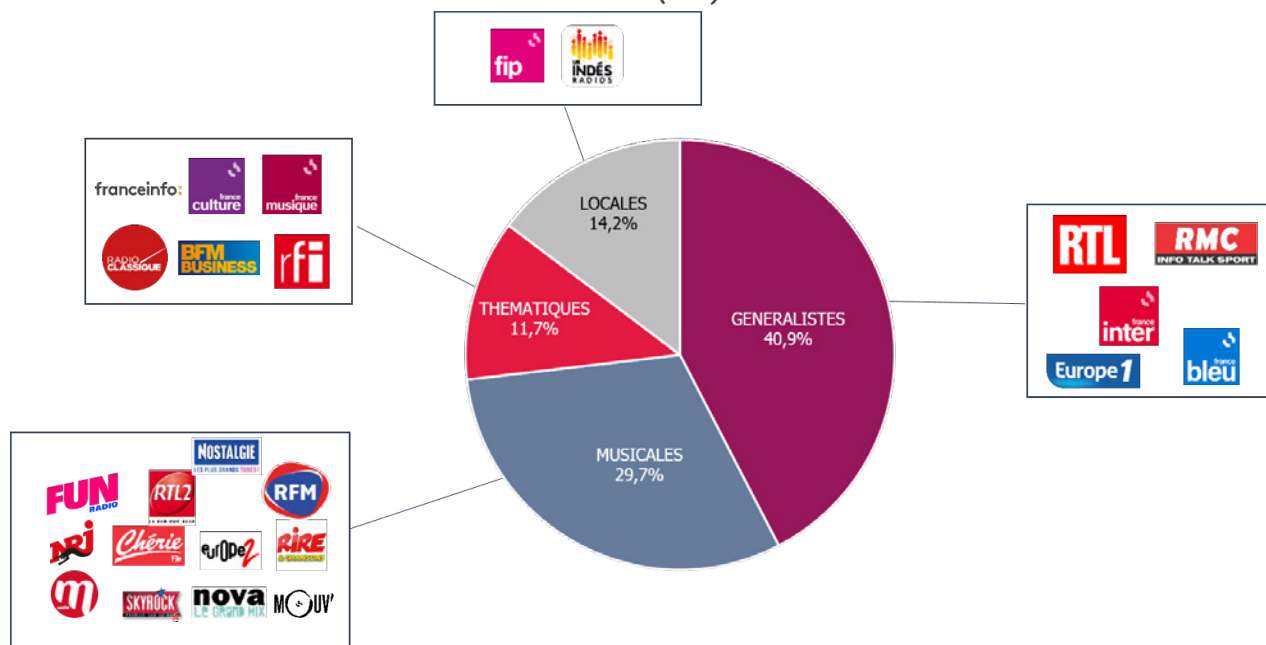
Pourcentage d'écoute du média Radio par âge² :



La Radio est un média qui touche différentes générations d'auditeurs et qui séduit les cibles d'influence, à l'image d'une couverture de 79% auprès des CSP+.

Par ailleurs, l'écoute non-linéaire de programmes radio continue de progresser. 17,6 millions de Français écoutent des podcasts chaque mois, soit une croissance de +17 % en un an.

C. RÉPARTITION DES AUDIENCES RADIO PAR GENRE (13+)³ :



La structuration de l'univers de la radio offre une diversité de stations, privées musicales jeunes (NRJ, Fun Radio, Skyrock, etc.), adultes (Nostalgie, Europe 2, RTL2, etc.), généralistes (RTL, Europe 1), de service public (France Inter, France Culture, France Bleu, etc.), ou encore associatives.

Le marché commercial est cependant peu morcelé avec des stations nationales privées puissantes et une importante couverture nationale quotidienne.

1 Source : Médiamétrie - Lundi-vendredi - Ensemble 13 ans et +

2 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2022, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, Total Radio, AC%

3 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2022, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA par agrégat

D. PART D'AUDIENCE HISTORIQUE 13 ANS ET + 1:

	Année 2022	Année 2021	Année 2020	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Année 2012
EUROPE 1	3,3	4,0	4,1	4,3	5,1	5,8	6,8	7,5	7,8	7,6	7,4
FRANCE INTER	14,0	13,0	13,4	12,3	11,3	11,0	10,9	9,6	8,9	9,3	10,1
RMC	5,7	5,6	5,7	6,2	6,6	6,7	6,3	6,4	6,6	6,8	6,3
RTL	12,8	12,5	13,0	12,3	12,9	12,7	12,5	11,8	11,3	11,9	11,6
FRANCE BLEU	5,1	5,9	5,7	6,0	6,2	6,3	6,3	6,7	6,6	6,9	6,4
SUD RADIO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Programmes généralistes	40,9	40,9	42,0	40,9	42,0	42,4	42,8	42,0	41,3	42,5	42,1
CHERIE FM	2,3	2,2	2,4	2,2	2,2	2,5	2,6	2,8	2,5	2,7	2,7
FUN RADIO	2,5	2,8	2,9	3,4	3,7	3,8	4,1*	4*	3,8	3,6	3,8
MOUV	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
M RADIO	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
NOSTALGIE	4,8	4,4	4,4	4,5	4,6	4,1	4,1	4,0	4,0	3,9	3,8
NRJ	6,3	6,1	5,8	6,2	5,9	6,3	6,8	7,2	7,4	7,4	6,9
RADIO NOVA	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6
RFM	2,8	2,8	3,1	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3	3,1	3,0	3,1
RIRE ET CHANSONS	1,0	1,1	1,0	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,4	1,5	1,4
RTL2	3,1	3,0	2,9	2,9	2,9	2,6	2,7	2,6	2,9	2,8	2,9
SKYROCK	3,7	3,9	3,7	3,3	3,5	3,5	3,2	3,4	3,8	3,7	4,1
VIRGIN RADIO	1,7	1,7	2,0	2,4	2,5	2,7	2,8	2,5	2,1	1,9	2,1
Programmes musicaux	29,7	29,6	29,6	30,7	31,2	31,2	31,9	32,1	32,4	31,9	31,6
FRANCE INFO	5,2	4,4	4,0	3,9	3,8	4,0	3,5	3,2	3,3	3,4	3,7
FRANCE MUSIQUE	1,6	1,6	1,7	1,4	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0
FRANCE CULTURE	2,8	2,4	2,5	2,2	1,9	1,7	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4
RADIO CLASSIQUE	1,6	1,7	1,9	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7
Autres stations thématiques**	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,7
Programmes thématiques	11,7	10,6	10,7	9,6	9,1	9,1	8,3	8,0	8,2	8,2	8,5
Couplage Les Indés Radios	10,7	11,5	11,1	11,7	11,2	11,1	10,9	11,6	11,6	11,1	11,4
ALOUETTE	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7
FIP	1,3	1,5	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-
TSF Jazz	0,4	0,3	0,3	0,4	-	-	-	-	-	-	-
Autres stations Locales ***	14,2	15,4	14,5	15,5	14,5	2,4	2,4	2,4	2,7	2,6	2,8
Programmes locaux	14,2	15,4	14,5	15,5	14,5	14,2	13,9	14,7	15,0	14,3	14,9
Autres programmes ****	3,5	3,5	3,2	3,3	3,2	3,1	3,1	3,2	3,1	3,1	2,9
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* recalcul

** BFM Business et RFI-Radio France Internationale

*** autres radios locales non affiliées à un réseau national

**** regroupent les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP

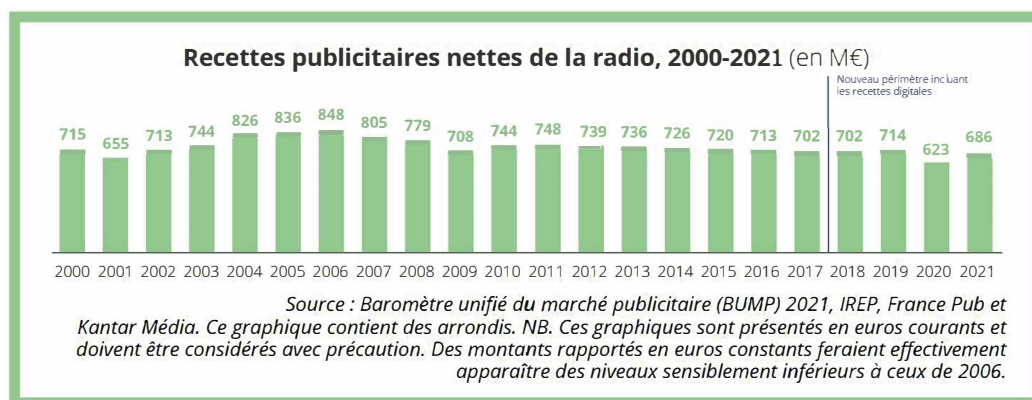
E. MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire plurimédia est décrit dans la partie 1.3.1.2.

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des radios du Groupe M6 (RTL, RTL2 et Fun Radio) s'est établie en 2022 à 24,3 %.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en radio au niveau national seraient stables par rapport à 2021. Dans un contexte de dégradation de l'environnement économique, le marché publicitaire Radio a résisté. Il n'a toutefois pas encore retrouvé ses niveaux d'avant-crise Covid.

Sur une plus longue période et hors 2020, le marché Radio net apparaît en baisse par rapport à son pic atteint en 2006.



1 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2022, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h

Répartition des investissements Radio BRUTS¹ :

	Inv en €		PdM sur univers	
	Janv - Dec 22	Evol en %	Janv - Dec 22	Evol en pt
GÉNÉRALISTES	1 704,8	+6,7 %	100,0 %	
RTL	729,3	+8,7 %	42,8 %	+0,8
RMC INFO	660,6	+19,2 %	38,7 %	+4,0
EUROPE 1	213,9	-22,2 %	12,5 %	-4,7
FRANCE INTER	101,0	+4,1 %	5,9 %	-0,2
MUSICALES ADULTES	2 289,5	+18,7 %	100,0 %	
LES INDES RADIOS	981,6	+18,7 %	42,9 %	+0,0
RTL 2	365,6	+28,0 %	16,0 %	+1,2
NOSTALGIE	315,4	+13,7 %	13,8 %	-0,6
RFM	258,5	+12,7 %	11,3 %	-0,6
CHERIE	185,5	+17,6 %	8,1 %	-0,1
RIRE ET CHANSONS	75,6	-4,8 %	3,3 %	-0,8
M RADIO	54,3	+60,8 %	2,4 %	+0,6
NOVA	33,5	+40,3 %	1,5 %	+0,3
TSF JAZZ	19,6	+35,2 %	0,9 %	+0,1
MUSICALES JEUNES	1 356,5	+21,1 %	100,0 %	
NRJ NATIONAL	759,1	+26,5 %	56,0 %	+2,4
FUN RADIO	247,9	+25,3 %	18,3 %	+0,6
EUROPE 2	218,8	+4,8 %	16,1 %	-2,5
SKYROCK	130,6	+15,7 %	9,6 %	-0,5
AUTRES	130,6	-14,3 %	100,0 %	
TOTAL HORS RADIO France	5 369,8	+14,2 %		
TOTAL	5 523,3	+14,0 %		

1.3.2.3 POSITIONNEMENT DU GROUPE M6 SUR LE MARCHÉ RADIO EN 2022

Sur l'ensemble de l'année 2022, le pôle Radio a consolidé son statut de 1^{er} groupe radio privé de France, avec une part d'audience de 18,4% sur les auditeurs âgés de 13 ans et plus (+0,2 point).



Écoutée chaque jour par près de 5,7 millions d'auditeurs, RTL, avec 12,8% de part d'audience en 2022 (en progression de +0,3 point sur 1 an), conserve sa place de première radio privée de France. 1^{er} opérateur privé dans le classement état Podcast avec 32,1 millions de téléchargements par mois, RTL a vu sa consommation numérique et à la demande croître de + 32% vs 2022 et +63% vs 2021.

En 2022, RTL continue de capitaliser sur ses marques phares (La matinale d'Yves Calvi, *RTL Matin*, *Les Grosses Têtes*) tout en se modernisant avec l'installation de binômes homme/femme à la tête de l'ensemble des tranches info de la grille. La matinale d'Yves Calvi reste la première matinale privée de France avec plus de 3 millions d'auditeurs chaque jour.

En 2022, les synergies télé/radio se sont poursuivies aussi bien sur les tranches d'information que sur les talents RTL des émissions de divertissement.



Fidèle à son positionnement musical depuis sa création, en 1995, RTL2 reste la radio du Son Pop-Rock et la radio musicale leader des stations jeunes adultes. Elle incarne son expertise musicale par ses animateurs phares (Eric Jean-Jean ou Francis Zegut) et par des émissions et concerts privés qui font son succès constant depuis près de 25 ans.

La station compte 2,1 millions d'auditeurs quotidiens et a encore réalisé en 2022 son record historique avec une part d'audience de 3,3% en avril-juin 2022 et de 3,1% en moyenne sur l'année (+0,1 point). Le prime-time de la station – Le Double Espresso RTL2 – a lui aussi continué à progresser, avec 1,1 millions d'auditeurs quotidiens entre 6h et 9h, et une part d'audience inédite de 2,8%, meilleur score historique depuis 20 ans. Le Double Espresso RTL2 se classe, en 2022, comme la première matinale incarnée des radios musicales jeunes-adultes.



Depuis le début des années 2000, Fun Radio propose des programmes festifs et divertissants – à destination des 13-39 ans – au rythme des sons Dance-Electro.

En 2022, Fun Radio a poursuivi son repositionnement musical sur l'univers électro-latino. En allongeant sa matinale jusqu'à midi, *Bruno sur Fun radio* est désormais à la tête de la « plus longue matinale musicale de France ».

Fun Radio a retrouvé une bonne dynamique avec une progression de la part d'audience sur la cible clé des 25-49 ans sur trois vagues consécutives. *Bruno sur Fun Radio* reste, en 2022, la 2^{ème} matinale musicale de France sur les 25-49 ans avec 6,4% de part d'audience et *Le Studio Fun Radio* est, lui, en progression de +0,2 point sur un an avec 4,6% de part d'audience sur la cible commerciale stratégique pour la régie.

1 Source Kantar Media

1.3.3 Production et Droits Audiovisuels



1.3.3.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le pôle Production et Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias.

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient, en outre, un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

Le pôle intègre également les activités de production télévisuelle du groupe.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.



Ces sociétés, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

1.3.3.2 TENDANCES DE MARCHÉ

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

A. LE MARCHÉ DU CINÉMA EN 2022

2022 s'inscrit comme une année de convalescence, après deux années de crise mondiale du cinéma marquées en France par deux longues périodes de fermeture des cinémas. Les restrictions sanitaires auront continué à courir tout au long du premier trimestre 2022 (pass sanitaire complet, interdiction de vente de confiserie, masques), et le volume de films sera resté inférieur aux années pré-covid.

Avec 152 millions d'entrées¹ en 2022, le marché demeure en recul de 26,9% par rapport à la moyenne du marché pré-covid (2017-2019).

B. LE MARCHÉ DES VENTES VIDÉOS EN 2022

En 2022, le marché français de la vidéo physique (DVD et Blu-ray) s'est établi à 234 M€, en baisse de -4,3% sur un an. Par ailleurs, le marché de la VOD à l'achat unitaire et définitif (TVOD-EST) s'est, de son côté, établi à 234 M€, en hausse de +13,8% par rapport à 2021.

1.3.3.3 POSITIONNEMENT DU GROUPE

A. PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA



SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision en clair, cession de droits à l'international). SND exerce également une activité de production de films de long métrage en propre.

SND détient également un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (*Chocolat*, *OSS 117 - Rio ne répond plus*, *Astérix et Obélix : au service de sa Majesté*, *Le petit Nicolas*, *Potiche*...).

- S'agissant de l'activité cinéma, SND a sorti 12 films (vs. 8 en 2021) et enregistré 6,2 M d'entrées en 2022 (stable sur un an).

Deux films d'animation ont dépassé le seuil du million de spectateurs : *Vaillante* (1,4 M d'entrées) et *Samouraï Academy* (1,0 M d'entrées), démontrant l'expertise du distributeur sur la cible familiale. La comédie *Irréductible*, le film policier *Maigret* et le thriller *Komprodat* ont en outre tous les trois rassemblé plus d'un demi-million de spectateurs.

Ce marché recouvre deux situations assez contrastées : en 2022, la fréquentation cumulée des films français n'est inférieure que de 18% à celle de la période pré-covid (2017-2019), alors qu'elle est toujours en retrait de 39% pour les films américains. Les films français cumulent ainsi plus d'entrées que les films américains en France, pour la 4^{ème} fois seulement en 35 ans.

- L'activité vidéo s'inscrit en baisse en 2022. Elle avait en effet surfé à la fin de l'année 2021 sur les succès en salles de *Kaamelott : Premier volet* (plus gros succès à date pour un film français depuis la réouverture des salles) et *Les Bodin's en Thaïlande*, qui avaient en outre dynamisé les autres titres des deux franchises.

Sur les deux segments du marché (vidéo physique et VOD à l'acte), SND est le 2^{ème} éditeur français et le 7^{ème} acteur tous éditeurs confondus. Il dispose d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo.

- Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV aux chaînes de télévision. SND, grâce à l'étendue et la diversité de son catalogue d'œuvres cinématographiques, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises (aussi bien celles du Groupe M6 que hors groupe, celles payantes ou en clair, celles privées ou publiques).

¹ Source : CNC

² Source : AQOA



Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. A la suite de l'accord conclu avec les organisations professionnelles du Cinéma le 22 mars 2022, l'obligation d'investissement du Groupe M6 s'élève en 2022 à 3,5% des chiffres d'affaires nets de M6, W9 et 6ter, à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.



M6 Studio est dédié au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée *Le petit Nicolas* (52 x 13 minutes), puis en 2014 le film d'animation *Astérix - Le domaine des Dieux*, suivi en 2018 d'*Astérix - Le secret de la Potion Magique*.

B. PRODUCTION TV



C. Productions produit notamment les magazines d'Information de M6 (*Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 Minutes*, *Turbo*, *Un jour, un doc*), W9 (*Enquête d'action*, *Enquêtes criminelles*, *Les routes les plus dangereuses*, *État de Choc*) et 6ter (*Familles extraordinaires*). C Productions produit également l'émission quotidienne de divertissement *Ça peut vous arriver*, diffusée conjointement sur M6 et RTL.

En 2022, C. Productions a réalisé son record historique d'activité avec plus 1 400 heures de programmes mises à l'antenne sur l'ensemble des chaînes linéaires du Groupe.

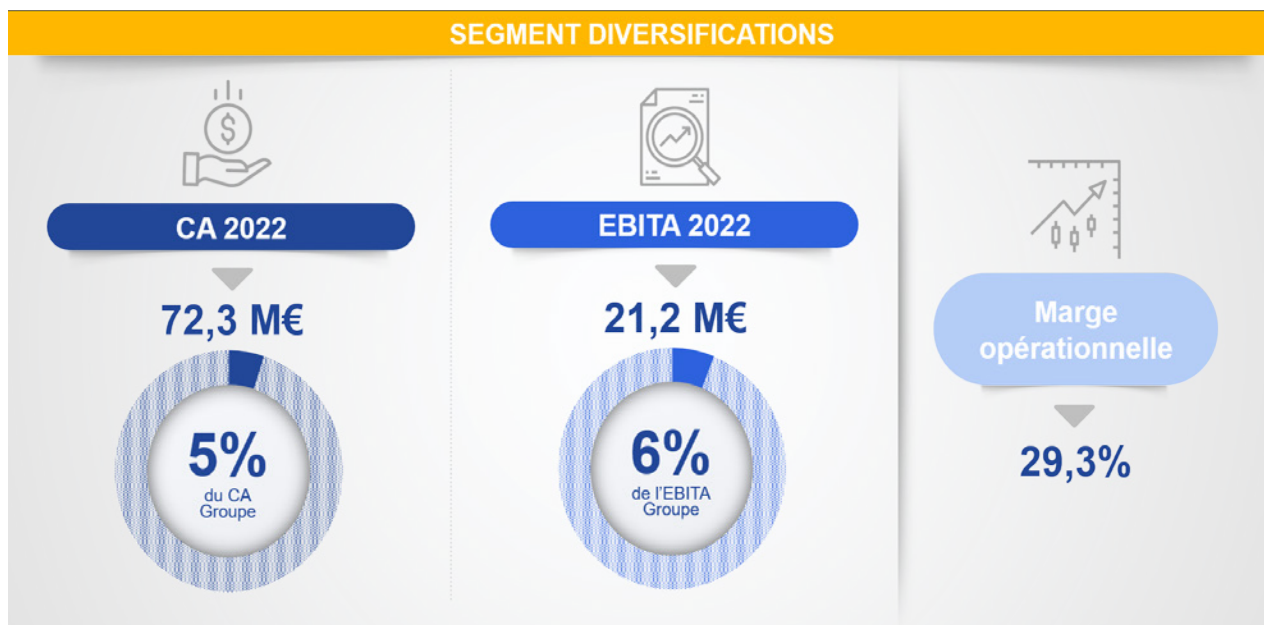
Toutes chaînes confondues, ce sont désormais 18 magazines récurrents que la filiale de production des magazines et documentaires d'Information propose aux antennes du Groupe M6.

Dans le même temps, la maîtrise des budgets et des coûts de production ont permis à la filiale d'intensifier son virage vers la production de contenus pour les antennes non linéaires et numériques avec 250 heures de contenus, soit une hausse de plus de 40% par rapport à 2021.



Studio 89 Productions, unité des flux interne, développe et produit de nombreux programmes de télé-réalité, fiction, divertissements et magazines pour l'ensemble des chaînes du Groupe : *Objectif Top Chef*, *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine*, *Mariés au premier regard*, *Les Traîtres* (M6) ; *Les Princes et les Princesses de l'amour*, *Un dîner presque parfait* (W9) ; *Piquantes* (Téva)...

1.3.4 Diversifications



M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même occasion plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement et atténuer sa dépendance au marché publicitaire.



Stéphane Plaza Immobilier est un réseau d'agences immobilières franchisées. Son ambition est de devenir la marque référence de l'immobilier, en accompagnant les clients dans la réalisation de leurs projets avec une approche numérique et disruptive. Il se déploie ainsi sur tout le territoire français en portant les valeurs et le savoir-faire du célèbre agent immobilier et animateur de la chaîne M6, Stéphane Plaza.

Agence immobilière de l'année pour la troisième fois consécutive¹, Stéphane Plaza Immobilier compte plus de 740 contrats de franchise, contre 660 à fin 2021. L'activité du réseau a ainsi poursuivi sa croissance en 2022.

¹ Source : Etude In Marketing Survey (juillet 2022)

Avec Stéphane Plaza Immobilier, le Groupe M6 accompagne depuis 2015 un projet ambitieux, apporté par l'un de ses animateurs phares. Les investissements significatifs dans les écrans publicitaires diffusés sur ses antennes ont permis de valoriser une marque et un savoir-faire, confirmant la pertinence de la publicité télévisée ainsi que la capacité du Groupe à créer des actifs à fort potentiel de croissance.



M6 Digital Services regroupe les portails thématiques du Groupe M6. L'offre éditoriale des sites internet s'articule autour de thèmes fédérateurs : la cuisine (CuisineAZ.com), la maison (Déco.fr), l'automobile (Turbo.fr), le bien-être (Fourchette-et-Bikini.fr, Croq-kilos.com), la santé (PasseportSanté.net) et la météo (Meteocity.com).

Les revenus de ce Pôle proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic et des transactions avec les consommateurs.

En 2022, les portails de M6 Digital Services ont enregistré au total 60 millions de visites par mois en moyenne, générant 100 millions de pages vues.

CuisineAZ est le 2^{ème} site internet de recettes de cuisine et de conseils culinaires en France. Il propose près de 90 000 idées de recettes pour les cuisiniers de tous niveaux. Partenaire des émissions culinaires à l'antenne sur M6, le site publie notamment les recettes et les actualités de *Top Chef*, *Le Meilleur Pâtissier* ou *Tous en cuisine avec Cyril Lignac*.

PasseportSanté.net est le 3^{ème} site français dédié à la santé et au bien-être, avec plus de 35 000 articles.



M6 Interactions est la filiale de diversifications "Divertissement" du Groupe M6. Elle est organisée autour de la production, la co-production ou la co-exploitation de projets au sein de quatre activités principales :

- la musique enregistrée,
- les éditions musicales,
- les événements et spectacles,
- l'édition littéraire.



Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose, en grande distribution, différents produits de niche dont ceux exclusifs du téléachat. Ceux-ci sont généralement accompagnés, en magasin, d'une mise en avant moderne et attractive avec un film de démonstration.

Le 30 novembre 2022, le Groupe M6 a cédé sa participation de 51% dans Best of TV à la société Passat S.A.

Déco.fr est le média français N°1 dédié à la maison et au jardin, avec plus de 26 000 articles/conseils sur l'amélioration du foyer.

M6météo (meteocity.com) est l'extension logique sur internet des bulletins météo de la chaîne M6. Le site offre des prévisions météorologiques fiables partout dans le monde (dans 1,6 millions de villes), heure par heure jusqu'au lendemain, ainsi que des données sur les 15 prochains jours.

Turbo.fr est un site d'actualité automobile dont la ligne éditoriale, animée par des journalistes experts, est centrée sur les news, les essais, les comparatifs, des diaporamas, la consommation (plus de 4000 contenus publiés cette année). Le site profite notamment des nombreuses collaborations avec l'émission emblématique du même nom diffusée chaque dimanche matin sur la chaîne M6.

En 2022, Fourchette-et-Bikini.fr est le média féminin généraliste du Groupe M6 qui s'adresse et donne la parole à toutes les femmes, avec plus de 26 000 articles rédigés par des expertes en nutrition, beauté, mode, psycho, bien-être ou famille.

Croq'Kilos est le site de coaching minceur gourmand et communautaire aux 5 000 recettes.

M6 Interactions travaille en synergie avec les antennes TV/Radio/Numériques du Groupe ainsi qu'avec sa régie publicitaire en s'appuyant, d'une part, sur les différents programmes pour faire la promotion de ses projets et, d'autre part, sur l'utilisation des marques pour développer des produits dérivés.

L'activité de M6 Interactions a progressé en 2022. Dans un contexte sanitaire plus favorable (couvre-feu et confinement lors du 1^{er} semestre 2021), elle a bénéficié notamment de la reprise de l'activité spectacles, dont certains avaient été reportés initialement en raison de l'épidémie de Covid-19.

Passat S.A. et Best of TV évoluent dans le même univers concurrentiel et proposent des gammes différentes et complémentaires à leurs clients. Cette complémentarité d'offre, ainsi que le partage de valeurs communes, permettront d'accélérer le développement de leur activité.

Après 8 années dans le giron du Groupe et alors que Home Shopping Service a été cédé en 2020, le Groupe M6 se réjouit d'adosser cette activité à un industriel du secteur.

AUTRES DIVERSIFICATIONS (NON CONSOLIDÉES)



Global Savings Group

Global Savings Group (GSG) est une société allemande créée en 2012, acteur mondial incontournable du marketing digital et leader du couponing et du cashback en ligne en Europe. Présent dans plus de 20 pays, le groupe possède des filiales aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Espagne, aux Pays-Bas, au Brésil et en Malaisie. GSG a noué des partenariats avec les groupes médias référents sur leur marché domestique (CNN, DailyMail, L'Express, El País, Focus...), les accompagnant dans la monétisation de leurs audiences digitales.

Sur un marché du commerce en ligne challengé, l'activité de groupe allemand a néanmoins poursuivi une croissance à deux chiffres en 2022. Au dernier trimestre, GSG a renforcé son empreinte outre-Atlantique avec l'acquisition du domaine et de la marque phare *coupons.com*, et a annoncé l'entrée en négociations exclusives concernant une fusion-acquisition avec Pepper, plus grande plateforme communautaire mondiale de « bons plans ».

Le Groupe M6 détient une participation minoritaire depuis le rapprochement en 2020 de sa filiale iGraal, leader du cashback en France, avec GSG.



Miliboo est un Groupe français créé en 2005 et ayant pour activité la vente d'ameublement design en ligne. Coté sur le marché Alternext, il est présent dans 6 pays européens (France, Italie, Allemagne, Espagne, Belgique et Luxembourg). Le Groupe possède un catalogue de plus de 2 800 références de meubles tendances et exclusifs et maîtrise l'ensemble de sa chaîne de valeur (conception, fabrication, expédition de ses meubles) ce qui lui permet de vendre des meubles de qualité au meilleur prix et de proposer une livraison très rapide.

Malgré une consommation des ménages ralentie et grâce à son positionnement, le Groupe Miliboo affiche une croissance de ses ventes à deux chiffres sur son 1^{er} semestre 2022/23.

En juillet 2022, le Groupe M6 a converti les obligations convertibles en actions Miliboo émises à son profit dans le cadre de l'accord signé en 2019 et détient à la suite de cette opération, 21,4% du capital de Miliboo.



Academee est une société créée au 1^{er} trimestre 2022 détenue conjointement par le Groupe M6 et le leader français de la formation professionnelle en ligne Studi. Elle propose de nouvelles offres de formation diplômantes, 100% en ligne dans des univers proches des thématiques des antennes du Groupe M6 telles que l'esthétique, la décoration, le service à la personne, la cuisine, le commerce et la vente. Toutes les filières

proposées sont parrainées par des personnalités incontournables dans leur secteur et tous les cours sont assurés par des professionnels. Academee s'inscrit dans le prolongement des programmes du groupe et permet de proposer des solutions concrètes pour favoriser l'épanouissement professionnel, tout en répondant aux besoins de recrutement de nouveaux talents.



Quicksign est une société française créée en 2003 et œuvrant dans le domaine de la fourniture et l'assistance de signature numérique garantissant la sécurisation de la contractualisation en ligne. Acteur majeur dans le secteur bancaire et des assurances, sa solution agile a permis à ses clients la mise en place de solides processus 100% digitalisés.

Le Groupe M6 détient une participation de 24%.

1.3.5 Parc immobilier

Le Groupe M6 est installé dans plusieurs bâtiments dont les principaux (ceux situés à Neuilly-sur-Seine) sont présentés ci-dessous :

Localisation	Surface	
89 avenue Charles de Gaulle	9 500 m ²	Propriétaire
107 avenue Charles de Gaulle	5 000 m ²	Propriétaire
56 avenue Charles de Gaulle / 3 villa Emile Bergerat	8 200 m ²	Locataire
46 rue Jacques Dulud	3 700 m ²	Propriétaire

1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

En 2023, le Groupe M6 poursuivra son développement en continuant à placer les contenus au cœur de sa stratégie et en mettant à profit sa force plurimédia TV/Radio/Numérique. Mais cette année, il entend placer le streaming – plus précisément l'AVOD – comme un enjeu prioritaire, M6 disposant de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et ainsi s'adapter au mieux à l'évolution des usages.

Il dispose, d'une part, grâce à ses ressources internes créatives et, d'autre part, grâce à son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher la population française sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Dans un contexte de reprise post-COVID, tous les médias du Groupe M6 ont su attirer les Français. En 2022, ses 4 chaînes TV en clair (M6, W9, 6ter et Gulli), totalisent 22,3 % de l'audience auprès de la cible commerciale, tandis que leur consommation non linéaire sur les plateformes 6play et Salto ont également connu de grands succès.

Le pôle Radio, composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio, a quant à lui de nouveau confirmé sa place de leader parmi les groupes privés, tout en s'appuyant sur une consommation croissante des contenus digitaux replay et natifs. En complément des applications propriétaires des trois stations qui connaissent des audiences grandissantes, Radioplayer, l'agrégateur *live* et *replay* de toutes les grandes radios françaises se déploie en France en accès direct pour le consommateur ainsi que dans les écosystèmes connectés (voitures, enceintes...).

Cette combinaison de puissances permet au Groupe M6 de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité et bénéficie directement à ses clients annonceurs, qui trouvent en lui un partenaire média disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées. L'abandon du projet de fusion entre les groupes M6 et TF1 ne remet pas en question le positionnement favorable du Groupe qui reste persuadé du caractère inéluctable de la consolidation à venir du marché français.

1.4.1 Télévision

L'année 2023 sera marquée par le renforcement de la puissance TV du Groupe M6, tant sur la consommation linéaire de ses chaînes, que non linéaire. Ainsi, les chaînes du Groupe occupent une place majeure sur le marché français des médias, notamment grâce à :

- 4 chaînes de TNT en clair : M6, W9, 6ter et Gulli ;
- une chaîne de TNT payante, Paris Première, bien positionnée sur son segment ;
- une offre audiovisuelle à destination de toute la famille ;
- une offre numérique pour tous les publics et en enrichissement constant (replay, AVOD et SVOD).

M6 ambitionne de renforcer son statut de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale, portée par de nombreux éléments favorables : les excellentes performances de ses grandes marques de divertissement, la nouvelle progression de ses marques d'information, les avant-soirées toujours aussi plébiscitées, une offre riche en soirées événements afin d'être toujours en phase avec l'actualité et le quotidien des Français, ainsi que le succès de ses animateurs. En 2023, M6 va continuer à accélérer la digitalisation des usages avec des programmes puissants en linéaire comme en non linéaire.

L'autorisation d'émettre de la chaîne M6 sur la TNT arrivera à échéance le 5 mai 2023. Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, l'ARCOM a lancé un appel à candidatures pour l'attribution du canal 6 de la TNT. La chaîne M6, par la qualité de ses programmes, son intérêt pour les téléspectateurs, sa performance historique et le respect de sa convention (respect du pluralisme, quotas de diffusions, engagements d'investissements en production...) a été sélectionnée par l'ARCOM dans une décision communiquée le 22 février 2023 pour la poursuite de sa diffusion en TNT. De son côté, la chaîne TF1, également concernée par le renouvellement

de sa fréquence, a aussi été sélectionnée par l'ARCOM pour la poursuite de la diffusion de sa propre fréquence.

W9 compte rester parmi les chaînes TNT les plus puissantes sur la cible commerciale et auprès du public jeune, grâce à son offre de programmes diversifiée (musique, cinéma, magazines, fictions d'humour et football avec l'Europa League), un rayonnement digital unique porté par les séries-réalité et une image particulièrement solide. W9 est la chaîne TNT préférée des Français¹.

6ter signe en 2022 sa 2^{ème} meilleure année historique auprès des FRDA-50 et se positionne comme leader sur cette cible en TNT HD pour la 10^{ème} année consécutive, soit chaque année depuis son lancement. En 2023, 6ter souhaite poursuivre sa progression en audience et en image auprès de son public féminin et familial, grâce à son offre de films, de séries américaines et de séries-documentaires inspirées du quotidien des Français (*Les Reines de la Route*, *7 Jours 7 Nuits à la Maternité*, *Objectif Maison*, *Vive le Camping*).

Gulli conforte sa position de première chaîne jeunesse de France. En plus des succès de ses séries d'animation, Gulli innove avec un divertissement innovant de jeu mi-réel mi-virtuel : *Mission Gulliverse*. Grâce à une politique d'engagements autour de l'éducation aux médias, à la culture et au sport, Gulli reste la chaîne préférée des familles pour la 6^{ème} année consécutive. En soirée, le succès du Gulli Prime lui a permis, grâce à des formats originaux (*Rénovation Surprise*, *Mon animal fait la Loi...*) et une programmation joyeuse et fédératrice, d'atteindre une audience record auprès des jeunes adultes.

Paris Première et Téva, toujours leaders de leurs thématiques respectives, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.

1 Source : Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision

Sur le numérique, le Groupe compte accélérer en 2023 via le développement ambitieux de ses principaux services :

- sa plateforme de streaming 6play : 6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue au service de son attractivité publicitaire (AVOD). Parfaitement référencée chez les distributeurs (IPTV), 6play bénéficie en outre de la croissance particulièrement dynamique de l'OTT qui constitue une opportunité de croissance spécifique. Afin de répondre aux besoins des utilisateurs souhaitant profiter de standards premium de visionnage, 6play a amorcé et poursuivra en 2023 l'hybridation de sa plateforme de streaming gratuite avec le lancement d'une option payante sans publicité « 6play max ». Cette dernière sera notamment déployée via une application B2C sur les TV connectées en plus des offres existantes chez les opérateurs.

- sa filiale technologique Bedrock : Bedrock, filiale technologique du Groupe M6 et de RTL Group opérant des plateformes de streaming, confirme sa solidité technique en 2022 avec une migration record en Europe de plus d'1 million d'abonnés SVOD à Videoland vers sa plateforme. En 2023, Bedrock souhaite poursuivre sa croissance avec de nouveaux clients et élargir sa base de chiffre d'affaires grâce à la croissance de la consommation de vidéos en streaming.

La puissance des contenus du Groupe M6 s'exprime sur tous les écrans et lui permettra de poursuivre l'amélioration de son offre publicitaire, notamment en matière de ciblage via la TV segmentée. Après avoir lancé ses premières campagnes en mars 2021, M6 a été pionnier en proposant dès septembre 2021 la première offre de TV segmentée en programmation. M6 Publicité a réalisé en 2022 près de 350 campagnes, multipliant par 7 ses revenus en un an. En 2023, M6 Publicité va continuer d'enrichir son offre en proposant de nouvelles capacités de ciblage pour répondre aux enjeux des annonceurs, sur un marché qui devrait poursuivre une croissance très soutenue.

1.4.2 Radio

En 2022, le pôle Radio du Groupe a poursuivi sa bonne dynamique en consolidant sa position de leader des groupes privés avec 18,4 % de part d'audience, en croissance de +0,2 point sur un an.

- La principale station, RTL, confirme son statut de première radio privée de France sur l'ensemble des indicateurs : sur l'audience radio avec une part d'audience de 12,8% en croissance de +0,3 point sur 1 an¹, sur l'écoute podcasts² avec 32,1 millions d'écoutes en décembre. La nouvelle mesure EAR > Insights (audimétrie individuelle portée) mise au point par Médiamétrie fait ressortir une couverture de 18,8 millions de Français à l'écoute de la station sur un mois, la plaçant devant France Inter.
- Les musicales Fun Radio et RTL2 ont poursuivi leur contribution favorable aux audiences du Groupe avec une année historique pour RTL2 qui réalise son meilleur score depuis la création de la mesure avec 3,1% de part d'audience. La nouvelle mesure EAR > Insights donne une couverture pour RTL2 et Fun Radio de respectivement 15 millions et 12,1 millions de français.

En 2023, le pôle Radio continuera d'accompagner les nouveaux usages en consolidant sa présence numérique, notamment à travers le renforcement de la production de podcasts autour des marques du Groupe et la poursuite du déploiement des webradios.

Les synergies mises en place avec les activités du Groupe M6 depuis l'acquisition des stations RTL, RTL2 et Fun Radio ont permis au pôle Radio d'améliorer significativement sa rentabilité. La stratégie déployée sur le numérique a permis d'accroître les revenus publicitaires de 24% en 2022 vs. 2021. En 2023, les 3 stations et leur déclinaison numérique poursuivront ces orientations stratégiques, tant sur les coûts que sur les recettes, en vue de poursuivre cette tendance.

1 Mesure déclarative « EAR » National

2 Classement état podcast

1.4.3 Production et droits audiovisuels et Diversifications

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces activités touchent aujourd'hui des secteurs aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le numérique et l'e-commerce, le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production TV et cinéma (C. Productions, Studio 89, M6 Studio, M6 Films), et de distribution de droits audiovisuels (SND) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à des contenus premiums plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire.

M6 Films et SND ont connu une année réussie. En 2022, les 8 films coproduits par M6 Films distribués en salle ont généré plus de 5,6 millions d'entrées et 4 d'entre eux intègrent le top 15 des films les plus vus de l'année. De son côté, SND confirme sa place de leader et a prouvé sa solidité dans un contexte de crise mondiale du cinéma, cumulant 17 millions d'entrées entre 2020-2022, faisant de lui le premier distributeur français. 2023 sera une nouvelle année riche en films pour SND avec 15 sorties programmées.

Par ailleurs, le Groupe M6 continue d'optimiser son portefeuille de diversifications avec notamment la cession de Best of TV en 2022 dans la continuité du désengagement des activités de téléachat, initié précédemment avec la cession de HSS. Stéphane Plaza Immobilier, intégré en 2022 dans les comptes, enregistre une nouvelle fois de très bonnes performances.

En 2023, le Groupe M6 entend poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversifications.

1.4.4 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2023

Le 2 janvier 2023, Global Savings Group (GSG) a finalisé l'acquisition de Pepper.com. Cette opération s'est traduite par une dilution de la participation du Groupe dans le capital de GSG. Le Groupe M6 détient désormais 31,2% du capital de GSG (contre 41,5% au 31 décembre 2022). L'impact de cet effet dilutif est en cours d'analyse. Il sera classé dans l'agrégat "Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées" du compte de résultat consolidé de l'exercice 2023.

1.5 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé ci-dessous.

1.5.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou de plusieurs services de radio par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisation par voie hertzienne terrestre en mode analogique, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 160 millions d'habitants.

Aux termes du même article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne ne peut être titulaire, directement ou indirectement, de plus de sept autorisations relatives chacune à un service ou programme national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

1.5.2 Autorisation d'usage de fréquences en clair

1.5.2.1 TÉLÉVISION

A. M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée presque exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

Cette autorisation initiale a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant également d'une autorisation d'émettre en Haute Définition,

effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Par une décision en date du 27 juillet 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de reconduire cette autorisation hors appel aux candidatures dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 mai 2023. A l'issue de l'approche de l'échéance de cette autorisation d'émettre, un appel à candidature pour l'autorisation de diffusion en TNT du canal 6 a été lancé par l'ARCOM. Suite à cet appel à candidatures, l'Arcom a annoncé, le 22 février 2023, avoir sélectionné la chaîne M6 pour la poursuite de la diffusion de son canal en TNT.

B. W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %.

Le CSA a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de W9 hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de la chaîne, le Conseil a décidé le 29 mai 2019 de proroger son autorisation pour une durée de 5 ans jusqu'au 28 février 2025.

C. 6TER

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, initialement autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

D. GULLI

Gulli est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 19 juillet 2005 (appel aux candidatures du 14 décembre 2004), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Gulli a été lancée le 18 novembre 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée. Puis le CSA a, par une décision en date du 18 novembre 2015, autorisé une diffusion de Gulli en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

E. PARIS PREMIÈRE

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la télévision numérique terrestre pour la chaîne payante Paris Première par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), qui a été prorogée jusqu'en 2020 en application de l'article 97 de la loi précitée, en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de

Dans le cadre de la procédure de reconduction de l'autorisation de la chaîne hors appel aux candidatures pour une durée de 5 ans, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, l'ARCOM a décidé le 9 mars 2022 de reconduire l'autorisation accordée à la société M6 Génération pour la diffusion du service de télévision 6ter jusqu'au 11 décembre 2027. La décision de l'Arcom a été publiée au Journal officiel de la République française le 19 mars 2022.

Par une décision en date du 27 février 2019, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de Gulli hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Après avoir auditionné les représentants de Gulli, le Conseil a décidé de proroger l'autorisation de Gulli jusqu'au 31 août 2025 (décision du 10 juillet 2019 modifiée par une décision en date du 11 décembre 2019).

l'autorisation de Paris Première hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Après avoir auditionné les représentants de la chaîne, le Conseil a décidé le 29 mai 2019 de proroger son autorisation jusqu'au 28 février 2025.

1.5.2.2 RADIO

Au 31 décembre 2022 les trois services de radio contrôlés par le Groupe -RTL, RTL2 et Fun Radio- sont diffusés en FM sur 716 fréquences. Les échéances de ces autorisations d'émettre en France sont les suivantes :

Échéance de renouvellement			
	Entre 1 et 5 ans	Dans plus de 5 ans	Nombre total d'autorisations d'émettre
Dans moins d'un an			
411	293	12	716

A. RTL

Le service de radio RTL a d'abord été créé sous le nom de Radio-Luxembourg en 1933 au Luxembourg. Il est devenu depuis l'une des principales radios généralistes de France au moment du lancement de la radio FM en France.

RTL est diffusée :

- En ondes longues depuis le Luxembourg. Une concession pour un programme radiodiffusé luxembourgeois à rayonnement international dénommé RTL a été accordée par le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg à la société CLT-UFA ; Cette diffusion a pris fin le 31 décembre 2022.
- En modulation de fréquence (FM) : RTL est un service radio de catégorie E, c'est-à-dire, un service à vocation généraliste et nationale dont les programmes, d'une grande diversité de contenus et de genres, font une large part à l'information.

- En DAB+, sur l'axe Paris-Lyon-Marseille depuis le 12 octobre 2021 après la sélection de l'Arcom de RTL sur le multiplex métropolitain M1 autorisé par une décision de l'Arcom en date du 18 décembre 2019.

La société aujourd'hui détentrice des autorisations FM et DAB+ du service RTL est la SAS RTL France Radio. RTL France Radio est titulaire d'une convention conclue le 15 juillet 2020 avec l'Arcom.

B. RTL2

RTL2 est un service de radio musicale. Ce service était anciennement dénommé M40 avant son acquisition par la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) en 1995. RTL2 est un service de radio diffusé en modulation de fréquence et en DAB+. Il est diffusé avec des autorisations de catégorie D et de catégorie C :

- Les autorisations de catégorie D - services thématiques à vocation nationale - sont détenues par la société SODERA (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention conclue avec l'Arcom en date du 15 juillet 2020.
- Les autorisations de catégorie C - services nationaux avec des décrochages locaux - sont détenues par des filiales à 100 % de SODERA (FM Graffiti, Média Stratégie, Radio Golfe, et Radio Porte Sud). Ces sociétés sont titulaires de conventions avec l'Arcom.

- Depuis le 12 octobre 2021 RTL2 est diffusée en DAB+ sur l'axe Paris-Lyon-Marseille après la sélection de l'Arcom sur le multiplex métropolitain M1 autorisé par une décision de l'Arcom en date du 18 décembre 2019.

C. FUN RADIO

Fun Radio est un service de radio musicale créé en 1985. Comme RTL2, Fun Radio est un service de catégories C et D, diffusé en modulation de fréquence et en DAB+ :

- Les autorisations de catégorie D sont détenues par la société SERC (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention avec l'Arcom en date du 20 janvier 2021.

- Les autorisations de catégorie C sont détenues par des filiales de SERC (Canal Star, Communication A2B et SPRGB, toutes détenues à 100 % par SERC ; Musique Nancy FM est quant à elle détenue à 51 % par SERC). Ces sociétés sont titulaires de conventions avec l'Arcom.
- Depuis le 12 octobre 2021 RTL2 est diffusée en DAB+ sur l'axe Paris-Lyon-Marseille après la sélection de l'Arcom sur le multiplex métropolitain M1 autorisé par une décision de l'Arcom en date du 18 décembre 2019.

1.5.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

1.5.3.1 TÉLÉVISION

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes sont définies, pour l'année 2022, par les décrets n°2010-747 du 2 juillet 2010 et n°2010-416 du 27 avril 2010 (décrets "Production"), et les obligations de diffusion par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

A. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES CHÂÎNES

L'accord du 2 février 2017 conclu par le Groupe avec les producteurs audiovisuels permet aux chaînes de mutualiser leurs obligations de production. Le montant des obligations du Groupe résulte ainsi de la somme des obligations particulières de chaque chaîne, calculées en fonction de leur assiette de référence respective et des taux correspondant à chaque obligation. Mais le respect des obligations est évalué au regard des investissements réalisés globalement par le Groupe¹.

B. DISPOSITIONS APPLICABLES À M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2022 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,75 % dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants. Le taux du quota de production patrimoniale peut varier entre 10,5 % et 11 % en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes. Les œuvres patrimoniales d'expression originale française représentent au moins 90 % de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 10 % du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Une part de 8 % de cette obligation est consacrée à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales.

- 75 % de ses investissements en production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1 % du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne inédite, dont 0,67 % à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75 % consacrées à la production indépendante.

¹ Les obligations des chaînes Gulli, Canal J, Tiji, La Chaîne du Père Noël, MCM, MCM Top, et RFM TV sont régies par l'accord interprofessionnel conclu par le groupe Lagardère en faveur de la production audiovisuelle en date du 14 décembre 2009 et par son avenant n° 1 signé le 25 juin 2010.

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites en clair sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20 h et 21 h 30.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18 h et 23 h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, à l'exception des œuvres de patrimoine, des rediffusions et des archives.

C. DISPOSITIONS APPLICABLES À W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2022 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5 % de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20 % de l'obligation générale et 20 % de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70 % de l'obligation générale et 75 % de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25 % des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites.
- Au moins 5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des programmes musicaux d'expression originale française ou européens.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30 % d'œuvres inédites.
- 75 % des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

Obligations musicales

- Diffuser un minimum de 20 % d'émissions musicales sur l'ensemble de la journée en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16 h-24 h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 19 M€ dans des émissions musicales, cette obligation étant mutualisée au niveau du Groupe.
- Réserver chaque année, au moins douze premières parties de soirée, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 4 au moins sont diffusées sur M6. Toutefois, elles ne relèvent pas alors des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10 h et 12 h 30 et entre 17 h et 23 h).
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.

Obligations musicales

La convention de W9 dispose que :

- La musique constitue le genre premier de la programmation avec un volume minimal annuel de 3 300 heures.
- W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. Au moins 20 % des vidéomusiques proposées par la chaîne sont consacrées à de nouveaux talents de la chanson d'expression française.
- Chaque année, au moins 12 premières parties de soirée sont réservées, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 8 au plus sont diffusées sur W9.
- W9 propose en sus au moins 12 émissions musicales supplémentaires d'une durée minimale de 90 minutes et dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Parmi elles, 4 au moins sont inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés et portent une attention particulière aux nouvelles scènes musicales. Ces quatre émissions ne relèvent pas en outre des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

D. DISPOSITIONS APPLICABLES À 6TER

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2022 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 h et entre 18 h et 23 h).

E. DISPOSITIONS APPLICABLES À GULLI

Le régime d'obligations de la chaîne Gulli en 2022 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 10 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française. 75 % de ces dépenses doivent relever de la production indépendante.
- Consacrer au moins 10 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française relevant de la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Consacrer annuellement au moins 20 % du temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 heures et entre 17 heures et 20 heures).

1.5.3.2 RADIO**A. DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL**

Le régime d'obligations du service en 2022 est le suivant :

Part du temps d'antenne consacrée à l'information :

Diffuser 10 heures de sessions d'informations quotidiennes en moyenne annuelle, entre 5 heures et 1 heure, publicité incluse. Le service peut toutefois consacrer, en fonction de l'actualité, une plus large part de ses programmes à l'information.

- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.
- Proposer un volume minimal de 400 heures de programmes inédits en clair.

Obligation de programmes de découverte

- Diffuser entre 6h30 et 22h un minimum de 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion entre 16 heures et minuit, et au moins 90 heures entre minuit et 16 heures, à des programmes en haute définition réelle.
- Programmer entre 6 heures et minuit un volume annuel d'au moins 1 930 heures d'œuvres d'animation, audiovisuelles ou cinématographiques, d'expression originale française, dont au moins 1 520 heures diffusées entre 6 heures et 19 heures.
- Diffuser annuellement au moins 100 programmes destinés aux parents.

Obligation de programmes de découverte

- Réserver annuellement au moins 300 heures du temps d'antenne entre 6 h 30 et 23 heures aux programmes de découverte. Au sein de cette obligation, le volume des dessins animés ne peut dépasser 100 heures. Au titre des programmes de découverte, l'éditeur s'engage à diffuser des émissions de sensibilisation à l'environnement.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 45 % de la totalité des chansons diffusées entre 6h00 et 22h30 du lundi au vendredi, entre 6h30 et 22h30 le samedi et entre 7h00 et 22h30 le dimanche, sont d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France.
- Les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de

nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées

B. DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL2

Le régime d'obligations du service en 2022 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 7 h et 13 h 30 du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 40 % de la totalité des chansons diffusées entre 6h00 et 22h30 du lundi au vendredi, entre 6h30 et 22h30 le samedi et entre 7h00 et 22h30 le dimanche, sont d'expression française.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6h00 et 22h30 du lundi au vendredi, entre 6h30 et 22h30 le samedi et entre 7h00 et 22h30 le dimanche.

C. DISPOSITIONS APPLICABLES À FUN RADIO

Le régime d'obligations du service en 2022 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 6h et 9h du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Diffuser au moins mille titres différents sur un mois donné dont la moitié au moins sont des nouvelles productions, chacun de ces titres n'étant pas diffusé plus de cent fois sur cette période.

entre 6h00 et 22h30 du lundi au vendredi, entre 6h30 et 22h30 le samedi et entre 7h00 et 22h30 le dimanche.

Programmation musicale

- La programmation du service doit comporter un nombre minimum de 200 titres musicaux.
- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 40 % et 70 %. Les titres « Gold » sont issus des décennies 80, 90, 2000 et 2010.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 20 % et 50 %.

- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 15 % du nombre total des chansons diffusées entre 6h00 et 22h30 du lundi au vendredi, entre 6h30 et 22h30 le samedi et entre 7h00 et 22h30 le dimanche.

Programmation musicale

- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 3 % et 35 %.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 60 % et 90 %.

1.5.4 Autres dispositions

1.5.4.1 TÉLÉVISION

A. ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes

Conformément à l'obligation fixée par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5 % de part d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bande-annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6 h).

En 2022 M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). En 2022 6ter et Gulli avaient l'obligation de sous-titrer respectivement 60 % et 30 % de leurs programmes.

Audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés en 2017 et 2019 auprès du CSA à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audio-décrits.

Pour M6, la convention conclue le 27 juillet 2017 dans le cadre de la reconduction de son autorisation fixe à 100, dont 55 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2022. La chaîne accorde une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

La convention de W9 signée avec le CSA le 29 mai 2019 fixe à 25 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2022.

En 2022 la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits sur la chaîne en audiodescription.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Gulli s'est engagée à chaque année des programmes audiodescrits : 3 programmes en 2020, 5 en 2021, et 7 à partir de 2022.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, l'Arcom a mis en place une classification des programmes et une

signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans).

M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18 ans). 6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégorie IV. Gulli ne peut diffuser de programmes de catégorie II avant 21 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégories III et IV. Dans le cas où Gulli diffuserait une émission de catégorie I risquant de heurter la sensibilité des plus jeunes, celle-ci doit être précédée d'un avertissement spécifique à destination des enfants et des parents.

B. PUBLICITÉ

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Sur Gulli, les génériques d'identification d'écrans publicitaires sont d'une durée minimale de 6 secondes et sont composés d'éléments sonores et visuels permettant au jeune public de les identifier aisément. Les coupures de publicité répondent à des règles strictes et particulièrement celles intervenant dans les programmes jeunesse.

Par ailleurs, aux termes du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au téléachat fixe :

- le temps de publicité moyen pour une heure est fixé à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- ce temps est décompté par heure d'horloge.

C. TAXES SECTORIELLES AUXQUELLES M6, W9, GULLI ET 6TER SONT ASSUJETTIES

En 2022 les chaînes étaient redevables de la taxe suivante :

- la taxe sur les services de télévision (article L115-6 et suivants du Code du cinéma et de l'image animée), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. En 2020 son taux était de 5,15 % des sommes versées par les annonceurs et parrains pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur des services de télévision, y compris de rattrapage.

1.5.4.2 RADIO

A. PUBLICITÉ

Sur le service RTL, le temps maximum consacré à la publicité est de 17 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 25 minutes pour une heure donnée.

Sur le service RTL2, le temps maximum consacré à la publicité est de 10 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 15 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes de RTL2 sont encadrées par les conventions conclues par les services de radio concernés avec l'Arcom.

Sur le service Fun Radio, le temps maximum consacré à la publicité est de 15 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 18 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes de Fun Radio sont encadrées par la convention conclue par les services de radio concernés avec l'Arcom.

1.5.5 Respect des obligations réglementaires et conventionnelles

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première ainsi que les trois antennes radios du Groupe, RTL, RTL2 et Fun Radio, sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec l'Arcom et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles.

Annuellement, les chaînes et stations communiquent à l'Arcom un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations pour l'exercice précédent.

En 2022, selon les calculs du Groupe et sous réserve d'une validation par l'Arcom, les antennes du Groupe ont respecté leurs obligations de diffusion et de production.

1.5.6 Procédures judiciaires en cours

A. NOTIFICATIONS DE GRIEFS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Le 28 mai 2019, l'Autorité de la concurrence avait prononcé un non-lieu à la suite de la saisine du Groupe Canal + visant des pratiques de TF1, France Télévisions et M6 portant sur les droits de priorité et de préemption des films d'expression originale française, considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments de l'instruction, les accords signés entre les chaînes historiques en clair et les producteurs ne caractérisaient pas des pratiques anticoncurrentielles. Le Groupe Canal + avait fait appel de cette décision. La Cour d'Appel de Paris avait confirmé par un arrêt du 8 octobre 2020 la décision de l'autorité. Groupe Canal+ avait alors formé un pourvoi en cassation. Par un arrêt du 7 décembre 2022, la cour de cassation a confirmé la décision de la cour d'appel de Paris.

B. AUTRES RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

En 2021, le Groupe M6 avait déposé un recours en d'annulation contre le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande qui devait traduire réglementairement, en application de la loi, une équité entre les services nationaux et étrangers. Par décision du 23 novembre 2022, le Conseil d'Etat a rejeté la requête du Groupe M6.

C. AUTRES LITIGES

1/ Les sociétés Métropole Télévision et Molotov avaient conclu à titre expérimental en juin 2015 un accord autorisant Molotov à distribuer sur sa plateforme OTT les chaînes de la TNT en clair ainsi que les chaînes et services thématiques du Groupe M6 pour une durée de deux ans, prenant fin le 31 décembre 2017.

À l'échéance de ce contrat, Métropole Télévision et Molotov avaient engagé des discussions pour la distribution des services du Groupe M6 sur la plateforme Molotov sur la base des conditions générales de distribution du Groupe M6.

Ces discussions n'ayant pas abouti, l'autorisation concédée à Molotov pour distribuer sur sa plateforme les services de la TNT en clair du Groupe M6 avait pris fin. Molotov ayant poursuivi la distribution de ces services, Métropole Télévision l'avait assignée en contrefaçon et parasitisme le 6 avril 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en raison de la distribution non autorisée de ses services de la TNT en clair sur sa plateforme OTT. Par jugement en date du 2 décembre 2021, le tribunal judiciaire a rendu un jugement par lequel :

- il condamne Molotov à 7 000 000 € de dommages-intérêts pour contrefaçon des chaînes M6, W9 et 6ter ;

- il condamne Molotov à 15 000 € de dommages-intérêts pour contrefaçon des marques M6, W9 et 6ter ;
- il condamne Molotov à 100 000 € de dommages-intérêts pour parasitisme.

Molotov a fait appel de ce jugement.

La société Molotov avait, quant à elle, saisi le 4 avril 2018 le Tribunal de Commerce de Paris pour contester la licéité de certaines dispositions des conditions générales de distribution des services de la TNT en clair du Groupe M6. Par un jugement en date du 11 février 2019, le Tribunal de Commerce de Paris avait jugé cette clause inopposable à Molotov. Le Groupe M6 avait fait appel de ce jugement. La cour d'Appel de Paris avait infirmé l'intégralité des dispositions de la décision du Tribunal de Commerce par un arrêt du 18 novembre 2020. Molotov avait alors formé un pourvoi devant la Cour de Cassation. Par un arrêt du 28 septembre 2022, la cour de cassation a confirmé la décision de la cour d'appel de Paris.

La société Molotov avait enfin saisi l'Autorité de la concurrence relativement à des pratiques prétendument mises en œuvre par M6 et qui seraient contraires aux articles L. 420-1 et L. 420-2 du Code de commerce ainsi que des articles 101 et 102 du TFUE. Cette saisine était assortie d'une demande de mesures conservatoires. La plainte avait été rejetée par l'Autorité de la concurrence par décision n°20-D-08 du 30 avril 2020. La société Molotov avait formé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris par déclaration en date du 24 juin 2020. Par arrêt du 30 septembre 2021, la Cour d'appel de Paris avait rejeté ce recours. Molotov a formé un pourvoi en cassation contre cette décision. La procédure est toujours en cours.

2/ La société Molotov a déposé un recours devant le Conseil d'État contre la décision implicite de rejet de l'Autorité de la concurrence de la requête de Molotov par laquelle elle demandait à l'institution d'engager une procédure de sanction à l'encontre de TF1, M6 et France Télévisions pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'opération Salto. La procédure est en cours.

3/ Le Groupe M6 a déposé un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme relatif à la mise en demeure confirmée en 2020 sur l'émission de Paris Première *Zemmour et Naulleau*.

4/ L'intégralité des risques attachés aux différentes procédures menées à l'encontre de la station Fun Radio au titre des mesures d'audience est à la charge de RTL Group et non du Groupe M6.



2

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1 FACTEURS DE RISQUES

- 2.1.1 Risques liés à l'activité
- 2.1.2 Risques opérationnels
- 2.1.3 Risques juridiques

64

64
68
70

2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

72

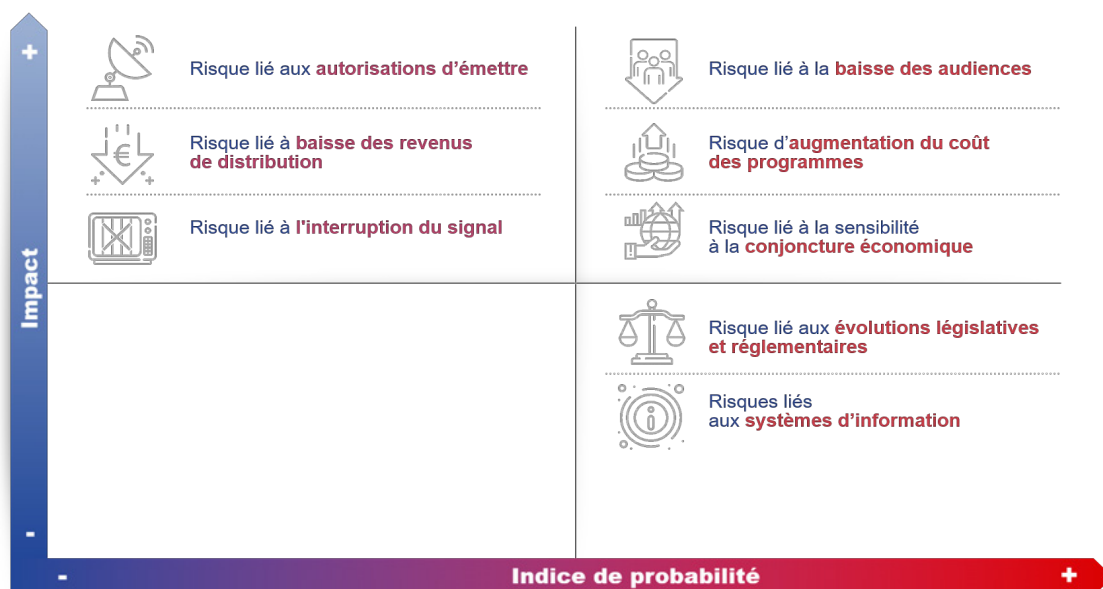
- 2.2.1 Organisation générale du contrôle interne
- 2.2.2 Description des procédures de contrôle
- 2.2.3 Conclusions et perspectives
- 2.2.4 Assurances

72
73
75
75

2.1 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Seuls les risques jugés très significatifs et spécifiques au Groupe à la date du présent document sont présentés ci-dessous. Ces risques ont été soumis au Comité d'Audit.



Le Groupe M6 conduit une politique active d'identification et de gestion des risques qui est décrite au paragraphe 2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

2.1.1 Risques liés à l'activité

2.1.1.1 RISQUE LIÉ À LA BAISSE DES AUDIENCES

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation (décrit dans la partie 1.3), en raison du renforcement des chaînes de la TNT qui s'est produit au cours des dernières années, mais aussi des changements des habitudes de consommation liés au développement d'internet (services de vidéo à la demande, télévision de rattrapage, chaînes sur internet, ...), et plus globalement de l'ensemble des évolutions technologiques récentes induisant des modifications dans les usages de la télévision :

- l'offre de chaînes en clair est passée en 15 ans de 6 à 26 chaînes. Cette extension de l'offre de contenus génère une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, principale source de revenus des chaînes en clair du Groupe ;
- des acteurs globaux, notamment les acteurs de la S-VOD (Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, ...), sont entrés sur le marché de la vidéo il y a quelques années et se sont développés, ce qui a eu pour conséquence une baisse de la durée d'écoute de la télévision traditionnelle ;
- de la même manière, les plateformes de diffusion de vidéos comme YouTube prennent une place de plus en plus importante chez certains consommateurs, avec pour conséquence potentielle un transfert d'une partie du marché publicitaire TV vers le numérique ;
- depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes en clair a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur (rachat en 2010 par le Groupe TF1 de 40 % de la chaîne TMC et de 100 % de la chaîne NT1, rachat, en 2012, par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision Direct 8 et Direct Star, rapprochement en 2015 de NextRadio TV, notamment éditeur des chaînes BFMTV, BFM Business et RMC Découverte ainsi que des stations de radio RMC et BFM Business, avec le Groupe Altice) ;
- les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision en clair et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuée par le satellite et les plateformes IPTV.

B. GESTION DU RISQUE

Historiquement, le Groupe M6 a d'abord entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une famille de chaînes en clair avec les chaînes W9, lancée en 2005, 6ter, en 2012, et Gulli rachetée en 2019.

En outre, le Groupe M6 a acquis en 2017 le pôle Radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), premier groupe radio privé en France, ce qui lui permet à présent de disposer d'une offre plurimédia très puissante, grâce à l'ajout du média Radio à son offre média jusqu'alors composée de la Télévision et du Digital. Ainsi, l'opération permet de renforcer la position du Groupe M6 sur le marché des médias, avec près d'1 Français sur 2 touché quotidiennement par un média du Groupe M6¹, et donc par conséquent sur le marché de la publicité (vs. 1 Français sur 3 auparavant).

Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.3.1 du présent document, est également impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle. Le Groupe M6 a ainsi été le pionnier français de la télévision de rattrapage avec sa plateforme M6Replay lancée en 2008, devenue 6play en 2015, qui compte aujourd'hui 17 millions d'utilisateurs actifs mensuels. En outre, le Groupe a amorcé en 2022 l'hybridation de sa plateforme de streaming gratuite 6play avec le lancement d'une option payante, 6play max. Celle-ci permet de profiter d'une expérience sans publicité, d'accéder à de nouvelles fonctionnalités telles que le téléchargement pour une consommation des contenus hors ligne et de bénéficier d'une disponibilité des programmes plus longue.

Par ailleurs, l'élargissement progressif des mesures d'audience de la télévision (consommation après enregistrement sur disque dur privé, télévision de rattrapage sur écran de télévision, puis en 2020 consommation hors domicile de manière quotidienne) permet d'atténuer l'analyse de l'impact de la fragmentation par la prise en compte des nouveaux usages dans le suivi de la consommation du média TV.

Enfin, face à cette concurrence, le Groupe M6 s'efforce de rester proche de son public en s'attachant à mettre à l'écran l'ensemble des composantes de la population française (cf. partie 7.2.2 du présent document - enjeu : *La représentation de la diversité dans les programmes*), en accompagnant les publics sensibles, y compris les plus jeunes, et en développant des actions qui favorisent la compréhension de l'univers des médias (cf. parties 7.2.2.5 - enjeu : *L'accessibilité des programmes au plus grand nombre* et 7.2.4 - enjeu : *Pédagogie des médias* du présent document), en s'impliquant dans de grandes causes sociétales, telles que les sujets portés par la Fondation M6 (présentés en partie 7.1.4 du présent document - enjeu : *L'intérêt général : la Fondation, acteur de la réinsertion*), en faisant preuve d'exemplarité dans la production durable de ses émissions (cf. partie 7.2.5 du présent document - enjeu : *Ecoproduction*) et en sensibilisant le grand public aux enjeux du développement durable, thématique pour laquelle les Français se sentent de plus en plus concernés et pour laquelle ils ont de plus en plus d'attentes (cf. partie 7.2.6 du présent document - enjeu : *Sobriété numérique* et partie 7.2.1 du présent document - enjeu : *La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux*).

Dans ce contexte et afin de protéger ses audiences, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information (cf. partie 7.1.1.2 du présent document - enjeu : *La garantie de l'indépendance éditoriale et du respect de l'éthique dans les programmes d'information*).

De même, le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont essentiels pour maintenir ses audiences. En effet, un turnover trop important au sein des directions des programmes constituerait une menace pour la stabilité des stratégies éditoriales des chaînes et stations du Groupe, dont la mise en œuvre se fait sur le long terme. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle (cf. partie 7.1.2 du présent document - enjeu : *La fidélisation des talents*).

1 Source Médiamétrie

2.1.1.2 RISQUE D'AUGMENTATION DU COÛT DES PROGRAMMES

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels. La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où le nombre de vendeurs est restreint alors que les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et des acteurs de la S-VOD. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

B. GESTION DU RISQUE

Afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi, une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des producteurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- SND, M6 Studio et M6 Films pour les long-métrages.

La politique de ressources humaines du Groupe est présentée dans les parties 7.1.2 du présent document - enjeu : *La fidélisation des talents* et enjeu : *Le développement des compétences des collaborateurs*. Les efforts significatifs du Groupe dans ces domaines ont notamment pour but de conserver et accroître les compétences des collaborateurs en charge des contenus. Ces compétences sont aujourd'hui clés dans l'équilibre nécessaire entre performance d'audience et efficacité financière du coût de grille.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de coproduction cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement de ses chaînes en droits de diffusion et à mieux en maîtriser les coûts.

En outre, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Enfin le Groupe est particulièrement vigilant à limiter sa dépendance à certains fournisseurs en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands producteurs français et étrangers. Bien que des contrats de distribution aient été signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 représentent moins des deux tiers de ces achats.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs qui viennent compléter les volumes d'heures produites par les filiales du Groupe.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2022 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 5,7 %, 14,3 % et 19,1 %.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SENSIBILITÉ À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et à la consommation des ménages à l'instar du repli très significatif de ses activités constaté dès les premiers jours de la crise du Covid-19 en 2020, mais il bénéficie également très rapidement de la reprise économique comme en 2021. En effet, les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions,). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, telle que le contexte inflationniste actuel, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

B. GESTION DU RISQUE

Afin de répondre à ce risque, le Groupe dispose d'atouts :

- grâce à sa présence sur la TNT en clair avec les chaînes W9, 6ter et Gulli, le Groupe M6 bénéficie de l'exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} génération ;
- le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle ;
- les revenus issus des activités de diversifications et de production et droits audiovisuels (près de 10 % du chiffre d'affaires consolidé en 2022) atténuent la dépendance du Groupe au marché publicitaire. Ils sont néanmoins

dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, achats de vidéos, cinéma, disque, ...). La part des diversifications dans le chiffre d'affaires global du Groupe a été renforcée en 2022 par les revenus du réseau d'agences immobilières franchisées Stéphane Plaza Immobilier, après la prise de participation majoritaire du Groupe au capital de la société le 31 décembre 2021 ;

- par ailleurs, en cas de conjoncture économique difficile rejaillissant négativement sur ses recettes publicitaires, comme en 2020 avec la crise du Covid-19, le Groupe M6 dispose de la faculté de réduire ses coûts, et en particulier les coûts de ses programmes diffusés, car ce poste de dépense offre une certaine flexibilité. Les chaînes ont ainsi la possibilité de décaler dans le temps la diffusion, et donc la prise en charge, de certains programmes dont le coût est élevé. En outre, de façon générale, le Groupe M6 applique des principes de vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses ;
- enfin, le Groupe met notamment en œuvre une politique permanente de réduction des coûts, dont les coûts liés à l'énergie et à la gestion des déchets et du papier, décrite dans les parties 7.1.5 - enjeu : *Empreinte carbone* et 7.1.6 - enjeu : *Antigaspi* du présent document. L'objectif du Groupe est ainsi d'éviter au maximum une dépendance trop importante aux aléas des marchés énergétiques, tout en réduisant son impact environnemental. Ainsi, le Groupe s'est engagé en 2019 dans une démarche de réduction de son empreinte carbone. En 2022, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et pour répondre à la demande des pouvoirs publics de réduire la consommation d'énergie, le Groupe M6 a mis en place un "plan de sobriété énergétique". Les mesures instaurées ont permis en particulier de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage et à la climatisation. La mise en œuvre de pratiques moins énergivores a également concerné les équipements informatiques et techniques. L'arrêt de la diffusion en Grandes Ondes de la radio RTL s'inscrit dans ce cadre.

2.1.2 Risques opérationnels

2.1.2.1 RISQUE LIÉ À LA BAISSSE DES REVENUS DE DISTRIBUTION

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Les chaînes du Groupe bénéficient, en complément de leurs recettes publicitaires, de revenus d'opérateurs et plateformes de distribution de services de télévision et de contenus. La remise en cause des accords de distribution, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe.

B. GESTION DU RISQUE

Le Groupe M6, qui dispose d'accords de distribution dont les échéances sont échelonnées, possède un portefeuille de chaînes puissantes. En outre, il détient des marques programmes fortes qui le rendent attractif pour les distributeurs.

La diffusion d'émissions événementielles ou l'achat de droits sportifs prisés s'inscrivent également dans ce cadre.

Enfin, la variété des chaînes du Groupe, composées d'une chaîne généraliste, de chaînes mini généralistes / divertissement, de chaînes musicales et d'une chaîne jeunesse, constitue un atout supplémentaire.

2.1.2.2 RISQUES LIÉS À L'INTERRUPTION DU SIGNAL DES CHÂÎNES TV ET STATIONS RADIO DU GROUPE

Télévision

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, car elle se traduirait par une absence de chiffre d'affaires.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6, W9, 6ter et Gulli sont diffusées en clair en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; leurs signaux sont en outre repris par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV. Paris Première est en outre diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique terrestre hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par l'ARCOM. Ainsi :

- M6, W9 et 6ter sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Gulli est associée aux chaînes en clair du Groupe Canal+ et à BFM TV dans le Multiplex R2 (société NTN). Le réseau

déployé par le Multiplex R2, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi, une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;

- Paris Première est associée aux chaînes payantes du Groupe Canal+ et à LCI dans le Multiplex R3 (société CNH).

Cette composition des Multiplex a été mise en place à l'issue des évolutions technologiques et des opérations techniques, nécessaires au passage au tout MPEG-4, qui se sont déroulées en 2016.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et IPTV :

- Le Groupe M6 opère, pour Multi 4, la tête de réseau qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. TDF assure cette prestation pour le compte de NTN. Le Groupe Canal+ assure cette prestation pour le compte de CNH.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West B qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. NTN et CNH font appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West B.
- Les sociétés TDF et Towercast (Groupe NRJ) assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R2, R3 et R4.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

Radio

Pour les radios du Groupe, l'interruption de la fabrication et de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, notamment dû au fait que l'immense majorité des programmes sont réalisés en direct.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une capacité de production et de diffusion permanente des programmes des radios. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation des studios, l'alimentation électrique des équipements techniques, la modernisation continue des installations de production et de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Risques d'interruption de la Production

Afin de se prémunir contre tout risque d'interruption de la production de ses programmes, le Groupe s'est doté d'une infrastructure de fabrication disposant d'un niveau de redondance important :

- Les radios du Groupe disposent chacune de plusieurs studios afin de réaliser leurs programmes en direct et peuvent utiliser ces différents studios pour réaliser toutes leurs émissions.
- Les infrastructures de production sont sécurisées par redondance des équipements et de l'alimentation électrique.
- En cas d'indisponibilité des infrastructures principales, les moyens mobiles dont dispose la station RTL lui permettraient de réaliser une production délocalisée. Concernant Fun Radio et RTL2, en cas d'indisponibilité des infrastructures principales, le signal de chacune de ces radios serait produit dans une des stations locales de ces radios et se substituerait au signal produit à Neuilly-sur-Seine.

Risques de diffusion et de transport du signal

Le principal mode de diffusion des radios du Groupe est le réseau FM, vecteur principal de l'audience en radio. Ce mode de diffusion principal est secondé par une diffusion en mode IP sur le réseau internet.

La diffusion FM est assurée par un réseau d'émetteurs desservant des zones de couvertures variables, en fonction des autorisations accordées par l'ARCOM. Ces émetteurs sont alimentés par un signal satellite. C'est désormais la société Towercast qui assure la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West B. L'alimentation de ce transport par satellite est assurée par le biais d'un double transport terrestre vers les stations d'émission nominale et secours.

- Les sites de diffusion sont opérés principalement par les sociétés TDF et TowerCast pour le compte des radios du Groupe.
- Chaque site d'émission FM dispose de ses propres infrastructures secourues, avec un niveau de redondance variable en fonction de l'importance de la population couverte par l'émetteur.
- Le site de Paris Tour Eiffel, en raison de son importance, dispose d'une infrastructure spécifique, notamment à travers l'alimentation directe du site par plusieurs liaisons terrestres et par faisceau hertzien depuis Neuilly-sur-Seine.

Les radios du Groupe sont également diffusées en mode IP et sont disponibles gratuitement sur le réseau internet par l'intermédiaire des sites et applications opérés par le Groupe ainsi que sur un nombre important de sites et d'applications tierces. Cette diffusion en mode IP est assurée par le Groupe et différents sous-traitants à partir d'infrastructures techniques redondées et délocalisées dans des *datacenters* tiers et dans le Cloud.

Par ailleurs, les radios du groupe sont reprises dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.

Enfin, depuis octobre 2021, RTL, RTL2 et Fun Radio peuvent être écoutées en DAB+, nouvelle technologie de diffusion numérique de la radio, sur l'axe Paris-Lyon-Marseille.

2.1.2.3 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe M6 dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données, ou toute attaque malveillante pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner essentiellement des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

B. GESTION DU RISQUE

L'ensemble des systèmes d'information est sécurisé entre autres par :

- des moyens de protection physiques des locaux (contrôle d'accès, protection incendie) et des moyens de protection contre les pannes (groupe électrogène...) ;

- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des antivirus (sur les ordinateurs, les serveurs, la messagerie et le trafic internet) ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des redondances des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des redondances des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24 x 7 (disponibilité, sécurité) ;
- des systèmes de collecte et de corrélation des événements sécurité, analysés par une équipe SOC (Security Operations Center) ;
- des mécanismes d'administration renforcés (cloisonnements forts dans l'administration de l'Active Directory, utilisation de postes d'administration dédiés et de bastion d'accès) ;

- des mécanismes de filtrage de l'accès internet (blocage de sites connus comme malveillants, filtrage de catégories non autorisées) ;
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe, assisté par des Responsables Sécurité Opérationnelle dans les équipes techniques, s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de management de la sécurité informatique issu de la norme ISO 27001. Celle-ci repose sur la définition de politiques, règles ou plans d'action visant à maîtriser les risques, accompagner le déploiement de ces dernières et contrôler leur efficacité.

Les règles de gouvernance du Groupe M6 en termes de sécurité informatique reposent sur trois documents qui ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs : la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) décrit les règles

fondamentales de sécurité informatique, la charte informatique est destinée aux utilisateurs finaux et la charte des informaticiens s'adresse aux collaborateurs en charge de systèmes d'informations (administrateurs, développeurs, ...).

Par ailleurs, depuis 2017, le Groupe M6 dispose d'un *Data Protection Officer* (DPO). Celui-ci est chargé d'instaurer une politique de protection et une structure de gouvernance des données personnelles, ainsi que de mettre en place des procédures internes qui permettent de garantir la protection des données à tout moment au regard des exigences de la Règlementation Européenne sur les Données Personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Enfin le Groupe M6 dispose d'une assurance en cas de cyberattaque. Celle-ci permet de bénéficier d'assistance pour gérer la crise mais aussi d'en couvrir les conséquences.

2.1.3 Risques juridiques

2.1.3.1 RISQUE LIÉ AUX AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première sont des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation de l'ARCOM. Comme indiqué dans la partie 1.5.2., la chaîne M6 dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 5 mai 2023. Les chaînes W9 et Paris Première disposent chacune d'une autorisation d'émettre, respectivement en haute définition et en définition standard, jusqu'au 28 février 2025. Gulli dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 30 août 2025. A la suite de la décision de l'ARCOM n° 2022-129 du 9 mars 2022 portant reconduction hors appel aux candidatures, telle que le prévoit l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, 6ter dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 11 décembre 2027.

Par ailleurs le détail des échéances des autorisations détenues par RTL, RTL 2 et Fun Radio est présenté dans la partie 1.5.2 Autorisation d'usage de fréquences.

Dans le cadre de ces autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.5.2 du présent document, les chaînes et stations du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée et ses décrets d'application.

Les chaînes et stations sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (ARCOM) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes et stations, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre. L'ARCOM veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes et stations.

En cas de non-respect de ses obligations par le Groupe, l'ARCOM peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année, retrait ou résiliation unilatérale de la convention).

B. GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de M6 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, le Secrétariat Général du Groupe veille au respect de la réglementation dans les programmes de chaque chaîne et station.

La manière dont le Groupe M6 est organisé pour se conformer à ces obligations et le détail du respect de certains critères sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière, au chapitre 7 du présent document : enjeu : *Le respect des obligations déontologiques et conventionnelles* (partie 7.1.1.2), enjeu : *La représentation de la diversité dans les médias* (partie 7.2.2), enjeu : *La garantie de l'indépendance éditoriale et du respect de l'éthique dans les programmes d'information* (partie 7.1.1.2), enjeu : *La pédagogie des médias* (partie 7.2.4) et enjeu : *L'égalité des chances : la promotion de la diversité et de la mixité dans le groupe* (partie 7.1.3).

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

2.1.3.2 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU RISQUE

Évoluant dans le secteur de l'audiovisuel, le Groupe M6 est régi par des lois et des décrets spécifiques à son activité, ainsi que par des réglementations (ARCOM, CNC, ...). De nombreuses évolutions législatives sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les résultats du Groupe. Ainsi des hausses de certains quotas de production ou de diffusion pourraient engendrer des dépenses supplémentaires. De façon analogue, le retour de la publicité après 20 heures sur les chaînes de télévisions publiques ou l'instauration d'obligations qui affecteraient les spots publicitaires d'annonceurs de certains secteurs d'activité pourraient peser sur les revenus publicitaires du Groupe.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les éditeurs de télévision et de radio se trouvent confrontés à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (hausse du nombre de chaînes TNT, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle, à l'instar de certaines évolutions mises en œuvre en 2018 et présentées dans la partie 1.2.4 du présent document, pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes du secteur.

B. GESTION DU RISQUE

Le Groupe M6 maintient une relation institutionnelle suivie avec le législateur et le régulateur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, pour essayer de limiter la survenue et l'impact de ce risque.

2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.2.1 Organisation générale du contrôle interne

2.2.1.1 DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole Télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

2.2.1.2 UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du Groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'action visant à la réduction de leur impact ou de leur probabilité d'occurrence.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le Groupe sont présentés dans la partie précédente du présent chapitre du document d'enregistrement universel.

2.2.1.3 UNE RESPONSABILISATION DES CADRES OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge de la finance et des métiers de support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
 - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenus ;
 - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
 - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des marques créées par les antennes du Groupe.

2.2.2 Description des procédures de contrôle

2.2.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

A. FORMES ET MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le présent document.

B. LES ACTEURS DU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles :

- Le Comité Exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels et internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction des Technologies.
- Le Comité de Direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit une fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services.
- La Direction financière du Groupe :
 - coordonne et pilote le reporting mensuel des filiales détenues majoritairement, ce qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
 - assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
 - gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
 - contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.
- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :
 - centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition ou validation des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
 - s'assure de l'efficacité de la politique de sécurisation des systèmes d'information par l'intermédiaire du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe ;
 - rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.
- La Direction juridique du Groupe :
 - émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du Groupe ;
 - participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
 - met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.
- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

C. LES RÉFÉRENCES INTERNES DE L'ENTREPRISE

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un Code d'Ethique et de Déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent. Il expose la politique de tolérance zéro appliquée par le Groupe envers toutes formes de corruption ainsi que le fonctionnement du dispositif d'alerte en place ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. Ce dispositif est renforcé par l'outil de suivi des engagements qui est en place dans le Groupe ;

- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du Groupe sont disponibles sur réseau social d'entreprise. En outre, les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

2.2.2.2 LES PRINCIPALES PROCÉDURES DE PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (ARCOM, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires ;
- un système d'information financière doté d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre son apport opérationnel, cet outil, reconnu sur le marché comme une référence, renforce le contrôle interne grâce aux nombreux contrôles automatiques qu'il intègre et grâce aux règles strictes de séparation des tâches et de sécurité qu'il permet d'appliquer. Une équipe dédiée à la gestion des achats, rattachée à la Direction Administrative et Financière du Groupe, est chargée de l'administration de cet outil et du suivi des commandes ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures.

A. LES PROCÉDURES COMPTABLES

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable : elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

D. RÈGLES D'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

B. LES PROCÉDURES DE CONSOLIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année, le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

C. LES PROCÉDURES DE REPORTING ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît, chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'actualisations régulières afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du Groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

D. LES PROCÉDURES DE SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du Groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction financière en liaison étroite avec la Direction juridique.

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

E. LES PROCÉDURES DE SUIVI DES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application

dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

2.2.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2022, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, la Direction de l'audit et du contrôle des risques a mené en 2022 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne et de contrôle des risques conduites en 2022 ont porté principalement sur la revue de process liés au paiement des factures fournisseurs, l'audit des process en place dans plusieurs filiales, la revue des accès informatiques aux principaux systèmes d'information et la revue des risques d'intrusion pesant sur ces derniers, ainsi que l'audit des mesures et outils de sécurité informatique en place dans différentes filiales. Ces missions n'ont pas révélé de

défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'audit et du contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'action ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2023, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

2.2.4 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise l'adéquation permanente de ses polices d'assurance avec ses besoins.

Les principales polices d'assurance, hors celles spécifiques aux productions, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts.

A. ASSURANCE "DOMMAGES "

- La police "Multirisques industrielle et professionnelle" couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées contre, notamment, les risques d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.
- La police "Tous risques matériels techniques et informatiques" couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées contre les dommages matériels directs causés aux matériels.

B. ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE "

La police "Responsabilité civile exploitation et professionnelle" du Groupe couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées, contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de leurs activités.

C. ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX "

La police "Responsabilité civile des mandataires sociaux" couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants¹ et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Pour l'année 2022, le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (en particulier les assurances liées à la production) s'est établi à environ 1,7 M€ (hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 ont été reconduites pour 2023 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2022.

Au sein du Groupe M6, il n'existe pas de compagnie d'assurance captive.

1 Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	79	3.4	COMPLÉMENTS D'INFORMATION	145
3.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	79	3.4.1	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	145
3.1.2	Fonctionnement du Conseil de Surveillance	95	3.4.2	Comité Exécutif et Comité de Direction	146
3.1.3	Comités du Conseil de Surveillance	97	3.4.3	Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	149
3.1.4	Évaluation des travaux du Conseil	104	3.4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	149
3.2	DIRECTOIRE	105	3.4.5	Convention entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée	149
3.2.1	Composition du Directoire	105	3.4.6	Procédure de qualification des conventions courantes	150
3.2.2	Fonctionnement du Directoire	114	3.4.7	Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale	150
3.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	114	3.5	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2023	151
3.3.1	Montants versés au cours de 2022 ou attribués au titre de 2022 aux membres du Directoire	114			
3.3.2	Politique de rémunérations 2023 des membres du Directoire	133			
3.3.3	Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance	143			

Cette troisième partie du document d'enregistrement universel constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Conformément à cette disposition, le présent rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-9 à L.22-10-10 du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière et la Direction des Ressources Humaines, a fait l'objet d'un examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations lors de sa réunion du 13 février 2023. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 13 février 2023.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en décembre 2022, élaboré par l'AFEP-MEDEF. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur les sites internet : www.medef.com et www.afep.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément à la loi et au paragraphe 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter la recommandation suivantes dudit Code :

Recommandation §23 du Code : Justification

Cumul contrat de travail et mandat social : lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail par rupture conventionnelle ou démission.

Lors de sa réunion du 13 février 2023, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost pour une durée de trois années. À cette occasion le Conseil de Surveillance a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir son contrat de travail (suspendu).

En effet, la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de Tavernost. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires avaient souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

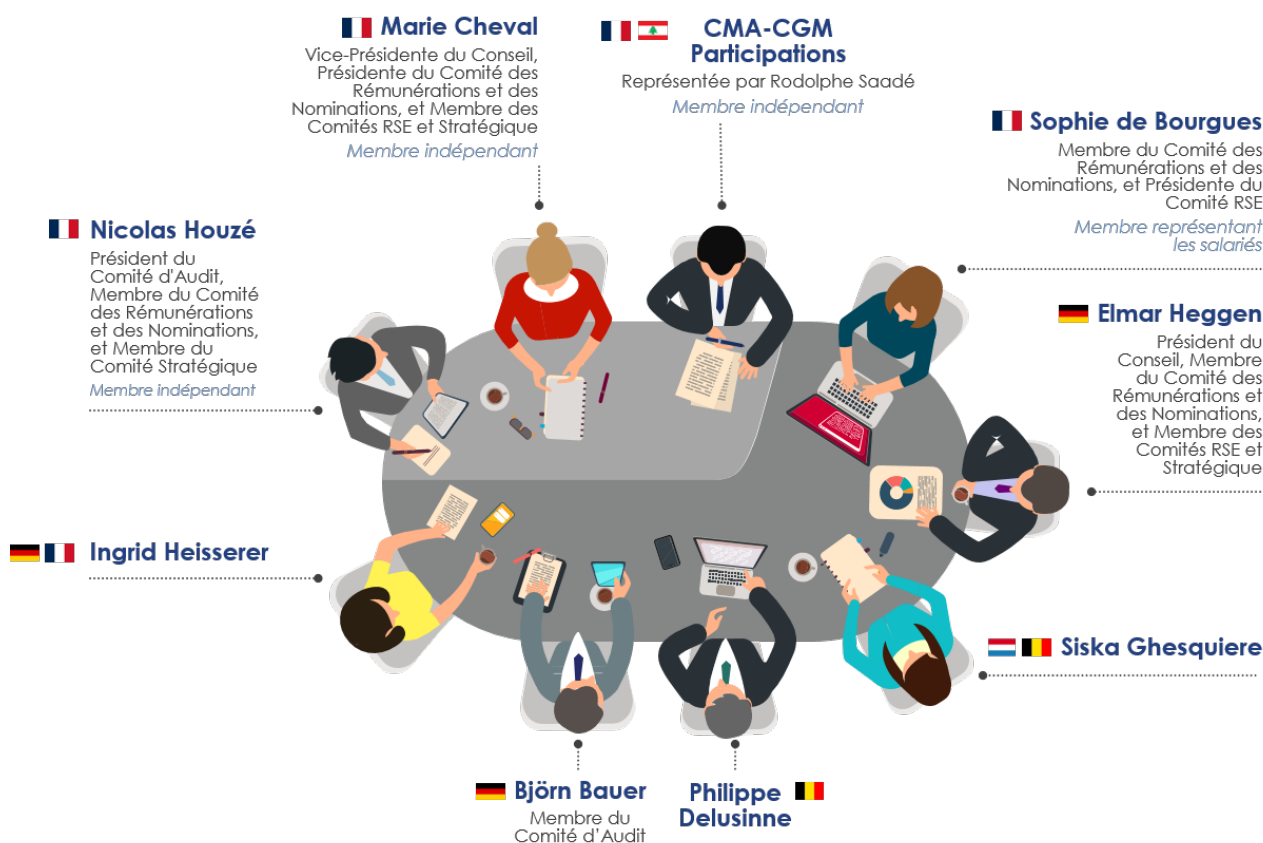
3.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, dont une personne morale et 8 personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés).

Un membre du Conseil de Surveillance (Sophie de Bourgues) a été désigné conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par le Conseil social et économique de Métropole Télévision et représente les salariés.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Les Membres du Conseil de Surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :



Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues**	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	55 ans	M	Allemande	100	1		22/11/06	2024	16 ans	Président du Conseil, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et Stratégique
Björn Bauer	43 ans	M	Allemande	100	0		11/12/19	2025	3 ans	Membre du Comité d'Audit
Sophie de Bourgues*	48 ans	F	Française	21 600	0		13/10/18	2026	4 ans	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
Marie Cheval	48 ans	F	Française	200	2	I	19/04/18	2025	5 ans	Présidente du Comité RSE Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et Stratégique
Philippe Delusinne	65 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2024	13 ans	
Siska Ghesquiere	42 ans	F	Belge/ Luxembourgeoise	100	0		11/12/19	2023	3 ans	
Ingrid Heisserer	49 ans	F	Allemande / Française	100	0		13/02/23	2023	0 an	
Nicolas Houzé	47 ans	M	Française	100	0	I	19/04/18	2025	5 ans	Président du Comité d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, et Membre du Comité Stratégique
CMA CGM Participations représentée par Rodolphe Saadé	52 ans	M	Française/ Libanaise	10 327 058	1	I	13/02/23	2024	0 an	

* Membre représentant les salariés

** Au 31 décembre 2022 sauf pour CMA CGM Participations pour laquelle il s'agit du nombre d'actions détenues au 16 janvier 2023

En 2022 et au début de l'année 2023, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- le 26 avril 2022, renouvellement des mandats de Marie Cheval, Björn Bauer, Nicolas Houzé et Jennifer Mullin lors de l'Assemblée Générale ;
- le 27 septembre 2022, renouvellement du mandat de Sophie de Bourgues à la suite de la décision du Comité social et économique du 14 septembre 2022 la désignant représentante des salariés ;
- le 13 février 2023, démission de Mouna Sepehri, et cooptation le même jour de CMA CGM Participations, représentée par Rodolphe Saadé, pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale ;
- le 13 février 2023, démission de Jennifer Mullin, et cooptation le même jour d'Ingrid Heisserer pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa cooptation et le renouvellement de son mandat sont soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance	Jennifer Mullin (13/02/2023) Mouna Sepehri (13/02/2023)	Ingrid Heisserer (13/02/2023) CMA CGM Participations représentée par Rodolphe Saadé (13/02/2023)	Jennifer Mullin (26/04/2022) Björn Bauer (26/04/2022) Sophie de Bourgues (14/09/2022) Marie Cheval (26/04/2022) Nicolas Houzé (26/04/2022)

Les changements dans la composition du Conseil qui seront proposés lors de la prochaine Assemblée Générale sont présentés dans le Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, en section 8.2 du présent document.

Conformément au §20.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

3.1.1.1 EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation individuelle de chacun.

Ainsi, au 31 décembre 2022, 3 membres du Conseil de Surveillance sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF dont les critères retenus en matière d'indépendance et appliqués par la société sont rappelés ci-après. La société respecte ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

Ces 3 membres sont :

- Madame Marie Cheval,
- Monsieur Nicolas
- Madame Mouna Sepehri.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- Critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil¹ :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 6 : ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans ;
- Critère 7 : Le Président du conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
- Critère 8 : ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent, dans les sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance, du président et des membres du Directoire. Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats aux postes de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 13 février 2023 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres indépendants du Conseil ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice 2022. Les groupes concernés sont Carmila pour Marie Cheval, Galeries Lafayette pour Nicolas Houzé, Orson pour Mouna Sepehri et CMA CGM pour CMA CGM Participations, représentée par Rodolphe Saadé au titre de son arrivée au Conseil de Surveillance le 13 février 2023. Le Conseil les a comparés au chiffre d'affaires du Groupe en 2022 et a considéré que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relations d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les membres indépendants du Conseil ont des fonctions exécutives.

1 Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

Tableau de synthèse sur la situation des membres du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF

Critères	Marie Cheval	Mouna Sepehri*	CMA-CGM Participations**	Nicolas Houzé	Elmar Heggen	Jennifer Mullin*	Ingrid Heisserer**	Siska Ghesquiere	Philippe Delusinne	Björn Bauer	Sophie de Bourgues
Critère 1 : Ne pas avoir été salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Critère 2 : Absence de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Absence de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Absence de lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas être commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas avoir une durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓
Critère 7 : Absence de statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Indépendance vis-à-vis des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote	✓	✓	✓	✓							✓
Membre indépendant	0	0	0	0							

* jusqu'au 13 février 2023 / ** A partir du 13 février 2023

3.1.1.2 DIVERSITÉ DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-10 2° du Code de commerce et à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (§ 7.2), le Conseil de Surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. En effet, la diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. Le Conseil s'assure d'abord que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, la RSE, l'expérience internationale, la finance, etc. Le Conseil porte également une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et à l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil. Par ailleurs, la diversité de la composition du Conseil est également assurée par la durée des mandats et l'échelonnement de leurs dates d'échéance. Parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale figure également la promotion de la diversité de ses membres sur les critères de nationalité, sexe et âge.

Ainsi, à la date d'établissement du présent document, et hors le membre représentant les salariés :

- Le Conseil est diversifié géographiquement, avec 50 % de non Français (vs. 63 % un an auparavant). En effet, parmi les membres du Conseil, quatre ont la nationalité française et quatre ont une nationalité « européenne » (un membre de nationalité belge, un membre de nationalité belgo-luxembourgeoise et deux membres de nationalité allemande).
- Le Conseil est composé de 3 femmes et 5 hommes, plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.¹
- Le Conseil a rajeuni ces dernières années, avec une moyenne d'âge passant de 57 ans au 31 décembre 2017 à 50 ans à la date d'établissement du présent document.

3.1.1.3 RÈGLES PARTICULIÈRES DEVANT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du Groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil. En 2022, aucun membre n'a informé le Conseil de Surveillance d'une telle nomination.

Par ailleurs, il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe. Chaque membre bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, et concernant la fixation d'une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément au paragraphe 24 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance tenue le 13 février 2023, de modifier le seuil minimal d'actions devant être détenues notamment par le Président du Conseil conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, pour le fixer désormais à 500 actions. Il a estimé que ce seuil était significatif, au regard de la rémunération moyenne des membres du Conseil, et répondait à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF.

¹ Si le Conseil est composé d'au plus 8 membres (hors le membre représentant les salariés), l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à 2.

3.1.1.4 PRÉSENTATION DES MEMBRES

**Elmar HEGGEN**

55 ans

Allemand

Membre du Conseil
depuis le 22 novembre 2006
Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 100

Président du Conseil

Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

Membre du Comité RSE

Membre du Comité
Stratégique

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A.;
- Administrateur délégué adjoint de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe);
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg), de Media Real Estate S.A. (Luxembourg);
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas);
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg) à compter du 20 avril 2022;
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg), de RTL Group S.A. (Luxembourg), d'Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, mais filiale de RTL Group), de Style Haul Inc (USA), de Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg);
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne), de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), de RTL Group GmbH (Allemagne), de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg);
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg);
- Directeur Général de RTL France Holding SAS (France).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'IP France S.A. (France) en qualité de représentant permanent d'Immobilier Bayard d'Antin S.A., de Broadband TV Corp (Canada), de 0971999 B.C. Ltd (Canada), de Viso Online Video Productions Inc (Canada), de TGN Game Communities Inc (Canada), de Broadband TV (USA) Inc (USA), de 1189065 BC Ltd. (Canada), de We are era AB (Suède), Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni), de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg) à compter du 30 novembre 2022, de RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg) à compter du 4 mai 2022, d'Audiopresse S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022, de COBELFRA S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022;
- Président du Conseil d'Administration de Duchy Digital S.A. (Luxembourg), de Media Assurances S.A. (Luxembourg), de SpotX Inc (USA), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne), d'Immobilier Bayard d'Antin S.A. (France), de RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Croatie) à compter du 1^{er} juin 2022, de RTL Belgium S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022, de RTL Belux S.A. (Luxembourg) à compter du 31 mars 2022, de Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg) à compter du 31 mars 2022;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio S.A. (France) en qualité de représentant permanent d'Immobilier Bayard d'Antin S.A., RTL Deutschland GmbH; de RTL Radio Deutschland GmbH;
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne), RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) à compter du 24 février 2022, de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) à compter du 7 mars 2022;
- Administrateur indépendant non-exécutif de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).

1 Au 31 décembre 2022



Marie CHEVAL
48 ans
Française

Membre indépendant du
Conseil
depuis le 19 avril 2018
Échéance du mandat en 2025

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 200

Vice-présidente du Conseil

Présidente du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

Présidente du Comité Ad Hoc

Membre du Comité RSE

Membre du Comité
Stratégique

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut D'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste puis de la Banque Postale.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe.

Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administratrice de Carmila (cotée, France);
- Administratrice de Laurent Perrier (cotée, France);

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le §20.4 du Code Afep-Medef.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Carrefour Banque;
- Administratrice de FNAC Darty;
- Administratrice de Boursorama;
- Administratrice de Sogecap;
- Administratrice de Market Pay;
- Présidente du conseil de surveillance de OnVista Bank GmBH;
- Membre du conseil de surveillance de OnVista (holding) AG;
- Présidente du conseil d'administration de SelfBank;
- Présidente du conseil d'administration de Talos Holding;
- Présidente de Carrefour Omnicanal;
- Présidente de Digital Media Shopper;
- Administratrice de SRP Groupe.

¹ Au 31 décembre 2022

**Nicolas HOUZÉ**

47 ans

Français

Membre indépendant du
Conseil
depuis le 19 avril 2018
Échéance du mandat en 2025

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

Président du Comité d'Audit

Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

Membre du Comité
Stratégique

Membre du Comité Ad Hoc

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Nicolas Houzé est Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette depuis 2009 et Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais depuis 2013.

Il a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, "Monop'", en 2003.

En 2006, il passe un an entre Fontainebleau et Singapour pour l'INSEAD, avant de prendre la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris.

De 2011 à 2013, Nicolas Houzé occupe les fonctions de Directeur général adjoint de la branche Grands Magasins du Groupe qui comprend les enseignes Galeries Lafayette et BHV MARAIS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Membre de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville);
- Administrateur de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs);
- Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville) à compter du 14 décembre 2021

1 Au 31 décembre 2022



Philippe DELUSINNE
65 ans
Belge

Membre du Conseil depuis le
28 juillet 2009
Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction d'Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupait depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium S.A, fonction qu'il a cédée le 13 juin 2022, mais reste membre du Conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (en représentation de From the Factory Scom, administrateur).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Représentant permanent de RTL BELGIUM S.A., Administrateur de l'ASBL Business Club Belgium Luxembourg;
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie asbl;
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl;
- Vice-Président du B19 Business Club;
- Administrateur permanent de Thomas & Piron;
- Associé-Gérant de From the Factory Scom (administrateur de RTL Belgium S.A.).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.;
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.;
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.;
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.;
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A., Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A., Administrateur de CLT-UFA S.A.;
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse;
- Administrateur de MaRadio.be SCRL;
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique;
- Administrateur indépendant CFE S.A.;
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.;
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique);
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association);
- Administrateur de FRONT SA;
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.;
- Adminsitrateur de CLT-UFA S.A. à compter du 31 mars 2022, et de New Contact S.A.;
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A. jusqu'au 31 mars 2022.

¹ Au 31 décembre 2022



Mouna SEPEHRI (membre jusqu'au 13 février 2023)
59 ans
Française

Membre indépendant du Conseil depuis le 3 mai 2012
Mandat échu depuis le 13 février 2023

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité RSE

Membre du Comité Stratégique

Membre du Comité Ad Hoc

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

En 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses, le Programme de l'Efficiencia Économique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

En 2019, Mouna Sepehri est nommée conseiller spécial auprès du Directeur Général du Groupe Renault. Elle est membre du comité de direction.

En 2021, elle est co-fondateur du cabinet Orson, le premier cabinet mondial de conseil en stratégie et communication qui s'appuie sur l'intelligence artificielle pour le succès des entreprises.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Comité de Direction de Renault, cotée, (France);
- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France);
- Administrateur de Nexans, cotée (France);
- Administrateur de Danone, cotée (France);
- Administrateur d'Orange cotée, (France et New-York).

¹ au 31 décembre 2022



Jennifer MULLIN (membre jusqu'au 13 février 2023)
58 ans
Américaine

Membre du Conseil depuis le 31 janvier 2019
Mandat échu depuis le 13 février 2023

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Jennifer Mullin a été nommée CEO du groupe Fremantle en date du 1^{er} septembre 2018, reprenant la responsabilité globale du groupe y compris la performance et la stratégie.

Précédemment, elle occupait la fonction de CEO de Fremantle North America. Dans cette très importante division, Jennifer gère le développement, la production et la gestion des opérations de plus de 900 heures de programmes parmi lesquels American Gods, America's Got Talent, American Idol, Family Feud, Match Game and The Price is Right.

Jennifer Mullin avait rejoint les activités US en tant que Senior Vice President of current Programming en 2005, devenant Executive Vice President en 2012, et ensuite co-CEO en 2015 et CEO unique en mai 2017.

Avant de rejoindre Fremantle, Jennifer Mullin occupait des fonctions d'Executive Producer dans des sociétés comme Paramount, Telepictures et Universal.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- CEO de FremantleMedia Group
- Administratrice de 3 Doors Productions Inc (USA), American Idol Productions Inc (USA), Amydgala Records Inc (USA), Let's Play Inc (anc. Big Balls LLC) (USA), Big Break Productions Inc (USA), Blue Orbit Productions Inc (USA), Fremantle Productions Inc (USA), Fremantle Productions North America Inc (USA), Fremantlemedia Latin America Inc (USA), Fremantlemedia North America Inc (USA), Good Games Live Inc (USA), Haskell Studio Rentals Inc (USA), Kickoff Productions Inc (USA), Little Pond Television Inc (USA), Mad Sweeney Productions Inc (USA), Marathon Productions Inc (USA), Max Post Inc (USA), Music Box Library Inc (USA), OP Services Inc (USA), Original Productions Inc (USA), P&P Productions Inc (USA), Studio Production Services Inc (USA), TCF Productions Inc (USA), Terrapin Productions Inc (USA), The Price Is Right Productions Inc (USA), Tick Tock Productions Inc (USA), Tiny Riot Inc (USA), Triple Threat Productions Inc (USA), Wanderlust Productions Inc (USA), FremantleMedia Group Ltd (UK), Eureka Productions LLC (USA), FremantleMedia Overseas Ltd (UK).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de All American Music Group (USA), Mark Goodson Productions LLC (USA), Reg Grundy Productions Holdings Inc (USA), The Baywatch Production Company (USA), Fremantle Productions Music Inc (USA), Fremantle International Inc (USA), 495 Productions Holdings LLC (USA), 495 Productions Services LLC (USA), ACI Communications Inc (USA), Cathedral Technologies LLC (USA), Complex Properties Inc (USA), Fremantle Licensing Inc (USA) à compter du 5 mai 2021, Nonna's Productions, LLC (USA), Pajama Pants Productions LLC (USA), FremantleMedia Ltd (UK), FCB Productions Inc (USA).

¹ au 31 décembre 2022



Société CMA CGM
Participations

Nombre d'actions de la
Société détenues par CMA-
CGM Participations¹ :

10 327 058

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président de CMA CGM Academy SAS
- Administrateur de CMA CGM Cyprus LTD
- Gérant Associé de ATLANTIC 1815 SNC, ATLANTIC 1816 SNC, BALTIC 259 SNC, GUYANE 4093 SNC, GUYANE 4092 SNC, FORT 782 SNC, FORT 783 SNC
- Gérant de BALTIC 261 SNC, GUYANE 4094 SNC, FORT 784 SNC, FORT 781 SNC, PYTHEAS 2094 SNC

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CMA TERMINAL CONTAINERS DAKER SA; CMA CGM Tunisia SA; CMA CGM Algérie Spa; CMA CGM Construction Spa; SOGEREC Spa.
- Gérant Associé de SOCIETE EN NOM COLLECTIF CYPRES BAIL 1, SOCIETE EN NOM COLLECTIF MUSCA BAIL - SNC MUSCA BAIL, SNC ARENC BAIL 1, SNC HEDIN, DA CONTI SNC, SNC NIEUHOF, BERING SNC, SNC NORDENSKIOLD, LEGAZPI SNC, SNC VERTHEMA
- Gérant de SNC MAGELLAN BAIL

¹ Au 16 janvier 2023



Rodolphe SAADE
52 ans

Français et Libanais

Membre du Conseil
depuis le 13 février 2023
Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la
Société détenues par CMA-
CGM Participations¹ :

10 327 058

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-libanaise, Rodolphe Saadé est diplômé de l'Université Concordia de Montréal en commerce et marketing. A l'issue de ses études, il fonde une entreprise de fontaines à eau au Liban, avant de rejoindre le groupe CMA CGM dirigé par son père Jacques Saadé en 1994. Il travaille principalement à New-York et Hong-Kong puis rejoint le siège social à Marseille, où il gère différentes lignes maritimes avant de devenir responsable des lignes transatlantiques et transpacifiques. Nommé Vice-président et membre du Conseil d'administration de CMA CGM en 2010, il supervise la restructuration financière du groupe. En 2015, Rodolphe Saadé mène l'acquisition de Neptune Orient Lines. La même année, il conduit les discussions qui aboutissent à la signature d'Ocean Alliance, un accord d'exploitation stratégique avec Cosco Shipping, Evergreen Line et OOCL.

Le 24 novembre 2017, Rodolphe Saadé est nommé Président du Conseil d'administration et Directeur général de CMA CGM SA. Sous son impulsion, le Groupe CMA CGM devient un leader mondial du transport et de la logistique. En avril 2019, Rodolphe Saadé conduit l'acquisition de CEVA Logistics. En 2021, il lance la division CMA CGM Air Cargo, dédiée au fret aérien. Il mène également les acquisitions d'Ingram CLS pour renforcer la position du Groupe dans la logistique du e-commerce, de GEFCO pour devenir le leader mondial de la logistique automobile et de Colis Privé pour offrir aux clients des solutions de dernier kilomètre. En 2022, il lance TANGRAM, le centre d'innovation et de formation du Groupe, dont la mission est de créer le transport et la logistique durables de demain.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CMA-CGM
- Administrateur d'Air France KLM
- Président de : CMA CGM Ventures SAS (FR), Merit France SAS (FR), Merit France Finance SAS (FR), Merit France Immobilier SAS (FR), Merit France Venture SAS (FR), Merit France Investissement SAS (FR), RIFAI France SAS (FR)
- Président du Conseil d'Administration de ANL Container Line Pty Ltd (AUS), CMA CGM Asia Shipping Pte. Ltd. (SG), CMA CGM Asia Pacific Limited (SG), CMA CGM Asia Pacific Liner Pte. Ltd. (SG), CMA CGM Real Estate Lebanon SAL (LB), CEVA Logistics SA (FR), CC La Bachoura SAL (LB), Merit Nuts SAL (société Holding) (LB), GEFCO SA (FR)
- Administrateur de ARB Liban SAL (LB), Terminal Link STP (STP), CMA CGM Real Estate Lebanon : SAL (LB), CMA CGM Asia Pacific Limited (SG), Al, Rifai Roastery SAL (LB), CC La Bachoura SAL (LB), CMA CGM Levant Regional Office SAL (LB), Dynamics Office Supplies SAL (LB), Merit Invest SAL (LB), Merit Nuts SAL (société Holding) (LB), Merit Real Estate SAL (LB), Merit Ventures Holding SAL (LB), Merit Shipping SAL (LB), Merit SAL (Holding) (LB), Merit Trading SAL (Offshore) (LB), R1 Real Estate SAL (LB), Rifai Foods SAL (LB), Transportainer Inc. SAL (LB)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président du Conseil d'administration de AUTOMAR (BERMUDA) LTD. (SG) (jusqu'au 31 juillet 2018)
- Président de CMA CGM LOGISTICS (SAS) (FR) (jusqu'au 28 juin 2018) ; CMA CGM INLAND SERVICES (SAS) (FR) (jusqu'au 28 juin 2018); CMA CGM AGENCIES WORLDWIDE (SAS) (FR) (jusqu'au 28 juin 2018); SKY LINK France (SAS) (FR) (jusqu'au 1^{er} novembre 2018); Gérant de SCI 408 DU PRADO (FR) (liquidation en cours); Président de CMA CGM ANTILLES GUYANE SAS (FR) (jusqu'au 1^{er} octobre 2019); Gérant de SCI 408 DU PRADO (FR) (jusqu'au 28 juin 2019, date de sa liquidation); Président de CMA CGM TERMINALS IRAQ (FR) (auparavant CMA CGM INVESTMENTS SAS) (jusqu'en juin 2020); Président de NEW OXATIS (FR) (jusqu'en juin 2022)
- Administrateur de CMA CGM CANADA Inc (CA) (jusqu'au 6 février 2018); CMA CGM UK HOLDINGS LTD (UK) (jusqu'au 25 novembre 2018); CNC LIMITED (BERMUDA) LTD. (SG) (jusqu'au 31 juillet 2018); MALTA FREEPORT TERMINALS Ltd (MT) (jusqu'au 19 juin 2018); MFTL HOLDING Ltd (MT) (jusqu'au 19 juin 2018); TERMINAL LINK SAO TOME & PRINCIPE SA (liquidation en cours); Cheng Lie Navigation Co Ltd (TW) (jusqu'en avril 2020); Terminal Link SAS (jusqu'en avril 2020); CMA CGM HOLLAND PYRAMIDS BV (NL) (jusqu'à mai 2021)
- Directeur général adjoint et administrateur de Merit Corporation SAL (LB) (liquidée le 16 septembre 2020)

¹ Au 16 janvier 2023

**Ingrid HEISSERER**

49 ans

Française et Allemande

Membre du Conseil
depuis le 13 février 2023
Échéance du mandat en 2023

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-allemande et diplômée en administration d'entreprise, Ingrid Heisserer a débuté sa carrière en gestion chez Steelcase Strafor en 1996 avant de rejoindre le groupe L'Oréal en 2000 où elle a occupé plusieurs postes en finance-gestion, dont la fonction de CFO Allemagne-Autriche.

Elle rejoint RTL Group en novembre 2022, comme CFO de RTL Deutschland GmbH.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH;
- Gérant de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne);
- Membre du Conseil consultatif de Smartclip (Allemagne);
- Membre du Conseil consultatif de Yospace (Allemagne);
- Membre du Conseil d'administration RTL Trust e.V.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Financial Officer L'Oréal Allemagne-Autriche (du 01.03.2021 au 18.1.2022)

1 Au 31 décembre 2022



Sophie de BOURGUES
48 ans
Française

Membre du Conseil
depuis le 13 octobre 2018
Membre représentant les
salariés
Échéance du mandat le 13
octobre 2026

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 21 600

Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

Présidente du Comité RSE

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

¹ au 31 décembre 2022

**Björn BAUER**

43 ans

Allemand

Membre du Conseil de
Surveillance depuis le 11
décembre 2019

Échéance du mandat en 2025

Membre du Comité d'Audit

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg);
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne), de RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne), de CLT-UFA Germany GmbH (Allemagne), de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne);
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas);
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg);
- Administrateur de RTL Media Support S.A. (anc. B&CE S.A) (Luxembourg), de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) depuis le 27 avril 2022.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Gérant de RTL Group Central & Eastern Europe GmbH (du 7 mars 2022 au 25 août 2022), de AVE Gesellschaft für Hörfunkbeteiligungen mbH (du 2 au 31 août 2022).

1 Au 31 décembre 2022



Siska GHESQUIERE
42 ans

Belge et Luxembourgeoise

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019
Échéance du mandat en 2023

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska Ghesquiere a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- General Counsel de RTL Group S.A.;
- Administratrice des sociétés RTL US Holding Inc, CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (anc. B&CE S.A.) (Luxembourg);
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg) à compter du 20 avril 2022;
- Gérante de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg);
- Directrice Générale de RTL France Holding SAS (France).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg);
- Administratrice de We are era (Suède);
- Administratrice de Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie);
- Administratrice de 1189065 BC Ltd. (Canada);
- Administratrice de Broadband TV Corp (Canada);
- Administratrice de Broadband TV (USA) Inc (USA);
- Administratrice de TGN Game Communities Inc (Canada);
- Administratrice de Visio Online Video Productions Inc (Canada);
- Administratrice de 0971999 B.C. Ltd (Canada);
- Administratrice de Yoboho New Media Private Limited (Inde);
- Administratrice de RTL Canada Ltd (Canada);
- Administratrice de Duchy Digital S.A. (Luxembourg);
- Administratrice de Spot inc. (USA);
- Administratrice de VideoAmp Inc (USA) à compter du 3 janvier 2022;
- Administratrice de RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique), VideoAmp Inc, Audiopresse S.A. (Belgique), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg), New Contact S.A. (Belgique), Radio H S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), Cobelfra S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022.

¹ Au 31 décembre 2022

3.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupe6.fr.

3.1.2.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

3.1.2.2 LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni 9 fois durant l'exercice 2022. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2022. Ce taux s'est élevé à 88 %. Il se décompose de la façon suivante :

	Réunions du Conseil de Surveillance									
	15 février 2022	23 mars 2022	26 avril 2022	26 juillet 2022	16 septembre 2022	27 septembre 2022	25 octobre 2022	17 novembre 2022	14 décembre 2022	Taux d'assiduité
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Björn Bauer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	89 %
Siska Ghesquiere	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	89 %
Jennifer Mullin						✓				11 %
Mouna Sepehri *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
TOTAL	89 %	78 %	89 %	89 %	89 %	100 %	89 %	78 %	89 %	88 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 12.3 du Code AFEP-MEDEF.

3.1.2.3 LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

3.1.2.4 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, 21 février 2017, 19 avril 2018, 19 février 2019 et le 25 octobre 2022, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupard Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission. Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<https://www.groupem6.fr/finance/gouvernance/conseil-de-surveillance/>).

3.1.2.5 SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2022

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2022 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2022 ;
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle du Groupe ;
- le résultat prévisionnel 2022 et le budget de l'exercice 2023 ;
- le projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1, puis son abandon ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le suivi des investissements du Groupe dans Salto et Bedrock ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin, le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance lors de la séance du 15 février 2022.

3.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, quatre comités permanents ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit,
- le Comité RSE,
- le Comité Stratégique.

3.1.3.1 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

A. COMPOSITION

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le membre représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 19.1 du Code AFEP-MEDEF. Il est composé aux deux tiers de membres indépendants (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Au 31 décembre 2022, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2022
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2026	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2024	100 %
Nicolas Houzé *	Membre	25 avril 2019	2025	100 %

* Membre indépendant.

** Membre représentant les salariés

B. FONCTIONNEMENT

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations doit se réunir au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer au Conseil des recommandations concernant la rémunération dans toutes ses composantes, y compris le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers du Président et du Vice-Président du Conseil, des autres Membres et des membres du Directoire de la Société ; s'agissant des deux dernières catégories de personnes, il fait des recommandations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et aux attributions d'actions de performance ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil au titre de leur mandat ;
- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de Surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;
- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes ;
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité afin de lui fournir toute information utile.

C. SUCCESSION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit par ailleurs régulièrement aux questions de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions en cas de vacance.

Le Comité examine ces questions à chaque échéance du mandat triennal du Directoire, et plus particulièrement dans l'année qui la précède.

D. SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Société est dotée d'une procédure de sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance ayant vocation à être mise en œuvre lorsqu'il est envisagé de désigner un nouveau membre du Conseil en adjonction aux membres en fonction ou en remplacement d'un membre quelle que soit la raison de cette vacance.

Cette procédure de sélection est mise en œuvre par le Comité des Rémunérations et des Nominations, et est pilotée par son président.

Le processus vise à identifier des candidats présentant des compétences dans des domaines pertinents au regard de l'activité du groupe ainsi que du rôle du Conseil de Surveillance, et dont le profil est en adéquation avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance.

Ainsi, les critères de sélection visent notamment à s'assurer :

- que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance, etc ;
- de la complémentarité des profils, mais aussi de leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et de l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil ;
- de la promotion de la diversité de ses membres.

Lorsque le processus vise à pourvoir un poste laissé vacant, ces éléments sont appréciés au regard notamment des qualités du prédécesseur.

L'évolution souhaitable de la composition du Conseil et les attentes particulières des membres du Conseil de Surveillance en la matière exprimées par ces derniers à l'occasion de la dernière évaluation annuelle sont également prises en considération dans le cadre de la sélection des profils.

Enfin, une attention particulière est portée à la disponibilité des candidats afin de vérifier qu'ils disposent du temps nécessaire à consacrer aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance et après s'être assuré du respect des règles de cumul des mandats.

Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- identification, formalisation et hiérarchisation des critères de sélection des candidats et définition précise du profil recherché conformément aux principes susvisés,
- le cas échéant, choix d'un cabinet de recrutement extérieur et définition de sa mission,
- examen des candidatures et établissement d'une liste de candidats potentiels par le président du Comité des Rémunérations et des Nominations, le cas échéant, au regard des travaux menés par le cabinet de recrutement et/ou de profils proposés par les membres du Conseil de Surveillance,
- entretien individuel du ou des candidat(s) pressenti(s),
- recommandation circonstanciée du Comité des Rémunérations et des Nominations au Conseil de Surveillance du candidat lui paraissant le plus en adéquation avec le profil recherché, et transmission de cette recommandation au Directoire afin de préparer l'assemblée générale,
- compte-rendu dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise de la mise en œuvre de cette procédure.

E. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2022

En 2022, le Comité s'est réuni 3 fois, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2021 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2022 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance de 2021, livrables le 21 avril 2023 ;
- l'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale ;
- la validation de la répartition du montant de la rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance ;
- le renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Marie Cheval, Nicolas Houzé, Jennifer Mullin et Björn Bauer, à soumettre à l'Assemblée Générale 2022 ;
- les plans de succession du Directoire / Comité exécutif / Comité de direction ;
- l'examen des éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil ;
- la fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2023, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2023.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

F. ASSIDUITÉ

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2022 :

Réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations

	8 février 2022	19 juillet 2022	7 décembre 2022	Taux d'assiduité
Marie Cheval *	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

3.1.3.2 COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants. Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

A. COMPOSITION

Le Comité d'Audit est composé de trois membres choisis pour leurs compétences, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 3.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit soit au moins de deux tiers.

Au 31 décembre 2022, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2022
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Björn Bauer	Membre	28 juillet 2020	2025	100 %
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	13 février 2023	67 %

* Membre indépendant

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Mouna Sepehri a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise pendant 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Conseillère spéciale auprès du Directeur Général du Groupe Renault, elle a longtemps supervisé les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Björn Bauer, diplômé en administration d'entreprise, a occupé diverses fonctions dans les domaines de la finance et de la stratégie au sein du groupe Bertelsmann l'ayant conduit précédemment au poste d'Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy et désormais de Chief Financial Officer de RTL Group.
- Nicolas Houzé, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais.

B. FONCTIONNEMENT

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
 - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil en soit saisi ;
 - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
 - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
 - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
 - lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
 - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est adressée au Conseil de Surveillance. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le

renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;

- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
 - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ;
 - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
 - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- En ce qui concerne les risques :
 - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.
- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
 - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application, et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
 - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :
 - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'Audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'Audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans les pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût. La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent. À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'Audit.

Par ailleurs, le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente. Il entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, et notamment les commissaires aux comptes lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux. Le Comité d'Audit peut notamment demander au Directoire de la Société de procéder à toute audition et de lui fournir toute information. Le Comité d'Audit peut recourir à des experts

extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Lors de la présentation des comptes au Conseil, le Président du Comité d'Audit présente les observations éventuelles de ce dernier. Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit doit entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société. L'examen des comptes par le Comité d'Audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son Groupe. S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de son service et être informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'Audit établit annuellement son programme de travail en tenant compte de l'actualité de la Société ainsi que des résultats de ses précédents travaux. Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion. Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance. Le Comité d'Audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

C. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2022

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2022 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2023 ;
- la relecture des parties financières du document d'enregistrement universel ;
- la relecture de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- la revue de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2022 et le plan d'audit 2022-2023 ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

D. ASSIDUITÉ

Réunions du Comité d'Audit

	14 février 2022	25 juillet 2022	13 décembre 2022	Taux d'assiduité
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	100 %
Björn Bauer	✓	✓	✓	100 %
Mouna Sepehri *		✓	✓	67 %
TOTAL	67 %	100 %	100 %	89 %

* Membre indépendant

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

3.1.3.3 COMITÉ RSE

A. COMPOSITION

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Ils sont désignés par le Conseil parmi ses membres, dont la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale désigne, parmi ses membres, un membre du Conseil qui assure les fonctions de président dudit comité. Le Comité RSE est composé au 31 décembre 2022 de :

- Sophie de Bourgues, Présidente du Comité,
- Marie Cheval,
- Mouna Sepehri,
- Elmar Heggen.

B. FONCTIONNEMENT

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président du Conseil, de son président, de la moitié de ses membres ou à la demande du président du Directoire de la Société. Le Comité RSE a pour mission :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets sociaux et environnementaux dans la stratégie de la Société,
- d'organiser la consultation des parties prenantes du Groupe pour déterminer ses enjeux RSE stratégiques,
- de superviser l'établissement des engagements et des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- d'examiner la stratégie du Groupe et d'évaluer la pertinence des engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- d'examiner les actions phares du Groupe en matière de RSE de l'exercice en cours et d'établir un plan d'action RSE du Groupe pour l'exercice à venir,
- de donner un avis sur la déclaration de performance extra-financière,
- de procéder à un examen des principaux risques et opportunités pour le Groupe en matière sociale et environnementale,
- d'examiner les grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- de s'assurer du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité s'est réuni 1 fois en 2022 et a abordé le déploiement du plan d'action RSE du Groupe M6, qui s'articule autour de 6 feuilles de route :

- Empreinte carbone : les résultats du bilan carbone 2022 ont ainsi été passés en revue ;
- Ecoproduction ;
- Sobriété énergétique ;
- Antigaspi ;
- Egalité des chances ;
- Pédagogie des médias.

Le Comité s'est également penché sur les enjeux de la déclaration de performance extra-financière 2022 et la taxonomie verte européenne.

C. ASSIDUITÉ

Réunion du Comité RSE

	14 décembre 2022	Taux d'assiduité
Sophie de Bourgues *	✓	100 %
Marie Cheval **	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	100 %
Mouna Sepehri **	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %

* Membre représentant les salariés

** Membre indépendant

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

3.1.3.4 COMITÉ STRATÉGIQUE

A. COMPOSITION

Le Comité Stratégique est composé au 31 décembre 2022 de :

- Elmar Heggen,
- Marie Cheval,
- Mouna Sepehri,
- Nicolas Houzé.

Le Comité a pour mission d'approfondir la compréhension des enjeux opérationnels et concurrentiels des différentes activités du Groupe. Le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs de ses membres en tant que membre de ce comité. Ainsi, il est fait un compte-rendu des travaux de ce comité au Conseil. Il est précisé que ce Comité Stratégique peut se faire accompagner dans la réalisation de ses travaux par des conseils, dont il a libre choix.

Le Comité Stratégique s'est réuni 1 fois en 2022 et a abordé les orientations stratégiques du Groupe dans le cas d'un abandon du projet de fusion M6/TF1.

B. ASSIDUITÉ

Réunions du Comité Stratégique

	26 juillet 2022	Taux d'assiduité
Marie Cheval *	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	100 %
Mouna Sepehri *	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %

* Membre indépendant

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

3.1.3.5 COMITÉ AD HOC

A. COMPOSITION

A l'occasion du projet de cession du contrôle de Métropole Télévision par RTL Group, le Conseil de Surveillance a décidé le 22 mars 2021 de constituer un comité ad hoc non permanent composé de ses seuls membres indépendants. La composition est la suivante au 31 décembre 2022 :

- Marie Cheval, Présidente
- Nicolas Houzé,
- Mouna Sepehri.

Ce comité avait pour mission, dans un premier temps, d'examiner les différents projets présentés par RTL Group. Il s'était ensuite saisi de l'étude du rapprochement entre les Groupes M6 et TF1 avant de s'assurer du bon déroulement de la fusion. Il a poursuivi sa mission et ses travaux tout au long de l'année 2022 au cours de laquelle le projet de fusion devait requérir toutes les autorisations préalables à sa réalisation. Après l'abandon du projet de fusion, il a veillé au respect des intérêts du Groupe M6 et de son actionnariat flottant au cours du test de marché, finalement sans effet, organisé par RTL Group pour une cession éventuelle de sa participation. Le comité adhoc a été dissous après l'abandon, le 3 octobre 2022, du projet de cession du Groupe M6 par le Groupe Bertelsmann.

B. ASSIDUITÉ

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2022 :

Réunions du Comité ad hoc

	8 février 2022	14 septembre 2022	22 septembre 2022	Taux d'assiduité
Marie Cheval *	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	100 %
Mouna Sepehri *	✓	✓	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

* Membre indépendant

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.

3.1.4 Évaluation des travaux du Conseil

3.1.4.1 EVALUATION ANNUELLE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, le conseil de surveillance a délégué le processus d'évaluation 2022 de son fonctionnement à un cabinet externe de renommée internationale, Russel Reynolds & Associés.

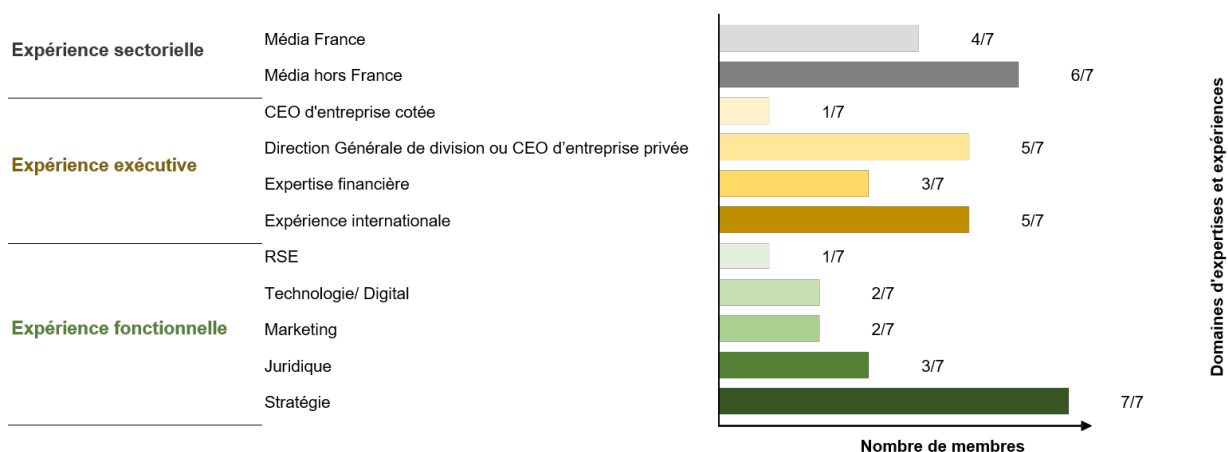
Ce cabinet a procédé en plusieurs étapes :

1. Définition des compétences requises avec le comité des nominations
2. Appréciation des compétences et expériences du conseil
3. Envoi et exploitation d'un questionnaire
4. Conduite d'entretiens individuels
5. Synthèse du fonctionnement et identification des points d'amélioration

A l'issue de ses travaux, le cabinet de conseil a élaboré une matrice des compétences des membres du Conseil ainsi qu'un rapport sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses comités faisant ressortir ses points forts et ses axes d'améliorations. Il est à noter que cette évaluation a été menée avant les changements intervenus dans la composition du Conseil de Surveillance du 13 février 2023 présentés en partie 3.1.1.

A. MATRICE DES COMPÉTENCES

La matrice ci-dessous présente les compétences représentées au sein du Conseil de Surveillance. Toutes les compétences requises sont couvertes par ses membres ce qui lui permet de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.



La définition des compétences exécutives et fonctionnelles telles qu'évaluées dans la matrice est détaillée ci-après :

CEO d'entreprise cotée : CEO en exercice ou à la retraite d'une entreprise cotée, doté(e) d'un sens aigu des affaires et d'un bon jugement.

Direction Générale de division ou CEO d'entreprise privée : Directeur Général d'un centre de profit de taille significative ou Directeur Général d'une entreprise non cotée.

Expertise financière : Directeur financier d'entreprise cotée, bénéficiant idéalement d'une expérience en fusions & acquisitions; banquier ou ancien banquier d'affaires; inspecteur des finances; associé ou ancien associé au sein d'un cabinet d'audit.

Expérience internationale : A occupé des fonctions exécutives en dehors de son marché d'origine ou a dirigé des activités internationales durant une période significative.

Technologie / Digital : Rôle opérationnel dans un "pure player" digital ou technologique ; rôle opérationnel en lien avec le digital / la technologie dans une entreprise non digitale/technologique ; ou deux mandats d'administrateur au moins dans des entreprises numériques.

Stratégie : Bénéficie d'une expérience dans l'élaboration et la conduite de stratégies à long terme ; a occupé des fonctions de Directeur de la Stratégie à un niveau de comité exécutif.

Marketing : A occupé des fonctions de Directeur du Marketing à un niveau de comité exécutif.

RSE : Rôle opérationnel au sein d'une entreprise oeuvrant pour le développement durable ; a occupé des fonctions de Directeur de la RSE à un niveau de comité exécutif.

Juridique : Professionnel de la fonction juridique ayant évolué à niveau comité exécutif ou ancien avocat.

B. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

La conclusion générale sur l'évaluation du Conseil est qu'il se caractérise par son bon fonctionnement et la qualité de ses membres.

De nombreux points forts ont pu être mis exergue grâce aux entretiens menés. Tout d'abord, le Conseil est équilibré dans sa composition qui est diversifiée, avec des membres indépendants qui contrebalancent le rôle de l'actionnaire principal. Les réunions sont menées avec efficacité et les débats sont nourris. Les comités jouent bien leur rôle, avec une dynamique permettant l'échange. Les participants notent que les discussions sont ouvertes et que les réponses apportées par le management sont solides.

Toutefois, des points d'améliorations ont pu être décelés, tels que le temps passé sur les sujets stratégiques qui gagnerait à être plus long, un comité RSE qui du fait de sa création récente doit encore gagner en maturité, et enfin l'intégration des nouveaux membres du Conseil qui pourrait être renforcée.

3.2 DIRECTOIRE

3.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 75 ans.

Le Conseil de Surveillance du Groupe M6, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé dans sa séance du 13 février 2023 de nommer un nouveau collège du Directoire, le mandat du collège actuel arrivant à échéance. Ce nouveau collège, nommé pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2026 sera présidé par Nicolas de Tavernost, en qui la confiance du Conseil a été renouvelée.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	72 ans	Président du Directoire	26/05/2000	13/02/2023	13/02/2026
Thomas Valentin	Français	68 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	13/02/2020	13/02/2023
Régis Ravanans	Français	58 ans	Membre en charge des antennes Radio, de la Musique et des Spectacles	28/07/2020	-	13/02/2023
Jérôme Lefébure	Français	60 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	13/02/2020	13/02/2023
David Larramendy	Français	48 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	13/02/2023	13/02/2026
Karine Blouët	Français	53 ans	Membre du Directoire en charge des Affaires Publiques	13/02/2023	-	13/02/2026
Guillaume Charles	Français	47 ans	Membre du Directoire en charge des antennes et des contenus	13/02/2023	-	13/02/2026
Henri de Fontaines	Français	48 ans	Membre du Directoire en charge de la stratégie, de la transformation et du développement	13/02/2023	-	13/02/2026



Nicolas de TAVERNOST
Président du Directoire

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 468 489

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6 et Groupe RTL :
 - Administrateur indépendant de GL Events SA, cotée (France);
 - Administrateur indépendant, Président du Comité des Rémunérations, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique de Natixis, (cotée jusqu'au 21 juillet 2022)(France);
 - Président de l'Association des Chaînes Privées (jusqu'au 31 décembre 2022)
- Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 1 mandat à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 19.2 du Code AFEP-MEDEF.
- Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :
 - Représentant permanent de:
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Interactions SAS, M6 Foot SAS, M6 Distribution Digital SAS, M6 Digital Services SAS et M6 Studio SAS (à compter du 14 février 2023);
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA;
 - c. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Événements SA et M6 Éditions SA;
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS;
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle;
 - f. C. Productions S.A., administrateur de M6 Films SA;
 - Président directeur général et administrateur de M6 Plateforme SA (à compter du 26 juillet 2022),
 - Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA;
 - Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6;
 - Représentant de RTL Group au Conseil d'Administration de Atresmedia, cotée (Espagne), Vice-Président du Comité des Rémunérations et membre du Conseil d'Administration de la Fondation.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6 et Groupe RTL:
 - Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise (à compter du 19 juillet 2022);
 - Administrateur bénévole de Polygone SA;
- Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :
 - Administrateur de RTL France RadioSAS;
 - Représentant permanent de:
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, SNC Catalogue MC SAS, de SNC Audiovisuel FF SAS, de M6 Bordeaux SAS;
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, Présidente de I Graal SAS et M6 Hosting SAS;
 - c. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Interactions Présidente de Joikka SAS et Best of TV SAS (à compter du 30 novembre 2022);
 - d. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de IP France SA, IP Régions SA, SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et Société Nouvelle de Distribution SA, Médiamétrie SA ;
 - e. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA,
 - Président et membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA;
 - Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de Président du Directoire du Groupe M6;
 - Membre du Conseil de Surveillance de Salto Gestion SAS
 - Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

¹ au 31 décembre 2022



Thomas VALENTIN
Vice-Président du Directoire
en charge des Antennes et
des Contenus

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 228 807

BIOGRAPHIE

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6 :

Néant

- Au sein du Groupe M6 jusqu'au 13 février 2023 :
 - Président Directeur Général de M6 Films SA;
 - Président de C. Productions SA et Studio 89 Productions SAS;
 - Administrateur de C. Productions SA, M6 Films SA et Extension TV SAS;
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS et M6 Communication SAS;
 - b. Métropole Télévision SA en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA et Société Nouvelle de Distribution SA;
 - c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Présidente de SEDI TV SAS;
 - d. M6 Interactions SAS en sa qualité d'administrateur de M6 Plateforme SA (à compter du 26 juillet 2022).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6 :

Néant

- Au sein du Groupe M6 :
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA;
 - b. M6 Thématique SAS en sa qualité d'Administrateur de IP France SA;
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de SNC SA;
 - d. M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de GM6 SAS;
 - Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance d'Ediradio SA;
 - Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux.

¹ au 31 décembre 2022



Régis RAVANAS
Membre du Directoire en charge des Antennes Radio, de la Musique et des Spectacles

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 17 267

BIOGRAPHIE

Régis RAVANAS est diplômé de l'Ecole d'Ingénieur de Purpan et titulaire d'un MBA de HEC. Il a débuté sa carrière dans l'industrie de la musique, chez Warner Music puis Polygram avant de rejoindre le Groupe M6 de 1995 à 2008, où il a notamment exercé les fonctions de DG de M6 Interactions et DGA des programmes. En 2009 il intègre le Groupe TF1, où il occupe entre 2016 et 2019 la fonction de DGA Publicité et Diversification.

En juillet 2019, il revient chez M6 en qualité de Directeur Général des activités audio.

De juillet 2020 à février 2023, Régis Ravanass est membre du Directoire en charge des Antennes Radio, de la Musique et des Spectacles.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6 :
 - Néant
- Au sein du Groupe M6 :
 - Président Directeur Général de M6 Editions SA et M6 Evénements SA;
 - Président de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, de Société de Développement de Radiodiffusion-SODERA SA et de RTL France Radio SASU;
 - Directeur Général de M6 Interactions SAS;
 - Représentant permanent de Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de Médiamétrie SA;
 - Représentant permanent de RTL France Radio SASU en sa qualité d'Associé de Mux M1 SAS et d'Associé fondateur de Cosmos SAS;
 - Administrateur de M6 Editions SA, M6 Evénements SA, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, de Société de Développement de Radiodiffusion-SODERA SA et de Fun Radio Belgique SA.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6 :
 - Président et membre du Conseil de Direction de TF1 Entertainment SASU;
 - Président de TF1 Distribution SASU;
 - Président de TF1 Publicité SASU;
 - Membre du Comité stratégique de Play 2 SAS;
 - Président de Tele-Shopping SASU;
 - Membre du Conseil de surveillance de Media Square SAS;
 - Liquidateur de l'Association Plateforme Radio en sa qualité de Directeur Général des activités audio du Groupe M6;
 - Président de l'Association Le Bureau de la Radio et du Syndicat Professionnel des Radiodiffuseurs Généralistes Privés.
- Au sein du Groupe M6 :
 - Co-gérant de Information & Diffusion SARL.

¹ au 31 décembre 2022

**Jérôme LEFÉBURE**

Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support

Nombre d'actions de la société détenues¹ : 164 717

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut D'Études Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003).

En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier. De mars 2010 à février 2023 il est membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support (Direction Administrative et Financière, Direction des Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information).

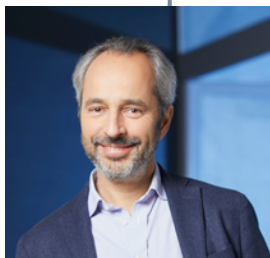
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6 :
Néant
- Au sein du Groupe M6 :
 - Président Directeur Général et administrateur de M6 Diffusion SA;
 - Président de M6 Invest 2 SASU;
 - Représentant permanent de:
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS, M6 Thématique SAS, Immobilière 46D SAS, M6 Shop SASU, M6 Communication SAS (à compter du 14 février 2023);
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Plateforme SA (à compter du 26 juillet 2022);
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de EDI-TV SAS;
 - d. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA;
 - e. EDI-TV SAS en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS;
 - f. M6 Publicité SAS en sa qualité d'Administrateur de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA;
 - g. M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA;
 - h. M6 Digital Services SAS en sa qualité d'administrateur de Global Savings Group GmbH, cotée (Allemagne) (à compter du 10 février 2023)
 - Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6;
 - Président du Comité de Surveillance de Panora Services SAS et membre du Comité de surveillance de Quicksign SAS;
 - Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit de Salto Gestion SAS.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6 :
Néant
- Au sein du Groupe M6 :
 - Représentant permanent de:
 - a. M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de I Graal SAS; M6 Hosting SAS;
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Distribution Digital SAS, Bedrock SAS, M6 Digital Services SAS;
 - c. M6 Interactions SAS en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA et de Best of TV SAS (à compter du 30 novembre 2022);
 - d. M6 Publicité SAS en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA et en sa qualité d'Administrateur de IP France SA, IP Régions SA;
 - Président de M6 Invest 1 SASU (à compter du 26 juillet 2022);
 - Administrateur de Société Européenne de Télévente Belgique SCRL;
 - Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux.

¹ au 31 décembre 2022



David LARRAMENDY
Membre du Directoire en
charge
des Activités commerciales

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 106 035

BIOGRAPHIE

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité en janvier 2015, il devient membre du Directoire en février 2015.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Vice-Président et Trésorier du SNPTV (France)
- Au sein du Groupe M6
 - Directeur Général de M6 Publicité SAS;
 - Représentant permanent de M6 Publicité SAS :
 - a. en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS et Ctzar SAS;
 - b. en sa qualité de membre du conseil d'administration de Wild Buzz Agency SAS;
 - c. en sa qualité de membre du Conseil de surveillance d'Academee SAS (à compter du 16 février 2022);
 - Administrateur de Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA;
 - Membre du Comité Stratégique d'Alliance Gravity Data Media SAS.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président du Conseil d'Administration d'IP France SA et IP Régions SA;
 - Président Directeur Général de M6 Éditions SA et M6 Événements SA;
 - Directeur Général de M6 Interactions SAS;
 - Président du SNPTV (France).

¹ au 31 décembre 2022



Karine BLOUËT
Membre du Directoire en
charge
des Affaires Publiques

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 60 780

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Ecole Polytechnique et de l'Ensaë, Karine Blouët a été attachée financier, en Allemagne, pour la direction du Trésor (1998-2000) et conseillère technique au Cabinet du Premier Ministre (2002-2004), après 9 années passées au Ministère des Finances. De 2004 à 2006, elle est ensuite conseillère en charge du Financement et des Industries du cinéma et de l'audiovisuel au Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication. Directrice des Relations Institutionnelles depuis janvier 2007, elle devient, en janvier 2008, Secrétaire Générale du Groupe M6, en charge des questions réglementaires, législatives et des relations avec l'ensemble des pouvoirs et institutions publics. Elle a été également, de février 2010 à septembre 2012, Présidente de la chaîne Paris Première.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
 - Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Secrétaire Générale (à compter du 13 février 2023).

¹ au 31 décembre 2022



Guillaume CHARLES
Membre du Directoire en
charge
des Antennes et des
Contenus

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 54 093

BIOGRAPHIE

Diplômé de Centrale Supélec en 1999 et titulaire d'un MBA obtenu à l'INSEAD en 2005, Guillaume Charles commence sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet Arthur D. Little avant d'intégrer RTL Group en 2006 en tant que Senior Strategy Executive. Il rejoint le Groupe M6 en 2008 en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement où il prendra également en charge les problématiques de distribution en 2012. En 2015, Guillaume Charles intègre M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe M6, en tant que Directeur Général Adjoint en charge du marketing, des études et du digital. Il rejoint la Direction des programmes en 2019 en tant que Directeur Général des programmes de M6. Il devient membre du Directoire en février 2023.

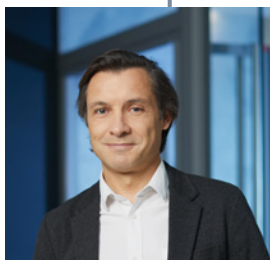
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Néant
- Au sein du Groupe M6 à compter du 14 février 2023 :
 - Président Directeur Général de M6 Films SA;
 - Président de C. Productions SA et Studio 89 Productio
 - Administrateur de Extension TV SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
 - Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Néant.

¹ au 31 décembre 2022



Henri de FONTAINES
Membre du Directoire en
charge
de la Stratégie, de la
Transformation et du
Développement

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 65 291

BIOGRAPHIE

Diplômé de HEC en 1998, Henri de Fontaines débute comme consultant chez AT Kearney. Deux ans plus tard, il co-fonde BuyFacilities.com en tant que directeur commercial, puis devient chef de projet chez Toulouse & Associés en 2001. Il intègre en 2003 le Groupe M6 comme chargé de mission Stratégie. Nommé secrétaire général de Studio 89 fin 2006, Henri de Fontaines devient, en 2011, directeur général adjoint de M6 Publicité en charge des stratégies globales et de la création. Il est parallèlement nommé directeur général de M6 Interactions en 2014. En 2015, Henri de Fontaines est nommé directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe. Il devient membre du Directoire en février 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Administrateur de G et A Links SA
- Au sein du Groupe M6
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Interactions SAS en sa qualité d'administrateur de M6 Événements SA, administrateur de M6 Plateforme SA (à compter du 14 février 2023) et administrateur de Miliboo SA, cotée (France) (à compter du 15 février 2023);
 - b. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance d'Academee SAS; administrateur de Wild Buzz Agency SAS, administrateur de M6 Editions SA, administrateur de M6 Diffusion SA (à compter du 14 février 2023) et administrateur de SND SA (à compter du 14 février 2023);
 - c. M6 Digital Services SAS en sa qualité d'administrateur de Global Savings Group GmbH (Allemagne);
 - d. M6 Créations SAS en sa qualité d'administrateur de Stéphane Plaza France SAS;
 - e. M6 Publicité SAS en sa qualité d'administrateur de 2CED SAS;
 - Membre du Comité de surveillance de Panora Services SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Représentant permanent de M6 Publicité SAS en qualité d'administrateur de Best of TV SAS (à compter du 30 novembre 2022);
 - Administrateur d'Elephorm SAS.

¹ au 31 décembre 2022

3.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du présent document, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts) :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2022, le Directoire s'est réuni 40 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

3.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations et des Nominations.

3.3.1 Montants versés au cours de 2022 ou attribués au titre de 2022 aux membres du Directoire

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire. L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2022 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans ses 12^{ème} et 17^{ème} résolutions. Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a arrêté le 13 février 2023 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires au titre de l'exercice 2022. Le présent chapitre présente individuellement les rémunérations de chacun des membres du directoire, selon le cadre recommandé par le guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel, publié dans la recommandation AMF-2021-02. A cet égard, il est précisé que :

- le tableau 10 du Code AFEP-MEDEF relatif aux rémunérations variables pluriannuelles en numéraire n'est pas présenté puisque les membres du Directoire ne reçoivent pas de telles rémunérations variables.
- les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF-2021-02 ne sont également pas présentés, puisque la société n'attribue plus de stock-options depuis 2009, et il n'existe plus aucun plan en cours.
- le tableau 10 de la recommandation AMF-2021-02 présentant l'historique des attributions d'actions de performance est présenté en section 4.7.2 du présent document.

3.3.1.1 NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

Tableau 1 Recommandation AMF	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	5 500 282	1 810 409
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle	358 500	209 500
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	5 858 782	2 019 909

La rémunération globale attribuée à Nicolas de TAVERNOST au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 019 909€, reflétant d'une part la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice pour la rémunération en numéraire et d'autre part la baisse du cours de l'action pour les actions de performance attribuées en 2022.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire

Tableau 2 Recommandation AMF	Exercice 2021		Exercice 2022	
Rémunération en numéraire	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	1 000 007	1 000 007
Rémunération variable	912 377	790 524	801 033	912 377
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	3 581 000			3 581 000
Sous-total	5 493 384	1 790 531	1 801 040	5 493 384
Avantage en nature	6 898	6 898	9 369	9 369
Total	5 500 282	1 797 429	1 810 409	5 502 753

Nicolas de TAVERNOST a perçu en 2022 une rémunération fixe de 1 000 007 €, inchangée depuis 2016, à laquelle s'est ajouté le versement de la part variable attribuée au titre de 2021 pour 912 377€ et la rémunération exceptionnelle de 3 581 000 € décidée par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2021, et approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022. Concernant la rémunération exceptionnelle, le conseil de surveillance souhaite rappeler la séquence des faits chronologiques ayant conduit à son octroi en juillet 2021 et son versement en mai 2022 :

i. En juillet 2021, après la signature des accords entre les groupes Bouygues-RTL Group-TF1-M6, le conseil de surveillance a constaté que la limite d'âge statutaire du mandat de M. Nicolas de TAVERNOST allait intervenir le 20 août 2022, en plein cours de l'instruction du projet de fusion par les autorités de régulation,

ii. Le conseil de surveillance a estimé que ce départ serait fortement préjudiciable à la société et à ses actionnaires, en créant des perturbations managériales dans une période incertaine pour le groupe et ses équipes,

iii. Le conseil de surveillance a alors proposé à M. Nicolas de TAVERNOST de prolonger la durée de son mandat en soumettant à l'assemblée générale d'avril 2022 une modification statutaire de la limite d'âge, qui serait désormais portée à 75 ans,

iv. Dans ce contexte spécifique M. Nicolas de TAVERNOST a accepté cette nouvelle prolongation de mandat et il a renoncé à l'indemnité en tous cas de départ qui lui aurait été versée en août 2022 si les circonstances particulières du projet de fusion n'étaient intervenues,

v. Le conseil de surveillance a considéré que l'acceptation par Nicolas de TAVERNOST d'une nouvelle prolongation de son mandat justifiait le versement d'une rémunération exceptionnelle, égale à deux fois sa rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020, dont le montant s'avère donc inférieur de 243 800€ à celui qu'il aurait perçu en 2022 à l'occasion de son départ sans circonstances particulières. A cet égard, il est rappelé que le conseil de surveillance a appliqué en 2021 le principe et les modalités de calcul qui avaient été soumis au vote des assemblées générales de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la validation ex-ante de la politique de rémunération, et que cette dernière a été validée avec respectivement 80,93%, 98,84%, 99,68%, 83,6% et 79,04%.

vi. L'assemblée générale du 26 avril 2022 a voté à 95,20% la modification de l'âge limite pour être membre du directoire, et à 67,28% l'autorisation ex-post de la rémunération exceptionnelle, qui a permis le versement en mai 2022.

Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2022, Nicolas de TAVERNOST percevra en 2023 une rémunération variable de 801 033 €, en recul de - 111.344€, soit -12,2%, reflétant les performances de l'exercice. Cette part variable ne lui sera versée qu'à l'issue du vote favorable de l'assemblée générale du 25 avril 2023.

Composition de la part variable

Comme indiqué dans la politique de rémunération, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 100% de sa part fixe. En 2022, elle atteint 80,1% contre 91,2% au titre de 2021, en raison des performances réalisées en 2022 et décrites ci-dessous :

Nicolas de TAVERNOST	Pourcentage de réalisation 2022	Part variable en 2022 (en €)	Pourcentage de réalisation en 2021	Part variable en 2021 (en €)	Variation versus 2021 (en €)
EBITA consolidé	87,2%	549 563	100%	630 000	-80 437
Part d'audience TV 4+	54,3%	73 349	63,1%	85 226	-11 877
Part d'audience TV cible commerciale des chaînes gratuites	57,9%	78 121	72,0%	97 150	-19 029
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produit en interne pour les chaînes en clair	100%	50 000	100,0%	50 000	0
RSE - Nombre des sujets environnementaux diffusés dans les journaux télévisés	100%	50 000	100,0%	50 000	0
Total part variable	80,1%	801 033	91,2%	912 377	-111 344

C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTION DE PERFORMANCE

C.1 Options

Néant - Le Groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuée en 2022 et liées à une performance pluriannuelle sur trois exercices (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué à Nicolas de TAVERNOST 25 000 actions de performance, sous une condition de présence au 31 mars 2025 et sous deux conditions de performance mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2022 et 2023 et 2024 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2022102022-2 du 10 octobre 2022	25 000	8,38	209 500 €	31 mars 2025	31 mars 2025	Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 10,92% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022, dans laquelle l'attribution 2022 ne peut dépasser 100% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Pour mémoire, la société n'a attribué aucune action de performance en 2020 dans le contexte très particulier du COVID. En avril 2021, la société a attribué à Nicolas de TAVERNOST 25 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition présence à l'effectif durant les deux exercices 2021 et 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les deux exercices 2021 et 2022. Cette période de performance de deux exercices résultait du calendrier prévisionnel de l'opération de fusion, qui n'aurait pas permis de mesurer la performance au-delà de la date de réalisation de la fusion qui était prévue dans les premiers jours de 2023, entraînant la disparition du périmètre du groupe pour l'exercice 2023.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2120042021-2 du 20 avril 2021	25 000	14,34	358 500 €	20 avril 2023	20 avril 2023	Performance attendue sur 2021, et 2022 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

Après validation des performances de l'exercice 2022, il ressort un payout de 98,9% des quantités attribuées en 2021, dont 88,9% résultant de la surperformance en EBITA et 10% résultant du niveau de cash conversion opérationnel. Ainsi, 24 728 actions lui seront livrées à fin mars 2023.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2022 et devenues disponibles au cours de l'année 2022 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En juillet 2019, la société a attribué 25 000 actions de performance à Nicolas de TAVERNOST, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2019, 2020 et 2021. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, les actions lui ont été livrées le 31 mars 2022.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	25 000	13,23	330 750	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	-	Oui	Non	Oui	Non
✓ (2)		✓		16 442 €	✓			✓

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €

(2) Suspendu depuis le 6 décembre 1990. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1

E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

En application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 10 :

Nicolas de TAVERNOST			
Éléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants versés/livrés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	Inchangée depuis le 1er janvier 2016
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	801 033	912 377	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 12.2%
Rémunération exceptionnelle		3 581 000	Attribuée en juillet 2021 et versée en mai 2022, après le vote favorable de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 (explication au § 3.3.2)
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	358 500	209 500	Nombre d'actions attribuées : 25 000 (soit 0,02% du capital). Performance attendue sur 2022, 2023, 2024 sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio
Avantage en nature	9 369	9 369	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	16 442	16 442	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (article 83). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

3.3.1.2 THOMAS VALENTIN, VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

Tableau 1 Recommandation AMF (en euros)	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	968 339	903 710
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	1 212 119	1 046 170

La rémunération globale attribuée à Thomas VALENTIN au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 046 170€, contre 1 212 119€ en 2021, reflétant d'une part la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice pour la rémunération en numéraire et d'autre part la baisse du cours de l'action pour les actions de performance attribuées en 2022.

B. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	347 517	305 000	299 886	347 517
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	116 807	105 584	99 809	116 807
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	959 325	905 585	894 696	959 325
Avantage en nature	9 014	9 014	9 014	9 014
Total	968 339	914 599	903 710	968 339

Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2022, Thomas VALENTIN percevra en 2023 une rémunération variable de 399 695 €, attribuée au titre de 2022 et en recul de - 64 629€, soit -13,92%, reflétant les performances de l'exercice.

Composition de la part variable

Comme indiqué dans la politique de rémunération, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 111 % de sa part fixe. En 2022, elle atteint 80,75 % contre 93,8 % au titre de 2021, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

Thomas VALENTIN	Pourcentage de réalisation 2022	Part variable en 2022 (en €)	Pourcentage de réalisation en 2021	Part variable en 2021 (en €)	Variation versus 2021 (en €)
Part variable attachée au contrat de travail					
EBITA consolidé	87,2%	235 091	100%	269 500	-34 409
Part d'audience TV 4+	54,3%	31 377	63,1%	36 458	-5 081
Part d'audience TV cible commerciale des chaînes gratuites	57,9%	33 419	72,0%	41 559	-8 141
Total attaché au contrat de travail	77,9%	299 886	90,3%	347 517	-47 631

Thomas VALENTIN	Pourcentage de réalisation 2022	Part variable en 2022 (en €)	Pourcentage de réalisation en 2021	Part variable en 2021 (en €)	Variation versus 2021 (en €)
Part variable attachée au mandat					
Part d'audience TV 4+	54,3%	40 342	63,1%	46 874	-6 532
Part d'audience TV cible commerciale des chaînes gratuites	57,9%	42 967	72,0%	53 433	-10 464
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produit en interne pour les chaînes en clair	100%	8 250	100%	8 250	0
RSE - Nombre des sujets environnementaux diffusés dans les journaux télévisés	100%	8 250	100%	8 250	0
Total attaché au mandat	60,5%	99 809	70,8%	116 807	-16 998
Total part variable	72,7%	399 695	84,4%	464 324	-64 629

La mise en paiement des parts variables attribuées en 2022 au titre de son mandat social n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 (cf paragraphe D Say on Pay ex post individuel).

C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2022 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 17 000 actions de performance à Thomas VALENTIN, sous une condition de présence au 31 mars 2025 et sous deux conditions de performance mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2022 et 2023 et 2024 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2022102022-2 du 10 octobre 2022	17 000	8,38	142 460 €	31 mars 2025	31 mars 2025	Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 15,7% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022, dans laquelle l'attribution 2022 ne peut dépasser 100% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Pour mémoire, la société n'a attribué aucune action de performance en 2020 dans le contexte très particulier du COVID. En avril 2021, la société a attribué 17 000 actions de performance à Thomas VALENTIN, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les deux exercices 2021 et 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les deux exercices 2021 et 2022. Cette période de performance de deux exercices résultait du calendrier prévisionnel de l'opération de fusion, qui n'aurait pas permis de mesurer la performance au-delà de la date de réalisation de la fusion qui était prévue dans les premiers jours de 2023, entraînant la disparition du périmètre du groupe pour l'exercice 2023.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2120042021-2 du 20 avril 2021	17 000	14,34	243 780 €	20 avril 2023	20 avril 2023	Performance attendue sur 2021, et 2022 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

Après validation des performances de l'exercice 2022, il ressort un payout de 98,9% des quantités attribuées en 2021, dont 88,9% résultant de la surperformance en EBITA et 10% résultant du niveau de cash conversion opérationnel. Ainsi, 16.815 actions lui seront livrées à fin mars 2023, sur les 17 000 attribuées en 2021.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2022 et devenues disponibles au cours de l'année 2022 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En juillet 2019, la société a attribué 17 000 actions de performance à Thomas VALENTIN, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2019, 2020 et 2021. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, les actions lui ont été livrées le 31 mars 2022.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	17 000	13,23	224 910 €	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 442 €	✓			✓

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1

E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 12, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dues ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Thomas VALENTIN, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 13ème résolution, approuvée à 66,99% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de Thomas VALENTIN soumis au vote, dans la résolution n°12, sont les suivants :

Thomas VALENTIN			
Éléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants versés/livrés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	99 809	116 807	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 14,6%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

3.3.1.3 RÉGIS RAVANAS, MEMBRE DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

Tableau 1 Recommandation AMF (en euros)	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	1 060 905	1 096 207
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	1 304 685	1 238 667

La rémunération globale attribuée à Régis RAVANAS au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 238 667€, contre 1 304 685€ en 2021, reflétant d'une part la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice pour la rémunération en numéraire et d'autre part la baisse du cours de l'action pour les actions de performance attribuées en 2022.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
En euros				
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	550 004	550 004	550 004	550 004
Rémunération variable	476 146	463 265	515 569	476 146
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	28 317	10 665	24 196	28 317
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	1 054 467	1 023 934	1 089 769	1 054 467
Avantage en nature	6 438	6 438	6 438	6 438
Total	1 060 905	1 030 372	1 096 207	1 060 905

Régis RAVANAS a perçu en 2022 une rémunération fixe de 550 004 € au titre de 2021, et il percevra en 2023 au titre de 2022 une rémunération variable de 539 765€, dont 24 196€ au titre de son mandat social.

Composition de la part variable

Comme indiqué dans la politique de rémunération, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 117 % de sa part fixe. En 2022, elle atteint 98,1 % contre 91,7 % au titre de 2021, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous, dont la progression de l'indicateur d'audience de la Radio :

Régis RAVANAS	Pourcentage de réalisation 2022	Part variable en 2022 (en €)	Pourcentage de réalisation en 2021	Part variable en 2021 (en €)	Variation versus 2021 (en €)
Part variable attachée au contrat de travail					
EBITA consolidé	87,2%	158 327	100%	181 500	-23 173
EBITA Pôle Radio	87,8%	185 877	100%	211 750	-25 873
Part d'audience Radio 13+ (LDI-VDI) des antennes radios	80,9%	171 365	39,1%	82 896	88 469
Total attaché au contrat de travail	85,2%	515 569	78,7%	476 146	39 423
Part variable attachée au mandat					
Part d'audience TV 4+	54,3%	9 780	63,1%	11 363	-1 583
Part d'audience TV cible commerciale des chaînes gratuites	57,9%	10 416	72,0%	12 953	-2 537
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produit en interne pour les chaînes en clair	100%	2 000	100%	2 000	0
RSE - Nombre des sujets environnementaux diffusés dans les journaux télévisés	100%	2 000	100%	2 000	0
Total attaché au mandat	60,5%	24 196	70,8%	28 317	-4 121
Total part variable	83,7%	539 765	78,2%	504 463	35 302

La mise en paiement des parts variables attribuées en 2022 au titre de son mandat social n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 (cf paragraphe E - Say on Pay ex post individuel).

C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2022 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 17 000 actions de performance à Régis RAVANAS, sous une condition de présence au 31 mars 2025 et sous deux conditions de performance mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2022 et 2023 et 2024 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2022102022-2 du 10 octobre 2022	17 000	8,38	142 460 €	31 mars 2025	31 mars 2025	Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 13,4% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022, dans laquelle l'attribution 2022 ne peut dépasser 100% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Pour mémoire, la société n'a attribué aucune action de performance en 2020 dans le contexte très particulier du COVID. En avril 2021, la société a attribué 17.000 actions de performance à Régis RAVANAS, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les deux exercices 2021 et 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les deux exercices 2021 et 2022. Cette période de performance de deux exercices résultait du calendrier prévisionnel de l'opération de fusion, qui n'aurait pas permis de mesurer la performance au-delà de la date de réalisation de la fusion qui était prévue dans les premiers jours de 2023, entraînant la disparition du périmètre du groupe pour l'exercice 2023.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2120042021-2 du 20 avril 2021	17 000	14,34	243 780 €	20 avril 2023	20 avril 2023	Performance attendue sur 2021, et 2022 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

Après validation des performances de l'exercice 2022, il ressort un payout de 98,9% des quantités attribuées en 2021, dont 88,9% résultant de la surperformance en EBITA et 10% résultant du niveau de cash conversion opérationnel. Ainsi, 16.815 actions lui seront livrées à fin mars 2023, sur les 17 000 attribuées en 2021.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2022 et devenues disponibles au cours de l'année 2022 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En juillet 2019, la société a attribué 5 000 actions de performance à Régis RAVANAS, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2019, 2020 et 2021. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, les actions lui ont été livrées le 31 mars 2022.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	5 000	13,23	66 150 €	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 442 €	✓			✓

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1

E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post) dans la résolution 13, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Régis RAVANAS, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 14ème résolution, approuvée à 67,72% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023.

Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de Régis RAVANAS soumis au vote sont les suivants :

Régis RAVANAS			
Éléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants versés/livrés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	24 196	28 317	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 14.6%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

3.3.1.4 JÉRÔME LEFEBURE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

Tableau 1 Recommandation AMF	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	642 131	945 547
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	885 911	1 088 007

La rémunération globale attribuée à Jérôme LEFEBURE au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 088 007 €, contre 885 911€ en 2021.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	410 007	410 007	410 007	410 007
Rémunération variable	188 400	157 326	234 131	188 400
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	262 825	262 825
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	36 529	33 019	31 213	36 529
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	634 936	600 353	936 176	897 761
Avantage en nature	7 195	7 195	7 371	7 371
Total	642 131	607 547	945 547	905 132

Jérôme LEFEBURE a perçu en 2022 une rémunération fixe de 410 007 €, inchangée depuis 2017, et percevra une rémunération variable de 265 344 € au titre de l'exercice 2022, dont 31 213 € au titre de son mandat social. Par ailleurs, le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, a autorisé l'attribution et le versement, au titre de son contrat de travail, d'une rémunération exceptionnelle, égale à 64% d'une année de rémunération fixe, soit 262 825€ en raison de son rôle et de son implication exceptionnelle tout au long des années 2021 et 2022 pour piloter les volets financiers, fiscaux, juridiques et systèmes d'information du projet de fusion des groupes TF1 et M6. Ces circonstances très particulières ont en effet exigé un double engagement pour assurer ses fonctions courantes tout en anticipant les choix et la mise en place des outils et processus indispensables au fonctionnement du nouveau groupe dès son premier jour.

Composition de la part variable

Comme indiqué dans la politique de rémunération, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 73 % de sa part fixe. En 2022, elle atteint 64,7 % contre 54,9% en 2021, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

Jérôme LEFEBURE	Pourcentage de réalisation 2022	Part variable en 2022 (en €)	Pourcentage de réalisation en 2021	Part variable en 2021 (en €)	Variation versus 2021 (en €)
Part variable attachée au contrat de travail					
EBITA consolidé	87,2%	234 131	100,0%	188 400	45 731
Total attaché au contrat de travail	87,2%	234 131	100,0%	188 400	45 731
Part variable attachée au mandat					
Part d'audience TV 4+	54,3%	12 616	63,1%	14 659	-2 043
Part d'audience TV cible commerciale des chaînes gratuites	57,9%	13 437	72,0%	16 710	-3 273
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produit en interne pour les chaînes en clair	100,0%	2 580	100,0%	2 580	0
RSE - Nombre des sujets environnementaux diffusés dans les journaux télévisés	100,0%	2 580	100,0%	2 580	0
Total attaché au mandat	60,5%	31 213	70,8%	36 529	-5 316
Total part variable	82,9%	265 344	93,7%	224 929	40 415

La mise en paiement des parts variables attribuées en 2022 au titre de son mandat social n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 (cf paragraphe E - Say on Pay ex post individuel).

C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2022 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 17 000 actions de performance à Jérôme LEFEBURE, sous une condition de présence au 31 mars 2025 et sous deux conditions de performance mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2022 et 2023 et 2024 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2022102022-2 du 10 octobre 2022	17 000	8,38	142 460 €	31 mars 2025	31 mars 2025	Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 22,1% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022, dans laquelle l'attribution 2022 ne peut dépasser 100% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Pour mémoire, la société n'a attribué aucune action de performance en 2020 dans le contexte très particulier du COVID. En avril 2021, la société a attribué 17 000 actions de performance à Jérôme LEFEBURE, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les deux exercices 2021 et 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les deux exercices 2021 et 2022. Cette période de performance de deux exercices résultait du calendrier prévisionnel de l'opération de fusion, qui n'aurait pas permis de mesurer la performance au-delà de la date de réalisation de la fusion qui était prévue dans les premiers jours de 2023, entraînant la disparition du périmètre du groupe pour l'exercice 2023.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2120042021-2 du 20 avril 2021	17 000	14,34	243 780 €	20 avril 2023	20 avril 2023	Performance attendue sur 2021, et 2022 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

Après validation des performances de l'exercice 2022, il ressort un payout de 98,9% des quantités attribuées en 2021, dont 88,9% résultant de la surperformance en EBITA et 10% résultant du niveau de cash conversion opérationnel. Ainsi, 16.815 actions lui seront livrées à fin mars 2023, sur les 17.000 attribuées en 2021.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2022 et devenues disponibles au cours de l'année 2022 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En juillet 2019, la société a attribué 17 000 actions de performance à Jérôme LEFEBURE, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2019, 2020 et 2021. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, les actions lui ont été livrées le 31 mars 2022.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	17 000	13,23	224 910 €	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	-	Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 442 €	✓			✓

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1

E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 14, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jérôme LEFEBURE, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 15ème résolution, approuvée à 67,72% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de Jérôme LEFEBURE soumis au vote sont les suivants :

Jérôme LEFEBURE			
Éléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants versés/livrés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	31 213	36 529	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 14,6%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

3.3.1.5 DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

Tableau 1 Recommandation AMF	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	715 097	687 243
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liés à une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	958 877	829 703

La rémunération globale attribuée à David LARRAMENDY au titre de l'exercice 2022 s'élève à 829 703€, contre 958 877€ en 2021, recul reflétant la baisse de la valeur IFRS 2 du titre entre 2022 et 2021.

B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation de l'AMF	Exercice 2021		Exercice 2022	
En euros	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	360 009	360 009	400 010	400 010
Rémunération variable	300 000	241 948	237 891	300 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	50 000	42 755	44 255	50 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	710 009	644 712	682 155	750 010
Avantage en nature	5 088	5 088	5 088	5 088
Total	715 097	649 800	687 243	755 098

David LARRAMENDY a perçu en 2022 une rémunération fixe de 400 010 €, et percevra une rémunération variable de 282 146 € au titre de l'exercice 2022, dont 44 255 € au titre de son mandat social.

Composition de la part variable

Comme indiqué dans la politique de rémunération, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 97 % de sa part fixe. En 2022, elle atteint 70,5 % contre 87,5 % au titre de 2021, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

David LARRAMENDY	Pourcentage de réalisation 2022	Part variable en 2022 (en €)	Pourcentage de réalisation en 2021	Part variable en 2021 (en €)	Variation versus 2021 (en €)
Part variable attachée au contrat de travail					
CA Publicitaire commercial hors IG	68,0%	237 891	100,0%	300 000	-62 109
Total attaché au contrat de travail	68,0%	237 891	100,0%	300 000	-62 109
Part variable attachée au mandat					
EBITA consolidé	87,2%	39 255	100,0%	45 000	-5 745
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produit en interne pour les chaînes en clair	100,0%	2 500	100,0%	2 500	0
RSE - Nombre des sujets environnementaux diffusés dans les journaux télévisés	100,0%	2 500	100,0%	2 500	0
Total attaché au mandat	88,5%	44 255	100,0%	50 000	-5 745
Total part variable	70,5%	282 145	100,0%	350 000	-67 855

La mise en paiement des parts variables attribuées en 2022 au titre de son mandat social n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 (cf paragraphe E - Say on Pay ex post individuel).

C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

C.2 Actions de performance attribuées en 2022 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 17 000 actions de performance à David LARRAMENDY, sous une condition de présence au 31 mars 2025 et sous deux conditions de performance mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2022 et 2023 et 2024 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2022102022-2 du 10 octobre 2022	17 000	8,38	142 460 €	31 mars 2025	31 mars 2025	Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 19,9% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022, dans laquelle l'attribution 2022 ne peut dépasser 100% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

Pour mémoire, la société n'a attribué aucune action de performance en 2020 dans le contexte très particulier du COVID. En avril 2021, la société a attribué 17 000 actions de performance à David LARRAMENDY, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les deux exercices 2021 et 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les deux exercices 2021 et 2022. Cette période de performance de deux exercices résultait du calendrier prévisionnel de l'opération de fusion, qui n'aurait pas permis de mesurer la performance au-delà de la date de réalisation de la fusion qui était prévue dans les premiers jours de 2023, entraînant la disparition du périmètre du groupe pour l'exercice 2023.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG2120042021-2 du 20 avril 2021	17 000	14,34	243 780 €	20 avril 2023	20 avril 2023	Performance attendue sur 2021, et 2022 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio

Après validation des performances de l'exercice 2022, il ressort un payout de 98,9% des quantités attribuées en 2021, dont 88,9% résultant de la surperformance en EBITA et 10% résultant du niveau de cash conversion opérationnel. Ainsi, 16.815 actions lui seront livrées à fin mars 2023, sur les 17 000 attribuées en 2021.

C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2022 et devenues disponibles au cours de l'année 2022 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En juillet 2019, la société a attribué 16 000 actions de performance à David LARRAMENDY, dont la livraison est soumise à une condition de présence au 31 mars 2022 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois

exercices 2019, 2020 et 2021. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, les actions lui ont été livrées le 31 mars 2022.

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS2 des actions	Valorisation IFRS2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1930072019-2 du 30 juillet 2019	16 000	13,23	211 680 €	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	-	Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 442 €	✓			✓

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 848 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1

E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 15, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dues ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à David LARRAMENDY, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 16ème résolution, approuvée à 67,72% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de David LARRAMENDY soumis au vote sont les suivants :

David LARRAMENDY			
Éléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants versés/livrés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	44 255	50 000	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 11,5%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

3.3.1.6 RATIOS D'ÉQUITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Methodologie

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société publie au titre de l'exercice 2022 et des cinq exercices précédents, **un ratio d'équité pour chacun des membres du Directoire**.

a. Le ratio d'équité compare la rémunération totale (en numéraire et en actions de performance attribuées au cours de l'exercice) avec la rémunération **moyenne et médiane** de tous les collaborateurs de **Métropole Télévision SA** (y compris les actions de performance et l'épargne salariale).

b. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société publie désormais également le **ratio d'équité à l'égard de tous les collaborateurs du Groupe** (Métropole Télévision et ses filiales), qui opère ses activités en France.

La Société a choisi de calculer ces ratios sur la base des rémunérations **attribuées au cours de chaque exercice**, en appliquant les recommandations de l'AFEP et de l'AMF. Les rémunérations exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'ensemble des calculs sur l'intégralité de la période. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

Principales évolutions de l'exercice 2022

Sur 5 ans, les rémunérations des membres du Directoire (Nicolas de TAVERNOST de -9%, Thomas VALENTIN de -9%, David LARRAMENDY de -11% et Jérôme LEFEBURE stable) reculent principalement en raison de la baisse du cours de l'action. Sur cette même période la rémunération moyenne et médiane des salariés progressent de + 9% et +13% pour Métropole Télévision SA et de +8% et +9% pour le Groupe. Ainsi les ratios d'équité de chacun des membres du Directoire reculent sur la même période.

Sur l'année 2022, le recul des rémunérations du collège est plus significatif en raison d'une part de performances opérationnelles inférieures et d'autre part de la baisse du cours de l'action. Les rémunérations moyennes et médianes des salariés tant de Métropole Télévision que du Groupe ont en revanche progressé, et le ratio d'équité 2022 est donc inférieur à celui constaté en 2021 pour chacun des membres du collège.

Ratio d'équité à l'égard des salariés de Métropole Télévision SA

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation sur 5 ans	Variation sur 1 an
Salariés	Rémunération Moyenne des salariés M6 SA (hors mandataires sociaux)	70 715	71 864	70 136	75 155	77 407	9%	3%
	Rémunération Médiane des salariés M6 SA (hors mandataires sociaux)	56 715	58 274	59 979	60 595	64 285	13%	6%
	EBITA consolidé (en M€)	266	284	271	346	336	26%	-3%
Rémunérations en numéraire (hors rémunération exceptionnelle) et en actions de performance								
Nicolas de TAVERNOST	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	1 789 611	1 838 320	1 798 060	1 919 282	1 810 409	1%	-6%
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	419 160	330 750	-	358 500	209 500	-50%	-42%
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	2 208 771	2 169 070	1 798 060	2 277 782	2 019 909	-9%	-11%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	31,2	30,2	25,6	30,3	26,1	-16%	-14%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	38,9	37,2	30,0	37,6	31,4	-19%	-16%
Thomas VALENTIN	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	874 335	932 192	911 678	968 339	903 710	3%	-7%
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	278 442	224 910	-	243 780	142 460	-49%	-42%
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	1 152 777	1 157 102	911 678	1 212 119	1 046 170	-9%	-14%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	16,3	16,1	13,0	16,1	13,5	-17%	-16%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	20,3	19,9	15,2	20,0	16,3	-20%	-19%
Régis RAVANAS	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)			1 030 371	1 060 905	1 096 207		3%
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)			-	243 780	142 460		-42%
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)			1 030 371	1 304 685	1 238 667		-5%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA			14,7	17,4	16,0		-8%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA			17,2	21,5	19,3		-11%
Jérôme LEFEBURE	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	614 472	617 181	607 547	642 131	682 722	11%	6%
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	209 580	224 910	-	243 780	142 460	-32%	-42%
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	824 052	842 091	607 547	885 911	825 182	0%	-7%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	11,7	11,7	8,7	11,8	10,7	-9%	-10%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	14,5	14,5	10,1	14,6	12,8	-12%	-12%
David LARRAMENDY	Rémunération en numéraire (Tableau 2 Recommandation AMF)	704 913	664 209	649 800	715 097	687 243	-3%	-4%
	Rémunération en actions de performance (Tableaux 6 Recommandation AMF)	232 035	211 680	-	243 780	142 460	-39%	-42%
	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	936 948	875 889	649 800	958 877	829 703	-11%	-13%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	13,2	12,2	9,3	12,8	10,7	-19%	-16%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	16,5	15,0	10,8	15,8	12,9	-22%	-18%

Ratio d'équité à l'égard des salariés du Groupe M6

		2018	2019	2020	2021	2022	Var. 5 ans	Variation sur 1 an
Salariés	Rémunération Moyenne des salariés Groupe (hors mandataires sociaux)	69 419	70 929	68 923	73 052	75 028	8%	3%
	Rémunération Médiane des salariés Groupe (hors mandataires sociaux)	57 071	58 729	58 340	58 119	62 085	9%	7%
	EBITA consolidé (en M€)	266	284	271	347	336	26%	-3%
<i>Rémunérations en numéraire (hors rémunération exceptionnelle) et en actions de performance</i>								
Nicolas de TAVERNOST	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	2 208 771	2 169 070	1 798 060	2 277 782	2 019 909	-9%	-11%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	31,8	30,6	26,1	31,2	26,9	-15%	-14%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	38,7	36,9	30,8	39,2	32,5	-16%	-17%
Thomas VALENTIN	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	1 152 777	1 157 102	911 678	1 212 119	1 046 170	-9%	-14%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	16,6	16,3	13,2	16,6	13,9	-16%	-16%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	20,2	19,7	15,6	20,9	16,9	-17%	-19%
Régis RAVANAS	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)			1 030 367	1 304 685	1 238 667		-5%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA			14,9	17,9	16,5		-8%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA			17,7	22,4	20,0		-11%
Jérôme LEFEBURE	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	824 052	842 091	607 547	885 911	825 182	0%	-7%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	11,9	11,9	8,8	12,1	11,0	-7%	-9%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	14,4	14,3	10,4	15,2	13,3	-8%	-13%
David LARRAMENDY	Rémunération du dirigeant (Numéraire+Actions)	936 948	875 889	649 800	958 877	829 703	-11%	-13%
	Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA	13,5	12,3	9,4	13,1	11,1	-18%	-16%
	Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA	16,4	14,9	11,1	16,5	13,4	-19%	-19%

3.3.2 Politique de rémunérations 2023 des membres du Directoire

La section 3.3.2 présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire. Cette politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 25 avril 2023, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, et plus particulièrement :

- dans la 12ème résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2023 du Président du Directoire au vote,
- dans la 17ème résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2023 des autres membres du Directoire.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants. La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux collaborateurs, aux actionnaires et aux investisseurs.

3.3.2.1 MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023

Sur proposition du comité des rémunérations et à l'occasion de la nomination d'un nouveau collègue du directoire, le Conseil de Surveillance du 13 février 2023 a entériné un ensemble de modification de la politique de rémunération des dirigeants, afin d'adopter les meilleures pratiques en matière de rémunération des dirigeants et d'améliorer la lisibilité de la politique de rémunération des dirigeants. Ces modifications pour l'exercice 2023 concernent principalement :

- La suppression des dispositifs ponctuels qui avaient été adoptées en 2022 en raison du projet de fusion des groupes TF1 et M6, dont la réalisation incertaine avait imposé de prévoir des mécanismes alternatifs aux dispositifs préexistants, notamment en ce qui concerne la rémunération en actions de performance.

Ainsi, le conseil de surveillance a rétabli l'usage exclusif d'une mesure de performance sur trois exercices pour la rémunération en actions, après une attribution dérogatoire en avril 2021 mesurée sur deux exercices.

- L'élargissement du vote ex-Post de l'assemblée générale à la totalité des rémunérations, attribuées en 2023 tant au titre des contrats de travail que des mandats sociaux,
- Le plafonnement des éventuelles rémunérations exceptionnelles à une année de rémunération fixe, dont le conseil de surveillance garde la faculté d'attribution dans le cadre de circonstances très particulières ou de la réalisation d'une opération majeure pour la société.

3.3.2.2 MODIFICATION DU COLLÈGE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2023

Lors de sa séance du 13 février 2023, le conseil de surveillance a nommé un nouveau collège de cinq membres, dont seulement deux membres issus du précédent directoire. Concernant les trois membres sortants, le conseil de surveillance a pris soin de définir le cadre général de leur rémunération pour la durée de leur mandat entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023, qui sera strictement identique à celui défini et autorisé pour l'exercice 2022, en rappelant que la part variable de Jérôme LEFEBURE au titre de son contrat de travail a été portée à 348 400€ au 1^{er} janvier 2023 en application d'une décision du conseil de surveillance en date du 15 février 2022, publiée le 17 février 2022 sur le site, conformément aux règles du Code AFEP-MEDEF.

Les rémunérations individuelles 2023 de chacun seront soumises au vote ex post de l'assemblée générale 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 pour la fraction attribuée au prorata temporis de la durée effective de leur mandat, soit entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023.

Le tableau ci-dessous présente la fraction maximale qui pourrait leur être attribuée à ce titre :

Rémunération 2023	Part fixe	Part variable maximale	Total maximal	Part fixe	Parts variables maximales	Total maximal
	(contrat de travail)	contrat + mandat				
Thomas VALENTIN	495 001	550 000	1 045 001	57 116	68 750	125 866
Régis RAVANAS	550 004	645 000	1 195 004	63 462	80 625	144 087
Jérôme LEFEBURE	410 007	400 000	810 007	47 309	50 000	97 309

Depuis le 13 février 2023, chacun de ces trois anciens membres du directoire poursuit ses fonctions et responsabilités opérationnelles, encadrées par son seul contrat de travail.

3.3.2.3 GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES DIRIGEANTS

Les développements qui suivent décrivent les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire. Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a pris en compte les principes énoncés dans le paragraphe §26-1-2 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022 (exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles, et mesure). L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

- Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.
- Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.
- Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

1. **la part fixe** de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
2. **la part variable** qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant.
3. **les actions de performance**, instrument de rémunération à long terme (3 exercices), et soumis à des conditions exigeantes : deux critères de performance pluriannuelle et une présence tout au long de la période considérée.

Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe. Il s'avère également que le Directoire est pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance. Ainsi, le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Elle respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société, notamment par la définition des critères de performance retenus tant pour les parts variables que pour les actions de performances. En effet, le conseil de surveillance veille à fixer des objectifs ambitieux et alignés avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

En outre, à titre exceptionnel et sur seule décision du Conseil de Surveillance, **une rémunération exceptionnelle peut être octroyée dans des circonstances particulières**. La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, hormis la part attachée au contrat de travail de David LARRAMENDY qui est prise en charge par M6 Publicité.

Les différentes composantes de la rémunération du collège sont décrites ci-après.

3.3.2.4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU COLLÈGE

A. CONTRAT DE TRAVAIL

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990. Les contrats de travail des autres membres du directoire respectent les conventions applicables dans le groupe et ils se caractérisent individuellement par les principales caractéristiques suivantes :

Contrats de travail	Statut	Fonction	Durée	Ancienneté	Préavis de rupture
Nicolas de TAVERNOST	Suspendu	N/A	N/A	N/A	N/A
Karine BLOUET	Actif	Directrice des Affaires Publiques	Indéterminée	16 ans	3 mois
Guillaume CHARLES	Actif	Directeur des Antennes et des Contenus	Indéterminée	15 ans	3 mois
Henri de FONTAINES	Actif	Directeur de la Stratégie	Indéterminée	20 ans	3 mois
David LARRAMENDY	Actif	Directeur Général de M6 Publicité	Indéterminée	14,5 ans	3 mois

B. PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

Part fixe 2023	Mandat	Contrat de travail	Total	Dernière révision
Nicolas de TAVERNOST	1 000 000	N/A	1 000 000	01/01/2016
Karine BLOUET	N/A	260 000	260 000	N/A
Guillaume CHARLES	N/A	300 000	300 000	N/A
Henri de FONTAINES	N/A	300 000	300 000	N/A
David LARRAMENDY	N/A	400 000	400 000	01/01/2022

Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunération et des Nominations, examine et valide les éventuelles augmentations des parts fixes des rémunérations des membres du Directoire, au titre de leur contrat de travail et au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte notamment des pratiques constatées au sein du groupe RTL Groupe dans les filiales de taille comparable (Allemagne, Fremantle Média, ...).

Le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, a validé les rémunérations individuelles de chacun des nouveaux membres du collège, étant précisé que celles-ci reflètent les contrats de travail maintenus.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

C. PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément au paragraphe 26.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après :

- le poids de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe,
- la répartition de la part variable de chacun des membres du collège, attribuée soit au titre de son mandat, soit au titre de son contrat de travail,
- le détail des indicateurs de performance, tant en ce qui concerne le degré d'exigence que le barème de versement qui leur est attaché.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les parts variables de chaque membre du collège reflètent leurs responsabilités exercées au titre de leur contrat de travail pour leurs fonctions opérationnelles, comme de leur mandat pour leurs missions élargies :

Part variable 2023	Mandat	Contrat de travail	Total	Dernière révision	Part variable Max./ Part fixe
Nicolas de TAVERNOST	1 000 000	N/A	1 000 000	01/01/2016	100%
Karine BLOUET	50 000	70 000	120 000	13/02/2023	46%
Guillaume CHARLES	50 000	150 000	200 000	13/02/2023	67%
Henri de FONTAINES	50 000	150 000	200 000	13/02/2023	67%
David LARRAMENDY	50 000	350 000	400 000	13/02/2023	100%

Par ailleurs, la part variable est mesurée sur plusieurs critères, qui reflètent d'une part les responsabilités opérationnelles majeures de chacun et d'autre part les enjeux de leur périmètre de responsabilités au titre de leur mandat au sein du collège du directoire.

Les indicateurs permettent d'encadrer l'exigence de performance globale du Groupe tout au long d'un exercice, et notamment :

- **l'EBITA consolidé** (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance opérationnelle globale de la Société,
- **la part d'audience TV** sur deux cibles (pour Nicolas de TAVERNOST, Karine BLOUET, Guillaume CHARLES, Henri de FONTAINES), qui traduit la puissance éditoriale du groupe pour la cible 4+ et la performance opérationnelle pour la cible commerciale FRDA<50 de l'activité principale du groupe,
- **le Chiffre d'Affaires publicitaires** (pour David LARRAMENDY) afin de mesurer l'efficacité de la stratégie commerciale de la Société,
- **des critères RSE** (pour l'ensemble des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable), qui reposent sur des actions prioritaires en lien avec les enjeux décrits dans la Déclaration de performance extra-financière du Groupe, présenté au chapitre 7 du présent document, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations:
 - **au titre des enjeux sociaux**, deux indicateurs ont été définis afin d'orienter les actions réalisées :

En tant que Médias tournés vers l'extérieur, l'objectif RSE 1 relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, qui exige que la part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (Journaux Télévisés inclus) soit au moins égale à 45 % pour atteindre l'objectif,

En tant qu'entreprise responsable, l'objectif RSE 2 relatif à la part des femmes dans les postes de direction, qui exige d'atteindre au plus tôt la parité ;

- **au titre des enjeux environnementaux**,

En tant que Médias tournés vers l'extérieur, l'objectif RSE 3 relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, qui exige que les thématiques environnementales soient qualitativement et suffisamment exposées au sein des Journaux Télévisés,

En tant qu'entreprise responsable, l'objectif RSE 4 relatif à la sobriété énergétique, qui exige une réduction de la consommation énergétique du Groupe mesurée sur l'électricité qui représente plus de 95% de la consommation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chaque membre du directoire :

	Structure des parts variables globales					Répartition en montant				
	N. de Tavernost	K. Blouët	G. Charles	H. de Fontaines	D. Larramendy	N. de Tavernost	K. Blouët	G. Charles	H. de Fontaines	D. Larramendy
Indicateurs Financiers										
EBITA Groupe	63,0%	65,0%	45,0%	65,0%	45,0%	630 000	78 000	90 000	130 000	180 000
CA Publicitaire					45,0%					180 000
Indicateurs audiences										
PDA TV Cible 4+	13,5%	12,5%	22,5%	12,5%	-	135 000	15 000	45 000	25 000	
PDA Cible FRDA	13,5%	12,5%	22,5%	12,5%	-	135 000	15 000	45 000	25 000	
Indicateurs RSE										
4 critères distincts	10%	10%	10%	10%	10%	100 000	12 000	20 000	20 000	40 000
Total part variable en numéraire	100%	100%	100%	100%	100%	1 000 000	120 000	200 000	200 000	400 000

Par ailleurs, pour chaque indicateur de performance, le conseil fixe :

- le montant de l'objectif annuel avec une borne minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne sera versée et une borne maximale permettant le versement du montant maximal,
- un barème de versement de la part variable correspondante.

Le tableau ci-dessous présente les deux barèmes (bornes de performance et bornes de versement) fixés pour chacun des indicateurs ainsi que le taux effectif de versement des parts variables, afin de permettre de mesurer l'exigence requise.

Cette exigence de performance se traduit chaque année par la fixation par le conseil de surveillance :

a. du montant fixé pour chaque objectif, défini sur la base du Budget annuel du Groupe, approuvé par le Conseil de Surveillance. Le Budget reflète les évolutions attendues par le conseil de surveillance pour chacune des activités exercées et en fonction de l'évolution des marchés sur lesquels le Groupe intervient, mais il reflète également les attentes de performance.

b. des bornes minimales et maximales de chaque indicateur, qui reflètent la sensibilité historique des performances aux évolutions conjoncturelles, constatée sur la base des dix années précédentes.

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque indicateur l'objectif à atteindre, les bornes minimale et maximale ainsi que le barème de versement. Concernant les indicateurs financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
Indicateurs financiers		Minima	Objectif	Maximum
EBITA Groupe	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	80%	100%	115%
Taux de versement de la part variable		0%	75%	100%
Chiffre d'affaires Publicitaire	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	96%	97%	104%
Taux de versement de la part variable		0%	75%	100%

Concernant les indicateurs opérationnels non financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
Indicateurs Audience		Minima	Objectif	Maximum
PDA TV Cible 4+	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	95%	97%	105%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%
PDA TV Cible FRDA	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	95%	97%	105%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

Concernant les indicateurs extra-financiers relatifs à l'enjeu sociétal prioritaire, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
Indicateurs RSE		Minima	Objectif	Maximum
Social : Diversité				
RSE 1 - Action Médias : Part des femmes dans les programmes d'information	JT et magazines d'information TV et Radio			
Performance requise	Année en cours	40%	45%	50%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%
RSE 2 - Action interne : Part des femmes dans les postes de direction	Périmètre Groupe			
Performance requise	Année en cours	40%	45%	50%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Concernant les indicateurs extra-financiers relatifs à l'enjeu climatique prioritaire, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
Climatique : Sensibilisation aux enjeux environnementaux				
RSE 3 - <u>Action Médias</u> : Part des sujets environnementaux diffusés dans les JT	Nombres de sujets diffusés dans les JT quotidiens			
Performance requise	Année en cours	N-1	N-1 + 2%	N-1 + 5%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%
RSE 4 - <u>Action interne</u> : Sobriété énergétique	Réduction de la consommation électrique KWh			
Performance requise	Année en cours	N-1	-2%	-4%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

L'atteinte des objectifs est appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance pour l'EBITA, l'EBITA Radio et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV,
- sur la base des données RSE contrôlées par l'organisme tiers indépendant en charge de la validation de la déclaration consolidée de performance extra financière.

Pour votre bonne information, le taux d'atteinte de chaque critère est présenté chaque année dans le chapitre du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relatif à la présentation des rémunérations attribuées et versée au cours de l'exercice précédent, notamment pour éclairer le vote say on pay ex post des actionnaires.

A cet égard, le Conseil de Surveillance suit le taux d'atteinte individuel des critères de performance pour s'assurer d'une exigence suffisante. Ce taux a évolué ainsi au cours des cinq derniers exercices :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nicolas de TAVERNOST	78,2%	83,3%	79,1%	91,2%	80,1%
Thomas VALENTIN	67,6%	78,4%	74,7%	84,4%	72,7%
Régis RAVANAS	-	-	73,5%	78,2%	83,7%
Jérôme LEFEBURE	82,5%	83,3%	79,3%	93,7%	82,9%
David LARRAMENDY	97,1%	85,5%	81,3%	100%	70,5%

Ainsi et au regard de la performance mesurée à l'issue de l'année 2022, il apparaît que les barèmes fixés pour l'exercice 2023 par le conseil de surveillance incitent à une gestion optimisée du groupe, reflétant une réelle exigence de performance.

En synthèse, les rémunérations maximales en numéraire du collège s'élèvent aux montants suivants :

Rémunération maximale 2023 en numéraire	Part fixe	Part variable	Total
Nicolas de TAVERNOST	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Karine BLOUET	260 000	120 000	380 000
Guillaume CHARLES	300 000	200 000	500 000
Henri de FONTAINES	300 000	200 000	500 000
David LARRAMENDY	400 000	400 000	800 000

Enfin les rémunérations variables attribuées au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant, à l'instar de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires de parts variables, et après le vote say on pay ex post 2023 qui interviendra lors de l'assemblée générale de 2024.

D. POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre strict de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de l'attribution gratuite d'actions de performances aux salariés et mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance décide chaque année de l'ensemble des modalités concernant le collège du Directoire.

Lors de sa réunion du 26 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé la résolution 22 déléguant au Directoire la faculté d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux, pour une durée de 38 mois, un nombre total maximal de 2.300.000 actions dont une enveloppe maximale de 345.000 actions attribuables au collège du Directoire.

Concernant les attributions au bénéfice du Directoire, le Conseil de Surveillance :

- a défini, lors de sa réunion du 10 mars 2009, les règles strictes d'encadrement des attributions d'actions de performance au profit des membres du Directoire, étant précisé également que la société n'attribue pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- décide chaque année des critères de performance et de présence exigés pour chaque attribution.

Encadrement strict des attributions au bénéfice du Directoire

Le cadre d'attribution d'actions au collège du directoire, défini en mars 2009 par le conseil de surveillance, se résume ainsi

Actions de performance	Plafond collectif	Plafond individuel	Conservation	Autres dispositions
Collège du Directoire	15% de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, soit 345 000 actions sur 3 ans	100% Rémunération due au titre N-1	20% des actions reçues	Interdiction de couverture

Plafonds d'attribution

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

Plafonds collectifs

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15 % du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 26 avril 2022, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3 % du capital, sur la base du capital actuel de la Société.

Au titre de l'exercice 2022, l'enveloppe attribuée au Directoire représente 93 000 actions, soit 27 % du plafond attribuable entre avril 2022 et juin 2025.

L'analyse historique des attributions octroyées par le conseil de surveillance au bénéfice du Directoire met en évidence un strict respect du plafond collectif :

	AG du 26 Avril 2016			AG du 25 Avril 2019			AG du 26 Avril 2022		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité autorisée		2 300 000			2 300 000			2 300 000	
Enveloppe du Directoire		345 000			345 000			345 000	
Attributions Directoire	37 200	83 334	91 600	92 267	0	93 000	93 000		
Cumul attribué		212 134			185 267			93 000	
Cumul attribué / Plafond		61%			54%			27%	

Plafonds individuels

Le Conseil de Surveillance a fixé un plafond aux attributions de chaque membre du directoire égal au maximum, en valeur IFRS 2, à 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

Engagement de conservation

Depuis 2009, le Conseil de Surveillance a fixé, à l'égard des membres du Directoire, l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Le conseil de surveillance a en effet souhaité que la quantité minimale requise par l'article 24 du Code AFEP-MEDEF soit proportionnelle aux attributions cumulées, dans le cas de renouvellement de mandat. Lors de sa réunion du 13 février 2023, le conseil de surveillance n'a pas souhaité modifier cette règle.

Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'actions de performance

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et les mandataires sociaux sont interdits d'opérations sur leurs actions au cours des périodes liées aux dates de communication financière de la Société, selon les règles du droit boursier. Il est par ailleurs rappelé que chacun des membres du Directoire est astreint à déclarer sur le site de l'AMF les opérations qu'il réalise au cours des périodes autorisées, et ces transactions sont présentées chaque année dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel

Sous réserves de modification du calendrier des réunion sud conseil de surveillance, les périodes d'interdiction de l'exercice 2023, définies sur la base du calendrier de communication financière, sont les suivantes :

- Du 14 janvier au 13 février 2023 inclus
- Du 4 avril au 25 avril 2023 inclus
- Du 25 juin au 25 juillet 2023 inclus
- Du 3 octobre au 24 octobre 2023 inclus

Par ailleurs les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe.

Critères de performances

Conditions de performance

En application de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Le Conseil de surveillance a veillé à définir pour les attributions au bénéfice du Directoire :

- une période pluriannuelle, fixée depuis 2011 à 3 exercices ;
- un minimum de deux critères de performance, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs ;
- une obligation de présence à l'issue de cette période pluriannuelle.

Le Conseil de Surveillance a structuré son exigence de performance sur la rentabilité opérationnelle et la génération de flux de trésorerie opérationnelle, avec un barème exigeant de performances pour chacune des années de la période pluriannuelle.

- Il est rappelé que le conseil de surveillance approuve chaque année la définition des indicateurs en veillant à leur exigence : la référence au Budget de chaque exercice permet de contrôler le degré d'exigence attendu dans le contexte de marché existant au début de chaque exercice, étant précisé que le groupe opère sur des marchés sensibles aux fluctuations court terme,
- l'application de chaque critère sur une période triennale contribue à la lisibilité et l'exigence des objectifs,
- les bornes de performance ont été déterminées sur la base des constats historiques, ayant conduit à la poursuite du développement du groupe tant de ses activités courantes que par l'évolution de son périmètre.

Le tableau ci-dessous présente les deux critères et l'exigence de performance attendue :

Politique de rémunération long terme en actions				
Indicateurs LTIP en actions mesurés sur 3 exercices		Minima	Objectif	Maximum
EBITA Groupe annuel	Budget exercice			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	90%	100%	110%
Taux de livraison des quantités		0%	45%	100%
Cash conversion Ratio annuel	Operating Free Cash Flow / EBITA			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	85%		90%
Taux de livraison des quantités		0%	linéaire	100%

Chacun des critères de performance est mesuré sur les informations financières publiées par la société, et vérifiables à tout instant.

E. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières ou par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société.

En tout état de cause, cette éventuelle rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser le montant d'une année de part fixe de la rémunération individuelle du bénéficiaire.

F. AVANTAGES EN NATURE

Les membres du Directoire bénéficient d'un seul avantage en nature, égal à la valorisation de leur véhicule de fonction.

G. AUTRES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Retraite complémentaire

Depuis la conclusion de l'accord social référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 164 544 € en 2021), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale en 2022 de 2 191 € par mois (26 290 € par année), répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur, soit 16 442 € par bénéficiaire. La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2021, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu chaque mois, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20 %.
- 3,42 % à la charge du salarié, soit 9 848 € par bénéficiaire.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite, est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 31 632 € annuels,
- Karine BLOUET : 20 253 € annuels,
- Guillaume CHARLES : 34 950 € annuels.
- Henri de FONTAINES : 30 591 € annuels,
- David LARRAMENDY : 44 818 € annuels,

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire, à l'exclusion du Président du Directoire, pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

Engagement de non-concurrence

Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 25.4 de sa version révisée en décembre 2022) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Afin de se conformer à cette nouvelle recommandation, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, avait acté que la clause de non-concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.

Les autres membres du Directoire sont tenus par un engagement individuel de non-concurrence en particulier :

Non concurrence	Clause	Durée	Base
Nicolas de TAVERNOST	N/A	N/A	
Karine BLOUET	N/A	12 mois	50% Rem Fixe + Variable
Guillaume CHARLES	Oui	12 mois	50% Rem Fixe + Variable
Henri de FONTAINES	Oui	12 mois	50% Rem Fixe + Variable
David LARRAMENDY	Oui	12 mois	50% Rem Fixe + Variable

Conformément au paragraphe 25.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement et de renoncer à la mise en œuvre de la clause.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.22-10-18 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§25.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande le code AFEP-MEDEF (§25.6).

Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et de RTL Group ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 3.2 du présent document d'enregistrement universel). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Indemnité de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§26.5), le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à (c) la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Depuis juillet 2021, Monsieur Nicolas de TAVERNOST ne bénéficie plus d'aucune indemnité en cas de rupture de son mandat social.

Seul Monsieur David LARRAMENDY dispose d'une indemnité contractuelle au titre de son contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe ou en cas de fin de mandat social.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 26.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6 et cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ a fait l'objet d'un avenant au contrat de travail de David LARRAMENDY, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance, et reconduit à l'identique à compter de cette date.

Définition de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Cette condition est attachée au mandat social et ne viendrait plus à s'appliquer dans le cas d'une poursuite des contrats de travail hors Directoire.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 26.5.1 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de Surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012, 2013 et 2020 (cf. partie 1.3.1.2 du présent document). Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

Assiette des indemnités de départ

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre :

1. 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre de son seul contrat de travail, brute, fixe et variable (hors actions de performance, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire,
2. et le cumul du montant

- des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail,
- et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à David LARRAMENDY.

Pour mémoire et conformément aux règles légales, cette indemnité n'inclut pas les indemnités compensatrices de congés payés et de préavis qui relèvent du solde de tout compte.

3.3.3 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance

3.3.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 25 avril 2023, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Par ailleurs, en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance figure dans la partie 3.1 du présent document.

Cette politique sera soumise au vote *say on pay* ex-ante, dans la 18^{ème} résolution de cette Assemblée.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance :

- une part fixe attachée à la qualité de chaque membre (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil),
- une part variable en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

3.3.3.2 RÉPARTITION 2022 DU MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de :

- maintenir l'enveloppe des parts fixes individuelles inchangée, pour un montant total de 103 000 €. Celle-ci a ensuite été répartie en fonction de la qualité de chaque membre :
 - membre du Conseil de Surveillance : 7 300 €,
 - supplément Président du Conseil : 4 000 €,
 - supplément Membre de Comité (permanent) : 2 000 €,
 - supplément Président de Comité : 1 650 €.
- répartir, comme en 2021, l'intégralité de l'enveloppe réservée à la part variable (133 000 €) au prorata de l'assiduité individuelle à toutes les réunions.

La part variable est donc calculée en fonction de l'assiduité, et représente en totalité 133 000 €, soit 56,4 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance soit prépondérante.

Le montant total versé au cours de 2022 est de 236 000 € (stable par rapport à 2021), et le détail individuel est le suivant :

	PART FIXE	PART VARIABLE	Montant attribué et versé en 2022	Montant attribué et versé en 2021
Elmar Heggen *	17 300 €	16 625 €	33 925 €	32 601 €
Björn Bauer *	9 300 €	15 346 €	24 646 €	20 205 €
Sophie de Bourgues	11 300 €	16 625 €	27 925 €	23 903 €
Marie Cheval	14 950 €	20 462 €	35 412 €	38 313 €
Philippe Delusinne *	7 300 €	10 231 €	17 531 €	15 940 €
Siska Ghesquiere *	7 300 €	11 510 €	18 810 €	15 940 €
Nicolas Houzé	14 950 €	21 740 €	36 690 €	43 299 €
Jennifer Mullin *	7 300 €	1 278 €	8 578 €	11 970 €
Mouna Sepehri	13 300 €	19 183 €	32 483 €	33 828 €
TOTAL	103 000 €	133 000 €	236 000 €	236 000 €

* avant retenue à la source de 12,8 %

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, les dispositions fiscales relatives à la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France prévoient un prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2 %, qui doivent être retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants alloués aux membres français du Conseil du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30 %.

En application de l'article L. 22-10-34II du Code de Commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023.

Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 17 :

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués et versés au cours de l'exercice précédent	Montants attribués et versés au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Somme allouée au titre des fonctions de membre du conseil de surveillance	32 601	33 925	Montant fixé par le Conseil de Surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du présent document)

3.4 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de l'émetteur et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels potentiels désignés) ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec l'un quelconque des principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance avec la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux

- Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.
- Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.
- Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.
- Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la Société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la Société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 3.3.2.4 du présent document).
- Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

3.4.2 Comité Exécutif et Comité de Direction

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité Exécutif, et d'autre part du Comité de Direction.

M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités, conformément à l'article 14 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Du fait de cette loi, la proportion de personnes de chaque sexe,

- au sein des instances dirigeantes ;
 - et au sein du collège élargi des cadres dirigeants, au sens du droit du travail (appartenant ou non aux instances dirigeantes),
- ne pourra être inférieure à 30 % à compter du 1^{er} mars 2026. Ce taux sera porté à 40 % à compter du 1^{er} mars 2029.

Pour Métropole Télévision, les instances dirigeantes sont composées du Comité Exécutif et du Comité de Direction, instances qui accompagnent le Directoire dans la direction du Groupe.

Au sein de ces deux instances, 35% de femmes sont présentes au 31 décembre 2022, taux supérieur au taux requis pour 2026.

Un cadre dirigeant au sens du droit du travail est un cadre auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement.

Au sein du collège élargi des cadres dirigeants, la proportion est de 25% de femmes au 31 décembre 2022 chez Métropole Télévision.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 46 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir 7.1.3.1 du présent document).

3.4.2.1 COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 18 fois en 2022 en présence des membres du Directoire.

Il est composé des 16 dirigeants suivants :



JACQUES ESNOUS
Directeur
de l'Information RTL



JÉRÔME LEFEBURE
Directeur Général Finance
et Supports



PHILIPPE BONY
Directeur Général
des chaînes thématiques



THIERRY DESMICHELLE
Directeur Général
de SND et de M6 Films



RÉGIS RAVANAS
Directeur Général en charge
des radios, des activités
musicales et spectacles



CHRISTOPHE FOGLIO
Directeur
des Ressources Humaines



**LAURENCE
SOUVETON-VIEILLE**
Secrétaire Générale
des programmes



VALÉRY GERFAUD
Directeur Général
des Technologies
et de l'Innovation Digitale



**NATHALIE-CAMILLE
MARTIN**
Directrice Juridique



FRÉDÉRIC DE VINCELLES
Directeur Général
des programmes
en charge des plateformes
digitales et du sport



FLORENCE DUHAYOT
Directrice Générale
de Studio 89



JÉRÔME FOUQUERAY
Directeur Général
de W9 et de 6ter



TRISTAN JURGENSEN
Directeur Général
de RTL2 et Fun Radio



**HORTENSE
THOMINE-DESMAZURE**
Directrice Générale Adjointe de
M6 Publicité en charge du Digital,
du Marketing et de l'Innovation



BÉRENGÈRE TEROUANNE
Directrice des Acquisitions



BENJAMIN BOIRON
Directeur
de la Communication

3.4.2.2 COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de Direction s'est réuni 9 fois en 2022 en présence des membres du Directoire et du Comité Exécutif. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Il se compose des 13 dirigeants suivants :



MATHILDE BEGRAMIAN
Directrice de la Distribution
France



MATHIAS BEJANIN
Directeur Technique



BASMA BONNEFOY
Directrice Générale Adjointe
du pôle radio
en charge des moyens
et des organisations



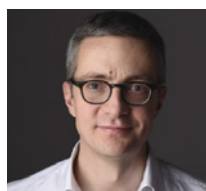
JONAS ENGWALL
Président de Bedrock



STÉPHANE GENDARME
Directeur de l'Information
de la chaîne M6



LAURENT DE LORME
Directeur des Antennes
et du Marketing Antennes
et Directeur Général
de Sérieclub



FRANÇOIS MATHOULIN
Directeur
des Systèmes d'Information



MICHEL QUINTON
Directeur
des Réseaux de diffusion



FRÉDÉRIQUE REFALO
Directrice Générale Adjointe
de M6 Publicité
en charge du commerce TV



VINCENT RÉGNIER
Directeur Général
de C. Productions



CATHERINE SCHÖFER
Directrice Générale
de Paris Première et de Téva



JULIEN SMADJA
Directeur Général Adjoint
en charge
des activités digitales
liées aux antennes TV



ISABELLE VERRECCHIA
Déléguée Générale de la
Fondation M6 et Directrice
de l'Engagement

3.4.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 29 des statuts, qui sont présentés en partie 4.1.2 du présent document.

L'assiduité des actionnaires aux cinq dernières assemblées générales de la Société est significative, comme le montre le tableau ci-dessous :

	AG 2018	AG 2019	AG 2020	AG 2021	AG 2022
Participants (en nombre de titres)	101 345 490	103 829 444	107 365 220	106 526 306	106 763 581
Nombre de titres composant le capital	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248
TAUX DE PARTICIPATION	80,17 %	82,13 %	84,93 %	84,27 %	84,46 %

3.4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

La Société ne peut donc pas faire l'objet d'une offre publique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants sont précisés :

- la structure du capital de la Société est présentée en partie 4.5 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont présentées en partie 4.5 du présent document ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées en partie 4.5 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci n'est pas présentée car non applicable dans le cas présent ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, sont présentés en partie 4.7 du présent document ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés en partie 4.9.1 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont présentées en partie 3.2 du présent document ;
- les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, sont présentés en partie 4.6 du présent document ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, ne sont pas présentés car non applicables dans le cas présent ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, sont présentés en partie 3.3.1 du présent document.

3.4.5 Convention entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée

Les conventions entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code du commerce sont présentées dans les paragraphes des parties 3.3.2 du présent document présentant la politique de rémunération de David LARRAMENDY versée par M6 Publicité.

3.4.6 Procédure de qualification des conventions courantes

La procédure de qualification des conventions courantes a pour but d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions définies.

Cette procédure :

- définit les critères d'identification de ces conventions courantes ;
- met en place une procédure de qualification et d'évaluation de celles-ci.

Ainsi, la Direction Financière doit être informée, à titre préalable, de toute opération susceptible de constituer une convention réglementée.

Il lui appartient alors de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil de Surveillance peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification. Dans ce cadre, il est procédé à un examen au cas par cas :

- Si la Direction Financière estime que la convention concernée est une convention réglementée, elle en informe le Conseil de Surveillance ou son Président pour que la procédure légale soit mise en œuvre.
- Si la Direction Financière estime au contraire, qu'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales, elle fait un compte-rendu au Comité d'Audit (qui peut lui-même juger de la nécessité d'en rendre compte immédiatement au Conseil de Surveillance).

Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par la Direction Financière.

La liste des conventions ainsi que les conclusions de leur examen par la Direction Financière sont transmises annuellement au Comité d'Audit qui informe le Conseil de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations.

3.4.7 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale sont présentées en parties 4.6.1 et 4.9.1.6 du présent document.

3.5 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés en partie 3.1.2.5 du document d'enregistrement universel.

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2023.

Le Conseil de Surveillance



4

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

4.1	STATUTS DE LA SOCIÉTÉ	154	4.7	ACTIONNARIAT SALARIÉ	174
4.1.1	Principales informations juridiques concernant la société	154	4.7.1	Plans d'options de souscription d'actions	174
4.1.2	Statuts mis à jour le 26 avril 2022	154	4.7.2	Plans d'attributions d'actions de performance	174
4.2	COTATION	166	4.7.3	Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision	175
4.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	168	4.7.4	Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats	175
4.4	POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	168	4.8	OPÉRATIONS SUR TITRES	176
4.5	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	169	4.9	AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	177
4.6	RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION	171	4.9.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés	177
4.6.1	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations	171	4.9.2	Capital potentiel	178
4.6.2	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2022	171	4.9.3	Forme des actions et droits attachés	178
4.6.3	Programme de rachat d'actions en cours de validité	172			
4.6.4	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	173			
4.6.5	Auto-détention	173			

4.1 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Dénomination sociale	MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Siège social et administratif	89, avenue Charles-de-Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex France Téléphone : 01 41 92 66 66
Forme juridique de la société	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.
Capital social	Au 31 décembre 2021, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euro chacune.
Date de la constitution - Durée	La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Registre du Commerce - Siret - Code APE	La société est référencée sous les numéros suivants : RCS Nanterre 339 012 45 SIRET 339 012 452 00084 APE 6020A
LEI (Legal Entity Identifier)	96950018NOMJX5XRH047

4.1.2 Statuts mis à jour le 26 avril 2022

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination : MÉTROPOLE TÉLÉVISION

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

ARTICLE 5 - SIÈGE

Le siège social est fixé à :

89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de

capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

ARTICLE 9 - DÉFAUT DE LIBÉRATION DES ACTIONS

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les

dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 11 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quelque soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Directoire dans les conditions de l'article 41, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion, de distribution (y compris dans le cas d'un acompte sur dividendes) par remise de biens figurant à l'actif de la Société ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

ARTICLE 13 - AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

ARTICLE 16 - DURÉE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 75 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce.

ARTICLE 17 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 19 - REPRÉSENTATION VIS-À-VIS DES TIERS

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

ARTICLE 20 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'ayant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, conformément à la réglementation, un ou plusieurs membres représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclus que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

En cas de réduction à 8 ou moins de 8 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité social et économique de la société.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

ARTICLE 21 - ACTIONS DE FONCTION

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

ARTICLE 22 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du conseil peut donner, même par lettre ou courriel, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de

télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 23 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 24 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération conformément à la réglementation ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à un (1) an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation ;
- décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote

supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil de surveillance dès

qu'elle a connaissance d'une soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 27 - RÉUNION - CONVOCATION

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 29 - CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

ARTICLE 30 - BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

ARTICLE 31 - FEUILLE DE PRÉSENCE

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

À condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

ARTICLE 32 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 33 - DROITS DE COMMUNICATION ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

À cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

ARTICLE 34 - QUORUM - MAJORITÉ

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 35 - DROIT DE VOTE

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

ARTICLE 36 - COMPÉTENCE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 37 - PORTÉE DES DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 39 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

ARTICLE 40 - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

ARTICLE 41 - DIVIDENDES - MISE EN PAIEMENT

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des réserves ou des primes, ou de la réduction de capital, sera réalisée par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

ARTICLE 42 - ARRIVÉE DU TERME

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

ARTICLE 43 - DISSOLUTION ANTICIPÉE

À toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

De même, le Directoire peut décider que tout ou partie d'un acompte sur dividende sera réalisé par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

Il pourra être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant l'article 12 des présents statuts. Il pourra notamment être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soultte en numéraire.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44 - LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 45 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

ARTICLE 46 - PUBLICATIONS

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

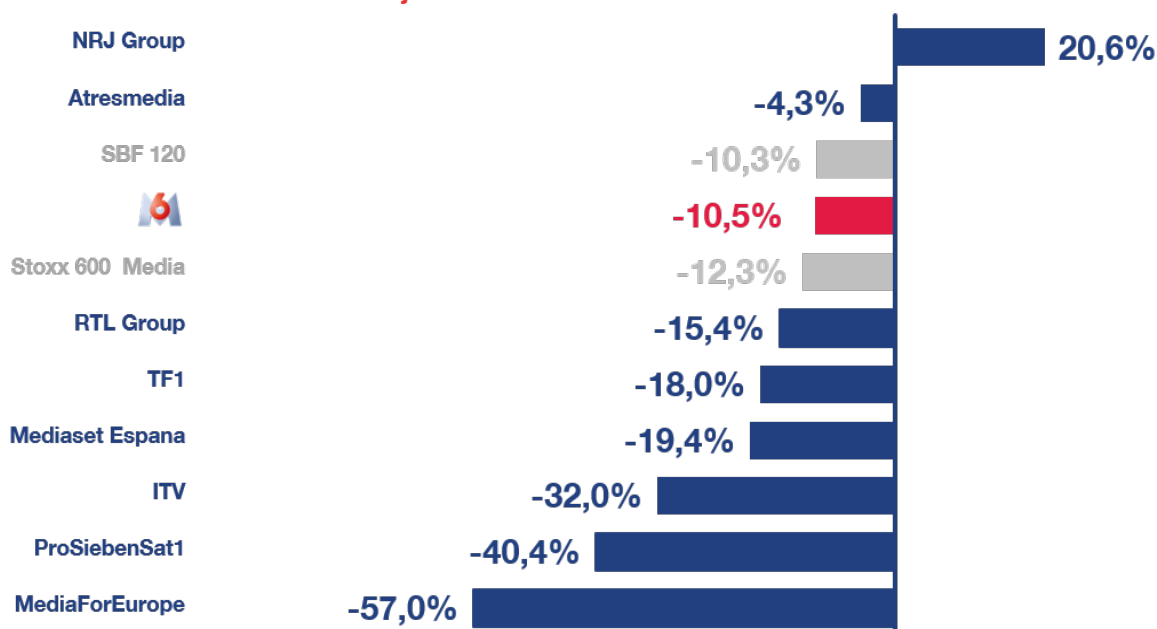
Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

4.2 COTATION

Présentation du titre M6	
Marché réglementé	Euronext - compartiment A (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros)
Indices	CAC Mid 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Consumer Discretionary, Next 150 Index
Code ISIN	Éligibilité au SRD
MNEMO	FR0000053225
	MMT
Cours de l'action M6 à l'ouverture le 3 janvier 2022	17,26 €
Cours de l'action M6 à la clôture le 30 décembre 2022	15,35 €
Plus bas en clôture de l'année 2022	9,97 € le 14 octobre
Plus haut en clôture de l'année 2022	19,22 € le 15 février
Performance annuelle 2022 de l'action M6	- 10,5 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2022 du SBF 120	- 10,3 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2022 du Stoxx Europe 600 Media ⁽²⁾	- 12,3 % ⁽¹⁾
Capitalisation boursière de M6 au 30 décembre 2022	1 940,5 millions d'euros
Échanges moyens quotidiens sur Euronext - action M6	136 285 titres en 2022 (contre 144 092 en 2021)

(1) Évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2021 et du dernier cours coté de l'année 2022
(2) Indice de référence des valeurs média européennes

Évolution boursière comparée du titre M6, des actions de ses pairs européens et des indices SBF 120 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2022 :

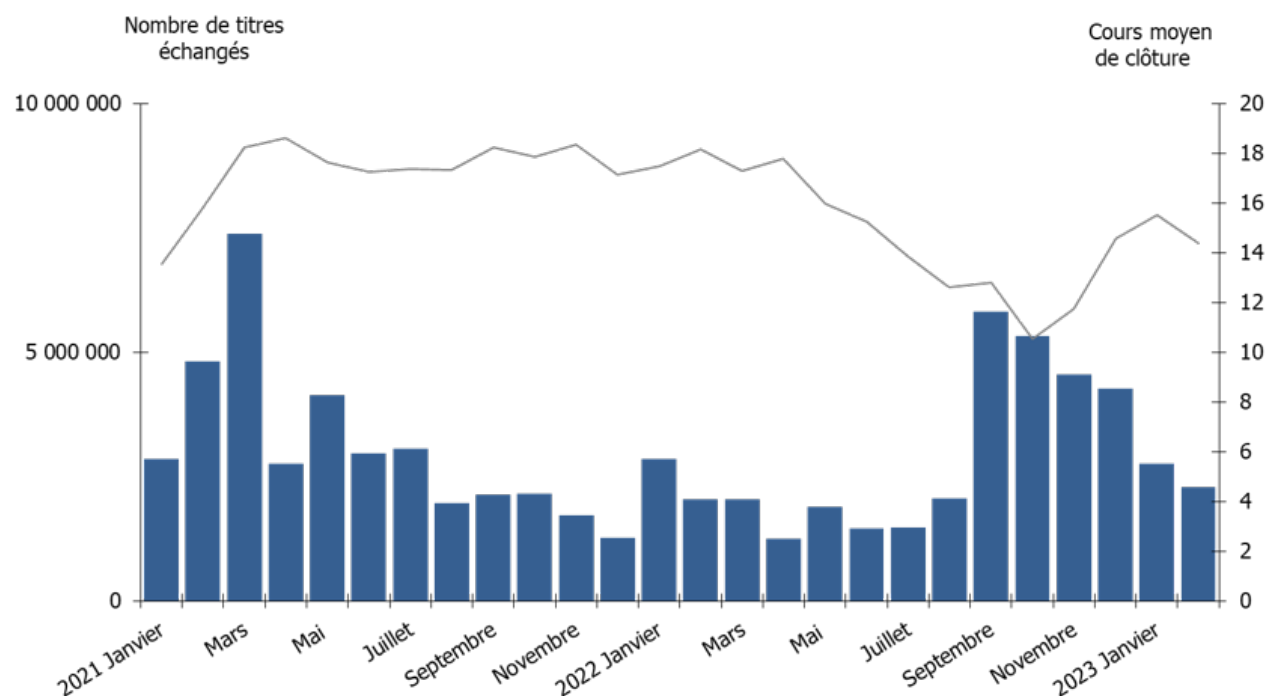


Après avoir battu des records tout au long de l'année 2021, les marchés financiers internationaux ont subi une forte correction en 2022.

La tendance a été pénalisée par les craintes de ralentissement de l'économie mondiale, dans un contexte de guerre en Ukraine, de ralentissement de la croissance chinoise face à la résurgence de l'épidémie de Covid-19 et de resserrement monétaire entrepris par les banques centrales pour tenter de maîtriser l'accélération de l'inflation issue notamment des difficultés d'approvisionnement des entreprises. Le SBF 120 s'inscrit ainsi en baisse de -10,3% en 2022.

Dans ces conditions de marché défavorables et face à cet environnement économique incertain, les valeurs TV ont été pénalisées par la dégradation du marché publicitaire.

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2021 :



Sources : Euronext

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2021 Janvier	2 847 840	13,55	14,02	13,16	38,84
Février	4 814 344	15,81	17,94	14,54	77,97
Mars	7 382 647	18,25	19,28	16,86	135,61
Avril	2 760 437	18,61	18,90	18,26	51,35
Mai	4 131 017	17,63	19,00	17,18	73,62
Juin	2 960 965	17,27	17,74	16,66	51,16
Juillet	3 051 105	17,36	18,04	16,58	52,42
Août	1 959 566	17,31	18,24	16,70	33,92
Septembre	2 126 019	18,23	19,00	17,72	39,06
Octobre	2 155 318	17,85	19,06	17,40	38,79
Novembre	1 727 584	18,33	19,24	16,98	31,66
Décembre	1 258 880	17,13	17,52	16,84	21,50
2022 Janvier	2 852 434	17,47	18,60	16,20	49,18
Février	2 045 564	18,18	19,22	17,04	37,46
Mars	2 046 889	17,30	18,26	16,30	35,17
Avril	1 254 460	17,76	18,55	17,09	22,34
Mai	1 884 040	15,98	17,99	15,23	30,17
Juin	1 456 764	15,24	16,57	14,09	22,20
Juillet	1 475 006	13,87	14,27	12,86	20,01
Août	2 067 513	12,59	12,90	12,15	26,08
Septembre	5 810 485	12,79	14,43	11,96	78,94
Octobre	5 314 397	10,54	12,45	9,97	56,66
Novembre	4 548 313	11,76	13,73	10,25	55,18
Décembre	4 269 260	14,59	15,35	13,79	61,54
2023 Janvier	2 748 650	15,53	15,92	14,63	42,67
Février	2 280 737	14,39	14,87	13,96	32,68

Sources : Euronext

4.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Le Groupe ne suit pas de politique de dividendes définie a priori et communiquée aux marchés financiers. En revanche, il s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Le taux moyen sur les 10 derniers exercices s'élève ainsi

à 86 %, hors annulation exceptionnelle du versement du dividende au titre de l'exercice 2019 dans le contexte de la chute brutale des recettes du Groupe lors du premier confinement au printemps 2020.

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2021	2020	2019	2018	2017
Dividende à titre ordinaire	1,00 €	1,50 €	-	1,00 €	0,95 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	- €	-	- €	- €
Dividende total par action	1,00 €	1,50 €	-	1,00 €	0,95 €
Rendement *	5,8 %	11,3 %	-	7,1 %	4,4 %
Taux de distribution **	45,0 %	68,5 %	-	72,4 %	75,8 %

* Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

** Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, au titre de l'exercice 2021, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 1,00 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net part du Groupe des activités poursuivies de 45,0 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2021 avait ainsi atteint 5,8 %.

Au titre de l'exercice 2022, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 25 avril 2023 le versement d'un dividende par action de 1,00 €. Ce versement correspond à un taux de distribution du résultat net part du Groupe des activités poursuivies de 78,3 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 6,5 %.

4.4 POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, ont été organisées au cours de l'année 2022, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats du troisième trimestre.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière française et internationale à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2022. Pour la première fois depuis 2019 et les mesures prises pour endiguer la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021, l'Assemblée Générale du Groupe, lieu habituel d'échange avec les actionnaires, a pu se tenir en leur présence.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, document d'enregistrement universel, dernières publications, présentations, communiqués, statuts... Le site est accessible via l'adresse www.groupeM6.fr.

Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la Société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est en outre adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 7.1.1.2 du présent document.

4.5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

au 31 décembre 2022

	Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
RTL Group	61 007 661	48,26 %	48,50 %	61 007 661	48,50 %
Autodétention	627 970	0,50 %	-	-	-
Participation des salariés ***	2 524 944	2,00 %	2,01 %	2 524 944	2,01 %
Flottant	62 253 673	49,25 %	49,49 %	62 253 673	49,49 %
dont France****	31 851 637	25,20 %	25,32 %	31 851 637	25,32 %
dont autres pays****	30 402 036	24,05 %	24,17 %	30 402 036	24,17 %
Total	126 414 248	100,00 %	100,00 %	125 786 278	100,00 %

* Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres

** Pourcentage de droits de vote rapporté au nombre de droits de vote théoriques hors autodétention

*** La participation indiquée est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et comprend non seulement la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE mais aussi les actions de performance attribuées sur la base d'une autorisation postérieure à août 2015 qui ont fait l'objet d'une attribution définitive et qui sont détenues au nominatif par les salariés au 31/12 de l'année étudiée.

**** Estimations relevé Euroclear

À fin 2022, la Société dénombrait 25 731 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif, et parmi lesquels :

- RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2022 à 76,3 % par le groupe allemand Bertelsmann.

Par ailleurs, deux autres actionnaires détiennent une participation supérieure à 5 % :

- La société Silchester International Investors LLP, qui a franchi à la hausse le seuil statutaire des 8 % en juillet 2022 et qui détient désormais 8,57 % du capital du Groupe ;
- La société CMA CGM, qui a franchi à la hausse le seuil légal des 5 % le 9 décembre 2022 et qui détient 6,9 % du capital au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, compte tenu des franchissements de seuils statutaires (seuil fixé à 1 %) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la Société au cours des années

2023, 2022 et des années précédentes, et en-dehors des investisseurs mentionnés précédemment :

- un actionnaire institutionnel détenait une participation égale ou supérieure à 3 % du capital de la Société : DNCA Finance ;
- quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1 % et 2 % du capital de la Société : le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, Moneta Asset Management, Norges Bank et Wellington Management.

Aucun autre franchissement de seuil légal (5 %) n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'année 2022.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2022.

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la Société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la Société.

4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Principaux actionnaires au 31 décembre 2022

au 31 décembre 2021					Au 31 décembre 2020				
Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
61 007 661	48,26 %	48,33 %	61 007 661	48,33 %	61 007 661	48,26 %	48,42 %	61 007 661	48,42 %
190 713	0,15 %	-	-	-	422 457	0,33 %	-	-	-
2 161 611	1,71 %	1,71 %	2 161 611	1,71 %	1 667 117	1,32 %	1,32 %	1 667 117	1,32 %
6 387 281	5,05 %	5,06 %	6 387 281	5,06 %	8 236 163	6,52 %	6,54 %	8 236 163	6,54 %
56 666 982	44,83 %	44,89 %	56 666 982	44,89 %	55 080 850	43,57 %	43,72 %	55 080 850	43,72 %
23 400 070	18,51 %	18,54 %	23 400 070	18,54 %	19 141 923	15,14 %	15,19 %	19 141 923	15,19 %
33 266 912	26,32 %	26,36 %	33 266 912	26,36 %	35 938 927	28,43 %	28,52 %	35 938 927	28,52 %
126 414 248	100,00 %	100,00 %	126 223 535	100,00 %	126 414 248	100,0 %	100,00 %	125 991 791	100,00 %

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la Société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.5.1 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital

d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'État. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux de l'ARCOM, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec l'ARCOM dispose que la Société doit informer l'ARCOM de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable de l'ARCOM ;

- un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

4.6 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION

4.6.1 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	10 % du capital	18 mois	6 mois	AGM 26/04/22	20
Réduction de capital	10 % du capital	24 mois	12 mois	AGM 26/04/22	21
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	26 mois	AGM 26/04/22	22

(1) À compter de l'AGM du 25 avril 2023

L'Assemblée Générale convoquée le 25 avril 2023 devra statuer sur les projets de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société, pour une nouvelle période de 24 mois.

4.6.2 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2022

Durant l'exercice écoulé, la Société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 20 avril 2021 et du 26 avril 2022.

Ces autorisations ont été utilisées principalement dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 approuvée par l'AMF le 21 mars 2011,

dont la mise en œuvre est confiée au prestataire de services d'investissement Natixis Oddo BHF depuis le 2 juillet 2018.

À cette date, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité : 85 706 titres Métropole Télévision et 1 332 222,09 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2022 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2022 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2021	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance	Transfert au titre des attributions d'actions de performance	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2021
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
190 713	+ 24 257	-	-	+650 000	-237 000	627 970

(1) A la clôture de l'exercice 2022, la Société détient en propre 627 970 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance (cf. paragraphe 4.7.2).

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2022 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 591 509 titres au cours moyen de 14,705 € ;
- le nombre d'actions vendues à 567 252 titres au cours moyen de 14,937 € ;
- soit un solde au 31 décembre 2022 de 139 257 actions et de 808 269,2 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2021, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 115 000, avec un solde en espèces de 1 033 533,5 €.

La variation de l'auto-détention au titre du contrat de liquidité est donc de +24 257 actions en 2022.

(3) Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2022.

(4) Au titre du plan d'attribution d'actions de performance, 650 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2022. 200 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 14,42 € et livrés le 31 mars 2022. 450 000 titres ont été acquis auprès de Natixis, dont 100 000 à un cours moyen de 10,24 € et 350 000 à un cours moyen de 16,70 €.

(5) Enfin, 237 000 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance en 2022.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2022 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2022	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2022	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2022	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2022	% du capital
627 970	9 148 087 €	9 639 340 €	126 414 248	0,50 %

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

4.6.3 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, aux termes de sa 20^{ème} résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document d'enregistrement universel déposé sous le n° D. 22-0078 en date du 9 mars 2022 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la Société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa 21^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est fixé à 316 035 620 euros.

Variation de l'auto-détention au cours du programme de rachat du 26 avril 2022 et nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2023 :

Nombre de titres auto-détenus au 26 avril 2022	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance	Transfert au titre des attributions d'actions de performance	Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2023
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
116 613	+60 086	-	-	+450 000	-	626 699

(1) Au 28 février 2023, la Société détient en propre 626 699 actions, dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance.

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité du 27 avril 2022 au 28 février 2023 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 560 140 titres au prix moyen de 13,90 € ;
- le nombre d'actions vendues à 500 054 titres au prix moyen de 17,73 € ;
- soit un solde au 28 février 2023 de 137 986 actions et de 828 178,56 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

(3) Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation n'a pas été activé au cours de la période. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

(4) Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, 450 000 titres ont été acquis :

- 100 000 titres ont été achetés au comptant par l'intermédiaire de Natixis entre le 28 octobre et le 1er novembre à un cours moyen de 10,2418 € ;
- 350 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire de Natixis le 23 décembre 2022 à un cours moyen de 16,70 € et livrés le 28 décembre 2022.

(5) Enfin, aucune action n'a été transférée aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance au cours de la période.

Au 28 février 2023, la Société détient 626 699 actions propres représentant 0,50 % du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2023 :

Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2023	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 28 février 2023	Valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2023	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2023	% du capital
626 699	9 447 247 €	8 861 524 €	126 414 248	0,50 %

4.6.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la Société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 316 035 620 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

4.6.5 Auto-détention

Au 31 décembre 2022, M6 détient au total 627 970 actions (représentant 0,50 % du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 9,1 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 139 257 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 en fonction de chacun des objectifs.

État de l'auto-détention au 31 décembre 2021 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2021
Attribution d'actions de performance	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
75 713	115 000	190 713 actions
Variation au cours de l'exercice 2022		Total variation au cours de l'exercice
Attribution d'actions de performance	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
+ 413 000	+ 24 257	+ 437 257 actions
État de l'auto-détention au 31 décembre 2022 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2022
Attribution d'actions de performance	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
488 713	139 257	627 970 actions

4.7 ACTIONNARIAT SALARIÉ

4.7.1 Plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan ni aucune autorisation n'est en cours.

4.7.2 Plans d'attributions d'actions de performance

La politique de rémunération à long terme du Groupe a pour objectif de fidéliser et de motiver les managers, et de les associer aux performances du Groupe, notamment au moyen d'attributions conditionnelles d'actions de performance.

Le Directoire arrête les caractéristiques des plans (conditions exigeantes de performance et de présence) ainsi que l'identité des bénéficiaires. En 2020, eu égard au contexte sanitaire lié à la crise du Covid-19, aucun plan d'attribution n'avait été décidé.

Depuis la mise en place des plans d'actions de performance, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions de performance n'ont donc pas causé de dilution.

Cinq plans d'attribution d'actions de performance étaient en vigueur en 2022, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes du 25 avril 2019 et du 26 avril 2022.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans 2019-2 les actions effectivement livrées ;
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance éventuelle et des départs effectifs à ce jour.

Tableau 9 de la Recommandation AMF sur la rémunération des Dirigeants

Date d'assemblée Date du Directoire	25/04/2019		26/04/2022			
	30/07/2019	20/04/2021	20/04/2021	10/10/2022	10/10/2022	
	Plan 2 de 2019	Plan 2 de 2021	Plan 1 de 2021	Plan 2 de 2022	Plan 1 de 2022	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	246 500	93 000	407 200	224 700	291 050	1 262 450
Dont les mandataires sociaux (1)	75 000	93 000	-	93 000	-	261 000
- dont Nicolas de Tavernost	25 000	25 000	-	25 000	-	75 000
- dont Thomas Valentin	17 000	17 000	-	17 000	-	51 000
- dont Jérôme Lefébure	17 000	17 000	-	17 000	-	51 000
- dont David Larramendy	16 000	17 000	-	17 000	-	50 000
- dont Régis Ravanans	-	17 000	-	17 000	-	34 000
- dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires	84 000	-	89 500	88 500	40 000	302 000
Date d'acquisition définitive	31/03/2022	21/04/2023	21/04/2023	31/03/2025	31/03/2025	
Date de fin de période conservation	31/03/2022	21/04/2023	21/04/2023	31/03/2025	31/03/2025	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	237 000	-	-	-	-	237 000
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/22 et le 28/02/23 suite à des départs	-	-	-	-	1 800	1 800
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/22, compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)	-	93 000	393 600	224 700	289 250	1 000 550

(1) Mandataires sociaux à la date d'attribution

Concernant les conditions de présence :

- le 2^{ème} plan du 30 juillet 2019 requerrait une condition de présence à l'effectif à la date du 31 décembre 2021,
- le 1^{er} plan du 20 avril 2021 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 20 avril 2023,
- le 2^{ème} plan du 20 avril 2021 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 décembre 2022,
- les deux plans du 10 octobre 2022 requièrent une condition de présence à l'effectif à la date du 31 mars 2025.

Concernant les conditions de performance :

- le 2^{ème} plan du 30 juillet 2019 requerrait l'atteinte d'un objectif de *création de valeur* sur la période triennale 2019, 2020 et 2021,
- les 1^{ers} plans de 2021 et 2022 requièrent l'atteinte d'objectifs de *résultat net consolidé* pour respectivement 2021 et 2022,
- le 2^{ème} plan du 20 avril 2021 requiert l'atteinte d'un objectif d'*EBITA consolidé* et de *Cash Conversion Ratio* sur la période cumulée 2020 et 2021.
- le 2^{ème} plan du 10 octobre 2022 requiert l'atteinte d'un objectif d'*EBITA consolidé* et de *Cash Conversion Ratio* sur la période cumulée 2022, 2023 et 2024.

4.7.3 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2022, il détient 747 500 actions indirectement par 1 973 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,59 % du capital social.

4.7.4 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du Code de commerce

Néant.

4.8 OPÉRATIONS SUR TITRES

Au cours de l'exercice, la Société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (20 000 €).

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	04/01/2022	5 000	17,85 €	89 238,00 €
Nicolas de Tavernost Président du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	25 000	-	-
Thomas Valentin Vice-Président du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	17 000	-	-
Régis Ravanais Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	5 000	-	-
Jérôme Lefébure Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	17 000	-	-
David Larramendy Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	16 000	-	-
Karine Blouet Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	5 000	-	-
Philippe Bony Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 500	-	-
Guillaume Charles Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 500	-	-
Lionel Cler Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	5 000	-	-
Henri de Fontaines Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 500	-	-
Frédéric de Vincelles Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	2 500	-	-
Thierry Desmichelle Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 500	-	-
Florence Duhayot Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	7 000	-	-
Jacques Esnous Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	5 000	-	-
Christophe Foglio Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 000	-	-
Jérôme Fouqueray Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 500	-	-
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 500	-	-
Tristan Jurgensen Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	5 000	-	-
Nathalie-Camille Martin Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	8 000	-	-
Laurence Souveton-Vieille Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	7 000	-	-
Bérengère Terouanne Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	31/03/2022	4 000	-	-
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	10/06/2022	7 300	15,74 €	114 872,07 €
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	28/11/2022	2 500	13,01 €	32 534,00 €

4.9 AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

4.9.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

4.9.1.1 MONTANT DU CAPITAL LIBÉRÉ, NOMBRE ET CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme au 31 décembre 2021, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2022, à 50 565 699,20 euros, et est divisé en 126 414 248 actions de 0,40 euro chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	- 1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	- 617 508	50 553 585,60 €	126 383 964
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	- 500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437
Du 21/01/15 au 04/05/15	Exercice d'options de souscription par les salariés	60 724,40 €	151 811	50 565 699,20 €	126 414 248

* Souscription au nominal.

** Prime d'émission de 158 050 720 F.

4.9.1.2 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

4.9.1.3 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Néant.

4.9.1.4 ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

4.9.1.5 AUTOCONTRÔLE

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la Société : néant.

4.9.1.6 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale du 16 juin 2020 avait approuvé une résolution déléguant au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation aurait été admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation n'aurait pu excéder 5 056 570 euros représentant 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. La durée de validité de cette délégation avait été fixée à vingt-six mois et est donc arrivée à échéance le 16 août 2022. Le Directoire n'a pas eu recours à cette résolution au cours de l'année 2022.

4.9.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, il n'existe aucune délégation en cours de validité concernant le capital autorisé non émis (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce).

4.9.3 Forme des actions et droits attachés**4.9.3.1 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

4.9.3.2 NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

4.9.3.3 MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France.

4.9.3.4 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

4.9.3.5 RÉGIME FISCAL DES DIVIDENDES

Les dividendes perçus par une personne physique résidente fiscale française sont soumis de plein-droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des contributions sociales sur les revenus de placement) appliqué sur le montant brut des dividendes perçus.

Toutefois, les contribuables disposent de la possibilité d'opter pour l'imposition de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après notamment application d'un abattement de 40 %. Cette option annuelle, expresse et irrévocable est globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus susceptibles de bénéficier de plein droit du PFU perçus au titre de l'année considérée) et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera, en principe, de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8 %).

Indépendamment de l'application du PFU ou de l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré par l'établissement payeur, s'élève à 12,8 % du montant brut des dividendes. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, il est restitué.

Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. De même, ce prélèvement n'a pas, en principe, vocation à s'appliquer dans certains cas spécifiques (par exemple, sous réserve de certaines conditions, en cas de détention des titres au sein d'un PEA).

Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Enfin, l'établissement payeur opérera également un prélèvement à la source au titre des contributions sociales au taux global de 17,2 %.

Le dividende doit être régulièrement déclaré sur la déclaration de revenu souscrite par les contribuables au titre de l'année de perception.



5

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

5.1	RÉSULTATS 2022	182	5.3	SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES	188
5.1.1	Présentation du compte de résultat consolidé	182	5.3.1	Situation financière de la société mère	188
5.1.2	Analyse du compte de résultat consolidé par segment	183	5.3.2	Accords d'actionnaires	188
5.1.3	Contrats importants des 24 derniers mois	184	5.3.3	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2022	188
5.2	BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	185	5.3.4	Informations sur les relations mère – filiales	189
5.2.1	Bilan	185	5.3.5	Intégration fiscale	191
5.2.2	Tableau des flux de trésorerie	186			
5.2.3	Politique de gestion de trésorerie	187			
5.2.4	Politique d'investissements	187			
5.2.5	Actifs et passifs éventuels	187			

5.1 RÉSULTATS 2022

5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 356,9	1 390,4	(33,5)
Revenus publicitaires Groupe	1 083,6	1 137,4	(53,8)
- dont revenus publicitaires TV	925,1	975,0	(49,9)
- dont autres revenus publicitaires	158,6	162,4	(3,8)
Revenus non publicitaires Groupe	273,3	252,9	20,4
Autres produits opérationnels	18,8	45,4	(26,6)
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 375,6	1 435,7	(60,1)
Consommations et autres charges opérationnelles	(656,5)	(699,6)	43,0
Charges de personnel (yc participation)	(244,6)	(249,1)	4,5
Impôts, taxes, versements assimilés	(46,3)	(52,7)	6,4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(91,9)	(87,7)	(4,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] ⁽¹⁾	336,2	346,7	(10,4)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	(11,0)	55,2	(66,2)
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(13,2)	(11,3)	(1,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	312,0	390,5	(78,5)
RÉSULTAT FINANCIER	(0,1)	(1,4)	1,3
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(70,7)	(30,9)	(39,8)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	241,2	358,2	(117,0)
Impôt sur le résultat	(75,3)	(77,4)	2,1
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	165,9	280,8	(114,9)
Attribuable au Groupe	161,5	280,9	(119,4)
Attribuable aux Intérêts non contrôlants	4,4	(0,0)	4,4

⁽¹⁾ L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2022, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 356,9 M€, en baisse de -2,4% par rapport à 2021.

Le recul des recettes publicitaires (-4,7%), dans un contexte de dégradation de l'environnement économique, est en partie compensé par la hausse des revenus non-publicitaires (+8,0%), tirés par la consolidation de Stéphane Plaza Immobilier à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé atteint 336,2 M€, contre 346,7 M€ en 2021 qui intégraient 20,0 M€ d'aides publiques (1,8 M€ en 2022).

Retraité de cet élément non récurrent, l'EBITA du Groupe M6 atteint son plus haut niveau historique à 334,4 M€, contre 326,7 M€ en 2021 et 284,4 M€ en 2019. Il inclut en outre -5,4 M€ de charges relatives au projet de fusion M6/TF1 (vs. -8,5 M€ en 2021).

La marge opérationnelle du Groupe s'établit ainsi à 24,6% (hors aides publiques) contre 23,5% en 2021 et 19,5% en 2019. Cette progression du taux de marge malgré une baisse du chiffre d'affaires consolidé reflète notamment la flexibilité du Groupe dans la gestion de ses coûts, les synergies développées entre l'ensemble de ses antennes et la contribution de Stéphane Plaza Immobilier.

Le résultat opérationnel (EBIT) se monte à 312,0 M€ contre 390,5 M€ en 2021. En 2021, l'EBIT intégrait une plus-value de revalorisation de 52,4 M€ du fait de la prise de participation majoritaire dans Stéphane Plaza Immobilier.

Dans le contexte de l'échec du projet de fusion M6/TF1 et faute d'offres satisfaisantes pour une cession de la plateforme, les trois associés de Salto ont décidé, comme annoncé le 15 février 2023, de procéder à la dissolution amiable de la société. Les coûts liés à cette opération pour chaque associé ont été provisionnés au 31 décembre 2022. Ils s'élèvent à 22,0 M€ et s'ajoutent à la quote-part de résultat net déficitaire, soit un impact total de -46,1 M€.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses investissements, d'une part dans le streaming, à travers la société Bedrock dont la quote-part de résultat atteint -7,9 M€ en 2022, et d'autre part dans le marketing digital, avec la société Global Savings Group qui continue son plan de croissance externe.

Le résultat financier de -0,1 M€ (vs. -1,4 M€ au 31 décembre 2021) affiche une hausse de +1,3 M€ sous l'effet combiné de l'augmentation de l'encours moyen placé et de l'appréciation des taux d'intérêt.

L'impôt sur le résultat s'élève à -75,3 M€, en légère baisse de 2,1 M€. Le taux effectif d'impôt atteint 27,8 % en 2022, contre 20,8 % en 2021.

Le résultat net de la période du Groupe M6 s'établit ainsi à 165,9 M€, contre 280,8 M€ en 2021.

5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – 6play, 6play Max, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (distribution de produits de niche, autres revenus internet, pôle Interactions, réseau d'agences immobilières franchisées).

5.1.2.1 LA TÉLÉVISION

	31/12/2022			31/12/2021			Variation 2022/2021		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
En M€									
Total Pôle TV	1 075,3	1 069,7	265,0	1 107,2	1 091,8	286,2	(31,9)	(22,0)	(21,1)

Face à un effet de base défavorable, marqué par la reprise soutenue post-covid de la consommation des ménages, le marché publicitaire TV a été pénalisé en 2022 par la dégradation de l'environnement économique. Celle-ci a pesé sur les investissements publicitaires de plusieurs secteurs, qui ont notamment subi l'inflation des prix des matières premières. Enfin l'activité publicitaire TV du Groupe a subi la diffusion de la Coupe du monde de football sur TF1 au dernier trimestre, qui a fortement pesé sur les investissements publicitaires des annonceurs sur les chaînes concurrentes.

Dans ce contexte, les recettes publicitaires du pôle TV s'inscrivent en baisse de -5,1% en un an, dont -9,9% au 4^{ème} trimestre.

Le coût de grille TV recule de -4,1% pour atteindre 495,4 M€, contre 516,6 M€ en 2021 et 501,3 M€ en 2019. Face au ralentissement du marché publicitaire TV, le réinvestissement nécessaire des coûts de l'Euro dans les contenus linéaires et non-linéaires a été maîtrisé.

Hors aides publiques (1,8 M€ en 2022 vs. 15,7 M€ en 2021), l'EBITA du pôle TV atteint ainsi 263,3 M€, contre 270,5 M€ en 2021.

La marge opérationnelle courante du cœur de métier du Groupe s'établit à 24,6% hors aides publiques (contre 24,8% en 2021 et 22,1% en 2019).

5.1.2.2 LA RADIO

	31/12/2022			31/12/2021			Variation 2022/2021		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
En M€									
Total Pôle RADIO	159,3	157,6	34,1	159,4	157,1	35,8	(0,1)	+0,5	(1,7)

En 2022, le chiffre d'affaires du pôle Radio du Groupe est stable, à 157,6 M€ (+0,3%), dans un marché publicitaire stable.

L'EBITA atteint 34,0 M€, contre 32,4 M€ en 2021 (hors aides publiques de 3,4 M€). Cette croissance reflète la maîtrise des coûts de l'activité Radio et les synergies développées avec les antennes TV. Pour rappel, l'EBITA était de 15,5 M€ en 2017, année de l'acquisition du pôle Radio auprès de RTL Group.

La marge opérationnelle courante du pôle Radio progresse et s'établit à 21,6%, contre 20,6% en 2021 (hors aides publiques), 17,6% en 2019 et 9,4% en 2017. Le taux de marge a donc plus que doublé en 5 ans.

5.1.2.3 LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

	31/12/2022			31/12/2021			Variation 2022/2021		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
En M€									
Total Pôle Production & Droits Audiovisuels	145,4	56,2	13,4	135,7	60,6	16,4	+9,7	(4,5)	(3,1)

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 56,2 M€ en 2022, en baisse de -7,4% sur un an en raison essentiellement du recul de l'activité Vidéo de SND. Cette évolution s'explique par un effet de base défavorable sur le 4^{ème} trimestre. Fin 2021, la sortie en vidéo de *Kaamelott : Premier volet* avait en effet connu un grand succès sans équivalent au 4^{ème} trimestre 2022.

L'activité Cinéma de SND atteint, elle, un niveau d'entrées en salles stable par rapport à 2021, à 6,2 M€, grâce notamment aux succès des films d'animation *Vaillante* (1,4 M) et *Samouraï Academy* (1,0 M).

L'EBITA du pôle s'établit à 13,4 M€, contre 16,4 M€ en 2021. Cette baisse s'explique par un nombre de sorties en salles plus élevé qu'en 2021 (12 films vs. 8 en 2021), qui entraîne une hausse des coûts associés (amortissements, marketing...).

5.1.2.4 LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2022			31/12/2021			Variation 2022/2021		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total pôle Diversifications	73,0	72,3	21,2	81,2	79,9	11,1	(8,1)	(7,5)	10,1

Le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 72,3 M€, contre 79,9 M€ en 2021.

L'année 2022 a été marquée par la consolidation de Stéphane Plaza Immobilier (25,1 M€), à partir du 1^{er} janvier, qui a compensé en partie le reclassement de M6 Créations dans le pôle Télévision (22,9 M€ en 2021) et le recul de l'activité de Best of TV, cédé le 30 novembre 2022.

L'EBITA des Diversifications atteint 21,2 M€, contre 11,1 M€ en 2021, et bénéficie de l'efficacité opérationnelle de Stéphane Plaza Immobilier, dont le modèle repose sur un réseau d'agences franchisées.

5.1.2.5 LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (5,4 M€ en 2022 et 4,1 M€ en 2021) : le

Groupe détient en effet 18 200 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une rentabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

5.2.1 Bilan

	31/12/2022	31/12/2021 retraité ⁽¹⁾	Variation (M€)
Goodwill	299,3	299,3	-
Actif non courant	588,6	624,1	(35,5)
Actif courant	724,4	813,4	(88,9)
Trésorerie	374,8	349,0	25,8
TOTAL ACTIF	1 987,2	2 085,9	(98,7)
Capitaux propres part du groupe	1 199,2	1 156,4	42,8
Intérêts non contrôlants	39,0	46,7	(7,8)
Passif non courant	214,0	225,8	(11,8)
Passif courant	535,0	657,0	(122,0)
TOTAL PASSIF	1 987,2	2 085,9	(98,7)

⁽¹⁾ Le bilan au 31 décembre 2021 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition de Stéphane Plaza France. Les impacts sur les comptes consolidés 2021 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le total bilan s'établit à 1 987,2 M€ en baisse de -98,7 M€ (-4,7 %) par rapport au 31 décembre 2021.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 888,0 M€, contre 923,5 M€ au 31 décembre 2021.

Cette baisse de -35,5 M€ reflète principalement :

- la baisse de -18,9 M€ au titre des participations dans les coentreprises et entreprises associées (Global Savings Group et Bedrock notamment) ;
- la baisse de -13,2 M€ au titre de l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors des regroupements d'entreprises.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en baisse de -88,9 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la baisse des stocks de droits de diffusion et autres stocks de -51,9 M€ avec notamment la sortie des stocks de marchandises de Best of TV ;
- la baisse des créances clients nettes de -43,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 374,8 M€, en hausse de +25,8 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 199,2 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2021 (+42,8 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -126,6 M€;
- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2022 pour +161,5 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 749,0 M€, contre 882,8 M€ au 31 décembre 2021.

Cette baisse de -133,8 M€ reflète à la fois :

- la forte baisse des dettes fournisseurs et notamment les fournisseurs de droits de diffusion (-99,3 M€) ;
- la baisse des dettes fiscales et sociales (-12,6 M€) ;
- la baisse des autres passifs financiers courants (-11,1 M€) ;
- et enfin, la baisse des engagements de retraite (-9,8 M€) en lien avec la hausse du taux d'actualisation retenu pour le calcul.

5.2.2 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2022	31/12/2021	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	422,0	441,3	(19,2)
Variation de BFR d'exploitation	(35,4)	73,4	(108,7)
Impôt	(90,5)	(59,2)	(31,3)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	296,2	455,4	(159,2)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(80,6)	(66,9)	(13,7)
Éléments récurrents	(74,7)	(95,7)	21,1
Éléments non récurrents	(6,0)	28,8	(34,8)
Flux de trésorerie des activités de financement	(190,0)	(236,7)	46,7
Distribution de dividendes	(132,1)	(189,4)	57,4
Opérations sur le capital	(9,4)	(4,6)	(4,7)
Apports en comptes courants des coentreprises	(42,8)	(38,3)	(4,5)
Remboursement des dettes locatives	(5,1)	(5,5)	0,4
Autres	(0,7)	1,1	(1,8)
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,2	0,2	0,0
Variation globale de trésorerie	25,8	152,0	
Trésorerie à l'ouverture	349,0	197,0	152,0
Trésorerie à la clôture	374,8	349,0	25,8
Trésorerie nette de clôture	282,0	248,4	33,6

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +296,2 M€ pour l'exercice 2022, à un niveau inférieur à l'année 2021 où ces flux s'établissaient à +455,4 M€.

Ce recul de -159,2 M€ (-35,0 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse (-19,2 M€) principalement due à une dégradation du résultat opérationnel courant de -10,4 M€ ;
- un impact négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (-108,7 M€) ;
- un impôt décaissé 2022 nettement supérieur (-31,3 M€).

En 2022, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -80,6 M€ contre -66,9 M€ en 2021.

Cette variation de -13,7 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en recul (-34,8 M€) ;
- compensé par la baisse des investissements récurrents (+21,1 M€) lié notamment à la baisse des acquisitions de droits par SNDA.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -190,0 M€ quand ces flux s'établissaient à -236,7 M€ en 2021.

Cette variation de +46,7 M€ s'explique essentiellement par le recul de la distribution de dividendes (+57,4 M€).

L'exercice 2022 se traduit donc par une variation de la trésorerie de +25,8 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +374,8 M€ au 31 décembre 2022 contre +349,0 M€ au 31 décembre 2021.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette¹ de +282,0 M€ au 31 décembre 2022 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 18,5 M€ au 31 décembre 2022.

¹ La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

5.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

5.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programme sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagement hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements capitalistiques de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;

- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Dans le cadre de ses engagements conventionnels et réglementaires, les obligations du Groupe M6 en termes de production d'œuvres audiovisuelles se sont élevées à 129,9 M€ en 2022.

Les investissements en immobilisations corporelles sont présentés dans la note 14 des annexes aux comptes consolidés, présentées en partie 6.2 du présent document.

La société n'a pas pris d'engagements fermes en termes d'investissements qui ne seraient pas mentionnés dans ce même document d'enregistrement universel.

5.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 22 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

5.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES

5.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2022, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 666,8 M€, en diminution de -10,4 M€ (-0,6 %) par rapport au 31 décembre 2021.

L'actif immobilisé est en légère diminution à 435,7 M€, contre 436,3 M€ au 31 décembre 2021 (-0,1 %).

L'actif circulant diminue pour sa part de -9,9 M€ pour s'établir à 1 230,90 M€. La hausse de la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement) pour +80,6 M€ reflète notamment une trésorerie provenant de l'exploitation de +216,8 M€ et une trésorerie résultat des opérations de financement de -126,3 M€.

Au passif, les dettes s'établissent à 703,1 M€, en baisse de -216,2 M€ sous l'effet notamment de la diminution des dettes fournisseurs (-78,9 M€) et des autres dettes (-121,2 M€).

Les capitaux propres ressortent à 898,1 M€, en hausse de +194,1 M€. Cette variation s'explique par une distribution de dividendes au cours de l'exercice 2022 de -126,3 M€ et un résultat net de +320,4 M€.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie nette (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 366,1 M€, en hausse de +80,2 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

5.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans certaines sociétés.

Au 31 décembre 2022, les sociétés ainsi concernées sont Bedrock, Global Savings Group, Cosmos, Extension TV, CNH, Multi 4, Panora Services, Quicksign, Media Square, Life TV, Alliance Gravity Data Media, Music Nancy FM, Fun Radio Belgique, 2CED, Ctzar, Wild Buzz Agency, Stephane Plaza France, MesRideaux.com, NTN, Salto, Salto Gestion, Entourage Solutions, Pariocas et Academee.

5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2022.

Ces prises de participations sont décrites dans le paragraphe 1.1. *Périmètre* du présent document.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2022	Détenion (%)			
			Directe M6	Indirecte M6	Société	Total
Academee	SAS	50 %	50 %	-	M6	50 %
Miliboo	SA	21,4 %	-	21,4 %	M6 Interactions	21,4 %
Malesherbes	SAS	100 %	-	100 %	Société Nouvelle de Distribution	100 %

5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des quatre grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Radio, la Production et les Droits audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives	Flux financiers avec Métropole Télévision			
	Implantation géographique	Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs*	Participation (arrondi)
consolidées (24)				
TELEVISION				
M6 Publicité	France	oui	Rémunération régie	100 %
M6 Créations	France	oui	Refacturations diverses	100 %
M6 Génération - 6ter	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
Paris Première	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
EDI TV – W9	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
Sedi TV - Téva	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
Jeunesse TV	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
M6 Thématique	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
M6 Distribution Digital	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
SNDA	France	oui	Achat et cession de droits	100 %
POLE RADIO				
SERC - Fun Radio	France	oui	Refacturations diverses	100 %
SODERA - RTL2	France	oui	Refacturations diverses	100 %
RTL France Radio	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS				
C. Productions	France	oui	Achats de droits	100 %
Studio 89 Productions	France	oui	Achats de droits	100 %
M6 Studio	France	oui	Achats de droits	100 %
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	Publicité, achats de droits	100 %
GM6 - Golden Network	France	oui	Achats de droits	100 %
DIVERSIFICATIONS				
Stéphane Plaza France	France	oui	Publicité	51 %
M6 Interactions	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
M6 Digital Services	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100 %
IMMOBILIER				
Immobilière M6	France	oui	Refacturations loyers	100 %
Immobilière 46D	France	oui	Refacturations loyers	100 %
SCI du 107	France	oui	Refacturations loyers	100 %

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 3.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 72 réparties en :

- filiales significatives consolidées (24) ;
- filiales non significatives consolidées (32) ;
- filiales et participations non consolidées (16).

dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe, hors dettes locatives, s'élèvent à 126,9 M€ et correspondent essentiellement aux dettes bancaires et obligataires.

Relation mère - fille :

en M€	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Actif immobilisé	887,7	922,5
Métropole TV - M6	147,9	140,6
Jeunesse TV	127,0	129,5
Stéphane Plaza France	107,1	110,9
Global Savings Group	79,9	94,3
M6 Thématique	81,2	82,2
RTL France Radio	57,2	58,2
Société Nouvelle de Distribution	39,9	35,2
M6 Distribution Digital	39,6	39,6
SODERA - RTL 2	34,1	34,6
Immobilière M6	28,9	29,0
SCI du 107	24,9	26,6
M6 Publicité	24,3	22,1
SERC - Fun Radio	23,8	24,0
Immobilière 46D	17,4	18,8
SNDA	17,4	20,1
M6 Interactions	6,5	12,5
M6 Digital Services	5,9	6,5
Canal Star	5,8	5,6
Miliboo	3,8	-
M6 Studio	2,8	3,3
Wild Buzz Agency	2,7	2,8
Média Stratégie	2,3	2,2
Sprgb Sarl	2,2	2,1
M6 Films	1,9	1,5
FM Graffiti	1,2	1,1
Malesherbes	1,0	-
Bedrock	0,7	8,6
Epithète Films	-	3,6
M6 Shop	-	2,4
Autres	0,1	4,4
Trésorerie au bilan	374,8	349,0
Métropole TV - M6	357,7	283,3
M6 Publicité	7,4	11,6
LTI Vostok	2,6	1,7
Ctzar	2,1	2,3
Société Nouvelle de Distribution	1,4	12,9
M6 Thématique	0,6	1,2
Stéphane Plaza France	0,5	18,0
M6 Interactions	0,1	5,3
M6 Digital Services	0,1	1,1
M6 Créations	0,1	1,0
Téléachat *	-	2,9
M6 Distribution Digital	-	1,1
SODERA - RTL 2	-	1,0
Autres	2,3	5,7
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	296,2	455,4
M6 Distribution Digital	50,7	55,7
M6 Publicité	42,6	63,7
SNDA	36,6	41,0
Société Nouvelle de Distribution	27,7	19,2
M6 Génération - 6ter	14,7	22,3
Stéphane Plaza France	12,7	0,0
Sedi TV - Téva	12,4	14,1
Jeunesse TV	11,9	5,4
Métropole TV - M6	11,0	132,7
SODERA - RTL 2	8,5	11,8
Paris Première	7,7	11,6
RTL France Radio	5,7	8,6
Edi TV - W9	5,7	27,3
M6 Studio	5,3	1,3
Studio 89 Productions	4,9	2,0
Immobilière M6	4,5	3,9
SERC - Fun radio	4,3	7,4
Téléachat *	4,0	0,0
M6 Créations	3,9	4,8
C. Productions	3,7	1,8
SCI du 107	2,4	2,4
M6 Interactions	2,2	4,1
M6 Shop	2,0	(1,8)
M6 Digital Services	2,0	3,7
Immobilière 46D	1,9	1,6
M6 Films SA	1,8	1,4
LTI Vostok	1,3	0,7
M6 Thématique	1,1	5,4
Autres	2,8	3,1

en M€	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Dividendes versés à Métropole Télévision	290,0	156,6
M6 Interactions	180,4	71,0
M6 Publicité	49,2	35,0
M6 Thématique	30,5	-
SODERA - RTL 2	11,9	8,2
SERC - Fun Radio	6,7	15,5
RTL France Radio	3,3	2,1
M6 Distribution Digital	2,8	3,8
Immobilière M6	1,9	3,0
C. Productions	1,3	1,0
M6 Digital Services	1,2	8,3
Société Nouvelle de Distribution	0,5	0,8
Edi TV - W9	0,0	-
SNDA	-	5,4
M6 Films	-	1,6
Studio 89 Productions	-	0,7
M6 Développement	-	0,1

* Téléachat regroupe les données de Best of TV et Best of TV Benelux.

Par ailleurs les conventions et engagements réglementés sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en partie 6.9 du présent document.

5.3.5 Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223 A et suivants du Code général des impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.



6

COMPTES ET ANNEXES 2022

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	194	6.5	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	250
6.1.1	État de la situation financière consolidée	194	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	264
6.1.2	État du résultat global consolidé	196	6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	269
6.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidés	197	6.8	TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS	270
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	198	6.9	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	271
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	199			
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	243			
6.4	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	248			

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.1.1 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	2022	2021 retraité ⁽¹⁾
Goodwill	12/13	299,3	299,3
Droits audiovisuels	12	57,6	60,5
Autres immobilisations incorporelles	12	292,7	298,9
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		649,6	658,7
Terrains	14	19,1	19,1
Constructions	14	47,5	50,5
Droits d'utilisation des actifs loués	14	16,0	19,4
Autres immobilisations corporelles	14	26,5	32,2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		109,0	121,2
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	17.1	6,7	6,8
Autres actifs financiers non courants	17.1	33,5	28,2
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	16	88,9	107,8
ACTIFS FINANCIERS		129,1	142,7
Actifs d'impôt différé	9	0,3	0,9
ACTIF NON COURANT		888,0	923,5
Stocks de droits de diffusion	15	230,9	272,8
Autres stocks	15	0,5	10,5
Créances clients nettes	17.1	308,9	352,0
Impôts courants		5,5	0,6
Instruments financiers dérivés	18.3	0,0	0,1
Autres actifs financiers courants	17.1	6,3	7,1
Autres actifs courants	17.1	172,3	170,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17.1	374,8	349,0
ACTIF COURANT		1 099,2	1 162,4
TOTAL ACTIF		1 987,2	2 085,9

⁽¹⁾ Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 ont été retraités pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition de Stéphane Plaza France. Les impacts sur les comptes consolidés 2021 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution de périmètre de consolidation.

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	2022	2021 retraité ⁽¹⁾
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(9,1)	(3,1)
Réserves consolidées		994,1	827,9
Autres réserves		(5,4)	(7,3)
Résultat part du Groupe		161,5	280,9
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 199,2	1 156,4
Intérêts non contrôlants		39,0	46,7
CAPITAUX PROPRES	19	1 238,2	1 203,1
Provisions	20/21	31,3	41,3
Dettes financières	17.2	125,8	126,0
Dettes locatives	17.2	13,3	17,4
Autres passifs financiers	17.2	5,5	0,0
Autres dettes	17.2	0,0	0,2
Passifs d'impôt différé	9	38,1	40,9
PASSIF NON COURANT		214,0	225,8
Provisions	21	40,3	33,4
Dettes financières	17.2	1,2	1,1
Dettes locatives	17.2	5,2	4,9
Instruments financiers dérivés	18.3	0,5	0,0
Autres passifs financiers	17.2	0,0	11,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.2	332,8	432,0
Autres dettes d'exploitation	17.2	17,5	20,3
Impôts courants		2,1	7,0
Dettes fiscales et sociales	17.2	116,6	129,2
Dettes sur immobilisations	17.2	18,8	17,9
PASSIF COURANT		535,0	657,0
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 987,2	2 085,9

⁽¹⁾ Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 ont été retraités pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition de Stéphane Plaza France. Les impacts sur les comptes consolidés 2021 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution de périmètre de consolidation.

6.1.2 État du résultat global consolidé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	2022	2021
Chiffre d'affaires	5	1 356,9	1 390,4
Autres produits opérationnels	6.1	18,8	45,4
Total des produits opérationnels		1 375,6	1 435,7
Consommations et autres charges opérationnelles	6.2	(656,5)	(699,6)
Charges de personnel (yc participation)	6.3	(244,6)	(249,1)
Impôts, taxes et versements assimilés		(46,3)	(52,7)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	6.4	(100,5)	(88,9)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	6.4	(4,6)	(5,1)
Pertes de valeur des actifs non amortissables	6.4 / 13	0,0	(5,1)
Total des charges opérationnelles		(1 052,6)	(1 100,4)
Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations		(11,0)	55,2
Résultat opérationnel		312,0	390,5
Produits de la trésorerie		1,8	0,6
Coût de l'endettement		(1,9)	(2,0)
Charges d'intérêt sur dettes locatives		(0,3)	(0,4)
Autres produits (charges) financiers nets		0,3	0,4
Résultat financier	8	(0,1)	(1,4)
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	16	(70,7)	(30,9)
Résultat courant avant impôt		241,2	358,2
Impôt sur le résultat	9	(75,3)	(77,4)
Résultat net des activités poursuivies		165,9	280,8
Résultat net de la période		165,9	280,8
attribuable au Groupe	10	161,5	280,9
attribuable aux intérêts non contrôlants		4,4	(0,0)
Résultat part du Groupe par action (en euros)	10	1,280	2,226
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	10	1,280	2,226
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	10	1,273	2,218
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	10	1,273	2,218

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	2022	2021
Résultat net consolidé		165,9	280,8
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>			
Variation de la valeur des instruments dérivés		2,3	(1,0)
Variation des écarts de conversion		0,2	(0,4)
Impôts sur les éléments recyclables	9	(0,6)	0,1
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>			
Pertes et gains actuariels		12,3	1,6
Impôts sur les éléments non recyclables	9	(3,2)	(0,6)
Autres éléments du résultat global	19.3	11,0	(0,3)
Résultat global de la période		176,9	280,5
attribuable au Groupe		172,5	280,6
attribuable aux intérêts non contrôlants		4,4	(0,1)

6.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note n°	2022	2021
Résultat opérationnel des activités poursuivies		312,0	390,5
Amortissements et provisions hors actifs circulants		94,0	95,8
Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués		4,6	5,1
Plus-values et moins-values de cession / de réévaluation		5,0	(55,7)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		6,0	5,8
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		421,7	441,5
Produits perçus de la trésorerie		3,1	2,2
Intérêts payés		(2,4)	(2,0)
Intérêts des dettes locatives		(0,3)	(0,4)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		422,0	441,3
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	15	46,0	(13,3)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	17	26,9	28,7
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	17	(108,3)	58,0
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(35,4)	73,4
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(90,5)	(59,2)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		296,2	455,4
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12	(69,5)	(91,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(6,7)	(10,1)
Acquisitions d'immobilisations financières		(0,9)	(5,1)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales		(3,8)	18,0
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		(1,2)	13,2
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	12/14	0,2	1,3
Cessions ou réductions d'immobilisations financières		0,0	2,7
Dividendes reçus	16	1,3	4,6
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(80,6)	(66,9)
Opérations de financement			
Actifs financiers	17	(43,4)	(37,3)
Souscriptions d'emprunts et autres passifs financiers	17	0,1	0,2
Remboursements d'emprunts et autres passifs financiers	17	(0,2)	(0,1)
Remboursements des dettes locatives	17	(5,1)	(5,5)
Acquisitions et cessions d'actions propres	19	(9,4)	(4,6)
Dividendes versés	11	(132,1)	(189,4)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(190,0)	(236,7)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		0,2	0,2
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	17	25,8	152,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17	349,0	197,0
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		374,8	349,0

6.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs et écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2021	126 414,2	50,6	7,6	(6,9)	1 016,7	(7,7)	1 060,3	7,7	1 068,0
Impacts de la décision de l'IFRIC "IAS 19" sur les capitaux propres d'ouverture					1,3		1,3	0,0	1,3
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2021 RETRAITEE	126 414,2	50,6	7,6	(6,9)	1 018,1	(7,7)	1 061,6	7,7	1 069,3
Variation de la valeur des instruments dérivés						(0,9)	(0,9)		(0,9)
Variation de la valeur des instruments de capitaux propres					-	-	-		-
Pertes et gains actuariels					1,0		1,0		1,0
Écarts de conversion					(1,5)	1,2	(0,3)	-	(0,4)
Autres éléments du résultat global					(0,6)	0,3	(0,2)	-	(0,3)
Résultat net consolidé de la période					280,9		280,9	(0,0)	280,8
Résultat global total de la période					280,3	0,3	280,6	(0,1)	280,5
Dividendes distribués					(189,4)		(189,4)	(0,1)	(189,5)
Acquisitions / Cessions d'actions propres				3,8	(6,0)		(2,2)		(2,2)
Total des transactions actionnaires				3,8	(195,5)		(191,6)	(0,1)	(191,8)
Coût des actions de performance (IFRS 2)					5,8		5,8		5,8
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,1		0,1		0,1
Autres mouvements					(0,0)		(0,0)	39,2	39,2
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021 RETRAITEE ⁽¹⁾	126 414,2	50,6	7,6	(3,1)	1 108,7	(7,3)	1 156,4	46,7	1 203,1
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2022	126 414,2	50,6	7,6	(3,1)	1 108,7	(7,3)	1 156,4	46,7	1 203,1
Variation de la valeur des instruments dérivés						1,7	1,7	0,0	1,7
Variation de la valeur des instruments de capitaux propres					-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels					9,1	0,0	9,1	0,0	9,1
Écarts de conversion					0,0	0,2	0,2	0,0	0,2
Autres éléments du résultat global					9,1	1,9	11,0	0,0	11,0
Résultat net consolidé de la période					161,5		161,5	4,4	165,9
Résultat global total de la période					170,6	1,9	172,5	4,4	176,9
Dividendes distribués					(126,6)		(126,6)	(5,4)	(131,9)
Acquisitions / Cessions d'actions propres				(6,1)	(2,5)		(8,5)		(8,5)
Total des transactions actionnaires				(6,1)	(129,0)	0,0	(135,1)	(5,4)	(140,4)
Coût des actions de performance (IFRS 2)					5,3		5,3		5,3
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,1		0,1		0,1
Autres mouvements					-		-	(6,8)	(6,9)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022	126 414,2	50,6	7,6	(9,1)	1 155,6	(5,4)	1 199,2	39,0	1 238,2

⁽¹⁾ Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 ont été retraités pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition de Stéphane Plaza France. Les impacts sur les comptes consolidés 2021 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution de périmètre de consolidation.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1	Informations sur l'entreprise	199
2	Faits marquants de l'exercice	199
3	Préparation et présentation des états financiers consolidés	200
4	Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation	202
5	Informations sectorielles	204
6	Autres produits et charges opérationnels	207
7	Rémunérations en actions	208
8	Résultat financier	209
9	Impôt sur le résultat	209
10	Résultat par action	211
11	Dividendes	212
12	Immobilisations incorporelles	212
13	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	215
14	Immobilisations corporelles	218
15	Stocks	219
16	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	220
17	Instruments financiers	223
18	Risques liés aux instruments financiers	227
19	Capitaux propres	233
20	Indemnités de départ en retraite	235
21	Provisions	236
22	Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	237
23	Parties liées	238
24	Honoraires des commissaires aux comptes	240
25	Événements post clôture	240
26	Périmètre	241

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 13 février 2023 et examinés par le Conseil de Surveillance du même jour. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 25 avril 2023.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

2. Faits marquants de l'exercice

- Le 17 mai 2021, les groupes TF1, M6, Bouygues et RTL Group avaient annoncé avoir conclu des protocoles d'accord d'entrée en négociations exclusives pour fusionner les activités de TF1 et M6 et créer un groupe de médias français d'envergure.

La réalisation définitive de l'opération restait soumise aux conditions suspensives habituelles en la matière, en particulier les autorisations des autorités compétentes (Autorité de la Concurrence et Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique ou "ARCOM") et les assemblées générales des groupes TF1 et M6.

Le 16 septembre 2022, les groupes TF1, M6, Bouygues et RTL Group ont mis un terme au projet de fusion des groupes TF1 et M6. Cette décision intervient après l'audition des parties par le Collège de l'Autorité de la Concurrence, les 5 et 6 septembre 2022, pour défendre l'intérêt et la nécessité de l'opération. À la suite des débats avec l'Autorité et malgré les remèdes additionnels proposés, il est apparu que seuls des remèdes structurels concernant a minima la cession de la chaîne TF1 ou de la chaîne M6 seraient de nature à permettre l'autorisation de l'opération. Les parties ont donc conclu que le projet ne présentait plus aucune logique industrielle. En conséquence, les différentes parties ont décidé de mettre fin au processus d'examen de l'opération devant l'Autorité de la Concurrence, et par conséquent fin au projet.

En conséquence, les accords de cession signés avec Altice Média concernant la promesse d'achat de la chaîne 6ter, et avec France Télévisions concernant le rachat de la participation résiduelle dans Salto deviennent caducs, dans la mesure où ces accords étaient soumis à l'approbation du projet de fusion par l'Autorité de la Concurrence.

- Le 1^{er} juillet 2022, le Groupe a décidé de convertir les obligations convertibles en actions (OCA) Miliboo émises à son profit dans le cadre de l'accord signé en 2019. À la suite de cette opération, le Groupe détient 21,4% du capital de Miliboo.
- Le 19 juillet 2022, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de Malesherbes SAS (ex-Cinéfrance 1888), société détentrice d'un catalogue de 22 longs métrages, principalement des comédies grand public parmi lesquelles *Babysitting 1 & 2*, *Barbecue et 9 mois ferme* (cf. note 4.1 - *Acquisitions de l'exercice*).
- Le 24 octobre 2022, le Groupe M6 et le Groupe CANAL+ ont annoncé le renouvellement de leurs accords pluriannuels pour la distribution de l'ensemble des chaînes de la TNT gratuite (M6, W9, 6ter, Gulli), thématiques payantes (Paris Première, téva, M6 Music, Canal J, Tiji, RFM TV, MCM) et de leurs services et fonctionnalités associés ainsi que le service SVOD GulliMax auprès des abonnés CANAL+. Cet accord porte sur la poursuite de la distribution de l'ensemble des chaînes du Groupe M6, ainsi que les services non linéaires et fonctionnalités associés à ces chaînes au sein des offres de CANAL+.

- Le 30 novembre 2022, le Groupe a finalisé la cession de sa filiale Best of TV, détenue à 51%, à la société Passat S.A. Par cette cession, M6 poursuit la rotation de son portefeuille de diversifications, dont le développement s'appuie notamment sur la puissance des antennes du Groupe (cf. note 4.2 - *Cessions de l'exercice*).

- L'année 2022 a été marquée également par le conflit militaire qui a éclaté entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022. Le Groupe M6 n'a cependant que très peu d'activité dans ces deux pays et n'est pas directement impacté par le conflit en cours. Le Groupe reste toutefois très vigilant quant à l'évolution de la situation et aux conséquences de ce conflit sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2021 établi selon le même référentiel.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2022

Les amendements aux normes IFRS suivants, applicables pour l'exercice 2022, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 :

- Amendements à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises : Référence au Cadre Conceptuel*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2018-2020), applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IAS 16 - *Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, lors de sa réunion du mois d'avril 2021, l'IASB a validé la décision de l'IFRIC « IAS 38 – Coûts de configuration et d'adaptation des logiciels utilisés en mode SaaS (Software as a Service) ». L'impact sur les performances financières du Groupe est non significatif.

Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2022 :

- IFRS 17 - *Contrats d'assurance* et amendements à IFRS 17 - *Modifications d'IFRS 17*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 8 - *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'une estimation comptable*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 1 - *Présentation des états financiers* et modifications du guide d'application pratique de la matérialité - *Informations à fournir sur les méthodes comptables*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 12 - *Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IFRS 17 - *Contrats d'assurance : Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la première application de ces normes et amendements sur ses situations et performances financières.

Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendements à IAS 1 - *Présentation des états financiers : Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IFRS 16 - *Contrats de location : Obligation locative découlant d'une cession-bail*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes et amendements est en cours. Cette dernière ne devrait toutefois pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe.

Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

3.2. PRINCIPES DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres et des actifs à la juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

3.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET DES HYPOTHÈSES

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables.

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur son développement.

À l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*fair value hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 20 - *Indemnités de départ en retraite* ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 5 - *Informations sectorielles*) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités cédées.

Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

Présentation du tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actifs circulants.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

Activités en cours de cession / cédées

Les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau de flux de trésorerie consolidés.

Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

Dates d'arrêté

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres de l'état de la situation financière consolidée et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

3.5. OPTIONS RETENUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

3.6. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes, règles et méthodes comptables sont présentés dans un encadré en introduction de chacune des notes correspondantes.

4. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidationPrincipes, règles et méthodes comptables :**Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

✓ Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises*, ainsi que la norme IFRS 10 - *États financiers consolidés* :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont généralement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est applicable au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
- les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
- les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;

- au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de juste valeur des actifs acquis et passifs repris, ainsi que des ajustements de prix éventuels, sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de juste valeur liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill ;
 - dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3 révisée. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
 - à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :
 - la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à leur juste valeur.
 - les engagements d'achat d'intérêts non contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10 - *États financiers consolidés*. Toute variation ultérieure de juste valeur de ces passifs financiers est comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.
 - lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres - part du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
- ✓ Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.
- ✓ Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 13 - *Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée*).
- ✓ Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.
- Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.
- Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

4.1. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE



Le 16 février 2022, Métropole Télévision a souscrit à l'augmentation de capital de la société Academee pour 0,5 M€. Academee est une école 100% en ligne, qui offre des formations diplômantes parrainées par des professionnels emblématiques. A l'issue de cette opération, le Groupe détient 50,0% du capital de la société (cf. note 16 - *Participations dans les coentreprises et entreprises associées*)

miliboo

Le 1^{er} juillet 2022, le Groupe a décidé de convertir les obligations convertibles en actions (OCA) Miliboo émises à son profit dans le cadre de l'accord signé en 2019. A la suite de cette opération, le Groupe détient 21,4% du capital de Miliboo.

Malesherbes

Le 19 juillet 2022, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de Malesherbes SAS (ex Cinéfrance 1888), société détentrice d'un catalogue de 22 longs métrages, principalement des comédies grand public parmi lesquelles *Babysitting 1 & 2*, *Barbecue* et *9 mois ferme*.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

Sur l'exercice 2022, les contributions de Malesherbes au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant (EBITA) consolidés du Groupe ne sont pas matérielles.

4.2. CESSIONS DE L'EXERCICE

Le 30 novembre 2022, le Groupe M6 a cédé ses participations dans les sociétés Best of TV France et Best of TV Benelux.

L'opération a dégagé une moins-value nette de cession de 5,0 M€ déterminée de la façon suivante :

	30/11/2022
Valeur de l'actif net consolidé à la date de cession	7,0
Juste valeur de la contrepartie reçue	2,0
Moins-value de cession	(5,0)

4.3. AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation du Groupe a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2022 :

- la société Epithète Films a fusionné dans la société Société Nouvelle de Distribution le 30 avril 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- le 30 novembre 2022, M6 publicité a augmenté de 9% sa participation dans Wild Buzz Agency.

4.4. SUIVI DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2021



Le 31 décembre 2021, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de 2 % du capital de Stéphane Plaza France (Stéphane Plaza Immobilier), dont il détenait déjà 49 %, et a ainsi pris le contrôle du réseau d'agences immobilières franchisées. Cette opération valorise la société à 125,0 M€ pour 100 % du capital.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

L'affectation définitive du prix d'acquisition de Stéphane Plaza France, réalisée au second semestre 2022, s'analyse comme suit à la date d'acquisition :

	31/12/2021
Actif net comptable acquis retraité	14,8
Droit d'utilisation de la marque	50,9
Relations franchisés	37,0
Passifs d'impôt différé	(22,7)
Ajustement de juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	65,2
Total actifs acquis et passifs assumés	80,0
Quote-part du total actifs acquis et passifs assumés	40,8
Juste valeur de la société	125,0
Juste valeur des 51% du capital "acquis"	63,8
Goodwill partiel définitif	23,0

Le droit d'utilisation de la marque de 50,9 M€ a été valorisé selon la méthode financière des redevances. Il a une durée de vie résiduelle de 27 ans à la date d'acquisition.

des surprofits, elles ont une durée de vie résiduelle de 19 ans à la date d'acquisition.

Les relations franchisés de 37,0 M€ reflètent la juste valeur à la date d'acquisition des relations clients avec le réseau d'agences franchisées. Valorisées selon la méthode financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, les états financiers publiés au 31 décembre 2021 ont été retraités pour tenir compte de cette affectation définitive :

	2021 Publié	Affectation au 31/12/2021	2021 retraité
Goodwill	332,5	(33,2)	299,3
Autres immobilisations incorporelles	211,0	87,9	298,9
Intérêts non contrôlants	14,8	31,9	46,7
Provisions non courantes	41,1	0,1	41,3
Passifs d'impôt différé	18,2	22,7	40,9

5. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels du Groupe sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décideurs opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

Télévision

Le secteur, caractérisé par un fort degré de mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion...), regroupe les chaînes en clair (M6, W9, 6TER et Gulli) et les chaînes payantes (Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'IPTV, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que l'exploitation de la plateforme technique 6play, la société M6 Créations (précédemment présentée dans le secteur "Diversifications") et la régie publicitaire.

Radio

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité, ainsi que l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Production et Droits Audiovisuels

Outre les activités de production et de coproduction (cinéma, TV et internet) du Groupe, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale).

Diversifications

Le secteur inclut le réseau de franchises immobilières et l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente, l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des redevances des franchises immobilières, des ventes aux consommateurs ou spectateurs et des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions de performance, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

Chiffre d'affaires

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Le principe fondamental de cette norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

Le transfert des biens et services doit refléter le transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée (par exemple lors de la livraison d'un bien) ou sur une période donnée (par exemple au fur et à mesure qu'un service est rendu ou qu'un bien est construit).

Les cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit sont les suivantes :

- **Identification du(des) contrat(s) avec un client**
Un contrat au sens d'IFRS 15 est un accord entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires.
La norme précise également les conditions dans lesquelles plusieurs contrats doivent être regroupés pour être comptabilisés comme un seul et même contrat, ainsi que les modalités de comptabilisation des modifications de contrat (contrat distinct ou rattachement au contrat initial).
- **Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat**
Une obligation de prestation correspond à la promesse de fournir au client un bien ou un service (ou un groupe de biens ou services) qui est considéré comme distinct des autres biens ou services promis dans le cadre du contrat.
La norme précise les critères à remplir pour qu'une promesse de transférer un bien ou un service soit considérée comme distincte.
Cette étape d'identification des différentes obligations de prestation prévues au contrat est très importante dans la mesure où elle conditionne notamment l'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations, ainsi que le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du contrat, les différentes obligations de performance étant remplies à des dates potentiellement différentes.
- **Détermination du prix de transaction**
Le prix de transaction est le montant de contrepartie (y compris les contreparties variables ou les contreparties autres qu'en numéraire) auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client.
- **Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation**
L'objectif est ici d'affecter à chaque obligation de prestation distincte un montant qui reflète le montant de contrepartie auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client.
En général, cette affectation devra se faire sur la base des prix de vente spécifiques relatifs de chaque bien ou service distinct.
- **Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites**
Dans la très grande majorité des cas, le vendeur doit comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou service promis.
Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé soit à une date donnée, soit sur une période donnée.
Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :
 - les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année ;
 - la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
 - les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction,

les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.

Les revenus de Stéphane Plaza France sont majoritairement générés par les redevances perçues auprès des agences immobilières franchisées.

Concernant les ventes de contenus, et en particulier les revenus associés aux licences octroyées dans le cadre de l'activité de merchandising et des opérations promotionnelles de M6 Créations, l'enjeu est ici de déterminer si ces dernières consistent à accorder aux clients des droits d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par les licences, ou, au contraire, des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où les licences sont octroyées. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée des licences octroyées (reconnaissance "over time") alors que, dans le second, il est reconnu en totalité à la date d'octroi des licences (reconnaissance "point in time") ;

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle et vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel. Il peut donc y avoir, dans ce dernier cas (licences avec redevances en fonction des ventes ou de l'utilisation), un décalage entre la satisfaction de l'obligation de prestation (par exemple, l'ouverture des droits pour les ventes salle) et la reconnaissance des produits (par exemple, à mesure que les billets d'entrée sont vendus par l'exploitant). Toutefois, les impacts liés à ce décalage ne sont pas matériels et ne nécessitent donc pas une mention spécifique dans les annexes aux comptes consolidés.

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

En 2021 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2021
Chiffre d'affaires hors-Groupe	1 091,8	157,1	60,6	79,9	1,0	1 390,4
Chiffre d'affaires inter-segments	15,4	2,3	75,1	1,3	(94,1)	-
Chiffre d'affaires*	1 107,2	159,4	135,7	81,2	(93,1)	1 390,4
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	286,2	35,8	16,4	11,1	(2,9)	346,7
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(3,3)	(0,7)	(1,7)	(5,6)		(11,3)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations				55,2		55,2
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						390,5
Résultat financier						(1,4)
Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						(30,9)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						358,2
Impôt						(77,4)
Résultat net des activités poursuivies						280,8
Résultat de la période						280,8
attribuable au Groupe						280,9
attribuable aux intérêts non contrôlants						(0,0)

* dont 1 137,4 M€ au titre des revenus publicitaires

En 2022 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2022
Chiffre d'affaires hors-Groupe	1 069,7	157,6	56,2	72,3	1,1	1 356,9
Chiffre d'affaires inter-segments	5,5	1,7	89,3	0,7	(97,2)	-
Chiffre d'affaires*	1 075,3	159,3	145,4	73,0	(96,2)	1 356,9
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	265,0	34,1	13,4	21,2	2,5	336,2
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(3,3)	(0,7)	(4,9)	(4,2)		(13,2)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations				(11,0)		(11,0)
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						312,0
Résultat financier						(0,1)
Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						(70,7)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						241,2
Impôt						(75,3)
Résultat net des activités poursuivies						165,9
Résultat de la période						165,9
attribuable au Groupe						161,5
attribuable aux intérêts non contrôlants						4,4

* dont 1 083,6 M€ au titre des revenus publicitaires

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

6. Autres produits et charges opérationnels

6.1. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 18,8 M€ (contre 45,4 M€ en 2021) et sont constitués principalement :

- du crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique pour 1,8 M€, contre 17,6 M€ en 2021 ;
- des subventions d'exploitation pour 5,0 M€, contre 7,1 M€ (dont 1,8 M€ d'aide à la diffusion des radios) en 2021 ;
- des refacturations envers les sociétés mises en équivalence pour 10,0 M€ contre 10,0 M€ en 2021.

6.2. CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	31/12/2022	31/12/2021
Consommations de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(348,7)	(374,0)
Consommations de stocks de marchandises	(15,4)	(17,8)
Autres services extérieurs *	(291,5)	(307,0)
Pertes de change opérationnelles	-	(0,0)
Autres charges	(0,9)	(0,7)
CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(656,5)	(699,6)

* Les autres services extérieurs correspondent notamment aux redevances dues aux sociétés de droits d'auteurs et aux coûts de production des émissions.

6.3. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(146,7)	(148,0)
Charges sociales	(64,4)	(60,3)
Participation et intéressement	(15,8)	(20,2)
Autres charges de personnel	(17,7)	(20,6)
CHARGES DE PERSONNEL	(244,6)	(249,1)

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût des plans d'attribution d'actions de performance conformément à IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* (cf. note 7 - *Rémunérations en actions*).

L'effectif moyen "équivalent temps plein" (ETP) s'élève à 2 203 au 31 décembre 2022 contre 2 240 au 31 décembre 2021 pour les sociétés intégrées globalement.

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2022	31/12/2021
Non cadres	15 %	18 %
Cadres	51 %	49 %
Cadres dirigeants	2 %	2 %
Journalistes	13 %	13 %
Intermittents	19 %	18 %
TOTAL	100 %	100 %

6.4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS

	31/12/2022	31/12/2021
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(57,1)	(56,0)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(11,4)	(7,3)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(15,3)	(9,7)
Amortissements des immobilisations corporelles	(14,4)	(15,1)
Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(4,6)	(5,1)
Autres dépréciations	(2,4)	(0,9)
Perte de valeur des actifs non amortissables	-	(5,1)
TOTAL DOTATIONS (NETTES DES REPRISES)	(105,1)	(99,0)

7. Rémunérations en actions

Principes, règles et méthodes comptables :

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de son personnel. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Plans octroyés en 2022

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, deux attributions d'actions de performance ont été décidées par le Directoire du 10 octobre 2022, après approbation par le Conseil de Surveillance du 27 septembre 2022 :

- un plan concerne un collège de 160 bénéficiaires et porte sur 291 050 actions sous conditions de présence au 31 mars 2025 et d'atteinte d'objectifs d'EBITA consolidé en 2022 ;
- un autre plan concerne un collège de 25 bénéficiaires et porte sur 224 700 actions sous conditions de présence de deux exercices minimum. Il est attribué annuellement sur la base de conditions de performance pluriannuelles.

Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions de performance s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2022, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution d'actions de performance						
Du 30/07/2019	15,35	N/A	N/A	-0,30%	6,97%	13,23
Du 20/04/2021 (2 plans)	18,38	N/A	N/A	-0,64%	N/A	14,34
Du 10/10/2022 (2 plans)	10,34	N/A	N/A	2,07%	6,15%	8,38

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions de performance à la période d'acquisition (soit 2 ans, 2 ans et 6 mois ou 2 ans et 8 mois). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations historiques, 5 à 10 % des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2021	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2022
Plans d'attribution d'actions de performance	1 262 450	1 262 450	733 700	-	515 750	(237 000)	(10 100)	1 002 350
Du 30/07/2019	246 500	246 500	237 000	-	-	(237 000)	-	-
Du 20/04/2021	407 200	407 200	403 700	-	-	-	(10 100)	393 600
Du 20/04/2021	93 000	93 000	93 000	-	-	-	-	93 000
Du 10/10/2022	291 050	291 050	-	-	291 050	-	-	291 050
Du 10/10/2022	224 700	224 700	-	-	224 700	-	-	224 700

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2022

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution d'actions de performance sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

Plans d'attribution d'actions de performance	Charges de personnel	
	31/12/2022	31/12/2021
Du 25/07/2018 (2 plans)	-	(0,9)
Du 30/07/2019 (2 plans)	(0,8)	(2,6)
Du 20/04/2021 (2 plans)	(4,1)	(2,3)
Du 10/10/2022 (2 plans)	(0,4)	-
CHARGE TOTALE	(5,3)	(5,8)

8. Résultat financier

	31/12/2022	31/12/2021
Produits de la trésorerie	1,8	0,6
Coût de l'endettement	(1,9)	(2,0)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(0,3)	(0,4)
Réévaluation des instruments dérivés nets	0,6	0,0
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,5)	(0,4)
Autres éléments financiers	0,2	0,8
Autres produits (charges) financiers nets	0,3	0,4
RÉSULTAT FINANCIER	(0,1)	(1,4)

Les produits de la trésorerie s'élèvent à +1,8 M€, en forte progression par rapport à 2021, sous l'effet combiné de l'augmentation de l'encours moyen placé (210,8 M€ en 2022 contre 119,3 M€ en 2021) et de l'appréciation des taux d'intérêt (taux de rendement moyen de +0,52% en 2022 contre +0,08% en 2021).

Le coût de l'endettement s'élève à -1,9 M€ au 31 décembre 2022 et correspond aux intérêts sur l'emprunt obligataire Euro PP émis en 2017, sur l'emprunt Schuldschein mis en place en juillet 2019, et sur les lignes bancaires non tirées en cours d'année. L'endettement moyen s'élève à 125,0 M€ sur l'exercice 2022 pour un taux moyen d'endettement de 1,2 % l'an, comme en 2021.

- Les charges d'intérêt sur dettes locatives correspondent à la désactualisation des dettes comptabilisées en application d'IFRS 16.
- Les autres éléments financiers correspondent principalement aux effets de la mise à juste valeur des actifs et passifs financiers (instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat).

9. Impôt sur le résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(81,3)	(74,4)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	6,0	(3,0)
TOTAL	(75,3)	(77,4)

Le taux d'impôt sur les sociétés projeté au titre de l'exercice 2022 est de 25,83 % (correspondant au taux normal d'IS de 25,0 %, majoré de la contribution additionnelle de 3,3 %) pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français, contre 28,41 % (correspondant au taux normal d'IS de 27,5 %, majoré de la contribution additionnelle de 3,3 %) au titre de 2021.

Le taux d'imposition différée retenu en 2022 est de 25,83 %, comme en 2021.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2022	Variations	31/12/2021
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,2	0,2	(0,0)
Pertes et gains actuariels	(1,4)	(3,2)	1,8
Achats à terme d'actions propres	1,4	(0,8)	2,2
TOTAL	0,2	(3,8)	3,9

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de la période attribuable au Groupe	161,5	280,9
Intérêts non contrôlants	4,4	(0,0)
Impôt sur le résultat	(75,3)	(77,4)
Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(24,6)	(2,2)
Perte de valeur des goodwill	-	(5,1)
Coût des actions de performance (IFRS 2)	(5,3)	(5,8)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	271,2	371,3
Taux d'impôt commun théorique	25,83 %	28,41 %
Charge d'impôt théorique	(70,0)	(105,5)
Éléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	(3,6)	(4,1)
Plus-values de cession / de réévaluation imposées au taux réduit	(1,3)	13,8
Mali de fusion déductible	0,4	16,0
Crédit d'impôt Audiovisuel	0,5	5,0
Autres différences	(1,2)	(2,6)
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(75,3)	(77,4)
Taux effectif d'impôt	27,8 %	20,8 %

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,2	0,3
Autres actifs	3,9	2,3
Provisions pour retraite (non déductible)	8,1	10,6
Autres provisions non déductibles	8,2	4,8
Dettes locatives	4,8	5,8
Charges à payer non déductibles	4,9	4,0
Instruments financiers	1,8	2,2
Déficits reportables	1,7	2,3
Divers	0,6	4,0
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôt différé	(34,0)	(35,4)
TOTAL	0,3	0,9
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(2,7)	(4,8)
Licences et marques	(31,9)	(32,5)
Relations franchisés	(9,1)	(9,6)
Relations annonceurs et distributeurs	(12,8)	(13,6)
Amortissement dérogatoire	(5,1)	(5,2)
Dépréciation des actions propres	(1,6)	(1,3)
Droits d'utilisation des actifs loués	(4,1)	(5,0)
Divers	(4,8)	(4,4)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôt différé	34,0	35,4
TOTAL	(38,1)	(40,9)

Les actifs et passifs d'impôt différé des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 11,1 M€ au 31 décembre 2022.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2022 à 6,4 M€.

10. Résultat par action

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'actions de performance dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des actions de performance octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions de performance à la juste valeur des services restant à rendre.

	31/12/2022	31/12/2021
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	161,5	280,9
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités cédées	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	161,5	280,9
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	126 219 092	126 197 391
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	635 907	445 199
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 854 999	126 642 590
Résultat par action (en euros)	1,280	2,226
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,280	2,226
Résultat dilué par action (en euros)	1,273	2,218
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,273	2,218

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte des attributions d'actions de performance accordées lors des plans du 20 avril 2021 et du 10 octobre 2022.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 635 907 au 31 décembre 2022 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,6 centime d'euro par titre.

11. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2022	31/12/2021
Déclarés et versés au cours de l'exercice	126,3	189,4
Nombre d'actions en circulation en milliers	126 286	126 278
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,00	1,50
Proposés pour approbation à l'AGM	125,8	126,2
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 786	126 224
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,00	1,00

12. Immobilisations incorporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des licences ;
- des marques ;
- des relations clients ;
- des goodwill.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 13), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

La rubrique "Coproductions" regroupe plus spécifiquement les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes. Elles sont inscrites en droits audiovisuels et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, une dépréciation de la fraction non couverte est immédiatement constatée.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

Logiciels informatiques et sites marchands

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. À l'exception des licences RTL apportées par la société RTL France Radio, ainsi que des licences RTL2 et Fun Radio reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences RTL France Radio, RTL2 et Fun Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant les trois radios, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

Relations Clients

Seules les relations clients reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les relations clients (annonceurs, distributeurs et franchisés) acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des relations clients.

Les relations clients ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2021 retraité
Au 1 ^{er} janvier 2021, net des dépréciations et amortissements	26,8	3,9	12,8	43,5	209,8	282,2	535,5
Acquisitions	45,1	4,0	29,5	78,6	10,9	-	89,5
Cessions	(19,0)	-	-	(19,0)	(1,8)	-	(20,8)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	87,9	20,7	108,5
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	16,6	19,7	(19,9)	16,4	0,0	-	16,4
Dotations aux amortissements 2021	(51,6)	(8,2)	-	(59,8)	(9,7)	-	(69,5)
Dépréciations	(4,3)	1,2	(0,3)	(3,4)	-	(5,1)	(8,5)
Reprises d'amortissements sur cessions	18,7	-	-	18,7	1,8	-	20,5
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	0,0	1,5	1,5
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	(14,5)	-	(14,5)	-	-	(14,5)
Au 31 décembre 2021 retraité, net des dépréciations et amortissements	32,1	6,1	22,3	60,5	298,9	299,3	658,7
Au 1 ^{er} janvier 2021							
Valeur brute	1 034,9	766,8	17,2	1 818,9	323,3	312,0	2 454,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 008,1)	(762,9)	(4,4)	(1 775,4)	(113,5)	(29,9)	(1 918,7)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2021	26,8	3,9	12,8	43,5	209,8	282,2	535,5
Au 31 décembre 2021 retraité							
Valeur brute	1 077,5	790,5	26,9	1 894,9	420,3	332,7	2 647,9
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 045,4)	(784,4)	(4,6)	(1 834,4)	(121,4)	(33,4)	(1 989,2)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2021 RETRAITÉ	32,1	6,1	22,3	60,5	298,9	299,3	658,7

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2022
Au 1 ^{er} janvier 2022 retraité, net des dépréciations et amortissements	32,1	6,1	22,3	60,5	298,9	299,3	658,7
Acquisitions	32,1	0,9	31,5	64,5	9,3	-	73,8
Cessions	-	-	(0,1)	(0,1)	(7,4)	(5,1)	(12,5)
Acquisitions/cessions de filiales	-	1,0	-	1,0	(0,7)	-	0,3
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	23,1	21,7	(29,1)	15,6	-	-	15,6
Dotations aux amortissements 2022	(52,6)	(11,8)	-	(64,3)	(15,3)	-	(79,6)
Dépréciations	(4,5)	1,4	(1,0)	(4,1)	-	-	(4,1)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	-	-	7,3	-	7,3
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	0,5	5,1	5,6
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	(15,4)	-	(15,4)	-	-	(15,4)
Au 31 décembre 2022, net des dépréciations et amortissements	30,2	3,8	23,6	57,6	292,7	299,3	649,6
Au 1 ^{er} janvier 2022 retraité							
Valeur brute	1 077,5	790,5	26,9	1 894,9	420,3	332,7	2 647,9
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 045,4)	(784,4)	(4,6)	(1 834,4)	(121,4)	(33,4)	(1 989,2)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER RETRAITÉ	32,1	6,1	22,3	60,5	298,9	299,3	658,7
Au 31 décembre 2022							
Valeur brute	1 132,6	814,0	29,2	1 975,9	421,5	327,7	2 725,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 102,4)	(810,2)	(5,6)	(1 918,3)	(128,9)	(28,3)	(2 075,5)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2022	30,2	3,8	23,6	57,6	292,7	299,3	649,6

Les "autres immobilisations incorporelles" correspondent notamment aux marques, aux licences (y compris les licences FM des stations RTL, RTL2 et Fun Radio), aux logiciels informatiques et aux relations clients reconnues au titre des acquisitions du pôle Radio auprès de RTL Group, du pôle Jeunesse TV auprès du Groupe Lagardère et de Stéphane Plaza France.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio, les licences reconnues sur RTL2 et Fun Radio, les marques Fun Radio, Gulli, Canal J, Tiji, l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

13. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Principes, règles et méthodes comptables :

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la Direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

ÉVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit au cours des exercices 2022 et 2021 :

	31/12/2022	31/12/2021 retraité
À l'ouverture, net des pertes de valeur	299,3	282,2
Acquisitions	-	23,0
Cessions	(5,1)	(0,8)
Pertes de valeur	5,1	(5,1)
À la clôture	299,3	299,3
À l'ouverture		
Valeurs brutes	332,7	312,0
Cumul des pertes de valeur	(33,4)	(29,9)
MONTANT NET	299,3	282,2
À la clôture		
Valeurs brutes	327,7	332,7
Cumul des pertes de valeur	(28,3)	(33,4)
Montant net	299,3	299,3

Le 31 décembre 2021 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive de Stéphane Plaza France.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2022 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

La principale variation de l'année 2022 reflète les cessions de Best of TV France et Best of TV Benelux.

RÉPARTITION

Les goodwill (valeur nette) se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") de la façon suivante :

Secteurs opérationnels	UGT	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Télévision	Télévision	164,5	164,5
	Autres	-	-
Radio	Radio	99,4	99,4
Production et Droits Audiovisuels	Droits Audiovisuels	5,3	5,3
Diversifications	Digital Services	1,4	1,4
	Interactions	5,7	5,7
	Téléachat	-	-
	Franchises	23,0	23,0
Total		299,3	299,3

DÉFINITION DES UGT

Les UGT du Groupe s'analysent de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

- L'UGT Télévision regroupe l'ensemble des activités de télévision linéaire du groupe, aussi bien en clair que payante, et intègre donc l'ensemble du pôle Jeunesse du Groupe Lagardère acquis en 2019. Elle intègre également les activités de distribution des chaînes et services non linéaires, ainsi que le développement et l'exploitation de 6play ;
- L'UGT Autres intègre les entités Ctzar et Ctzar Studio spécialisées dans le marketing d'influence ;
- L'UGT Radio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017 (à l'exception des entités RTL Special Marketing et Parisonair absorbées en 2018 par respectivement M6 Interactions et M6 Événements, et donc désormais incluses dans l'UGT Interactions) ;

- L'UGT Droits Audiovisuels correspond aux activités de production et de distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle de vie et intègre Société Nouvelle de Distribution (SND), Malesherbes et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels qui ont été fusionnées dans SND en 2019 et 2022 ;
- L'UGT Digital Services intègre les activités « pure player digital » du Groupe ;
- L'UGT Interactions correspond aux activités d'édition musicale, d'événementiel, de spectacle et d'édition, et intègre les entités M6 Interactions, M6 Événements et M6 Editions ;
- L'UGT Téléachat correspondait uniquement aux activités de distribution de produits issus du téléachat et intégrait les entités Best of TV et Best of TV Benelux ;
- L'UGT Franchises intègre la société Stéphane Plaza France, consolidée par intégration globale depuis le 31 décembre 2021.

RÈGLES RETENUES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les règles suivantes ont été retenues au 31 décembre 2022 :

- Test de toutes les UGT dont le goodwill est matériel (supérieur à 5 M€) :
 - UGT Télévision ;
 - UGT Radio ;
 - UGT Droits audiovisuels ;
 - UGT Interactions ;
 - UGT Franchises.
- Les UGT n'ayant pas fait l'objet de test de dépréciation sont donc :
 - UGT Digital Services ;
 - UGT Autres ;
 - UGT Téléachat.

Les valeurs recouvrables des UGT ont été déterminées selon l'une des deux méthodes suivantes :

- D.C.F. : méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base de business plans sur la période 2023-2027, établis au dernier trimestre 2022 en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing ;
- S.O.T.P. : méthode des *Sum Of The Parts* qui consiste à évaluer en recourant aux méthodes d'évaluation (D.C.F., multiples, etc.) chacune des activités exercées par une société. La valeur des fonds propres d'une société, dans son ensemble, correspond alors à la somme des valorisations obtenues pour chacune des activités exercées. Les valorisations basées sur la méthode S.O.T.P. sont issues de notes de brokers récentes.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Télévision

La valeur d'utilité de l'UGT Télévision, calculée sur la base d'analyses issues de notes de brokers réalisées sur l'exercice 2021, est comprise entre 1 320 M€ et 2 158 M€ avec une moyenne de 1 670 M€.

La valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe est égale à 652,0 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

Radio

La valeur d'utilité de l'UGT Radio a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à -1 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 238,6 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 183,8 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Radio deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

		Taux d'actualisation				
Taux de croissance	-2,00 %	8,4%	8,9%	9,4%	9,9%	10,4%
	-1,50 %	245,1	234,5	224,8	216,0	207,9
	-1,00 %	253,2	241,8	231,4	221,9	213,2
	-0,50 %	262,2	249,8	238,6	228,3	219,0
	0,00 %	272,3	258,7	246,5	235,4	225,4
	0,00 %	283,5	268,6	255,2	243,2	232,3

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 183,8 M€

Droits audiovisuels

La valeur d'utilité de l'UGT Droits audiovisuels a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 67,4 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 21,3 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Droits audiovisuels deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

		Taux d'actualisation				
Taux de croissance	-1,00 %	8,4%	8,9%	9,4%	9,9%	10,4%
	-0,50 %	69,3	66,0	63,0	60,2	57,7
	0,00 %	72,0	68,3	65,1	62,1	59,4
	0,50 %	75,0	71,0	67,4	64,2	61,3
	1,00 %	78,3	73,9	70,0	66,5	63,3
	1,00 %	82,2	77,2	72,9	69,0	65,6

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 21,3 M€

Interactions

La valeur d'utilité de l'UGT Interactions a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 11,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 18,6 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 4,6 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Interactions deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

		Taux d'actualisation				
		10,4%	10,9%	11,4%	11,9%	12,4%
Taux de croissance	-1,00 %	19,1	18,3	17,6	17,0	16,4
	-0,50 %	19,6	18,8	18,1	17,4	16,7
	0,00 %	20,3	19,4	18,6	17,8	17,2
	0,50 %	20,9	20,0	19,1	18,3	17,6
	1,00 %	21,7	20,7	19,7	18,9	18,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 4,6 M€

Franchises

La valeur d'utilité de l'UGT Franchises, calculée sur la base de la dernière transaction connue au cours des douze derniers mois, s'élève à 125,0 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022

La valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe est égale à 105,9 M€.

14. Immobilisations corporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Droits d'utilisation des actifs loués

Le changement le plus significatif introduit par IFRS 16 - *Contrat de location* est l'abandon pour les preneurs de la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, la nouvelle norme traitant tous les contrats de location comme des contrats de location-financement.

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent à la valeur actualisée des paiements futurs au titre des loyers mentionnés dans les contrats.

Aux bornes du Groupe, les dispositions de la nouvelle norme impactent de manière significative les contrats de location immobilière. Les contrats de location de moins d'un an, ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et sont donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat).

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Droits d'utilisation des actifs loués	Période non résiliable du bail complétée des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain (en général 9 ans)
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder sa valeur comptable. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2021
Au 1 ^{er} janvier 2021, net des dépréciations et amortissements	19,1	54,0	24,4	26,2	7,2	1,3	132,1
Acquisitions	-	0,1	-	5,7	3,7	0,1	9,7
Cessions	-	(0,0)	(2,9)	(4,7)	(3,8)	-	(11,4)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	0,1	(1,3)	(0,0)	(1,3)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	(0,1)	0,1	0,2	0,3	(0,3)	0,1
Dotations aux amortissements 2021	-	(3,6)	(5,1)	(8,1)	(3,4)	-	(20,1)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	2,8	4,5	3,6	-	10,9
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	(0,1)	1,2	-	1,1
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Au 31 décembre 2021, net des dépréciations et amortissements	19,1	50,5	19,4	23,8	7,3	1,1	121,2
Au 1 ^{er} janvier 2021							
Valeur brute	19,1	118,8	35,2	101,8	34,9	1,3	311,1
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(64,8)	(10,8)	(75,6)	(27,7)	-	(178,9)
MONTANT NET AU 1^{er} JANVIER 2021	19,1	54,0	24,4	26,2	7,2	1,3	132,1
Au 31 décembre 2021							
Valeur brute	19,1	118,8	32,4	103,2	33,7	1,1	308,2
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(68,3)	(13,0)	(79,4)	(26,4)	-	(187,0)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2021	19,1	50,5	19,4	23,8	7,3	1,1	121,2

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2022
Au 1 ^{er} janvier 2022, net des dépréciations et amortissements	19,1	50,5	19,4	23,8	7,3	1,1	121,2
Acquisitions	-	0,0	0,9	3,9	2,1	0,2	7,1
Cessions	-	-	(0,1)	(1,7)	(2,4)	-	(4,2)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	(0,6)	(1,1)	(4,5)	-	(6,2)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	(0,0)	0,9	0,8	0,0	(0,8)	0,9
Dotations aux amortissements 2022	-	(2,9)	(4,6)	(8,1)	(3,3)	-	(19,0)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	0,1	1,6	2,4	-	4,1
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	0,1	1,1	4,0	-	5,1
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	(0,0)	(0,0)	-	-	(0,0)
Au 31 décembre 2022, net des dépréciations et amortissements	19,1	47,5	16,0	20,4	5,6	0,5	109,0
Au 1 ^{er} janvier 2022							
Valeur brute	19,1	118,8	32,4	103,2	33,7	1,1	308,2
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(68,3)	(13,0)	(79,4)	(26,4)	-	(187,0)
MONTANT NET AU 1^{er} JANVIER 2022	19,1	50,5	19,4	23,8	7,3	1,1	121,2
Au 31 décembre 2022							
Valeur brute	19,1	118,8	33,4	105,1	28,9	0,5	305,8
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(71,3)	(17,4)	(84,8)	(23,3)	-	(196,8)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2022	19,1	47,5	16,0	20,4	5,6	0,5	109,0

15. Stocks

Principes, règles et méthodes comptables :

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - Stocks, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 66 % ;
 - 2^{ème} diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2021
Au 1 ^{er} janvier 2021, net des dépréciations	263,9	6,1	270,0
Acquisitions	379,5	24,8	404,3
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(380,0)	(20,3)	(400,3)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2021	9,3	(0,0)	9,3
Au 31 décembre 2021, net des dépréciations	272,8	10,5	283,3
Au 1 ^{er} janvier 2021			
Coût ou juste valeur	441,9	8,0	449,8
Cumul des dépréciations	(178,0)	(1,9)	(179,9)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2021	263,9	6,1	270,0
Au 31 décembre 2021			
Coût ou juste valeur	441,5	12,4	453,9
Cumul des dépréciations	(168,7)	(1,9)	(170,6)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2021	272,8	10,5	283,3

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2022
Au 1 ^{er} janvier 2022, net des dépréciations	272,8	10,5	283,3
Acquisitions	434,4	13,2	447,6
Cessions de filiales	-	(5,4)	(5,4)
Consommations	(491,7)	(17,7)	(509,5)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2022	15,7	0,1	15,8
Reclassement	(0,4)	(0,2)	(0,6)
Au 31 décembre 2022, net des dépréciations	230,9	0,5	231,4
Au 1 ^{er} janvier 2022			
Coût ou juste valeur	441,5	12,4	453,9
Cumul des dépréciations	(168,7)	(1,9)	(170,6)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2022	272,8	10,5	283,3
Au 31 décembre 2022			
Coût ou juste valeur	383,9	1,4	385,3
Cumul des dépréciations	(152,9)	(0,9)	(153,8)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2022	230,9	0,5	231,4

16. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Principes, règles et méthodes comptables :

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IAS 28 - *Participations dans les entreprises associées et coentreprises* et IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité. Elles sont également consolidées par mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe, nette des pertes de valeur accumulées, comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées".

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

La participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise déterminée par application de la méthode de la mise en équivalence, ainsi que toute quote-part à long terme qui en substance, constitue une partie de la participation nette de l'investisseur dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation de l'investisseur dans cette entreprise associée ou cette coentreprise.

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée et l'état du résultat global consolidé du Groupe sont les suivantes :

	% de déten	31/12/2021	Quote-part de résultat	Reclassement	Dividendes versés	Variation de périmètre / Augmentation de capital	31/12/2022
Participations dans les coentreprises		10,1	(56,6)	7,3	(0,9)	41,9	1,7
Série Club	50,0 %	0,9	0,3	-	(0,9)	-	0,4
Panora Services	48,0 %	0,5	0,2	-	-	-	0,6
Salto SNC	33,3 %	-	(46,1)	4,7	-	41,4	-
Salto Gestion SAS	33,3 %	0,0	0,0	-	-	-	0,0
Bedrock	50,0 %	8,6	(7,9)	0,0	-	-	0,7
Academee	50,0 %	-	(3,0)	2,5	-	0,5	-
Participations dans les entreprises associées		97,7	(14,1)	(0,1)	(0,7)	4,3	87,1
Quicksign	23,9 %	0,7	0,0	-	-	-	0,7
Wild Buzz Agency	49,0 %	2,8	0,2	-	(0,7)	0,5	2,7
Global Savings Group	41,5 %	94,3	(14,3)	(0,1)	-	-	79,9
Miliboo	21,4 %	-	(0,1)	-	-	3,9	3,8
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		107,8	(70,7)	7,1	(1,6)	46,2	88,9
Salto SNC	33,3 %	-	-	(15,3)	-	-	(15,3)
PROVISIONS COURANTES		-	-	(15,3)	-	-	(15,3)



Global Savings Group

Les éléments de la situation financière (non audité) de GSG au 31 décembre 2022 sont les suivants :

	2022
Actif non courant	188,7
Actif courant	87,3
TOTAL ACTIF	276,1
Capitaux propres part du groupe	96,1
Intérêts non contrôlants	0,0
Passif non courant	52,0
Passif courant	127,9
TOTAL PASSIF	276,1

Le compte de résultat simplifié (non audité) sur 12 mois s'analyse comme suit :

	2022
Chiffre d'affaires	166,8
Résultat Opérationnel [EBIT]	(24,1)
Résultat net de la période	(29,6)

SALTO

Le 29 mars 2022, le Groupe avait souscrit à l'augmentation de capital de Salto à hauteur de 41,4 M€ par compensation de sa créance détenue en compte courant d'associés.

Dans le contexte de l'échec du projet de fusion M6/TF1 et faute d'offres satisfaisantes pour une cession de la plateforme, les trois associés, réunis lors du Conseil de Surveillance de Salto, ont décidé à l'unanimité le 1^{er} février 2023 de convoquer l'Assemblée Générale afin de procéder à la dissolution amiable de la société. Les coûts liés à cette opération pour chaque associé ont été provisionnés au 31 décembre 2022 et s'ajoutent à la quote-part de résultat net déficitaire au titre de l'exercice.

La quote-part du Groupe dans le résultat 2022 de Salto s'élève ainsi à -46,1 M€ dont -22,0 M€ au titre des coûts de liquidation.

Les pertes cumulées depuis l'origine (y compris la perte de l'exercice de -46,1 M€) excédant la valeur de la participation du Groupe ont été imputées à l'avance en compte-courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du Groupe dans la société) et l'excédent de 15,3 M€ a été comptabilisé en provision pour charges (cf. note 21 - Provisions).



Le 16 février 2022, Métropole Télévision a souscrit à l'augmentation de capital de la société Academee pour 0,5 M€. A l'issue de cette opération, le Groupe détient 50,0% du capital de la société. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur cette

filiale. Elle est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2022. La perte de l'exercice 2022 (3,0 M€) a été imputée à l'avance en compte-courant de 3,0 M€.

miliboo

Le 1^{er} juillet 2022, le Groupe a décidé de convertir les obligations convertibles en actions (OCA) Miliboo émises à son profit dans le cadre de l'accord signé en 2019. A la suite de cette opération, le Groupe détient 21,4% du capital de Miliboo.

Le Groupe exerçant une influence notable sur cette filiale, cette dernière est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2022.



Le 30 novembre 2022, M6 Publicité a augmenté de 9% sa participation dans Wild Buzz Agency. Le Groupe exerce toujours une influence notable sur cette filiale. Elle est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la valeur recouvrable des participations du Groupe dans les coentreprises et entreprises associées est supérieure à leur valeur nette comptable.

Contributions des coentreprises

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	32,1	20,0
Contribution par société :		
Série Club	5,3	5,5
Panora Services	3,0	2,8
Salto SNC	14,7	5,7
Salto gestion SAS	-	-
Bedrock	8,7	6,0
Academee	0,5	-

17. Instruments financiers

Principes, règles et méthodes comptables :

Juste valeur

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. À défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

Actifs financiers

- Conformément aux préconisations de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des instruments de capitaux propres. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur soit par résultat soit par autres éléments du résultat global en fonction de leur classification initiale. Les prêts et créances ainsi que les autres actifs financiers sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
 - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs financiers au coût amorti sont dépréciés en fonction du risque de crédit attendu. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat.
- Les gains et pertes latents sur les instruments de capitaux propres évalués en juste valeur par les autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

17.1. ACTIFS FINANCIERS

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après (la ventilation par catégorie d'instruments reflète les dispositions de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*) :

	31/12/2021			Évaluation			
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	6,8	-	6,8	6,8	5,1	1,7	-
Autres actifs financiers non courants	28,2	-	28,2	28,2	-	-	28,2
Créances clients	368,3	(16,4)	352,0	352,0	-	-	352,0
Instruments financiers dérivés	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1	-
Autres actifs financiers courants	7,1	-	7,1	7,1	-	-	7,1
Autres actifs courants	171,2	(0,9)	170,4	170,4	-	-	170,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	349,0	-	349,0	349,0	128,5	-	220,5
ACTIFS	930,7	(17,2)	913,4	913,4	133,6	1,8	778,1

	31/12/2022				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	6,7	-	6,7	6,7	5,0	1,7	-
Autres actifs financiers non courants	39,5	(6,0)	33,5	33,5	-	0,4	33,1
Créances clients	325,5	(16,6)	308,9	308,9	-	-	308,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	6,3	-	6,3	6,3	-	-	6,3
Autres actifs courants	173,3	(0,9)	172,3	172,3	-	-	172,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	374,8	-	374,8	374,8	253,0	-	121,8
ACTIFS	926,1	(23,6)	902,5	902,5	258,0	2,2	642,3

Les instruments de capitaux propres sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

			Juste valeur		Évaluation	
	Devise de Référence	% de détention	31/12/2022	31/12/2021	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global
2CED	Euro (€)	15,3 %	1,8	1,8	1,8	-
Médiamétrie	Euro (€)	2,7 %	1,0	1,0	-	1,0
Life TV	Euro (€)	12,5 %	-	-	-	-
Alliance Gravity Data Média	Euro (€)	11,1 %	0,4	0,4	-	0,4
European News Exchange	Euro (€)	20,0 %	0,1	0,1	-	0,1
Fun Radio Belgique	Euro (€)	25,0 %	0,1	0,1	-	0,1
Media Square	Euro (€)	8,3 %	0,1	0,1	-	0,1
Cosmos	Euro (€)	16,7 %	0,1	0,0	-	0,1
Mesrideaux	Euro (€)	5,3 %	-	0,1	-	-
Pariocas	Euro (€)	2,4 %	0,1	0,1	0,1	-
Entourage Solutions	Euro (€)	5,0 %	3,0	3,0	3,0	-
Autres	Euro (€)	-	0,0	0,0	-	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES			6,7	6,8	5,0	1,7

Autres actifs financiers

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	30,6	19,5
Dépôts de garantie et autres avances en comptes courants	2,5	2,6
Créances sur cessions de filiales	-	6,0
Autres actifs financiers	0,4	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	33,5	28,2
Créances liées aux regroupements d'entreprises	5,6	2,8
Obligations convertibles / bons de souscription d'actions	0,5	3,9
Autres actifs financiers	0,2	0,4
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	6,3	7,1

La hausse des autres actifs financiers non courants reflète principalement l'augmentation des avances en compte courant consenties à Bedrock.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes, règles et méthodes comptables :

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 374,8 M€ au 31 décembre 2022 contre 349,0 M€ au 31 décembre 2021.

Les comptes, dépôts à terme et OPCVM de trésorerie monétaire sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

En application de la politique de placement décrite en note 18.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité "investment grade", et en OPCVM de trésorerie monétaire et trésorerie court terme.

17.2. PASSIFS FINANCIERS

Principes, règles et méthodes comptables :

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt obligataire Euro PP, d'un emprunt Schuldschein et de dettes assimilées dont des lignes de crédit renouvelables contractées auprès des banques.

Les dettes locatives sont comptabilisées pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements sur la durée restante du contrat de location. Cette actualisation des paiements est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, si celui-ci est aisément déterminé, ou, s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur correspondent aux engagements de rachat d'intérêts non contrôlants consentis aux actionnaires minoritaires des sociétés contrôlées par le Groupe.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2021		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	126,0	126,0	-	126,0	-
Dettes locatives non courantes	17,4	17,4	-	17,4	-
Autres dettes non courantes	0,2	0,2	-	0,2	-
Dettes financières courantes	1,1	1,1	-	1,1	-
Dettes locatives courantes	4,9	4,9	-	4,9	-
Autres passifs financiers courants	11,2	11,2	-	11,2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	432,0	432,0	-	432,0	-
Autres dettes d'exploitation	20,3	20,3	-	20,3	-
Dettes fiscales et sociales	129,2	129,2	-	129,2	-
Dettes sur immobilisations courantes	17,9	17,9	-	17,9	-
PASSIFS	760,2	760,2	-	760,2	-

	31/12/2022		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	125,8	125,8	-	125,8	-
Dettes locatives non courantes	13,3	13,3	-	13,3	-
Autres passifs financiers non courants	5,5	5,5	-	5,5	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	1,2	1,2	-	1,2	-
Dettes locatives courantes	5,2	5,2	-	5,2	-
Instruments financiers dérivés	0,5	0,5	-	-	0,5
Autres passifs financiers courants	0,0	0,0	-	0,0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	332,8	332,8	-	332,8	-
Autres dettes d'exploitation	17,5	17,5	-	17,5	-
Dettes fiscales et sociales	116,6	116,6	-	116,6	-
Dettes sur immobilisations courantes	18,8	18,8	-	18,8	-
PASSIFS	637,2	637,2	-	636,7	0,5

Dettes financières

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes bancaires et obligataires	125,6	125,8
Autres	0,1	0,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	125,8	126,0
Dettes bancaires et lignes de crédit	1,2	1,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	1,2	1,1

Dettes financières non courantes :

Elles sont constituées :

- de l'emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ émis le 28 juillet 2017, qui porte intérêt au taux annuel de 1,5 % pour un remboursement in fine à échéance 7 ans (1^{er} août 2024) ;
- de l'emprunt Schuldschein de 75,0 M€ émis le 24 juillet 2019, composé d'une ligne de 65,0 M€ au taux fixe de 1,0 % et d'une ligne de 10,0 M€ au taux variable Euribor 6 mois majoré d'une marge de 1,0 % ;
- d'un prêt garanti par l'Etat et d'un emprunt bancaire de 0,7 M€ mis en place au profit de la société Ctzar.

Dettes financières courantes :

Le Groupe dispose de deux lignes de crédit bancaire renouvelables pour un montant total de 120,0 M€, afin de se prémunir contre le risque de liquidité tel que décrit en note 18.2.

Au 31 décembre 2022, ces lignes ne sont pas tirées (elles ne l'étaient pas non plus au 31 décembre 2021) et n'ont pas été utilisées au cours de l'année.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2022, cette ligne n'est pas tirée.

Dettes locatives :

Les dettes locatives ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 :

Au 1^{er} janvier 2021	27,8
Flux de trésorerie	(5,9)
Nouveaux contrats	-
Modifications de contrat et autres mouvements liés aux contrats de location	0,5
Fin ou résiliation de contrats	(0,0)
Variation de périmètre	-
Au 31 décembre 2021	22,4
Flux de trésorerie	(5,4)
Nouveaux contrats	0,8
Modifications de contrat et autres mouvements liés aux contrats de location	1,2
Fin ou résiliation de contrats	-
Variation de périmètre	(0,4)
Au 31 décembre 2022	18,5
Courant au 31 décembre 2021	4,9
Non courant au 31 décembre 2021	17,4
TOTAL	22,4
Courant au 31 décembre 2022	5,2
Non courant au 31 décembre 2022	13,3
TOTAL	18,5

Autres passifs financiers :

Les autres passifs financiers non courants de 5,5 M€ incluent principalement la dette relative au contrat d'achat à terme de 520 000 actions propres à échéance le 27 mars 2025.

17.3. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DANS LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2021				
Instruments de capitaux propres		-	-	6,8
Instruments financiers dérivés		-	-	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie :				
	Dépôts à terme	-	128,5	-
ACTIFS		-	128,5	6,8

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2022				
Instruments de capitaux propres		-	-	6,7
Autres actifs financiers non courants		-	0,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :				
	FCP, SICAV	170,2		-
	Dépôts à terme		82,8	-
ACTIFS		170,2	83,2	6,7
Instruments financiers dérivés		-	-	0,5
PASSIFS		-	-	0,5

17.4. EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2021	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(1,1)				
Total des produits d'intérêts	1,9	-	1,9	-	-
Total des charges d'intérêts	(2,4)	-	-	(2,4)	-
Réévaluation	(0,7)	(0,7)	-	-	(0,0)
Profits ou pertes nets	0,1	0,1	-	-	-
Résultat de cession	(0,0)	-	(0,0)	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1,0)				
Profits ou pertes nets	(0,1)	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	(0,9)	-	(0,9)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(2,0)	(0,6)	0,9	(2,4)	(0,0)

	31/12/2022	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(0,1)				
Total des produits d'intérêts	2,4	-	2,4	-	-
Total des charges d'intérêts	(2,7)	-	-	(2,7)	-
Réévaluation	(0,0)	(0,1)	-	-	0,1
Profits ou pertes nets	0,2	0,2	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(9,1)				
Profits ou pertes nets	(0,6)	-	(0,6)	-	-
Dépréciation nette	(8,5)	-	(8,5)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(9,2)	0,1	(6,7)	(2,7)	0,1

18. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risque décrites ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

18.1. RISQUE DE CRÉDIT

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Les créances d'exploitation sont par ailleurs dépréciées de façon à refléter la meilleure estimation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Ces dépréciations sont comptabilisées dès la reconnaissance initiale des actifs correspondants, et non plus à la date de survenance d'événements remettant en cause leur caractère recouvrable. Les évaluations, initiales et ultérieures, de ces pertes de crédit attendues se font, sur une base individuelle ou collective, à partir de pondérations probabilistes intégrant notamment l'antériorité des créances, les événements passés et les éléments de conjoncture (actuelle et future). Les corrections de valeur à apporter aux créances d'exploitation, au titre des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, sont revues à chaque clôture. Les variations qui en découlent sont comptabilisées dans le résultat net de l'exercice.

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du Groupe.

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90 % du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Il s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2021).

Afin de limiter encore ce risque, la régie publicitaire du Groupe applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 18.3.

Le Groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		ni déprécié ni arrivé à terme		<= 1 mois		1 - 3 mois	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs financiers	45,8	35,3	39,8	35,3	-	-	-	-
Créances clients brutes	325,5	368,3	176,0	221,1	91,7	95,6	28,8	24,0
Instruments financiers dérivés	-	0,1	-	0,1	-	-	-	-
Autres créances brutes	173,3	171,2	173,3	171,2	-	-	-	-
TOTAL	544,6	574,9	389,0	427,6	91,7	95,6	28,8	24,0

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Autres*	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs financiers	-	-	-	-	0,0	-	6,0	-
Créances clients brutes	5,4	7,3	3,7	4,6	6,0	5,4	13,9	10,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5,4	7,3	3,7	4,6	6,0	5,4	19,9	10,3

* Ces montants correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

18.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

Au 31 décembre 2022, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 282,0 M€.

A cette date, le Groupe dispose de trois lignes de crédit :

- une ligne auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) de 50,0 M€ maximum ; cette ligne n'est pas tirée au 31 décembre 2022 (elle ne l'était pas non plus au 31 décembre 2021) ;
- des lignes de crédit bancaire confirmées à hauteur de 120,0 M€ pour une durée de 5 ans, non utilisées au 31 décembre 2022.

La liquidité est également assurée avec deux lignes de financement longues :

- un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ à échéance 2024 mis en place le 28 juillet 2017 ;
- un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 2026 mis en place le 24 juillet 2019.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières	1,2	1,1	125,8	126,0	-	-	126,9	127,1
Dettes locatives	5,2	4,9	13,3	17,4	-	-	18,5	22,4
Instruments financiers dérivés	0,5	-	-	-	-	-	0,5	-
Autres passifs financiers	0,0	11,2	5,5	-	-	-	5,6	11,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	332,8	432,0	-	-	-	-	332,8	432,0
Autres dettes	17,5	20,3	-	-	-	-	17,5	20,3
Dettes fiscales et sociales	116,6	129,2	-	0,2	-	-	116,6	129,4
Dettes sur immobilisations	18,8	17,9	-	-	-	-	18,8	17,9
TOTAL	492,6	616,6	144,6	143,6	-	-	637,2	760,2

18.3. RISQUE DE MARCHÉ

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

Risque de change

Principes, règles et méthodes comptables :

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé ci-dessous.

Le Groupe est principalement exposé au risque de change opérationnel.

En effet, le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 0,4 % du montant total des achats de l'année 2022 contre 0,6 % sur l'année 2021.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (0,1 % du chiffre d'affaires).

Par le biais de la société LTI Vostok (pôle Jeunesse TV), le Groupe est exposé au risque de change sur le rouble russe. Ce risque ne fait toutefois pas l'objet de couvertures particulières dans la mesure où il est peu significatif au regard des bornes du Groupe.

La sensibilité de la position nette globale en rouble russe à une variation uniforme et défavorable de 10% de la parité entre l'euro et le rouble serait de (0,4) M€.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel au 31 décembre 2022

	USD en M€ ⁽¹⁾		RUB en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Actifs	2,8	3,0	4,6	3,8
Passifs	(1,7)	(0,1)	(0,7)	(1,1)
Hors bilan	(12,9)	(9,7)	-	-
Exposition brute en devise	(11,8)	(6,7)	3,9	2,7
Couvertures	12,5	9,3	-	-
Exposition nette en devise	0,7	2,6	3,9	2,7
⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :	1,0666	1,1370	78,4481	85,4743

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 13 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 12,7 M€.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à (11,8) M€, dont (12,9) M€ au titre des engagements hors bilan. À cette même date, les couvertures s'élèvent à

12,5 M€ (*cash-flow hedges*). La surcouverture de 0,7 M€ (position longue) reflète ainsi principalement les positions de banque en dollars US et qui n'ont pas vocation à être couvertes.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait de (0,1) M€.

Instruments financiers dérivés

Principes, règles et méthodes comptables :

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe a pour seul but la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Détermination de la juste valeur

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IFRS 9 - *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échange de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, le Groupe a fait le choix de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39- *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont pour leur part comptabilisées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Les instruments financiers dérivés sont classés en actifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 - *Évaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
SND	(0,5)	0,1
TOTAL	(0,5)	0,1

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à (0,5) M€ au 31 décembre 2022, reflétant ainsi l'écart faible entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,0666 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,0443 USD) à fin décembre 2022 (soit -2,1 %).

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
SND	12,7	6,7	6,0	9,2	9,2	-
TOTAL	12,7	6,7	6,0	9,2	9,2	-

Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux de la position nette de trésorerie du Groupe est fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de la trésorerie.

Le Groupe demeure peu exposé au risque de taux d'intérêt sur ses financements, principalement sur la tranche à taux variable variable du Schuldschein mis en place en 2019.

Les placements sont pour la plupart indexés sur la référence €STR, et donc exposés au risque de fluctuation de l'indice. Les taux court terme sont devenus positifs au 3ème trimestre 2022, après avoir été négatifs pendant 8 ans, ce qui influence positivement les rendements des placements du Groupe.

Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt :

L'incidence d'une variation uniforme des taux d'intérêts de 100 points de base, à la hausse ou à la baisse, aurait un impact de respectivement +2,2M€ et (1,1) M€ sur le résultat financier au 31 décembre 2022.

Les calculs de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt donnent les résultats suivants sur le résultat financier :

En M€	31/12/2022	31/12/2021
Sensibilité à la clôture :		
Impact d'une hausse de +1%	2,2	1,5
Impact d'une baisse de -1%	(1,1)	(0,3)

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2022

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	363,5	32,5	-	396,0
Autres actifs financiers à taux fixe	12,0	1,0	-	13,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	375,5	33,5	-	409,0
Passifs financiers à taux variable	0,3	10,2	-	10,4
Autres passifs financiers à taux fixe	0,9	115,6	-	116,5
Dettes locatives à taux fixe	5,2	13,3	-	18,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6,4	139,1	-	145,5

Au 31 décembre 2022, la position nette du Groupe est un actif de 263,5 M€. Hors dettes locatives, l'actif net s'élève à 282,0 M€. Les actifs correspondent à des placements en comptes rémunérés et en OPCVM de trésorerie, les passifs à des emprunts et des lignes de crédit auprès de l'actionnaire.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties et dépositaires.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également réalisé tous les trimestres.

19. Capitaux propres

Principes, règles et méthodes comptables :

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

19.1. POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré les emprunts contractés à l'occasion des acquisitions du pôle Radio de RTL Group et du pôle Jeunesse TV, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'auprès de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Toutefois, afin de garantir la liquidité dans un contexte économique très difficile, le Groupe n'avait pas distribué de dividende au cours de l'exercice 2020. Au cours de l'exercice 2021, le Groupe avait distribué un dividende ordinaire de 1,50 € par action. Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a distribué un dividende ordinaire de 1,00 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- assurer la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions de performance ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et dans le respect de cette autorisation :

- Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Métropole Télévision a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions de performance.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine livraison d'actions de performance 2025, Métropole Télévision a conclu un contrat d'achat à terme d'actions propres portant sur 520 000 actions, avec une échéance au 27 mars 2025.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

19.2. ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE MÉTROPOLE TÉLÉVISION

(en milliers)	Actions ordinaires émises	Titres autodétenteurs	Actions en circulation
NOMBRE D'ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2021	126 414	422	125 991
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	(211)	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	(21)	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	126 414	191	126 223
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	413	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	24	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	126 414	628	125 786

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Quatre plans d'attribution d'actions de performance, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2022 (cf. note 7 - *Rémunérations en actions*).

La livraison de ces actions de performance n'aura toutefois pas d'impact sur le capital de Métropole Télévision puisqu'elle sera couverte par les contrats d'achat à terme d'actions propres portant sur 520 000 titres (cf. note 17.2 - *Passifs financiers*) et par les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

19.3. VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "autres réserves".

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "réserves consolidées". L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2021	(13,7)
Nouvelles couvertures	(4,2)
Variations des anciennes couvertures	0,2
Échéances des couvertures	3,2
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	0,0
Variation des écarts de conversion	1,2
Variation sur les retraites	1,0
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	1,3
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	(12,4)
Nouvelles couvertures	(4,3)
Variations des anciennes couvertures	(0,3)
Échéances des couvertures	6,2
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	-
Variation des écarts de conversion	0,2
Variation sur les retraites	9,1
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	11,0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	(1,4)

20. Indemnités de départ en retraite

Principes, règles et méthodes comptables :

Engagements de retraite

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe applique la décision de l'IFRIC "IAS19 - Attribution des avantages aux périodes de services". L'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service se fait linéairement uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond de l'engagement.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Indemnité de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Principales hypothèses actuarielles

en %	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,50	1,10
Augmentations de salaires futures *	2,96	2,89
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du service courant	(2,3)	(2,5)
Coût des intérêts sur l'obligation	(0,5)	(0,4)
Réductions	0,1	0,5
Modifications de régime	(0,0)	-
Revenus attendus des actifs du régime	0,0	-
Amortissements des gains ou pertes actuariels(les) sur l'année	0,0	-
DÉPENSE NETTE	(2,8)	(2,3)

Provision et valeur actualisée de l'obligation

	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Obligation à l'ouverture	41,3	42,8
Changement de méthode	-	(1,7)
Coût du service courant	2,3	2,5
Coût des intérêts sur l'obligation	0,5	0,4
Réductions	(0,1)	(0,5)
Prestations versées	(0,9)	(0,7)
Modification de régime	0,7	-
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	(11,4)	(1,1)
Ecarts actuariels - Effet d'expérience	(0,8)	(0,4)
Variation de périmètre	(0,2)	0,1
OBLIGATION À LA CLÔTURE	31,3	41,3

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 5,4 M€ au 31 décembre 2022.

Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5 %	- 0,5 %
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	29,6	33,2
à la variation du taux d'augmentation des salaires	33,1	29,7

21. Provisions

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 :

	Provision pour retraite	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1 ^{er} janvier 2021	42,8	-	15,9	6,2	9,8	74,8
Changement de méthode	(1,7)	-	-	-	-	(1,7)
Acquisitions de filiales	0,1	-	-	-	-	0,1
Cessions de filiales	(0,0)	-	-	-	-	(0,0)
Dotation de la période	2,8	-	5,8	1,5	8,5	18,7
Utilisation	(0,7)	-	(3,6)	(5,6)	(1,2)	(11,1)
Reprise non utilisée	(0,5)	-	(3,8)	-	(0,3)	(4,6)
Autres variations	(1,6)	-	-	-	-	(1,6)
Au 31 décembre 2021 retraité	41,3	-	14,4	2,2	16,8	74,7
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	(0,2)	-	-	-	-	(0,2)
Dotation de la période	3,5	-	5,0	1,1	4,9	14,6
Utilisation	(0,9)	-	(0,5)	(0,5)	(9,4)	(11,3)
Reprise non utilisée	(0,1)	-	(2,7)	(1,2)	(5,2)	(9,2)
Autres variations	(12,3)	15,3	-	-	-	3,0
Au 31 décembre 2022	31,3	15,3	16,3	1,6	7,1	71,6
Courant au 31 décembre 2021 retraité	-	-	14,4	2,2	16,8	33,4
Non courant au 31 décembre 2021	41,3	-	-	-	-	41,3
TOTAL	41,3	-	14,4	2,2	16,8	74,7
Courant au 31 décembre 2022	-	15,3	16,3	1,6	7,1	40,3
Non courant au 31 décembre 2022	31,3	-	-	-	-	31,3
TOTAL	31,3	15,3	16,3	1,6	7,1	71,6

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Télévision	49,0	45,1
Radio	18,8	20,4
Production et Droits Audiovisuels	3,3	3,7
Diversifications	0,4	5,4
Autres	0,1	0,1
TOTAL	71,6	74,7

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

- Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour les trois dernières natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

22. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

Achats de droits et engagements de coproductions (nets)

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Baux non résiliables

Ces engagements correspondent à des contrats de location immobilière signés, mais qui n'ont pas encore débuté, et qui ne sont donc pas enregistrés à l'actif et au passif dans l'état de la situation financière consolidée en application IFRS 16 - *Contrats de location*.

Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

Ventes de droits

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2022.

Contrats de diffusion

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts) ⁽¹⁾	275,6	123,9	-	399,4	376,9	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(50,2)	(17,3)	-	(67,4)	(65,4)	
<i>Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>225,4</i>	<i>106,6</i>	<i>-</i>	<i>332,0</i>	<i>311,5</i>	
Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs	34,9	88,9	14,6	138,5	114,9	Contrats signés
Baux immobiliers non résiliables	-	-	-	-	0,6	Baux
Responsabilité sur passifs	26,8	-	0,2	27,0	37,7	
Engagements financiers	-	-	-	-	27,0	Contrats signés
Autres	12,7	24,3	2,7	39,7	12,1	Contrats signés
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	299,8	219,9	17,5	537,2	503,9	
Engagements reçus						
Ventes de droits	17,7	23,4	-	41,2	22,5	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	79,3	161,1	-	240,3	122,7	Contrats signés
Responsabilité sur passifs	26,8	-	-	26,8	37,3	
Autres	4,2	0,3	-	4,4	14,2	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	128,0	184,8	-	312,8	196,8	

⁽¹⁾ Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élèvent à 262,6 M€ au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 537,2 M€ contre 503,9 M€ au 31 décembre 2021.

Cette augmentation des engagements donnés (+ 33,3 M€) résulte essentiellement des évolutions suivantes :

- les contrats liés à la diffusion des chaînes et radio du Groupe ont augmenté de 23,6 M€ par rapport au 31 décembre 2021;
- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont augmenté de 20,5 M€ par rapport au 31 décembre 2021;
- le Groupe a souscrit un nouvel engagement d'investissement dans des parts de FCPI pour 18,3 M€ ;
- en revanche, l'engagement financier du Groupe de 27,0 M€ envers Salto s'est éteint au 31 décembre 2022 avec la dissolution amiable de la société.

Au 31 décembre 2022, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 312,8 M€ contre 196,8 M€ au 31 décembre 2021.

Cette augmentation des engagements reçus (+ 116,0 M€) résulte principalement de la hausse de 117,6 M€ des contrats de diffusion du Groupe avec ses principaux partenaires distributeurs, Orange, Groupe Canal+, SFR, Free et Bouygues Telecom.

Par ailleurs, le Groupe reste solidairement responsable des passifs de Salto SNC jusqu'à la dissolution amiable de la société (soit - 10,5 M€ en engagements donnés et reçus au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021).

23. Parties liées

23.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,26 %, Bertelsmann SE & Co.KGaA, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

23.2. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Emprunt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2022, aucune somme n'est empruntée auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1

semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par ailleurs, le Groupe garde la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 25 octobre 2022 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 18.3), le placement à RTL Group

Vermögensverwaltung GmbH ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Transactions courantes

	31/12/2022		31/12/2021	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services (chiffre d'affaires)	4,3	0,8	10,7	0,1
Achats de biens et services	(29,3)	(1,5)	(26,9)	(1,2)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires (et leurs filiales) ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2022		31/12/2021	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	1,8	0,3	2,6	0,0
Dettes	10,9	0,5	15,7	0,6

Opérations spécifiques

Le Groupe M6 a acheté à son actionnaire de référence, RTL Group, le Pôle Radio français (RTL, RTL2 et Fun Radio).

À la suite de cette acquisition, deux contrats ont été conclus par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2017. L'un porte sur la redevance de la marque RTL et le second est relatif à l'usage de la licence ondes longues. Ce dernier contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

23.3. TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de biens et services (chiffre d'affaires)	10,1	10,0
Achats de biens et services	(16,5)	(16,9)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Le volume des transactions sur l'année 2022 concerne principalement les activités de Bedrock, Salto SNC, Academee et Série-Club.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Créances	39,6	34,6
dont financement	30,9	19,7
Dettes	4,2	7,3
dont financement	0,3	0,3

Les créances relatives au financement sont constituées principalement d'avances en comptes courants.

Sur l'exercice 2022, le montant des dividendes reçus des coentreprises s'élève à 0,9 M€.

Au 31 décembre 2022, il existe un engagement de 19,3 M€ entre M6 Distribution Digital et Bedrock concernant les redevances liées à l'utilisation de la plateforme 6play au titre des années 2023 et 2024.

23.4. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100 %	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de biens et services	0,8	1,5
Achats de biens et services	(0,1)	(0,0)

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Créances	0,4	0,4
dont financement	0,4	0,4
Dettes	-	-
dont financement	-	-

Sur l'exercice 2022, le montant des dividendes reçus des entreprises associées s'élève à 0,4 M€.

23.5. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'année 2022 aux membres du Directoire représente un total de 9 154 947 € et se ventile en une part fixe pour 2 855 029 € et une part variable et exceptionnelle pour 6 299 918 €.

Au cours de l'année 2022, 93 000 actions de performance ont été attribuées aux membres du Directoire le 10 octobre 2022.

Dans cette même période, dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance du 30 juillet 2019, 80 000 actions ont été livrées aux membres du Directoire présents à la date d'attribution.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 20).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés à hauteur de 236 000 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 22 500 actions du Groupe au 31 décembre 2022.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme		
Éléments de salaire	5,4	8,9
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme		
Paielements fondés sur des actions	0,8	1,3
TOTAL	6,2	10,2

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 3.3 du document d'enregistrement universel.

24. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2022 et 2021 sont les suivants :

	EY				KPMG				TOTAL			
	2022	2021	% 2022	% 2021	2022	2021	% 2022	% 2021	2022	2021	% 2022	% 2021
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	0,3	0,3	86%	100 %	0,4	0,4	95%	85 %	0,7	0,7	83%	92 %
Métropole Télévision	0,1	0,1	24%	27 %	0,1	0,1	23%	21 %	0,2	0,2	25%	24 %
Filiales intégrées globalement	0,2	0,2	62%	73 %	0,3	0,3	72%	65 %	0,5	0,5	58%	68 %
Autres services	0,1	0,0	14%	0 %	0,0	0,1	5%	15 %	0,1	0,1	17%	8 %
Métropole Télévision	0,1	0,0	14%	0 %	0,0	0,1	5%	15 %	0,1	0,1	17%	8 %
Filiales intégrées globalement	0,0	0,0	0%	0 %	0,0	0,0	0%	0 %	0,0	0,0	0%	0 %
TOTAL	0,4	0,3	100%	100 %	0,4	0,4	100%	100 %	0,8	0,7	100%	100 %
TOTAL en %	47%	44 %			51%	56 %						

25. Événements post clôture

Le 2 janvier 2023, Global Savings Group (GSG) a finalisé l'acquisition de Pepper.com. Cette opération s'est traduite par une dilution de la participation du Groupe dans le capital de GSG. M6 Digital Services détient désormais 31,16% du capital de GSG (contre 41,49% au 31 décembre 2022). L'impact de cet effet dilutif est en cours d'analyse. Il sera classé dans l'agrégat "Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées" du compte de résultat consolidé de l'exercice 2023.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2023 susceptible d'avoir eu ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

26. Périmètre

			31/12/2022		31/12/2021	
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6 89 avenue Charles de Gaulle -92575 Neuilly-sur-Seine cedex	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Ctzar	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Ctzar Studio	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00 %	IG	51,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Wild Buzz Agency	SAS	Société d'événementiel	49,00 %	ME	40,00 %	ME
M6 Thématique	SAS	Holding des chaînes TNT en clair et payantes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne en clair W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne en clair 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication - M6 Music	SAS	Chaîne payante M6 Music	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne payante Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne payante Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Extension TV - Série Club	SAS	Chaîne payante Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Jeunesse TV	SAS	Chaîne gratuite Gulli	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LTI Vostok	SARL	Chaîne russe Tiji Russie	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Bedrock	SAS	Plateforme technique	50,00 %	ME	50,00 %	ME
M6 Distribution Digital	SAS	6Play	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Salto	SNC	Plateforme OTT française	331/3 %	ME	331/3 %	ME
Salto Gestion	SAS	Holding de la plateforme OTT française	331/3 %	ME	331/3 %	ME
POLE RADIO						
SERC - Fun Radio	SA	Radio musicale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Canal Star	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sprgb Sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Communication A2B	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SODERA - RTL2	SA	Radio musicale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Média Stratégie	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FM Graffiti	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Golfe	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Porte Sud	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RTL France Radio	SAS	Radio RTL	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GM6 - Golden Network	SAS	Production et édition digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Épithète Films	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG
Malesherbes	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-

			31/12/2022		31/12/2021	
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
DIVERSIFICATIONS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Entertainment et exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Digital Services	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Global Savings Group	GmbH	Société internet	41,49 %	ME	41,49 %	ME
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	23,90 %	ME	23,90 %	ME
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Stéphane Plaza France	SAS	Promotion immobilière	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Academee	SAS	Formation professionnelle en ligne	50,00 %	ME	-	-
Miliboo	SA	Commerce de mobilier en ligne	21,40 %	ME	-	-
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière M6	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusion	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Plateforme	SA	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Invest 2	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PARTICIPATIONS CÉDÉES OU DECONSOLIDÉES						
Best of TV	SAS	Commerce de gros	-	-	51,00 %	IG
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	-	-	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence
F : Fusion / Liquidation

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusionRisque identifié

Le groupe M6 achète et produit des programmes et droits afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble des chaînes du groupe. Ces programmes et ces droits sont constitués :

- des droits audiovisuels correspondant principalement (i) aux parts des films et programmes audiovisuels produits ou coproduits par le groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels commercialisés. Au 31 décembre 2022, ces droits audiovisuels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour une valeur nette de M€ 57,6 dans les comptes consolidés (note 12 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des programmes et des droits de diffusion qui sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2022, ces programmes et droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette M€ 230,9 dans les comptes consolidés (note 15 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des engagements hors bilan donnés par le groupe pour un montant net des avances et acomptes versés de M€ 332 au 31 décembre 2022 correspondant principalement aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés et aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation (note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

Comme indiqué dans les notes 12 « Immobilisations incorporelles », 15 « Stocks » et 21 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable. Les programmes et droits inscrits en stock ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et droits, estime qu'un programme ou un droit ne sera pas diffusé.

Nous avons considéré l'évaluation des droits audiovisuels, des programmes et des droits de diffusion comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs des programmes et droits dans les comptes et les engagements hors bilan du groupe, et du degré élevé d'estimation et de jugement requis par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre réponse

Au cours de nos travaux d'audit des comptes consolidés, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par le groupe pour évaluer la valeur des programmes et droits et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et de droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- apprécié, pour les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles, les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les estimations de recettes futures ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 12, 15 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- examiné le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associéesRisque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur des goodwill, autres immobilisations incorporelles, et participations dans les coentreprises et les entreprises associées s'élève à M€ 680,9 dans les comptes consolidés.

Les notes 12 « Immobilisations incorporelles », 13 « Test de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » et 16 « Participations dans les coentreprises et entreprises associées » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill, des autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes de votre groupe, et (ii) du degré élevé de jugement dans l'appréciation des estimations et des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée le cas échéant sur des prévisions de flux de trésorerie actualisées dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus et des analyses conduites par votre groupe afin de réaliser ces évaluations ;
- examiner les modalités de détermination des unités génératrices de trésorerie ;

- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser les principales hypothèses retenues par la direction de votre groupe et leur cohérence avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie en comparant les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les performances effectivement réalisées ;
- analyser le taux d'actualisation et le taux de croissance long terme ;
- procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 12, 13 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire

Risque identifié

Le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à M€ 1 083,6 au 31 décembre 2022 dans les comptes consolidés de votre groupe. Comme indiqué dans la note 5 « Informations sectorielles » de l'annexe aux comptes consolidés, ce chiffre d'affaires est reconnu à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans les comptes de votre groupe, de la diversité et du nombre de contrats existant entre votre groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont principalement porté sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons apprécié la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en œuvre par votre groupe. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information servant de base pour la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance relatifs au chiffre d'affaires publicitaire et à l'estimation des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier sur un échantillon de contrats les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année en comparant les provisions de l'exercice précédent avec les avoirs émis sur l'exercice en cours ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Ernst & Young et Autres

Grégoire Menou

François-Guillaume Postel

Xavier Troupel

6.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note n°			31/12/2022	31/12/2021
		Brut	Am. et Prov	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	323,0	240,6	82,4	82,8
Immobilisations incorporelles en cours	3.1	0,6	-	0,6	0,4
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	55,0	47,9	7,1	8,1
Autres immobilisations corporelles	3.2	37,3	28,4	8,9	10,4
Immobilisations corporelles en cours	3.2	0,2	-	0,2	1,0
Participations	3.3	403,1	69,5	333,6	331,7
Autres immobilisations financières	3.3	2,9	-	2,9	1,9
ACTIF IMMOBILISE		822,1	386,4	435,7	436,3
Stocks de droits de diffusion	3.4	291,4	136,6	154,8	195,9
Avances et acomptes versés sur commandes en cours		70,2	-	70,2	67,5
Créances clients et comptes rattachés	3.5	275,5	3,6	271,9	322,8
Autres créances	3.5	430,2	71,2	359,0	361,9
Valeurs mobilières de placement	3.6	262,1	-	262,1	114,1
Disponibilités	3.6	105,0	-	105,0	172,4
Charges constatées d'avance	3.7	7,9	-	7,9	6,2
ACTIF CIRCULANT		1 442,3	211,4	1 230,9	1 240,8
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		0,1	-	0,1	0,1
Ecarts de conversion actif		0,1	-	0,1	-
TOTAL GÉNÉRAL		2 264,6	597,8	1 666,8	1 677,2

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	514,2	412,2
Résultat de l'exercice	3.8	320,4	228,3
Provisions réglementées	3.8	-	-
CAPITAUX PROPRES		898,1	704,0
Provisions pour risques	3.9	27,9	13,0
Provisions pour charges	3.9	37,7	40,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		65,6	53,9
Emprunt obligataire et autres dettes financières	3.10	125,6	125,6
Concours bancaires	3.10	1,0	0,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	158,0	236,9
Dettes fiscales et sociales	3.10	87,1	99,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,1	-
Autres dettes	3.10	321,7	442,9
Produits constatés d'avance		9,6	13,6
DETTES		703,1	919,3
Ecarts de conversion passif		-	-
TOTAL GÉNÉRAL		1 666,8	1 677,2

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	4.1	635,4	674,8
Production immobilisée		0,3	2,7
Subventions d'exploitation		0,3	0,4
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		59,8	63,3
Autres produits		121,9	121,0
PRODUITS D'EXPLOITATION		817,7	862,2
Achats de marchandises et variation de stock	4.3	345,0	364,2
Autres achats et charges externes	4.4	127,2	130,0
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	37,2	40,9
Charges de personnel	4.6	125,0	125,0
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	12,0	12,0
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	-	3,1
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	33,8	35,5
Dotations aux provisions pour risques et charges		8,4	11,3
Autres charges	4.6	31,6	35,2
CHARGES D'EXPLOITATION		720,2	757,2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		97,5	105,0
Produits financiers des participations (hors intérêts comptes courants)		290,0	156,6
Intérêts et produits financiers		5,0	1,7
Reprises de provisions financières		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	0,8
PRODUITS FINANCIERS		295,0	159,1
Intérêts et charges financières		2,9	2,7
Dotations financières aux amortissements et provisions		46,8	32,6
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,5	-
CHARGES FINANCIÈRES		50,2	35,3
RÉSULTAT FINANCIER	4.7	244,8	123,8
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		342,3	228,8
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,7	2,6
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		5,9	12,9
PRODUITS EXCEPTIONNELS		7,6	15,5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3,3	9,1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		4,3	5,9
CHARGES EXCEPTIONNELLES		7,6	15,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	-	0,5
Participation des salariés		5,3	6,7
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	16,6	(5,7)
RÉSULTAT NET		320,4	228,3

6.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	Faits marquants de l'exercice	250
2	Règles et méthodes comptables	250
3	Notes sur le bilan	253
4	Notes sur le compte de résultat	258
5	Notes sur les autres éléments	260

L'exercice comptable de Métropole Télévision (la Société), clos au 31 décembre 2022, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net de 320,4 M€ et un total bilan de 1 666,8 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 13 février 2023 et examinés par le Conseil de Surveillance du même jour.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par les opérations d'acquisition, d'investissement et de restructuration suivantes :

- le 17 mai 2021, les groupes TF1, M6, Bouygues et RTL Group avaient annoncé avoir conclu des protocoles d'accord d'entrée en négociations exclusives pour fusionner les activités de TF1 et M6 et créer un groupe de médias français d'envergure.

La réalisation définitive de l'opération restait soumise aux conditions suspensives habituelles en la matière, en particulier les autorisations des autorités compétentes (Autorité de la Concurrence et Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique ou "ARCOM") et les assemblées générales des groupes TF1 et M6.

Le 16 septembre 2022, les groupes TF1, M6, Bouygues et RTL Group ont mis un terme au projet de fusion des groupes TF1 et M6. Cette décision intervient après l'audition des parties par le Collège de l'Autorité de la Concurrence, les 5 et 6 septembre 2022, pour défendre l'intérêt et la nécessité de l'opération. À la suite des débats avec l'Autorité et malgré les remèdes additionnels

proposés, il est apparu que seuls des remèdes structurels concernant a minima la cession de la chaîne TF1 ou de la chaîne M6 seraient de nature à permettre l'autorisation de l'opération. Les parties ont donc conclu que le projet ne présentait plus aucune logique industrielle. En conséquence, les différentes parties ont décidé de mettre fin au processus d'examen de l'opération devant l'Autorité de la Concurrence, et par conséquent fin au projet;

- le 16 février, la Société a acquis 50,00 % du capital de la société Academee ;
- le 31 octobre, la Société a souscrit un engagement d'investissement dans des parts de FPCI pour un total de 18 M€ sur 10 ans. Au 31 décembre, le montant investi par la Société est de 0,4 M€
- la Société a investi en date du 10 novembre, la somme de 0,5 M€ lors de la souscription de BSA émis par la société Pariocas
- le 20 décembre, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de la société Academee par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société pour un montant de 1,6 M€.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté dans le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables ;
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement le fonds de commerce, des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

Fonds de commerce

Il s'agit de la partie non affectable du mali technique enregistré sur la fusion de Ediradio. Il est non amortissable et fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation est constatée si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable.

Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans.

Les coûts de développement du logiciel Whats'on sont quant à eux amortis linéairement sur 10 ans.

Coproductions de fictions, documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel ou à son acceptation technique. Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans ;
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans ;

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- les titres de participation ;
- les dépôts et cautions ;
- les prêts accordés à des sociétés du groupe ;
- les parts de FPCI que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives de croissance.

2.4. STOCKS DE DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture de droit, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;

2.5. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

- Matériel technique : 3 ou 4 ans ;
- Matériel informatique - micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans ;
- Matériel de bureau : 5 ans ;
- Matériel vidéo : 6 ans ;
- Installations générales : 10 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Le coût d'acquisition des titres de participation est composé du prix d'achat.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, et en l'absence de perspectives de croissance, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
 - la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 3 diffusions ou plus et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.10).

2.7. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences. Il n'y a pas de provisions réglementées au 31 décembre 2022.

2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.9. PROVISION POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les engagements de retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19 - *Avantages du personnel*, à savoir une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

Par autorisation de l'ANC - Recommandation n°2013-02 modifiée le 5 novembre 2021 -, la Société applique depuis le 1^{er} janvier 2021 la décision de l'IFRIC « IAS 19 – Attribution des avantages aux périodes de service »

Les hypothèses actuarielles retenues sont décrites dans la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

2.10. PROVISION LIÉE AUX PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;

- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.11. EMPRUNT OBLIGATAIRE ET AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

L'emprunt obligataire Euro PP de 50 M€ émis le 28 juillet 2017, a été enregistré, à la date d'encaissement des fonds, pour la valeur totale encaissée. La prime d'émission a été enregistrée à l'actif dans un compte de charges à étaler.

Les commissions bancaires, facturées dans le cadre de cette émission, ont été comptabilisées en charges puis reclassées à l'actif (dans un compte de charges à étaler), via un compte de transfert de charges.

La prime d'émission et les commissions bancaires activées sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Les autres emprunts bancaires correspondent à l'emprunt Schuldschein mis en place le 24 juillet 2019 et à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

2.12. RECETTES PUBLICITAIRES

Les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

2.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques ;
- de la valeur non facturée des contrats d'animateurs ;
- des engagements financiers dans des FPCI.

2.14. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, rendant obligatoire la comptabilité de couverture, n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux en vigueur au jour de la couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes et le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio en 2018.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2021	82,8	0,4	83,2
Acquisitions de l'exercice	2,0	0,6	2,6
Reclassements	0,4	(0,4)	-
Cessions de l'exercice	-	-	-
Dotations aux amortissements	(4,5)	-	(4,5)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	1,7	-	1,7
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2022	82,4	0,6	83,0
Valeur brute au 31/12/2021	320,7	0,4	321,1
Cumul des amortissements et dépréciations	(237,9)	-	(237,9)
Valeur nette au 31/12/2021	82,8	0,4	83,2
Valeur brute au 31/12/2022	323,0	0,6	323,6
Cumul des amortissements et dépréciations	(240,6)	-	(240,6)
Valeur nette au 31/12/2022	82,4	0,6	83,0

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement à des logiciels.

Les reprises de provisions pour dépréciation portent sur les parts de coproduction dont les perspectives futures de recettes sont nulles.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2021	8,1	10,4	1,0	19,5
Acquisitions de l'exercice	3,1	0,9	0,2	4,2
Reclassements	-	1,0	(1,0)	-
Cessions de l'exercice	(1,6)	(2,2)	-	(3,8)
Dotations aux amortissements	(4,1)	(3,4)	-	(7,5)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	1,6	2,2	-	3,8
Montant net des amortissements au 31/12/2022	7,1	8,9	0,2	16,2
Valeur brute au 31/12/2021	53,5	37,6	1,0	92,1
Cumul des amortissements et dépréciations	(45,4)	(27,2)	-	(72,6)
Valeur nette au 31/12/2021	8,1	10,4	1,0	19,5
Valeur brute au 31/12/2022	55,0	37,3	0,2	92,5
Cumul des amortissements et dépréciations	(47,9)	(28,4)	-	(76,3)
Valeur nette au 31/12/2022	7,1	8,9	0,2	16,2

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2021	331,7	1,9	333,6
Acquisitions de l'exercice	2,2	1,0	3,2
Cessions de l'exercice	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(0,3)	-	(0,3)
Reprises de provisions pour dépréciation	-	-	-
Montant net des dépréciations au 31/12/2022	333,6	2,9	336,5
Valeur brute au 31/12/2021	400,9	1,9	402,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(69,2)	-	(69,2)
Valeur nette au 31/12/2021	331,7	1,9	333,6
Valeur brute au 31/12/2022	403,1	2,9	406,0
Cumul des provisions pour dépréciation	(69,5)	-	(69,5)
Valeur nette au 31/12/2022	333,6	2,9	336,5

Les acquisitions de titres de participation correspondent à l'acquisition de titres de la société Academee.

Les provisions pour dépréciation des titres ont par ailleurs été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées et des perspectives de croissance.

L'augmentation des autres immobilisations financières s'explique par l'acquisition de BSA émis par la société Pariocas pour 0,5 M€ et par l'investissement dans des parts de FPCI pour 0,4 M€.

3.4. STOCKS ET EN-COURS

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant début de l'exercice	Acquisitions	Consommations Transferts en stock	Droits invalides Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	340,5	284,1	(283,7)	(50,9)	290,0
En-cours	3,2	1,4	(3,2)	-	1,4
Total	343,7	285,5	(286,9)	(50,9)	291,4

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion dont le solde s'établit à 136,6 M€ au 31 décembre 2022.

	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	145,9	30,6	(40,9)	135,6
Provision pour dépréciation des en-cours	1,9	0,3	(1,2)	1,0
Total	147,8	30,9	(42,1)	136,6

3.5. CRÉANCES

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	275,5	274,7	0,8
Autres créances (1)	430,2	430,2	-
Total	705,7	704,9	0,8

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 363,6 M€.

Les produits à recevoir se rapportant aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 128,4 M€ au 31 décembre 2022 contre 160,9 M€ au 31 décembre 2021.

Les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	2,9	2,9	-	(2,2)	3,6
Provision pour dépréciation des autres créances	40,1	31,1	-	-	71,2
Total	43,0	34,0	-	(2,2)	74,8

Les provisions pour dépréciation des autres créances correspondent principalement à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop pour 30,7 M€.

3.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Actions propres	7,4	1,1
Contrat de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,5	3,0
Fonds communs de placements, SICAV	252,2	110,0
Valeurs mobilières de placement	262,1	114,1
Disponibilités	105,0	172,4
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	367,1	286,5
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	367,1	286,5

Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance mis en place en 2019, 237 000 actions ont été livrées en 2022, dont 79 000 à des salariés dans des sociétés filiales.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, Métropole Télévision détient directement 488 713 actions propres acquises pour 7,4 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attribution d'actions de performance.

3.7. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des charges d'exploitation facturées, mais devant être rattachées à un exercice suivant.

3.8. CAPITAUX PROPRES

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2021	Dividendes versés	Autres variations		31/12/2022
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	412,2	(126,3)	228,3	-	514,2
Résultat de l'exercice	228,3	-	320,4	(228,3)	320,4
Capitaux propres hors provisions réglementées	704,0	(126,3)	548,7	(228,3)	898,1
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Total capitaux propres	704,0	(126,3)	548,7	(228,3)	898,1

Au 31 décembre 2022, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

3.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2022 :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges	6,8	16,0	(0,3)	(1,9)	20,6
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance	6,2	4,1	(3,1)	-	7,2
Provisions pour pertes de change	-	0,1	-	-	0,1
Provisions pour risques	13,0	20,2	(3,4)	(1,9)	27,9
Provisions pour indemnités départ en retraite	28,2	1,6	(0,7)	-	29,1
Provisions pour impôt	-	0,2	-	-	0,2
Autres provisions pour charges	12,7	6,1	(8,1)	(2,3)	8,4
Provisions pour charges	40,9	7,9	(8,8)	(2,3)	37,7
Total provisions pour risques et charges	53,9	28,1	(12,2)	(4,2)	65,6

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la Société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du pré-contentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable à la Société.

- Les "provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance" sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2022 à 6,6 M€ pour les plans à échéance 2023 et à 0,6 M€ pour les plans à échéance 2025.
- L'augmentation des "autres provisions pour charges" concerne à hauteur de 0,8 M€ des provisions pour dépréciation de droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que la Société s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan. En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que la Société devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la Société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la Direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la Direction Financière.

3.10. DETTES

La Société a émis le 1^{er} août 2017 un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ à échéance 1^{er} août 2024.

Cet emprunt obligataire est assorti d'une prime d'émission de 0,2 M€ et d'une commission de mise en place de 0,1 M€. Ces éléments ont été enregistrés en charges à étaler et sont amortis sur 7 ans.

Métropole Télévision a mis en place, le 24 juillet 2019, un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 24 juillet 2026.

La Société dispose par ailleurs de 2 lignes de crédit bancaire de 60,0 M€ chacune utilisables pendant 2 ans. Au 31 décembre 2022, ces lignes de crédit ne sont pas tirées et n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

Enfin, la Société dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2022, cette ligne n'est pas tirée.

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Emprunt obligataire	50,6	0,6	50,0	-
Autres dettes financières	76,0	1,0	75,0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158,0	158,0	-	-
Dettes fiscales et sociales	87,1	87,1	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Autres dettes (1)	321,7	321,7	-	-
Total	693,5	568,5	125,0	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	32,3	32,3	-	-
- sur dettes fiscales et sociales	30,0	30,0	-	-
- sur fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 241.5 M€.

3.11. RISQUES LIÉS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Les dispositions de la Loi de Modernisation de L'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

- Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés

- Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction Financière du Groupe afin de maîtriser ses délais de règlement : d'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et, d'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues de Métropole Télévision, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

- Ces données n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion, ...) et non sur des dates calendaires.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Tableau officiel communiqué dans le rapport de gestion Groupe

M€ TTC (en M€) - TTC	Article D.441 I. 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5					783	6					1 080
Montant total des factures concernées TTC	0,0	0,5	0,7	0,0	2,1	3,3	0,1	54,3	12,6	0,2	0,3	67,4
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0%	0,2%	0,3%	0,0%	0,9%	1,4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,0%	7,3%	1,7%	0,0%	0,0%	9,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 443-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2022	2021
Recettes publicitaires écrans et parrainages	632,4	671,6
Recettes diverses	3,0	3,2
Total chiffre d'affaires	635,4	674,8

Répartition géographique*

France	86,67 %
Europe	6,20 %
Autres pays	7,13 %

* sur la base de la facturation

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales.

4.2. AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont principalement constitués de cessions de droits de diffusion et de produits de refacturation.

4.3. ACHATS DE MARCHANDISES ET VARIATION DE STOCK

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits de diffusion se rapportant à des programmes.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.5. IMPÔTS ET TAXES

Les taxes d'activité payées par la Société sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2022, 32,0 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, contre 34,1 M€ en 2021.

4.6. AUTRES CHARGES

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 24,0 M€ en 2022, contre 28,6 M€ en 2021.

4.7. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2022	2021
Dividendes reçus des participations	290,0	156,6
Intérêts nets de cash pooling	1,0	0,2
Intérêts nets et produits liés aux VMP	0,9	1,3
Autres produits financiers	1,3	-
Intérêts sur emprunt obligataire et autres emprunts	(1,5)	(1,5)
Résultat net de fusion et autres charges financières	(0,3)	(0,3)
Provision nette pour dépréciation des titres de participation (2)	(15,5)	(3,7)
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants (1)	(31,1)	(28,8)
Total résultat financier	244,8	123,8

(1) Dont 30,7 M€ relatifs à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop

(2) Dont 15,2 M€ relatifs à la dépréciation de la situation nette négative de M6 Shop

Les intérêts sur emprunts correspondent essentiellement aux intérêts au titre des emprunts Euro PP et Schuldschein pour 1,5 M€.

4.8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2022	2021
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	1,7	7,0
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,1	-
Mali sur actions propres	(3,3)	(8,4)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	1,5	1,9
Total résultat exceptionnel	-	0,5

4.9. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue ainsi seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe.

Le périmètre fiscal du Groupe a intégré en 2022 les sociétés M6 Plateforme et M6 Invest2.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2022	2021
Impôt courant droit commun	(16,6)	5,7
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	-	-
Total impôts sur les bénéfices	(16,6)	5,7

Dans les comptes 2022, la charge d'impôt théorique s'élève à 23,1 M€. Après prise en compte d'un boni d'intégration fiscale de 5,5 M€, de crédits d'impôts pour 0,8 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour un produit de 0,2 M€, la charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 16,6 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2022 de 65,7 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	342,3	17,6
Résultat exceptionnel	-	-
Résultat avant impôt et participation des salariés	342,3	-
Impôt courant droit commun		17,6

Le montant d'impôt courant de 17,6 M€ correspond à l'impôt théorique minoré du boni d'intégration fiscale.

4.10. ÉVALUATION DE LA CRÉANCE FUTURE D'IMPÔT À LA FIN DE L'EXERCICE

	Créance future d'impôt	Dettes futures d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2022
Nature des différences temporaires :			
Provisions réglementées	-	-	-
Impôt sur provisions non déductibles	13,6	-	13,6
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Les provisions non déductibles concernent essentiellement les engagements de retraite et les provisions sociales.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PARTIES LIÉES

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.2. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Au 31 décembre 2022, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagements au 31/12/2022	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2021	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	322,4	202,7	119,7	299,2	
Achats de droits	265,2	189,3	75,9	249,6	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	16,2	5,0	11,2	20,8	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	6,1	-	6,1	8,7	Terme du contrat
Engagements commerciaux	15,0	4,3	10,7	19,9	Contrats signés
Autres	19,9	4,1	15,8	0,2	Contrats signés
Engagements reçus	17,6	9,6	8,0	20,3	
Engagements de ventes	7,0	6,8	0,2	10,3	Contrats signés
Engagements de distribution	10,6	2,8	7,8	10,0	Contrats signés

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à l'échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

La Société a souscrit un engagement d'investissement dans des parts de FPCI qui justifie principalement les autres engagements donnés.

La Société a par ailleurs reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.3. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	8 437 129

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2022	Personnel salarié en 2021
Effectif permanent	962	952
Employés	78	68
Agents de maîtrise	149	167
Cadres	509	494
Journalistes	226	223
Artistes	-	-
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	156	151
Total	1118	1103

5.5. PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans d'attribution d'actions de performance sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2022, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2021	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2022
Plans d'attribution d'actions de performance	1 262 450	1 262 450	733 700	-	515 750	(237 000)	(10 100)	1 002 350
Du 30/07/2019	246 500	246 500	237 000	-	-	(237 000)	-	-
Du 20/04/2021	407 200	407 200	403 700	-	-	-	(10 100)	393 600
Du 20/04/2021	93 000	93 000	93 000	-	-	-	-	93 000
Du 20/04/2021	291 050	291 050	-	-	291 050	-	-	291 050
Du 20/04/2021	224 700	224 700	-	-	224 700	-	-	224 700

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Le nombre d'actions définitivement livrées au 31 décembre 2022 dans le cadre du plan du 30 juillet 2019 s'élève à 237 000 actions, pour un coût total de 3,3 M€, contre 8,4 M€ en 2021. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par la Société est de 2,2 M€ en 2022 contre 5,4 M€ en 2021.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plans du 20 avril 2021 : 500 200 actions ;
- plans du 10 octobre 2022 : 515 750 actions.

5.6. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versés en 2022 s'élève à 236 000 €.

5.7. RÉSULTAT PAR ACTION (EN EURO)

	2022	2021
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations et reprises aux amortissements et provisions	2,87	2,03
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	2,53	1,81
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,00	1,50

5.8. NOTE SUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsmann domicilié à Gütersloh en Allemagne.

5.9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POST-CLÔTURE

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2023 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

5.10. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute
FILIALES					
M6 PUBLICITE sas	340949031	57	6	88,22	38
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 FILMS sa	380727404	60	(299)	99,98	6 646
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
C. PRODUCTIONS sa	407908656	50	25	99,98	1 038
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 INTERACTIONS sas	388909459	34 271	3 774	100,00	34 007
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 THEMATIQUE sa	403105109	57 615	5 795	100,00	113 988
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
IMMOBILIERE M6 sa	399476357	9 600	961	100,00	9 147
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 FOOT sas	423133784	326	(140)	100,00	57 380
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
SCI 107 sci	421699133	5 002	(266)	99,90	5 002
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 DEVELOPPEMENT sas	428115224	40	0	99,99	480
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 STUDIO sas	428115299	45	(2 125)	99,99	45
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
IMMOBILIERE 46 D sas	493897516	26 040	(6 505)	100,00	26 040
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 SHOP	538615030	10	(39 616)	100,00	90
13, rue du Capricorne - 94150 RUNGIS					
STUDIO 89 sas	428895122	1 040	(335)	100,00	4 584
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
SNDA sas	538767955	5 395	(564)	100,00	11 596
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
RTL France RADIO	830320461	55 623	1 258	100,00	55 623
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
SERC	341103117	38	4	100,00	28 023
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
SODERA	343224556	3 323	334	100,00	39 769
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 PLATEFORME	893719765	40	-	100,00	41
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
ACADEMEE	904684750	1 000		50	2 140
635, Rue Robert Malthus - 34470 PEROLS					
PARTICIPATIONS					
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa	414857227	18 271	1 827	7,12	1 650
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 DISTRIBUTION DIGITAL sas	538650458	31	3	6,75	48
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
M6 DIGITAL SERVICES sas	414549469	740	110	6,75	15
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa	N/A	496	NC	20,00	100
45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG					
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas	449753979	52	11	16,75	10
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY					
MEDIAMETRIE	333344000	930	NC	2,70	1 000
70 rue Rivay - 92300 LEVALLOIS PERRET					
ALLIANCE GRAVITY	830408803	90	(1 988)	11,11	375
10 boulevard de grenelle - 75015 PARIS					
MES RIDEAUX.COM	512947771	93	NC	5,30	90
66 rue des champs Elysées - 75008 PARIS					
LIFE TV	N/A	3 536	(4 551)	12,49	1 000
Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN					
PARIOCAS	891700320	58	-	2,4	125
36 rue du Louvre - 75001 PARIS					
ENTOURAGE SOLUTIONS	805178159	121	11	5,0	3 000
4 avenue Louis Martin - 35400 SAINT MALO					

Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
38	-	-	533 162	515 362	45 284	43 064	7 104
0	2 713	-	1 831	2 096	(419)	(405)	-
1 038	-	-	23 628	27 643	1 250	1 998	-
34 007	-	-	6 572	5 764	173 570	55 430	65 463
113 988	69 888	-	19 095	17 005	55 272	60 257	58 027
9 147	-	-	7 004	7 221	1 614	2 707	-
178	-	-	-	-	(166)	(7)	-
5 002	20 321	-	3 747	3 874	487	723	-
69	-	-	196	287	(14)	29	-
45	1 561	-	3 706	2 352	2 446	2 288	-
26 040	-	-	2 537	2 693	(25)	575	-
-	70 282	-	1 500	1 500	(28 325)	(45 924)	-
500	6 810	-	37 173	42 523	(481)	(206)	-
11 596	-	-	50 458	41 209	(1 163)	(325)	-
55 623	-	-	71 991	70 528	3 793	5 122	-
28 023	1 496	-	25 981	25 152	4 966	1 499	147
39 769	-	-	33 001	32 389	10 906	9 874	245
41	-	-	-	-	(1)	-	-
2 140	3 074	-	N/A	63	N/A	(3 281)	-
1 650	-	-	63 538	61 283	8 331	7 302	-
48	-	-	101 852	112 071	35 613	50 617	-
15	112 629	-	13 405	10 419	4 719	(981)	-
100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
10	-	-	52	52	-	1	-
1 000	-	-	NC	NC	NC	NC	-
375	-	-	7 462	NC	1 154	NC	-
0	-	-	1 341	NC	(151)	NC	-
-	-	-	2 546	NC	(2 030)	NC	-
125	-	-	173	NC	(268)	NC	-
3000	-	-	9 551	NC	1 402	NC	-

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG Audit

Tour Eqho

2 avenue Gambetta - CS 60055

92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale la société Métropole Télévision S.A.,

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits

Risque identifié

Votre société achète des programmes et droits de diffusion afin de pouvoir les diffuser sur la chaîne M6.

Ces achats s'articulent principalement autour de :

- des programmes et des droits de diffusion acquis via des contrats fermes inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2022, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de 154,8 millions d'euros dans les comptes annuels de votre société (note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels).
- des engagements hors bilan donnés par la société pour un montant net de 322,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 correspondant principalement à la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et des coproductions en attente d'acceptation technique (notes 2.13 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans les notes 2.4 « Stocks de droits de diffusion » et 3.9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels, les programmes et les droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et de droits, estime que la diffusion est improbable.

Nous avons considéré l'évaluation des droits de diffusion en stocks, des engagements hors bilan et des provisions sur droits comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs des programmes et droits dans les comptes et des engagements hors bilan de votre société et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre réponse

Pour apprécier les hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par votre société pour évaluer la valeur des programmes et des droits de diffusion et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et de droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et des provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 2.4 et 3.9 de l'annexe aux comptes annuels ;
- examiné le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits de diffusion dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire

Risque identifié

Le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à 632,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels de votre société. Comme indiqué dans la note 2.12 « Recettes publicitaires » de l'annexe aux comptes annuels, ce chiffre d'affaires est reconnu à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans les comptes de votre société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux sur le contrôle interne ont principalement porté sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons apprécié la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en œuvre par votre société. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires publicitaire et à l'estimation des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier, sur un échantillon de contrats, les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année en comparant les provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice précédent avec les avoirs émis durant l'exercice en cours ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation, des comptes courants et provisions pour risques et charges afférentes.

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 333,6 millions d'euros, soit 20 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quote-part de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, les dépréciations de comptes courants et provisions pour risques et charges s'y rattachant, constituent un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si l'estimation de ces valeurs par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés ;
- selon les titres concernés, rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées et, lorsque des ajustements ont été opérés sur ces capitaux propres, à apprécier s'ils sont fondés sur une documentation probante ;
- le cas échéant, en cas de situation nette négative et en l'absence de perspectives de croissance, analyser l'exactitude des montants comptabilisés en dépréciation des comptes courants ou en provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté également à contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision S.A. par votre Assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il

estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou
Associé

Xavier Troupel
Associé

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel
Associé

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRÊTÉ	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
DURÉE DE L'EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	635,4	674,8	570,9	682,5	703,8
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	385,2	257,4	130,5	206,0	200,3
Impôts sur les bénéfices	16,6	(5,7)	25,8	33,2	31,9
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5,3	6,7	3,4	4,3	4,7
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	320,4	228,3	91,8	155,8	167,0
Résultat distribué	126,3	189,5	-	125,7	125,8
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	2,87	2,03	0,80	1,33	1,29
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	2,53	1,81	0,73	1,23	1,32
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,00	1,50	-	1,00	1,00
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 118	1 103	1 064	947	944
Montant de la masse salariale de l'exercice*	83,7	84,9	66,1	69,5	71,5
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	41,3	40,1	33,5	36,0	37,7

* (en millions d'euros).

6.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

	31/12/2022	31/12/2021
. Résultat net de l'exercice	320,4	228,3
. Amortissements et provisions	42,8	28,1
. Plus-values et moins-values de cession	(0,1)	(0,1)
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	-	-
TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	363,1	256,3
Variations d'exploitation		
. Stocks	52,3	(10,2)
. Créances d'exploitation	18,0	(18,7)
. Dettes d'exploitation	(216,6)	70,0
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(146,3)	41,1
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	216,8	297,4
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2,3)	(15,9)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5,0)	(6,9)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(3,1)	(3,1)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,1
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	20,1
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX INVESTISSEMENTS	(10,3)	(5,7)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	-	1,5
. Remboursements de dettes financières	-	(1,5)
. Dividendes versés aux actionnaires	(126,3)	(189,4)
FLUX DE TRÉSORERIE RÉSULTANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(126,3)	(189,4)
Variation globale de trésorerie	80,2	102,3
Trésorerie à l'ouverture	285,9	183,6
TRÉSORERIE À LA CLOTURE	366,1	285,9

6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance

► Avec la société **RTL Group S.A.**, actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %, agissant pour le compte de la société **RTL Group Vermögensverwaltung GmbH**

Personnes concernées

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de la société RTL Belgium S.A.), Björn Bauer (*Chief Financial Officer* de la société RTL Group S.A.), M^{mes} Jennifer Mullin (*Chief executive officer* de la société Fremantle Média) et Siska Ghesquiere (*General Counsel* de la société RTL Group S.A.).

Convention de rachat d'actions de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group S.A., agissant pour le compte de la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention qui a été signée le 7 octobre 2022, après autorisation par votre conseil de surveillance du 26 avril 2022, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social (ledit programme ayant été autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2022) par lequel le directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL Group S.A.

En 2022, aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera lors de l'assemblée générale appelée à se tenir en 2023.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil de 49 % du capital de votre société, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

► Avec la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH**Personnes concernées :**

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de la société RTL Belgium S.A.), Björn Bauer (*Chief Financial Officer* de la société RTL Group S.A.), M^{mes} Jennifer Mullin (*Chief executive officer* de la société Fremantle Média) et Siska Ghesquiere (*General Counsel* de la société RTL Group S.A.).

Convention-cadre de trésorerie**Nature et objet**

Votre société avait conclu avec la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. (à laquelle s'est substituée la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH par l'effet de la fusion transfrontalière par voie d'absorption réalisée le 6 décembre 2021) une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, renouvelée les 15 novembre 2011, 15 novembre 2012, 15 novembre 2013, 15 novembre 2014, 13 novembre 2015, 14 novembre 2016, 15 novembre 2017, 15 novembre 2018, 15 décembre 2019, 15 décembre 2020 et 15 novembre 2021.

Cette convention a été renouvelée avec la société RTL Group Vermögensverwaltung le 15 novembre 2022.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière d'un montant maximal de € 50 000 000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de une, deux ou trois semaines ou de un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1 000 000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5 000 000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2022, votre société n'a pas eu recours à cette convention.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 novembre 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de votre société.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Grégoire Menou
Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel



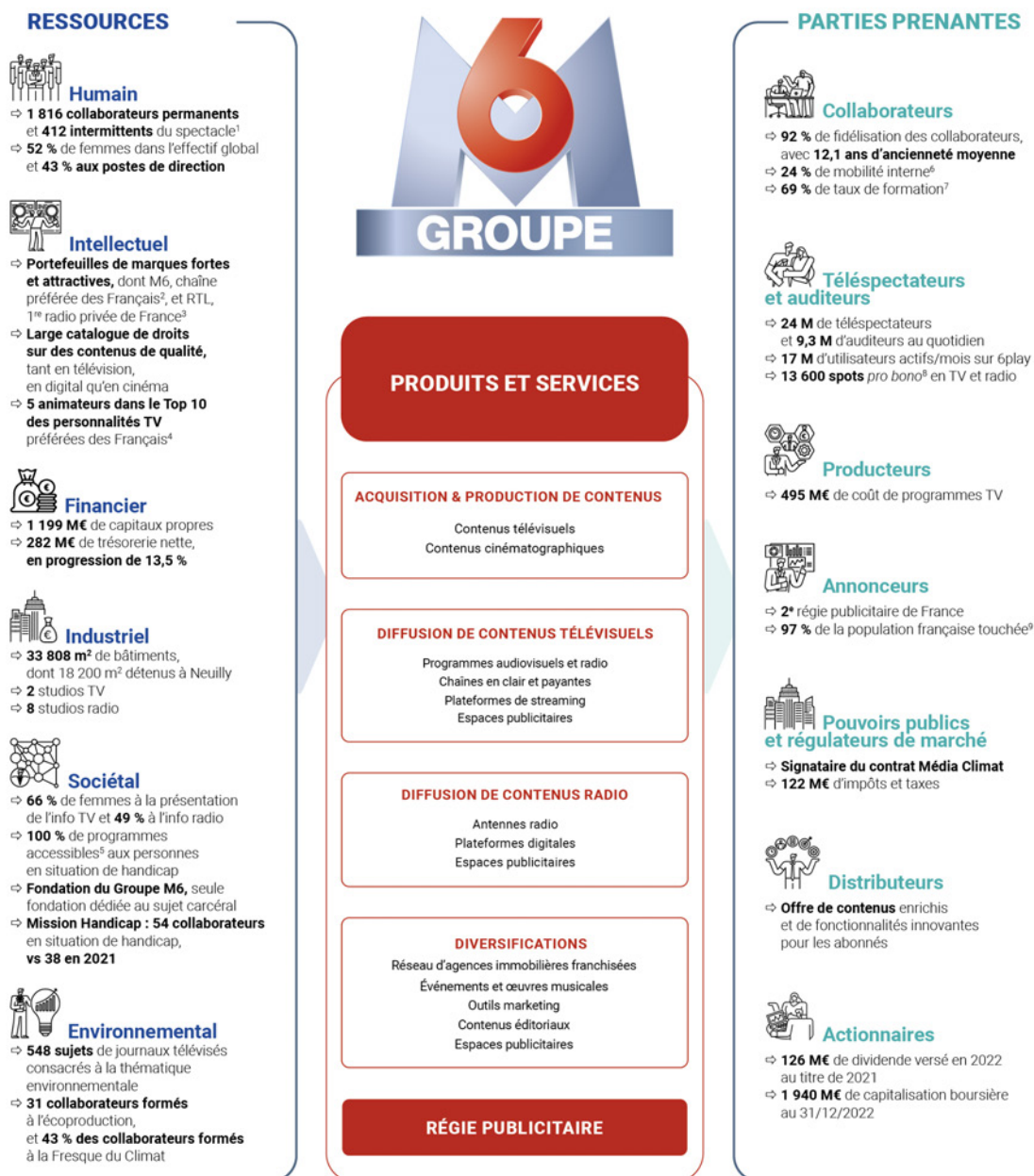
7

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

AVANT-PROPOS : LA RSE DANS LE GROUPE M6	276	7.3 REPORTING	331
7.1 LE GROUPE M6, UNE ENTREPRISE QUI GRANDIT	287	7.3.1 Note méthodologique relative au reporting extra-financier	331
7.1.1 Gouvernance et éthique	287	7.3.2 Indicateurs prioritaires	333
7.1.2 Fidélisation des collaborateurs	291	7.3.3 Taxonomie verte européenne	334
7.1.3 Diversité et égalité des chances	302	7.4 TABLE DE CONCORDANCE	339
7.1.4 Fondation d'entreprise du Groupe M6	306	7.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	341
7.1.5 Empreinte carbone	309	7.6 ANNEXES	344
7.1.6 Antigaspi	317		
7.2 LE GROUPE M6, UN MÉDIA QUI S'ENGAGE	319		
7.2.1 Sensibilisation des publics	319		
7.2.2 Représentation des diversités dans les programmes	321		
7.2.3 Publicité responsable	324		
7.2.4 Pédagogie des médias	326		
7.2.5 Écoproduction	328		
7.2.6 Sobriété numérique	329		

AVANT-PROPOS : LA RSE DANS LE GROUPE M6

A. Modèle d'affaires



1. ETP

2. Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bileidi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus.

3. Médiamétrie 126 000, Année 2022, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h

4. OpinionWay TV Mag - 16 juin 2022.

5. Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

6. Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.

7. Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation.

8. Dons d'espaces gratuits.

9. Groupe M6 analyse de couverture mensuelle - Médiamétrie crossmedia vague 2022.1 mars

Le modèle d'affaires du Groupe M6 (au sens du Décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises) présente de manière synthétique les éléments de cette chaîne de valeur, sources de revenus et de croissance pour le Groupe.

Il intègre à la fois la performance financière et la performance extra-financière, et a pour but de donner une vision de la stratégie de moyen-long terme et de la performance globale de Groupe M6. La stratégie du Groupe est présentée en partie 1.4 du présent document. Les chiffres clés extra-financiers sont présentés dans le rapport intégré.

Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a pris comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
 - Les ressources humaines et intellectuelles. Au sein de la chaîne de valeur, les collaborateurs occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour le Groupe M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes, la propriété intellectuelle de formats et de marques, ainsi que sur un large catalogue de droits audiovisuels.
 - Les ressources financières et industrielles que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement du Groupe M6. Le Groupe M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts, des équipements ... pour créer la valeur.
 - Les ressources sociales, sociétales et environnementales qui sont à la fois les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, ...) mais aussi les engagements du Groupe M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et les téléspectateurs et les auditeurs.
- Pour chacun des cycles d'activité du Groupe (qui sont repris des 4 segments de l'information financière), correspondent des valeurs créées par le Groupe M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
- Enfin, des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées : auteurs et créateurs, téléspectateurs et auditeurs, internautes et spectateurs, mais aussi collaborateurs et fournisseurs, ayants droit et annonceurs, clients et investisseurs, consommateurs et actionnaires... Ces parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :
 - Les collaborateurs, les premiers « talents » de l'entreprise,
 - Les téléspectateurs et auditeurs, à qui sont destinés les chaînes et les programmes,
 - Les producteurs qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels,
 - Les annonceurs qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition,
 - Les pouvoirs publics, aux premiers rangs desquels l'État et l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique - fusion de l'Hadopi et du CSA),
 - Les distributeurs qui proposent au sein de leurs offres de distribution nos chaînes et nos services,
 - Les actionnaires, dont les capitaux investis permettent au Groupe M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes.

B. Parties prenantes

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES



Collaborateurs

Les collaborateurs sont le capital humain de l'entreprise. Ils représentent les forces de production mais également les synergies créatives qui permettent d'innover. Ce sont également eux qui sont les vecteurs des valeurs et des engagements du Groupe M6.

Téléspectateurs et auditeurs

Afin de répondre aux interrogations des téléscripteurs, le Groupe M6 dispose d'un service qui leur est consacré.

En 2022, ce site "etvous.m6.fr", dédié aux téléscripteurs, a enregistré 0,4 million de visiteurs uniques et 0,8 million de pages vues.

Le service a reçu 8 828 demandes de téléscripteurs en 2022 (dont 2 827 concernant les séries et émissions du Groupe M6).

Par ailleurs, le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Producteurs

Les relations avec les producteurs de programmes sont encadrées par des accords portant sur des volumes conséquents en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenus. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions, et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

À titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, le Groupe M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des centres d'aide par le travail (CAT), l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

Pouvoirs publics et régulateurs de marché

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Distributeurs

Les distributeurs sont des sociétés qui proposent au public une ou plusieurs offres de bouquets de chaînes de télévision et/ou radio, le plus souvent accessibles par abonnement. En 2022, 70% des foyers équipés TV reçoivent la TV par les biais des distributeurs selon Médiamétrie.

Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte, précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place des supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site internet consacré aux finances existant en français et anglais (<https://www.groupeM6.fr/finance/accueil>).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 4.4 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Hors contexte sanitaire exceptionnel, ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régies, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, le Groupe M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2022, et pour la 10^e année consécutive, le Groupe M6 a été évalué par Gaïa Research, l'agence de notation du groupe Ethifinance spécialisée dans la notation des performances ESG des petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés européens.

Gaïa Research évalue les entreprises de sa couverture selon un référentiel d'environ 140 critères répartis en 4 piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), la notation Gaïa Research permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement.

La note (sur 100) du Groupe M6 continue de progresser en 2022, passant de 50 pour les données de l'exercice 2020 à 52 pour celles de 2021.



CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Dans une démarche de co-construction de sa politique d'engagement sociétal et environnemental, le Groupe M6 a mené en 2021 une consultation de ses parties prenantes afin d'identifier ses enjeux RSE prioritaires. Il s'agit d'un exercice structurant, d'une étape essentielle à la construction d'une politique cohérente avec les activités du Groupe et les attentes de tiers avec lesquels il interagit. Menée en collaboration avec

un cabinet de conseil spécialisé en stratégie et conduite de changement RSE, la consultation des parties prenantes s'est déroulée en deux grandes phases : une phase d'analyse contextuelle permettant d'identifier les enjeux RSE pertinents pour le secteur des médias et de l'audiovisuel, suivie d'études quantitatives et d'interviews des parties prenantes internes et externes du groupe.

ANALYSE CONTEXTUELLE ET IDENTIFICATION DES ENJEUX RSE

En s'appuyant sur l'étude de référentiels sectoriels (GRI Media, sustainable accounting standards boards, guide sur "La RSE dans le secteur des médias" réalisé par l'ORSE et le Forum RSE Médias, BC-9001), un benchmark des concurrents directs du Groupe M6 et une analyse approfondie des tendances sectorielles, 24 enjeux RSE ont été identifiés. Répartis en 4

grandes catégories thématiques (gouvernance, social, sociétal et environnemental), ces enjeux reflètent les sujets RSE sectoriels incontournables, tant au niveau des programmes diffusés sur les antennes, que de la relation d'un média avec ses parties prenantes ou de son rôle en tant qu'employeur et la conduite des affaires en général.

IDENTIFICATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES

Suite à l'identification d'enjeux RSE propres au secteur des médias, des parties prenantes internes et externes du Groupe M6 ont été sélectionnées pour participer à la consultation. En plus des collaborateurs et d'un panel de publics, ce sont autant de parties prenantes externes que de parties prenantes internes (principalement des membres des instances dirigeantes) qui se sont exprimées entre avril et juillet 2021 sur :

- leur perception de l'engagement du secteur du média en général, et plus spécifiquement du Groupe M6 ;
- leur perception de la pertinence de ces enjeux RSE pour le Groupe M6. Pour cela, elles se sont prêtées à un exercice de cotation des enjeux RSE afin de déterminer, sur une échelle de 1 à 4 :
 - l'importance de chaque enjeu pour le Groupe M6, c'est-à-dire leur impact sur la pérennité des activités,
 - la performance du Groupe M6 sur chaque enjeu.

Les résultats de la cotation des enjeux ont permis d'alimenter la matrice de matérialité du Groupe M6 (cf. matrice de matérialité).

Les parties prenantes identifiées ont été interrogées de la manière suivante :

En interne :

- une enquête en ligne auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe M6,
- des entretiens qualitatifs auprès des instances de direction (COMEX, CODIR et Directoire).

Un *focus group* composé d'une douzaine de collaborateurs a également été organisé afin de réfléchir aux modalités de déclinaison des enjeux identifiés comme prioritaires.

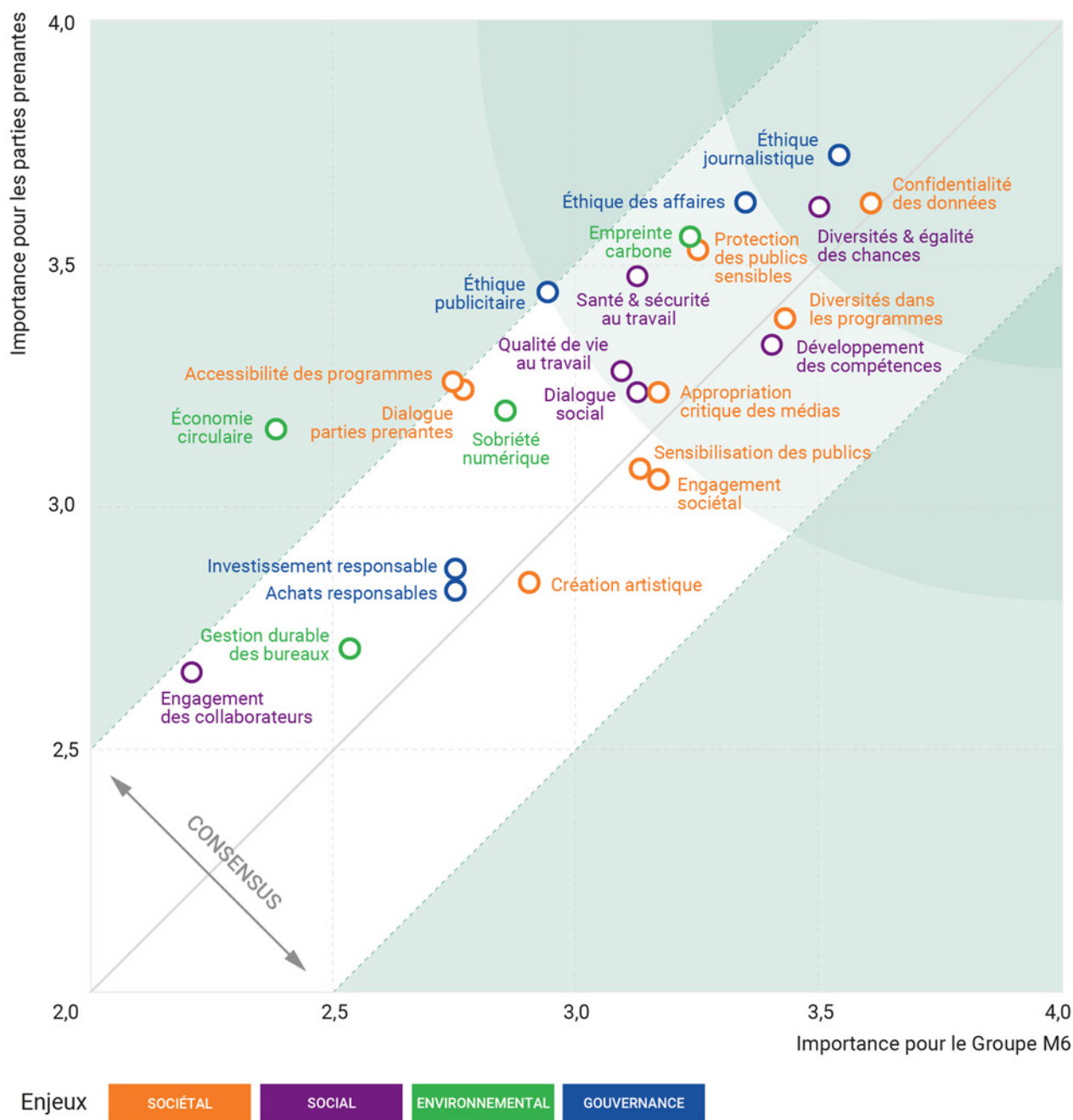
En externe :

- des entretiens qualitatifs auprès des partenaires d'affaires (actionnaires, investisseurs et administrateurs, annonceurs, distributeurs, producteurs), des partenaires institutionnels (pouvoirs publics et régulateurs de marchés) et des influenceurs sociaux (représentants de la société civile ayant une vision pertinente de l'activité d'un groupe de média) ;
- un panel représentatif des téléspectateurs et auditeurs réguliers des antennes du Groupe M6 mené par Harris Interactive. Compte tenu de la faible visibilité des publics sur la conduite interne des activités, ils n'ont été interrogés que sur une liste réduite de 15 enjeux.

Les résultats de cette consultation de parties prenantes constituent le point de départ de la matrice de matérialité du Groupe M6 et de son plan d'action RSE.

C. Matrice de matérialité

L'analyse de matérialité est une méthode permettant de hiérarchiser les enjeux RSE d'une entreprise, en comparant, au sein d'une matrice, leur importance exprimée par les parties prenantes externes avec celle exprimée par les parties prenantes internes. L'objectif est à la fois de mieux comprendre les attentes des parties prenantes externes vis-à-vis de l'entreprise, et d'évaluer, à travers la perception des parties prenantes internes, l'impact potentiel des enjeux RSE sur les activités de l'entreprise.



MÉTHODOLOGIE

Sur une échelle de 1 à 4, l'ensemble des enjeux ont été notés au-dessus de 2. Cela signifie que les parties prenantes interrogées ont considéré les 24 enjeux listés comme importants pour le Groupe M6. Néanmoins et afin de pouvoir identifier des priorités, le seuil de matérialité a été fixé à 3,1. En conséquence, 13 enjeux prioritaires se détachent par leur niveau d'importance élevé, à savoir :

- Éthique journalistique
- Confidentialité des données
- Diversité et égalité des chances
- Éthique des affaires
- Représentation des diversités dans les programmes
- Empreinte carbone
- Protection des publics sensibles
- Développement des compétences des collaborateurs
- Santé et sécurité au travail
- Appropriation critique des médias, en particulier auprès des jeunes
- Éthique publicitaire
- Qualité de vie au travail
- Dialogue social

En outre, une analyse plus fine des écarts significatifs a permis de faire émerger 4 enjeux sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être déployés :

- Empreinte carbone
- Sobriété numérique
- Diversité et égalité des chances
- Appropriation critique des médias

Trois de ces quatre enjeux ayant déjà été priorisés par niveau d'importance, la sobriété numérique devient donc le quatorzième enjeu prioritaire du Groupe M6.

C'est à partir de ces 14 enjeux prioritaires qu'a été pensé le plan d'action RSE du Groupe M6 dont la mise en œuvre a débuté en 2022. La Direction de l'Engagement, étant en charge du pilotage et de la coordination de la politique RSE, elle suivra régulièrement l'avancement des travaux engagés. Néanmoins, certains enjeux, en particulier ceux liés à l'éthique (éthique journalistique, éthique publicitaire, éthique des affaires), aux dispositions réglementaires relatives au secteur des médias (confidentialité des données, protection des publics sensibles) et à la gestion des collaborateurs (dialogue social, santé-sécurité et qualité de vie au travail) étant déjà traités par d'autres directions, ils ne feront pas l'objet de feuilles de route spécifiques dans le plan d'action RSE. La Direction de l'Engagement travaille par ailleurs avec les autres directions du Groupe afin de les accompagner dans l'intégration progressive de la RSE dans leurs pratiques métiers.

D. Risques

L'analyse de ces enjeux, et des opportunités et risques qui en découlent, permet d'anticiper leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux sur l'activité du Groupe M6 et d'apporter des réponses opérationnelles concrètes.

Les points principaux soulevés par cette analyse ont été intégrés dans le processus d'élaboration de la matrice de risques, tel que décrit dans le paragraphe 2.2 du présent document d'enregistrement universel. Les risques associés aux enjeux prioritaires décrits précédemment sont par conséquent repris dans la partie consacrée à la description des facteurs de risques (en partie 2), comme expliqué dans la table de correspondance ci-dessous.

Enjeux RSE 2022	Risques associés	Parties
L'intérêt général : la Fondation, acteur de la réinsertion	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.1.4
La fidélisation des talents	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.1.2
	Risque d'augmentation du coût des programmes	2.1.1.2 / 7.1.2
Le développement des compétences des collaborateurs	<i>Risque d'augmentation du coût des programmes</i>	2.1.1.2 / 7.1.2
L'égalité des chances : la promotion de la diversité et de la mixité dans le Groupe	<i>Risque lié aux autorisations d'émettre</i>	2.1.3.1 / 7.1.3
L'empreinte carbone du Groupe	<i>Risque lié à la sensibilité à la conjoncture économique</i>	2.1.1.3 / 7.1.5
La sobriété numérique	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.2.6
L'antigaspiage	<i>Risque lié à la sensibilité à la conjoncture économique</i>	2.1.1.3 / 7.1.6
Le respect des obligations déontologiques et conventionnelles	<i>Risque lié aux autorisations d'émettre</i>	2.1.3.1 / 7.1.1.2
La garantie de l'indépendance éditoriale et du respect de l'éthique dans les programmes d'information	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.1.1.2
La pédagogie des médias	Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.3.1 / 7.1.1.2
	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.2.4
	Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.3.1 / 7.2.4
L'accessibilité des programmes au plus grand nombre	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.2.2.4
La représentation de la diversité dans les programmes	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.2.2
	Risque lié aux autorisations d'émettre	2.1.3.1 / 7.2.2
La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.2.1
L'écoproduction	<i>Risque lié à la baisse des audiences</i>	2.1.1.1 / 7.2.5

E. Actions clés et indicateurs prioritaires

Pour chacun des enjeux, le Groupe M6 a identifié un levier prioritaire, "l'action clé", et y a associé un indicateur prioritaire pour suivre la mise en œuvre de son plan d'action :

M6 EN TANT QU'ENTREPRISE

ENJEUX RSE 2022	ACTIONS CLÉS	INDICATEURS PRIORITAIRES
L'intérêt général : la Fondation, acteur de la réinsertion	Développer les actions de la Fondation M6 en faveur de la réinsertion professionnelle des personnes détenues	Budget annuel de la fondation d'entreprise
La fidélisation des talents	Développer l'attachement des collaborateurs à l'entreprise (suivi personnalisé des salariés, cadre de travail, rémunération attractive, cohésion d'équipe)	Taux de turnover
Le développement des compétences des collaborateurs	Assurer des formations aux collaborateurs	Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation sur la période
L'égalité des chances : la promotion de la diversité et de la mixité dans le Groupe	S'engager en faveur du handicap	Nombre de collaborateurs en situation de handicap
L'égalité des chances : la promotion de la diversité et de la mixité dans le Groupe	Favoriser le développement de la carrière des femmes	Part des femmes dans des postes de direction
Le développement des compétences des collaborateurs	Proposer des formations aux collaborateurs sur les enjeux environnementaux	Part des collaborateurs formés à la fresque du climat
L'empreinte carbone du Groupe	Limiter la consommation d'électricité	Évolution de la consommation électrique
La sobriété numérique	Limiter l'impact des matériels informatiques	Taux de revalorisation des équipements informatiques
L'antigaspillage	Réduire et revaloriser les déchets	Part des déchets alimentaires revalorisés

M6 EN TANT QUE MEDIA

ENJEUX RSE 2022	ACTIONS CLÉS	INDICATEURS PRIORITAIRES
Le respect des obligations déontologiques et conventionnelles	Contrôler la conformité des programmes avec les obligations déontologiques et conventionnelles	Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant le respect des obligations déontologiques conventionnelles
La garantie de l'indépendance éditoriale et du respect de l'éthique dans les programmes d'information	S'assurer du respect par les journalistes de leur charte de déontologie	Nombre de mises en garde et mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information
La pédagogie aux médias	Développer des actions qui favorisent la compréhension de l'univers des médias et aident à décrypter l'information	Nombre d'élèves sensibilisés à la pédagogie aux médias par les actions de Gulli
L'accessibilité des programmes au plus grand nombre	Sous-titrer les programmes et les proposer en audiodescription	Taux d'accessibilité des programmes (chaînes M6, W9, 6ter) aux personnes sourdes ou malentendantes
La représentation de la diversité dans les programmes	Assurer la mixité dans les programmes	Part des femmes dans la représentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (hors Gulli) et sur les tranches d'information (matinal et soir) de RTL
La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux	Proposer des reportages sur les problématiques environnementales	Nombre de sujets des journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale
L'écoproduction	Accompagner la montée en compétence des collaborateurs sur l'écoproduction	Nombre de collaborateurs formés à l'écoproduction

Nouveaux enjeux 2022

ENJEUX	GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE	SOCIÉTAL	SOCIAL	ENVIRONNEMENTAL
--------	------------------------	----------	--------	-----------------

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2022. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

F. Plan d'action

Le comité de pilotage RSE, constitué de membres des instances dirigeantes du Groupe M6, s'est réuni régulièrement afin de contribuer et valider les différentes étapes de l'élaboration du plan d'action RSE du Groupe M6. Ce plan d'action, composé de 6 feuilles de route, s'appuie à la fois sur les résultats de l'analyse de matérialité, mais également sur les atouts du Groupe M6, afin d'étendre les bonnes pratiques existantes à l'ensemble du Groupe M6.

En outre, en tant que média et entreprise, le Groupe M6 se veut cohérent entre les messages portés sur ses antennes et les actions menées auprès de ses collaborateurs. Aussi, chaque feuille de route intègre des actions portant sur les antennes télévisées et radio du Groupe, mais mobilise également l'ensemble des collaborateurs à travers des actions de formation, de sensibilisation ou d'évolution de certaines pratiques métiers.



À travers ce plan d'action RSE, le Groupe M6 s'engage, auprès de ses publics, de ses partenaires et de ses collaborateurs sur les chantiers prioritaires suivants :

● Empreinte carbone

L'empreinte carbone d'une entreprise est l'impact de l'ensemble de ses activités sur le changement climatique. Elle mesure la quantité de gaz à effet de serre (principalement le dioxyde de carbone ou CO₂) émise par l'entreprise dans le cadre de ses activités. À travers cette feuille de route, le Groupe M6 se mobilise pour réduire son empreinte carbone et sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux climatiques.

● Écoproduction

L'écoproduction consiste à repenser certaines pratiques de production, des tournages à la post-production, pour limiter leurs impacts environnementaux. Il s'agit d'un sujet de plus en plus récurrent, qui fait bouger les lignes dans l'ensemble du secteur. À travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite être au plus près des pratiques de terrain afin de concilier productions innovantes et respect de l'environnement.

● Sobriété numérique

Tout en répondant aux besoins, il est essentiel d'adapter nos usages numériques quotidiens, de la conception de sites et logiciels plus sobres, à la fin de vie de nos équipements électroniques. C'est ce qu'on appelle la sobriété numérique. 6play, avec son mode éco-stream, a déjà ouvert la marche vers un numérique plus responsable. À travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite capitaliser sur ses atouts et embarquer l'ensemble des collaborateurs dans cette démarche.

● Antigaspi

Comme son nom l'indique, l'antigaspi consiste à lutter contre tous les types de gaspillage en réduisant la quantité de déchets que nous produisons et en donnant une seconde vie à nos déchets résiduels, en les revalorisant ou en les recyclant.

L'antigaspi s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, dans laquelle chaque déchet peut être réutilisé afin de limiter le gaspillage des ressources et la pollution. À travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite poursuivre les efforts déjà déployés, en améliorant le tri et la revalorisation de l'ensemble de ses déchets.

● Pédagogie des médias

La pédagogie des médias consiste à donner, en particulier aux plus jeunes, les clés pour comprendre, décrypter, interagir avec l'information et l'univers médiatique. À l'heure des médias de masse et des réseaux sociaux, plus empreints à la désinformation et aux fake news, les médias dits "traditionnels" ont leur rôle à jouer dans l'accompagnement des jeunes publics. Gulli, la chaîne jeunesse du Groupe M6, est très engagée depuis plusieurs années sur ce sujet, notamment à travers la semaine de la presse dans les écoles. À travers cette feuille de route, le Groupe M6 souhaite mettre ses rédactions au service de cet engagement et toucher un public plus large.

● Égalité des chances

Origine sociale, ethnique, culturelle, géographique, convictions religieuses, identité de genre, orientation sexuelle ou encore situation de handicap, ne doivent pas limiter les opportunités de chacun d'entre nous d'accéder à la formation, à l'emploi ou aux responsabilités. L'égalité des chances consiste à offrir à tous les individus les mêmes opportunités de développement. Lors de la consultation, les parties prenantes ont mis en avant deux thématiques prioritaires : l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la diversité sociale. À travers cette feuille de route, des actions seront prioritairement mises en place sur ces deux thématiques. Parallèlement, le Groupe M6 poursuivra son engagement envers les personnes en situation de handicap, notamment via sa mission handicap, et les personnes ayant connu un épisode carcéral, par le biais de sa fondation d'entreprise.

Tout au long de l'année 2022, le Groupe M6 a déployé plusieurs projets afférents à chacune des feuilles de route. Dans le premier volet environnemental, plusieurs actions ont été mises en place comme la reconduction du calcul du bilan carbone. Ce travail permet aujourd'hui de construire un plan de transition bas carbone pour les années à venir. Par ailleurs, le début des formations à l'écoproduction ont permis la sensibilisation de plusieurs métiers à ces enjeux. Quant au volet social/sociétal, différents projets de mentorat ont été lancés tout au long de l'année 2022. Le mentorat est l'accompagnement des jeunes collaborateurs, le partage intergénérationnel, ainsi que l'aide à l'inclusion et à l'égalité des chances. Toutes ces actions ont été menées en 2022 et continuerons d'être développées sur l'année 2023.

7.1 LE GROUPE M6, UNE ENTREPRISE QUI GRANDIT

7.1.1 Gouvernance et éthique

7.1.1.1 UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE RSE ADAPTÉE

Les principes de gouvernement d'entreprise dans le Groupe M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion (voir partie 3. Gouvernement d'entreprise du présent document).

Par ailleurs, l'organisation de la gouvernance de la société est reprise dans les statuts, en conformité avec la législation française et la convention conclue par le Groupe M6 avec le CSA.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans la partie du présent document d'enregistrement universel consacrée aux risques. (chapitre 2.1)

A. DIRECTION DE L'ENGAGEMENT

Depuis sa création, le Groupe M6 assume la responsabilité et le rôle sociétal qui lui incombe en tant qu'entreprise de médias à travers des initiatives sur ses antennes, au sein de son organisation ou à travers sa fondation. Afin d'incarner, de piloter et de mieux coordonner sa politique RSE, le Groupe M6 a annoncé en fin d'année 2020 la création d'une Direction de l'Engagement.

Celle-ci a pour but le développement d'une stratégie RSE globale qui répond aux enjeux économiques et sociétaux du Groupe M6. Elle vient en appui des différentes directions opérationnelles pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie RSE.

Cette stratégie RSE se déploie à travers quatre dimensions :

- la mission sociétale, en poursuivant notamment le développement de la Fondation M6 et de la mission handicap, mais aussi en se mobilisant en faveur d'enjeux de société en lien avec le « cœur de métier » du Groupe ;
- la mission sociale, en soutenant les actions menées au sein du Groupe concernant notamment la diversité, l'inclusion, le handicap, mais aussi la qualité de vie au travail pour les salariés ;
- la mission environnementale, en pilotant toutes les mesures contributives à une économie durable et plus respectueuse de l'environnement (économies d'énergie, recyclage, production des programmes, mobilité du personnel...) ;
- la mission économique, en renforçant les liens avec l'ensemble de ses partenaires afin de mettre en adéquation les pratiques communes avec les principes de développement durable.

B. COMITÉ RSE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité RSE, issu du Conseil de Surveillance, est présidé par Sophie de Bourgues (membre représentant les salariés), et composé de Marie Cheval (membre indépendant), Elmar Heggen (Président du Conseil) et Mouna Sepehri (membre indépendant).

Les missions du Comité sont les suivantes :

- Examiner les engagements et les orientations de la politique de la Société en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale, leur cohérence avec les attentes des parties prenantes, en suivre le déploiement et plus généralement s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie de la Société et dans sa mise en œuvre,
- Examiner les projets de rapports de la Société relatifs à la gouvernance et à la RSE, et de manière générale s'assurer de l'établissement de toute information requise par la législation en vigueur en ces matières
- S'assurer de la mise en place de relations régulières avec les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise et de RSE et d'en déterminer les modalités, en veillant à ne pas porter atteinte aux principes d'égalité entre actionnaires et de collégialité du Conseil
- Identifier et discuter les tendances émergentes en matière de gouvernance et de RSE, et s'assurer que la Société s'y prépare au mieux au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Le Comité s'est réuni 1 fois en 2022 et a abordé le déploiement du plan d'action RSE du Groupe M6. Il s'est également penché sur les enjeux de la déclaration de performance extra-financière 2022 et la taxonomie verte européenne.

7.1.1.2 LA RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE DU GROUPE M6

A. CONVENTION ENTRE LE GROUPE M6 ET L'ARCOM

(Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique)

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec l'Autorité.

Ces conventions comportent plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement éthique. Elle stipule ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe M6 et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

En 2022, aucune mise en demeure confirmée n'a été adressée par l'ARCOM au Groupe M6 concernant le respect des obligations déontologiques conventionnelles.¹

Les obligations et engagements figurant dans la convention portent également sur :

Le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion. Elle veille particulièrement à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en faveur de l'expression des temps de parole hors période électorale et en période électorale, sous le contrôle de l'autorité de régulation audiovisuelle.

La vie publique

Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.

Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques, et l'éditeur se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de la nationalité. Ses programmes doivent promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République, lutter contre les discriminations et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Chaque année, la chaîne prend auprès de l'Arcom des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes, sur le fondement de la délibération du 10 novembre 2009.

La protection de l'enfance et de l'adolescence

Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6 h et 22 h. Dans ces plages horaires et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante sous le contrôle de l'Arcom. Une attention toute particulière est apportée aux contenus destinés aux chaînes et aux tranches jeunesse du Groupe.

L'honnêteté de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Dans les séquences filmées en caméra cachée, les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.

Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités développées par une personne morale ou physique avec laquelle elle a des liens capitalistiques directs ou indirects, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. À cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

La défense et l'illustration de la langue française

La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions.

Toutes les chaînes du Groupe doivent respecter ces obligations conventionnelles. L'intégralité des conventions conclues par les chaînes du Groupe sont disponibles sur le site www.arcom.fr.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service dédié du Groupe M6.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel durant l'année écoulée et ne faisant pas l'objet d'un recours, ou mises en demeure publiées lors d'un exercice précédent ayant fait l'objet d'un recours et devenues définitives au cours de l'année écoulée.

B. ÉTHIQUE JOURNALISTIQUE

En tant que média d'envergure nationale, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information. Un de ses enjeux prioritaires est donc de garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans ses programmes d'information.

En 2022, aucune mise en garde ou mise en demeure confirmée n'a été adressée par l'ARCOM au Groupe M6 concernant la déontologie de l'information¹.

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement dans les rédactions nationales et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite*.

Conformément à la Loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le Groupe M6 s'est doté d'une charte de déontologie des journalistes. Cette charte a été rédigée conjointement par les représentants des journalistes et la direction du Groupe M6. Elle a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté, de fiabilité et d'honnêteté de l'information ainsi que de préciser les droits et devoirs des journalistes et de la direction du Groupe M6. Parallèlement à cette charte, un comité d'éthique, composé de 5 personnes, a été mis en place pour 3 ans, conformément à la loi. Les mandats de l'ensemble des membres du comité ont été renouvelés cette année pour une durée de 3 ans.

C. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site réseau social d'entreprise du Groupe.

En 2017, le Groupe M6 a procédé à la refonte de son Code de Déontologie, devenu Code d'Éthique et de Déontologie. Ce Code, annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe, traite entre autres des sujets suivants :

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une influence sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 3-1-1 de sa convention, « développe une politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que, par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie ou la consommation. ».

Capital, *Zone Interdite*, *66 Minutes*, *Un jour un doc*, *E=M6*, *Enquête Exclusive*, *le 12'45* et *le 19'45* sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

Respect de la loi

Le Groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel durant l'année écoulée et ne faisant pas l'objet d'un recours, ou mises en demeure publiées lors d'un exercice précédent ayant fait l'objet d'un recours et devenues définitives au cours de l'année écoulée.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsable de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 2.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Engagements du Groupe M6 en tant qu'employeur

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle. Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait grave, tel qu'un crime ou un délit, dont il a eu personnellement connaissance.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

Contrôle interne

Chaque collaborateur participe à l'amélioration de la gestion des risques du Groupe et aide à l'identification et à la correction de dysfonctionnements. Aucune entrave au bon déroulement des audits ou des contrôles, menés par l'audit interne ou par les commissaires aux comptes, ne doit être pratiquée.

D. ÉTHIQUE PUBLICITAIRE

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion de tout spot télévisé. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion, avec un avis favorable, défavorable ou des recommandations de modification en vue de la diffusion.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe. Il en va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards.

Conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

D'une manière générale, les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. En outre, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi le Groupe dispose d'une charte de bonne conduite, qui a fait l'objet d'une formation, et à laquelle peuvent se référer les membres du Comité de Direction et tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence.

Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet. Une nouvelle version de ce code est entrée en vigueur en 2017, en conformité avec le Règlement (UE) n°596/2014 sur les Abus de Marché et l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si l'ARCOM juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion de la régie publicitaire.

En outre, le Groupe M6 est engagé comme l'ensemble de l'interprofession publicitaire autour de la charte d'engagement des annonceurs pour une communication responsable, charte dont le programme FAIRe a prolongé les engagements pour emmener collectivement les acteurs de l'écosystème publicitaire dans une démarche de progrès et de responsabilité. La régie de M6 Publicité a intégré ces valeurs dans ses relations commerciales.

Dans ce cadre, le Groupe M6 s'engage notamment à inciter le public auquel l'ensemble des activités du Groupe s'adresse à adopter un comportement responsable et à utiliser avec respect les informations relatives à la vie privée de ses parties prenantes dans les campagnes de publicité et de communication.

Le Groupe ne diffuse aucune publicité sur les armes à feu, les contenus à caractère pornographique, l'alcool ou le tabac.

Le Groupe met également en œuvre la charte de l'ARCOM (ex-CSA) visant à promouvoir une bonne hygiène de vie (alimentation et activité physique favorable à la santé et sommeil réparateur) dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Il attache une importance particulièrement aux contenus jeunesse.

De plus, le Groupe M6 par le biais de M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe, soutient depuis cinq ans le Grand Prix de la Responsabilité Sociétale des Marques, levier incontournable pour nourrir la réputation et le capital confiance des marques. Organisé par ProDurable et Link Up Factory, cet événement s'attache à mettre en valeur et récompenser les marques et services qui construisent et nourrissent leur identité en capitalisant sur un modèle de développement éthique et durable.

Le Groupe M6, avec le concours de sa régie a aussi mis en place "La Semaine Green", un dispositif éditorial exceptionnel sur le thème de l'environnement.

7.1.2 Fidélisation des collaborateurs

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle. Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait grave, tel qu'un crime ou un délit, dont il a eu personnellement connaissance.

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat	2020	2021	2022
CDI	1 707	1 664	1 617
CDD	197	183	199
Total permanents	1 904	1 847	1 816

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 1 816 collaborateurs permanents, contre 1 847 au 31 décembre 2021, dont 1 617 CDI en 2022 contre 1 664 en 2021. Ci-dessous la variation nette des CDI :

EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2021	1 664
Recrutements externes	85
Intégration Intermittents/prestataires en CDI	8
Intégration CDD en CDI	16
Intégration Stéphane Plaza France	30
Départs	
Démissions	-71
Licenciements	-19
Ruptures conventionnelles	-25
Retraite	-12
Cession de Best of TV.	-52
Autres motifs (fin de période d'essai, ...)	-7
EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2022	1 617

7.1.2.1 INDICATEURS SOCIAUX

Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs.

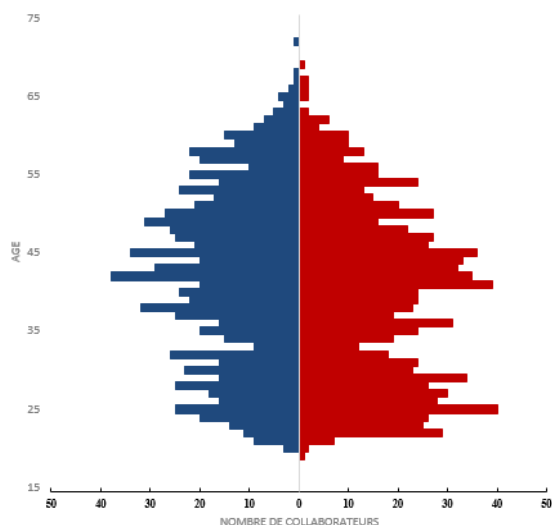
Ainsi au 31 décembre 2022, le Groupe compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe	2022	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	346	168	178
Cadres	1 140	491	649
Journalistes	281	176	105
Cadres dirigeants	49	34	15
Total	1 816	869	947

7 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

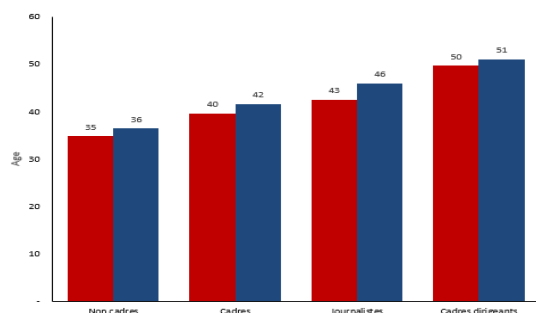
Le Groupe M6, une entreprise qui grandit

Pyramide des âges

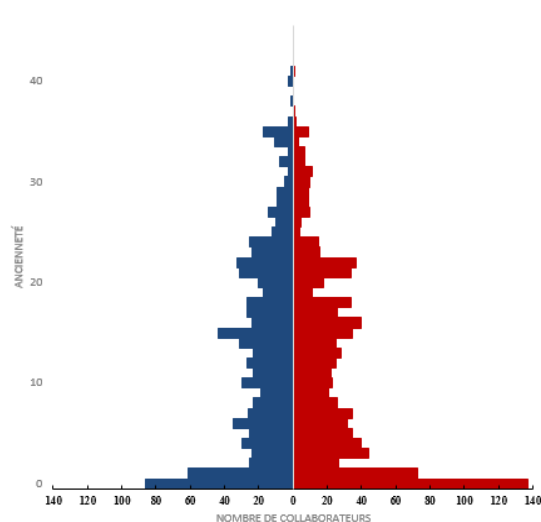


L'âge moyen du groupe est de 40,5 ans, avec 39,3 ans pour les femmes et 41,9 ans pour les hommes.

Âge moyen de l'effectif permanent par catégorie et sexe

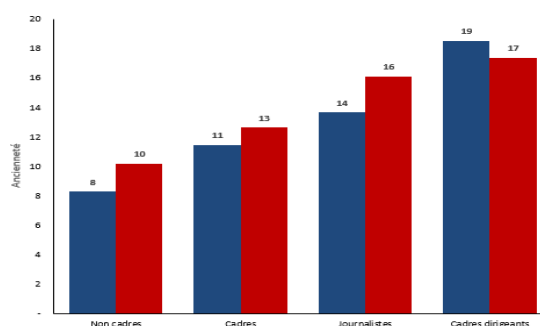


Pyramide de l'ancienneté



L'ancienneté moyenne du groupe s'établit à 12,1 ans : 13,1 ans pour les hommes et 11,2 ans pour les femmes.

Ancienneté moyenne de l'effectif permanent par catégorie et sexe



Répartition des effectifs permanents par pôle

	2020	2021	2022
Pôle TV	1 284	1 283	1 286
Pôle Radio	382	353	334
Pôle Production & Droits audiovisuels	92	80	78
Pôle Diversifications	146	131	118
TOTAL	1 904	1 847	1 816

Répartition des effectifs CDD

	2020	2021	2022
CDD	91	73	81
Contrats de professionnalisation	57	35	27
Contrats d'apprentissage	49	75	91
Total CDD	197	183	199

Intermittents

	2020	2021	2022
ETP intermittents et pigistes	373	407	412

7.1.2.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

A. SÉCURITÉ

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont des préoccupations principales de la direction et des élus répartis dans les 2 Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail, et les 13 Comités Sociaux et Économiques du Groupe. Les domaines dont ces instances sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, que ce soit dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires.

La sécurité à l'entrée de l'ensemble des bâtiments reste soutenue, y compris en régions (contrôle des badges et identités des personnes extérieures au Groupe, accès limités à certains bâtiments et au parking). Les délégués syndicaux ont par ailleurs été informés de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Enfin, le Groupe M6 a signé une charte relative au bon conducteur dont l'objectif est de rappeler les règles de sécurité du code de la route lors de l'utilisation des véhicules de service.

Accidents du travail et maladies professionnelles	2021	2022
Accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail	5	8
Taux de fréquence (1)	1,49	2,49
Taux de gravité (2)	0,018	0,059

(1) Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées.

(2) Taux de gravité : nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1 000 heures travaillées.

B. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Les engagements du Groupe M6 en matière de qualité de vie au travail ont été renforcés par la conclusion de plusieurs accords collectifs. En effet, Métropole Télévision, et l'UES Jeunesse ont renouvelé et renforcé leurs engagements en signant un accord relatif à la qualité de vie au travail en 2022 pour une durée de 3 ans.

Afin d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés, le Groupe M6 a instauré en 2019 deux jours de qualité de vie au travail. Depuis 2019, le Groupe M6 a renforcé son engagement environnemental en proposant aux salariés des dispositifs écoresponsables :

- **Un potager collaboratif** est à la disposition des collaborateurs dans le jardin de l'immeuble du 46, rue Jacques Dulud à Neuilly. Plus de 50 salariés se relayent au fil des saisons pour assurer son entretien et ses récoltes, s'initiant ainsi à la culture biologique et aux notions de circuits courts et de fruits et légumes de saison.
- **Trois ruches** sont installées sur le toit de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud à Neuilly. Plus de 300 pots de miel ont été récoltés et distribués aux collaborateurs.
- Enfin, depuis 2021, pour encourager les collaborateurs à **privilégier les mobilités douces et limiter leur empreinte carbone**, le Groupe M6 a lancé un système de "vélopartage". Les vélos partagés sont répartis sur les différents bâtiments à Neuilly et Cité Malesherbes.

Par ailleurs, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise, et a poursuivi son fort investissement dans la formation des managers avec une offre très complète et adaptée quelle que soit l'expérience des managers. 463 actions de formation managériales ont été organisées en 2022 ("Management : la recette !", "Manager de manager", "Les ateliers du manager By M6 Campus"...), afin d'améliorer les relations de travail et la qualité de vie au travail. En 2022, un nouvel Atelier du manager intitulé "Repérer les facteurs de stress au travail" a été développé sur mesure afin d'élargir l'offre de formation sur la thématique de la qualité de vie au travail.

Les managers sont également sensibilisés sur le droit à la déconnexion conformément aux dispositions prévues par la charte relative au droit à la déconnexion.

Enfin, le Groupe M6 a mis en place un plan de mobilité afin d'optimiser les déplacements liés à l'activité en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, diminuer les déplacements liés à l'activité, promouvoir les mobilités partagées...) dans le but de préserver l'environnement.

C. ENTRETIENS ANNUELS D'ÉVALUATION ET PROFESSIONNELS

Des bilans annuels relatifs à la qualité de vie au travail et aux risques psychosociaux sont réalisés au sein des différentes sociétés du Groupe M6. Des indicateurs ressources humaines et entreprise (mobilité, absentéisme, turnover, pyramide des âges, d'ancienneté...), conditions de travail (durée du travail) et

santé/sécurité (nombre d'accidents de travail, de trajet, de visites médicales...) par service permettent de faire une analyse de la situation et d'apporter les réponses nécessaires et appropriées à la poursuite du bon fonctionnement du service.

	2021	2022
Taux de turnover	8.6%	7.49%

Dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation, chaque collaborateur est amené à s'interroger et à échanger avec son manager sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle ainsi que sur le suivi de sa charge de travail. Ces indicateurs sont alors étudiés afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions permettant d'assurer cet équilibre.

En application de la loi relative à la formation professionnelle, un entretien professionnel est proposé aux salariés du Groupe à partir de deux ans d'ancienneté. Cet entretien a pour objectif de revenir sur le parcours professionnel du salarié et d'aborder avec lui son évolution

professionnelle (compétences, projet de mobilité ou de reconversion, etc.). La périodicité biennale est réduite si le collaborateur revient d'une longue absence ou s'il a des souhaits d'évolution.

Comme chaque année, M6 Campus - l'organisme de formation du Groupe M6 - propose aux managers de suivre une formation pour "réussir ses entretiens annuels d'évaluation" ainsi que pour "réussir ses entretiens professionnels".

En 2022, 82 actions de formation ont été dispensées démontrant l'implication des managers dans la réussite des différents entretiens.

D. FORMATION À LA SÉCURITÉ, L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

En 2022, 85 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 58 sauveteurs secouristes du travail :

- 24 collaborateurs ont suivi une formation SST initiale,
- 34 collaborateurs ont suivi une formation SST recyclage,
- 27 collaborateurs ont suivi une formation incendie.

E. SANTÉ DU TRAVAIL

La présence quotidienne de l'équipe de santé au travail a permis aux salariés de se voir prodiguer des conseils préventifs sur des thématiques diverses telles que : l'ergonomie en situation de travail sédentaire, les recommandations en cas de canicule, les mesures d'hygiène et de vaccination en cas de grippe, la procédure à respecter en cas d'urgence médicale, les prestations en cas de grossesse.

Le cabinet médical a de nouveau été mobilisé lors des périodes pandémiques dans le suivi des personnes vulnérables mais également sur les risques psycho-sociaux liés au télétravail, ainsi que dans la campagne de vaccination du personnel.

En 2022, le médecin du travail et l'infirmière ont procédé à la vaccination antigrippale et anti-covid de 233 salariés.

F. SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Afin de lutter contre la menace croissante du *phishing*/rançongiciel, le Groupe M6 a renforcé son système de sécurité informatique en 2022.

Les campagnes de sensibilisation effectuées auprès des collaborateurs se sont poursuivies au travers différentes techniques d'identification de courriels de *phishing*. Par ailleurs, des outils ont été déployés afin de renforcer la sécurité dans l'accès des applications, de bloquer les sites et fichiers informatiques malveillants, d'empêcher la fuite de données sensibles et d'assurer une traçabilité des échanges informatiques.

Ces dispositifs sont inscrits dans la charte informatique du Groupe M6.

G. DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation du Travail (O.I.T.) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective et notamment aux conventions C87, C98 et C135 de l'O.I.T.

À la suite de la disparition de l'UES Métropole Télévision, de la création de l'UES Jeunesse, des élections professionnelles ont été organisées en 2022. Depuis lors, le Groupe est passé de 8 à 13 Comités Sociaux et Économiques portant le nombre d'élus du personnel à 108 (toutes instances confondues et tenant

Enfin, 9 journalistes et techniciens de reportage (radio et télévision) ont aussi été formés aux gestes de 1^{er} secours via une formation animée notamment par un membre des commandos marins et construite sur-mesure et 6 journalistes ont été formés à la prévention des risques lors de manifestations.

Outre les examens médicaux, le service médical est étroitement associé aux rendez-vous de liaison organisés avec les salariés et assure le suivi des salariés travaillant de nuit dans le cadre du suivi individuel renforcé.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été mis à jour.

Les représentants du personnel ont régulièrement été informés et associés à l'ensemble des actions de santé mises en place au sein du Groupe M6 en particulier sur la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Charte informatique

Le Groupe M6 dispose d'une charte informatique qui a bénéficié d'une refonte en 2018. Cette charte précise les règles d'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition des collaborateurs. Elle prévoit en particulier que les collaborateurs en fassent usage dans un cadre loyal et licite, et ne les utilisent ni pour nuire à une personne physique ou morale, ni pour perturber le bon fonctionnement des systèmes d'information du Groupe.

Charte des informaticiens

La charte des informaticiens décrit les principes et les règles de déontologie que doivent appliquer au quotidien les informaticiens, que ceux-ci soient employés par le Groupe M6 ou soient prestataires, pour assurer leurs missions. Elle stipule, entre autres, que les informaticiens doivent faire preuve d'intégrité, ne doivent pas exécuter d'ordre illégaux ou contre l'Éthique et elle rappelle leur obligation de confidentialité.

compte des cumuls de mandats), et 2 Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail pour 8 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif.

En 2022, 121 réunions ordinaires ou extraordinaires se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

De plus, au sein de Métropole Télévision, les commissions du Comité Social et Économique (commission économique, égalité professionnelle, formation, handicap, restauration, logement, risques psychosociaux) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points abordés aux Comités Sociaux et Économiques en 2022 ont notamment été les suivants :

- la politique sociale et les conditions de travail,
- la politique économique et financière,
- les orientations stratégiques,
- le bilan de la formation professionnelle,
- le bilan du plan de développement des compétences,
- le bilan d'action logement,
- le bilan des frais de soins de santé et prévoyance,
- le bilan des forfaits jours travaillés,
- le bilan sur le télétravail,
- les activités de la Fondation M6 et de la Direction de l'engagement,
- le plan de sobriété,
- la politique RSE au sein du Groupe,
- le versement de la prime de partage de la valeur,
- l'index égalité professionnelle,
- le plan d'épargne Groupe,
- le rapport annuel du médecin du travail,
- le projet de rapprochement des Groupes M6 et TF1,
- l'organisation en *flex office*.

En outre, un dialogue soutenu et constant a été entretenu régulièrement avec les délégués syndicaux. Ainsi en 2022, ce sont plus de 41 réunions qui se sont tenues, permettant de conclure 31 accords collectifs tout au long de l'année.

Ces accords ont eu notamment pour but d'harmoniser les socles sociaux, et les régimes de frais de santé et de prévoyance, d'instaurer une prime de pouvoir d'achat au sein du Groupe, et d'actualiser les minima et classifications des journalistes de Métropole Télévision. Par ailleurs, en 2022, un nouveau Plan d'Épargne a été conclu au sein du Groupe M6.

Dans le prolongement des accords d'entreprise de 2019, Métropole Télévision et l'UES Jeunesse ont reconduit en 2022 leurs engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Afin d'assurer aux salariés un cadre de travail sain, Métropole Télévision et l'UES Jeunesse ont renouvelé leurs actions visant à promouvoir la qualité de vie au travail au travers d'accords d'entreprise conclus le 5 avril 2022.

En vue de moderniser et de favoriser un dialogue social de qualité, le Groupe a conclu un accord de méthode en 2022 visant à organiser et définir les thèmes faisant l'objet de négociations au niveau du Groupe (la négociation annuelle obligatoire, le partage de la valeur ajoutée, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, GEPP, l'égalité professionnelle).

Dans une optique d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, le Groupe M6 a reconduit en 2022 son dispositif de télétravail dont les principes reposent sur le volontariat, l'accord de la hiérarchie, la flexibilité, le droit à la déconnexion et la préservation du lien social. À ce titre, le volume annuel maximum de télétravail a été fixé à 68 jours en 2022.

Enfin, au travers des organisations patronales dont il est adhérent (STP, SRN et SRGP), le Groupe M6 est partie prenante dans la négociation de la Convention Collective de la Télédiffusion publique et privée, et dans la construction du projet de la Convention Collective de la Radiodiffusion Publique et Privée.

7.1.2.3 QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1 575 heures	21 jours
Cadres	215 jours	variable
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

A. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Temps partiels

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Au 31 décembre 2022, 117 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 73 % de femmes. Au total, ils représentent 86 ETP.

Équilibre vie professionnelle/vie privée

Le Groupe M6 a renouvelé l'accompagnement protecteur des salariés en situation de fragilité et de risque en proposant notamment des aménagements temporaires du temps de travail, en les accompagnant à leur retour dans l'entreprise par le biais de parcours de reprise d'activité, en augmentant le nombre de jours de télétravail pour les femmes enceintes, les travailleurs en situation de handicap ainsi que les salariés âgés de 60 ans et plus.

Par ailleurs, sous réserve de leur accord, les femmes enceintes bénéficient d'entretiens avec la DRH et le manager le mois avant leur départ en congé maternité et le mois avant leur retour de congé maternité, et sont informées de la vie du Groupe pendant leur congé maternité grâce à un accès internet aux messages de la communication interne. Le Groupe poursuit son engagement pour favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire), et permet la prolongation du congé parental d'éducation à temps partiel dans la limite de 80 % du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

De nombreux accords et chartes ont déjà été signés par l'ensemble des sociétés du Groupe M6 portant notamment sur le don de jours, le droit à la déconnexion, et le télétravail permettant aux collaborateurs de restreindre leur déplacement, et favoriser ainsi l'épanouissement professionnel.

B. CADRE DE TRAVAIL

En 2022, 113 postes de travail ont été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des espaces de travail en mode *flex office*, une démarche d'accompagnement des collaborateurs concernés a été initiée. Ainsi, les collaborateurs, les managers et les élus du personnel ont pu participer à des ateliers de co-construction concernant la poursuite du *flex office*, et être acteurs d'un agencement efficace et agréable en tenant compte des contraintes de l'organisation et de l'environnement de travail.

Enfin, dans le souci de favoriser la transition emploi-retraite, le Groupe M6 maintient le paiement des cotisations retraites sur une base temps plein pour les collaborateurs qui passent à temps partiel (80 % ou plus) dans les deux années précédant leur départ en retraite.

Ces aménagements ont été réalisés en proposant des outils de travail ergonomiques, des espaces de *co-working*, de silence et de détente favorisant ainsi un environnement de travail plaisant et sécurisé.

Motifs d'absences

Type d'absences (en jours ouvrés)	2021	2022
Nombre de jours d'absence maladie	13 464	14 408
Nombre de jours d'absence maternité / paternité / parental	3 987	2 590
Nombre de jours d'absence accidents du travail et de trajet	171	296
Nombre de jours d'absence congés exceptionnels	3 063	2 057
TOTAL	20 685	19 351
Taux d'absentéisme*	4,4 %	4,2 %

* Hors Ctzar, LTI Vostok, Bedrock, Stéphane Plaza France.

C. ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

Le Groupe M6 par le biais de son Comité d'Entreprise a mis en place depuis quelques années des actions visant à promouvoir la pratique d'activités culturelles et sportives. Ces actions consistent en :

- La négociation pour ses salariés de tarifs préférentiels dans des salles de sports dont 56 salariés ont pu en bénéficier en 2022 ;
- La subvention de cours de sport accessibles aux salariés à l'heure du déjeuner dans la semaine. En 2022, 240 salariés ont profité de ce dispositif ;

- Le remboursement d'une activité sportive ou culturelle de façon annuelle pour lequel 510 salariés ont opté en 2022 ;
- La mise à disposition de places de cinéma, de théâtre, d'abonnement à la presse ainsi que de chèques cultures à prix réduits ont permis à 633 salariés d'en bénéficier.

D. COMMUNICATION INTERNE

En 2022, le service Communication Interne a poursuivi son rôle d'information, d'accompagnement et d'animation auprès des collaborateurs dans leur vie quotidienne au sein du Groupe M6 en proposant des dispositifs audacieux et participatifs. Toutes ces actions ont également pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Des événements pour et par l'interne

Nouveauté : "Le Grand Studio des Collaborateurs"

À l'occasion de la Fête de la Musique, les collaborateurs du Groupe M6 se sont réunis pour un concert exceptionnel présenté par l'animateur Éric Jean-Jean. De la Communication à la Régie, en passant par la Technique et les Services généraux, toutes les entités du Groupe étaient représentées sur la scène du Grand Studio RTL.

2^e édition de "Blender le direct", une web émission avec le Directoire pour les collaborateurs

À la suite du succès de la première édition qui avait été plébiscitée par plus de 1 000 collaborateurs, le service Communication Interne a décidé de pérenniser l'événement interactif "Blender le direct". Cette émission spéciale, produite entièrement en interne, diffusée en direct sur le réseau social d'entreprise "Blender", permet à la Direction Générale et aux collaborateurs d'échanger. Ainsi, le mercredi 16 février 2022,

les salariés ont pu découvrir la 2^e édition de "Blender le direct". Durant la première partie du programme, interrogé par la journaliste Ophélie Meunier, Nicolas de Tavernost est revenu sur les faits marquants de l'année 2021 puis a détaillé les grands enjeux pour l'année 2022. Dans la seconde partie de l'émission, les collaborateurs du Groupe M6 ont posé leurs questions, en visio et par chat, aux 5 membres du Directoire du Groupe M6.

Les Journées du Patrimoine

Samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022, le Groupe M6 a ouvert ses portes à l'occasion des 39^{es} Journées Européennes du Patrimoine. Près de 650 téléspectateurs et auditeurs ont pu découvrir l'univers TV et radio du Groupe M6 en participant à une visite de deux heures. Cet événement externe a mobilisé plus de 80 collaborateurs volontaires. Des "chefs de groupe" aux experts métier, en passant par les équipes des Services Généraux, les Collaborateurs se sont fortement impliqués pour le succès de cette nouvelle édition.

Des événements de convivialité

Après deux années marquées par la pandémie "Covid", le Groupe M6 a décidé d'organiser en 2022 des événements internes festifs afin de permettre aux collaborateurs de partager ensemble des moments forts en convivialité.

Les 35 ans de M6

Mardi 12 avril 2022, près de 2000 collaborateurs se sont réunis au Palais de Tokyo pour fêter les 35 ans de la chaîne M6. Après un message de bienvenue de Nicolas de Tavernost, les invités se sont retrouvés autour d'un cocktail dînatoire et d'animations en tout genre (bornes d'arcade, flippers, tables de poker, pétanque...). Plusieurs artistes prestigieux comme MC Solaar, M, les L5 et Offenbach se sont joints à cette fête pour interpréter leurs plus grands succès.

Lancement des Afterworks du Groupe M6

Se retrouver et échanger, c'est l'objectif des Afterworks lancés en 2022 par la Communication Interne. Ces moments de convivialité thématiques ("Tournoi de pétanque" en août 2022, "Noël" en décembre 2022...) permettent aux salariés issus de différents services de se découvrir. Très attendus, ces rendez-vous qui se déroulent dans le jardin du 46, rue Jacques Dulud à Neuilly réunissent à chaque fois plus de 150 salariés.

Trois missions principales

Au-delà de ces temps forts, la Communication Interne a continué à exercer ses 3 missions principales, notamment :

Informers les collaborateurs

Pour permettre une large diffusion de l'information, la Direction de la Communication Interne s'appuie sur 3 canaux :

- **Les communiqués internes** : près de 300 communiqués ont été adressés aux salariés durant l'année 2022. Selon le contenu, ils sont envoyés à des listes précises afin de cibler précisément les collaborateurs concernés. À noter, ces communiqués internes sont également adressés sous forme de "notifications push" pour les collaborateurs disposant de l'application mobile du réseau social d'entreprise Blender.
- **L'affichage "dynamique"** : des vidéos réalisées en interne en motion design, qui reprennent les éléments clés des communiqués internes et renvoient vers le Réseau Social d'Entreprise pour en savoir plus, sont diffusées dans les écrans disposés dans les locaux et dans les ascenseurs.
- **Le Réseau Social d'Entreprise "Blender"** : disponible sur tous les terminaux (ordinateur, smartphone et tablette), les collaborateurs peuvent retrouver sur Blender de nombreuses informations :
 - Toutes les actualités business du Groupe (succès,ancements...), des informations pratiques (process, informations RH, tutoriaux pour les outils de travail...), des contenus réglementaires (accords d'entreprise, PV de CSE...), les audiences et les engagements du Groupe M6,
 - Les prises de parole régulières de Nicolas de Tavernost qui présente aux salariés le bilan des activités et évoque les grands événements et enjeux des prochains mois,

- Des reportages vidéo (nouveaux programmes, nouvelles activités, des portraits de collaborateurs...),
- L'agenda des événements internes du Groupe M6.

Sensibiliser les collaborateurs

En collaboration avec la Mission Handicap du Groupe M6, la Direction de la Communication Interne sensibilise au Handicap à travers différents dispositifs :

- **Envoi régulier de communications spécifiques à l'occasion de plusieurs Journées Mondiales** (diabète, troubles DYS, arthrose, MICI...). Ces communications visent à sensibiliser les collaborateurs sur différentes pathologies ou handicaps à travers des chiffres clés, rappeler l'importance de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, et détailler l'accompagnement mis en place par la Mission Handicap du Groupe M6.
- **Participation à l'opération "DuoDay"**. Pour cette édition 2022, 18 binômes ont été formés sur les antennes TV/radio (M6, RTL, RTL2, Fun Radio) et hors antenne avec les collaborateurs du Groupe M6 (rédaction nationale, direction artistique, cinéma, régie publicitaire...) et des personnes en situation de Handicap. Cette opération permet à une personne en situation de handicap de découvrir un métier, d'amorcer un parcours professionnel ou de créer un contact direct avec un employeur. Le DuoDay est aussi un levier de recrutement pour le Groupe M6. Grâce à l'édition précédente, des participants ont ainsi pu rejoindre le groupe en stage, en alternance et en CDI.

Animer pour les collaborateurs

Des animations liées à nos activités sont régulièrement proposées aux collaborateurs :

- **Conférences internes** : Pour mieux appréhender l'écosystème des médias et des activités du Groupe M6, des conférences internes, animées par des collaborateurs, sont régulièrement proposées aux collaborateurs (présentation des "Tendances 2022" avec M6 Publicité, Conférence autour du "Métavers...", "Réussir son entretien professionnel...").
- **Découverte des lieux emblématiques du Groupe M6** : Des visites, animées par des "experts métiers", sont régulièrement proposées aux collaborateurs (régie finale, plateau "Jean Drucker", studios RTL2 et Fun Radio...).
- **Projections en avant-première** : Une semaine avant leur sortie en salles, les films coproduits par M6 Films ou distribués par SND sont proposés en avant-première à l'auditorium du Groupe M6 lors d'une séance réservée aux collaborateurs.
- **Potager collaboratif du Groupe M6** : Chaque mardi, en partenariat avec la start-up Ciel mon radis, une cinquantaine de collaborateurs volontaires, se relaie pour entretenir les 150 m² du potager collaboratif du Groupe M6. Les "jardiniers en herbe" découvrent les bienfaits du jardinage et récoltent le fruit de leur investissement hebdomadaire.

E. COMITÉ D'ENTREPRISE

Le budget des œuvres sociales du Groupe M6 était de 1 521 K€ en 2022 (contre 1 516 K€ en 2021).

Les Comités Sociaux et Économiques du Groupe ont proposé différentes prestations aux collaborateurs : chèques-cultures, chèques-cadeaux pour les naissances et Noël, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs (invitation au musée des Arts Forains...).

F. CADRE SALARIAL

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre de la revue annuelle des salaires. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois.

À cela s'ajoute, pour 600 collaborateurs en 2022 contre 603 en 2021, une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, parts d'audience, entrées salles de cinéma, ...).

G. ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe s'élève à 66 843 € en 2022 contre 63 606 € en 2021.

H. ÉPARGNE SALARIALE

Participation

Plusieurs accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6.

Les résultats des différentes sociétés du Groupe ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée à 11 187 K€ versée en 2022 au titre de l'exercice 2021, contre 8 475 K€ versée en 2021 au titre de 2020. 2 440 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 299 collaborateurs l'année précédente.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe a été conclu le 15 juillet 2020 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La prime d'intéressement globale versée en 2022 au titre de 2021 s'est élevée à 4 016 K€ soit en moyenne 1,6 K€ par collaborateur.

Plan d'épargne Groupe

En 2021, le Groupe M6 a renouvelé ses plans d'épargne Groupe. Les versements individuels des salariés ont été abondés cette année à hauteur de 1 629 K€, hors Bedrock.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté 16 832 K€ en 2022 contre 13 004 K€ en 2021.

À l'occasion de ses 35 ans, le Groupe M6 a mis en place deux dispositifs exceptionnels :

- un système d'abondement "**Spécial Anniversaire**" au travers duquel le Groupe a doublé les versements volontaires des salariés dans le PEG, dans la limite de 1 000€. Au total, 1813 collaborateurs ont fait le choix d'un versement volontaire et ont pu percevoir un abondement d'un montant moyen de 898€.

I. MUTUELLE ET PRÉVOYANCE

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

En 2022, en lien avec les partenaires sociaux, le Groupe M6 a mis en place la Prime de Partage de la Valeur, dans le cadre de la "loi pouvoir d'achat". Pour un collaborateur éligible et à temps plein, cette prime s'est élevée à 1000€, exonérés socialement et fiscalement. Au total, hors Bedrock, 1 374 salariés ont bénéficié de cette prime pour un montant moyen de 780 €.

- une prime exceptionnelle "**Spécial Anniversaire**" d'un montant maximum de 1000€ a été versée aux collaborateurs. Au total, 2 058 salariés ont perçu une prime exceptionnelle d'un montant moyen de 853€.

La gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque (niveaux de risque de 1 à 7) pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100 % d'actions Métropole Télévision (risque niveau 7),
- un FCPE Sélection Mirova International (fonds majoritairement en actions d'entreprises internationales dont les activités ont trait à des thèmes d'investissement durable (classé risque niveau 6),
- un FCPE Avenir Dynamique, investi majoritairement (entre 50% et 90%) en actions internationales, avec un rendement élevé mais un risque assez important (classé risque niveau 5),
- un FCPE Diversifié, constitué entre 20 % d'actions et 80 % d'obligations, rendement modéré mais risque moindre (classé risque niveau 4),
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, fonds d'investissement socialement responsable, investi en actions européennes, en obligations et en produits monétaires principalement de la zone euro. Une partie du fonds (5 à 10%) est consacrée au financement de projets solides (classé risque niveau 4),
- un FCPE SELECTION DNCA SERENITE PLUS, fonds obligataire à niveau de risque assez faible (classé risque niveau 2),
- un FCPE monétaire, caractérisé par une gestion cherchant à obtenir un rendement légèrement supérieur à celui de l'ESTR Capitalisé (classé risque niveau 1).

Frais de soins de santé

La garantie "frais de soins de santé" a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des régimes de frais de santé ont été harmonisés pour l'ensemble des collaborateurs permanents du Groupe. Depuis cette date, la cotisation mensuelle est de 126,31 €. Elle sera de 145,17 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et restera répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50 % à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

Régime prévoyance

Le régime de prévoyance du Groupe recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD en bénéficient dès la date d'embauche. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

L'harmonisation des régimes de prévoyance est effective pour l'ensemble des collaborateurs permanent du Groupe au 1^{er} janvier 2022.

J. RÉMUNÉRATION TOTALE DES 10 PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du Groupe (hors mandataire social - Nicolas de Tavernost) s'est élevé à 6 212 K€ en 2022 contre 5 791 K€ en 2021, dont 2 140 K€ pour les rémunérations variables en 2021, contre 1 842 K€ en 2021.

K. RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES

En 2007, année marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permettait la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif était le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n° 2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n° 2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

Dans le cadre de l'application de la loi Pacte, le Groupe M6 a transformé au 1^{er} avril 2022 son dispositif de retraite supplémentaire dit "Article 83" par un PER Obligatoire (PERO). Cette transformation offre la possibilité de sortir plus facilement en capital l'épargne volontaire (issue des versements volontaires et de l'épargne salariale), avec la possibilité d'un déblocage anticipé pour l'achat de la résidence principale ou la sortie en capital au terme ce qui aujourd'hui n'était pas le cas avec le dispositif dit "Article 83".

Au 1^{er} janvier 2023, 57 collaborateurs du Groupe M6 en bénéficient.

Les salariés des ex-sociétés Information et Diffusion et ex Ediradio ont continué de bénéficier en 2021 de leur propre régime de retraite à cotisations définies, avec un dispositif spécifique. Ce régime a été dénoncé au 31 décembre 2022.

7.1.2.4 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, Y COMPRIS RSE

A. INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Dès leur premier jour, les collaborateurs ont la possibilité de consulter en ligne un "guide d'arrivée digital" : vidéo d'accueil par Nicolas de Tavernost, informations pratiques, principaux interlocuteurs, présentation des activités du Groupe M6.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les collaborateurs peuvent s'inscrire pour participer aux conférences internes : présentation des programmes de la rentrée, présentation activités TV et radio, mesure d'audience TV et radio.

B. ÉVALUATIONS ANNUELLES

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation avec leur responsable hiérarchique. Au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, cet entretien est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, sur les compétences déployées ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

Les nouveaux stagiaires et alternants arrivant au sein du Groupe bénéficient d'un "Welcome Day" d'une demi-journée. Durant cet événement, toutes les clés sont données à nos nouveaux talents afin de s'épanouir pleinement durant toute la durée de leur stage ou alternance. En 2022, 200 stagiaires et alternants ont bénéficié de ce "Welcome Day".

Depuis 2015, les collaborateurs bénéficient d'un deuxième entretien dénommé l'entretien professionnel avec leur manager.

L'entretien annuel d'évaluation ainsi que l'entretien professionnel bénéficient d'un support numérique accessible de manière confidentielle par chaque collaborateur et archivé pour les années à venir via le réseau social d'entreprise. Ces deux formulaires évoluent chaque année afin de proposer aux collaborateurs l'expérience utilisateur la plus simple possible.

Les attentes et/ou remarques recueillies dans le cadre de ces entretiens sont analysées et traitées par la Direction des Ressources Humaines tout au long de l'année.

C. MOBILITÉ INTERNE ET PROMOTIONS

La gestion des carrières est une priorité pour le Groupe M6 car elle allie l'épanouissement professionnel et la performance de l'entreprise. Tout particulièrement, la mobilité permet de trouver un nouveau souffle professionnel pour le collaborateur évoluant tout en conservant une sécurité contractuelle et une ambiance familière. À l'inverse, le département recrutant un collaborateur interne, s'enrichit de son expérience précédente au sein du Groupe et connaît la valeur de ce collaborateur sur le long terme.

En 2022, 24 % des opportunités en contrat à durée indéterminée ont été pourvues via la mobilité interne démontrant la capacité du Groupe à accompagner et à faire évoluer ses collaborateurs. Les femmes représentent 70 % de ces mobilités, ce qui démontre la volonté du Groupe de développer encore davantage les carrières féminines au sein du Groupe.

	2021	2022
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	143	98
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	9 %	6 %
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	21	20

D. FORMATIONS

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés via une politique de formation active et agile qui s'articule notamment autour de formations « Métier », « Management », « Développement personnel » ou encore de « Culture Groupe ».

	2021	2022
Investissement formation	649 K€	662 K€
Actions de formation	1 109	2 038
Nombre d'heures de formation	9 918	14 466
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	645	1 070
Part des collaborateurs (CDI) qui ont bénéficié d'une formation sur la période *	39 %	69 %

Hors Ctzar, LTI Vostok, Stéphane Plaza et Bedrock.

Sont comprises les formations ayant été financées pour tout ou partie sur les budgets du plan de formation et période de professionnalisation.

*Dont 18% en 2022 lié aux ateliers "Fresque du climat" (Hors Ctzar, LTI Vostok, Stéphane Plaza France et Bedrock)

L'année 2022 aura été marquée par la reprise des formations en présentiel suite à la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021.

L'investissement formation a été de 662 K€ en 2022, démontrant de nouveau l'implication du Groupe M6 dans le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet investissement formation a ainsi permis de financer 2 228 actions de formation pour un total de 14 466 heures. Au total, 1 070 collaborateurs ont bénéficié d'une formation en 2022, soit 69 % des collaborateurs.

En 2022, M6 Campus – l'organisme de formation interne du Groupe M6 – a continué à accompagner les collaborateurs et manager du Groupe M6 dans le respect de la certification QUALIOP1 obtenu en 2021 démontrant, une fois de plus, la qualité de son offre de formation et des procédures mises en place. La certification QUALIOP1 a permis à M6 Campus de perfectionner notamment son modèle d'évaluation des compétences en amont et en aval des formations tout en gardant sa philosophie d'agilité et de sur-mesure.

Ainsi, M6 Campus a organisé 406 actions de formation en 2022 en dispensant des formations liées au Management, à la Culture du groupe, aux savoir-faire Métiers et au savoir-être.

Depuis leur lancement en 2018, les ateliers du manager by M6 Campus sont un véritable succès auprès des managers. Treize ateliers agiles de 4 à 7 heures sont complètement ouverts à l'auto-inscription via le Réseau Social d'Entreprise. En 2022, deux nouveaux ateliers construits sur-mesure ont vu le jour : "Agir contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel" et "Repérer les facteurs de stress au travail".

Par promotion de 6 managers, ces ateliers thématiques ont pour ambition d'accompagner les managers dans leur rôle au quotidien avec des thèmes tels que "apprendre de ses émotions", "conduire le changement", "accompagner/former", "communiquer" ou encore "oser traiter les conflits et les dysfonctionnements". Ces ateliers complètement ouverts à l'auto-inscriptions permettent aux managers de repartir sur un temps court avec une boîte à outils concrète et de partager leurs sujets managériaux de leur quotidien avec d'autres managers du Groupe.

Nouveau catalogue de formations RSE

Depuis la fin d'année 2021, un nouveau catalogue de formation dédié à RSE a été intégré dans l'offre de formation de M6 Campus, organisme de formation interne du Groupe M6. Ce catalogue a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux problématiques sociétales et environnementales et accompagner les changements de pratiques dans les métiers. Les formations suivantes ont été ajoutées:

- Agir contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel : module de trois heures disponible à travers les ateliers du manager. Ce sont 110 salariés qui ont été formés en 2022.
- Parcours écoprod : une journée de formation dispensé par l'association Ecoprod autour de la production audiovisuelle responsable (plus d'informations dans le chapitre dédié à l'écoproduction).
- Atelier "Fresque du numérique" : atelier de trois heures visant à sensibiliser aux impacts environnementaux et éthiques du numérique et aux solutions individuelles et collectives pour adapter ses pratiques. Deux ateliers pilotes organisés en 2022, ce sont 20 salariés qui ont été formés; un déploiement à plus large échelle est prévu au cours de l'année 2023 à destination des collaborateurs en charge des projets numériques.
- Atelier "Fresque du climat" : atelier de trois heures visant à sensibiliser aux enjeux du changement climatique à partir des données du GIEC. Il permet d'identifier les solutions individuelles et collectives à mettre en œuvre pour passer à l'action. Ce sont 748 salariés qui ont été formés en 2022, soit 43% des effectifs¹ en date du 31 décembre 2022.

Ce catalogue sera progressivement étoffé avec des modules en présentiel et en e-learning.

Focus sur la Fresque du Climat

Depuis le début d'année 2022, le Groupe M6 a lancé un ambitieux programme de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux du changement climatique. L'objectif est de faire prendre conscience de l'urgence climatique et amener chaque collaborateur à questionner ses pratiques aussi bien individuelles que dans son métier. Le déploiement des ateliers Fresque du Climat fait partie intégrante du plan d'action RSE élaboré par le Groupe M6 en 2021, plus précisément, dans le cadre de la feuille de route "Empreinte carbone" (cf. chapitre dédié).

La Fresque du Climat vise à faire comprendre, en seulement 3h, les chiffres du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) sous un format ludique et pédagogique. A partir d'un jeu de 42 cartes, les participants sont amenés à tracer les liens de cause à effet entre les différents phénomènes climatiques et leurs conséquences sur nos écosystèmes. Dans un deuxième temps, les participants réfléchissent à des solutions à mettre en œuvre dans leur quotidien et au sein de l'entreprise.

Sensibilisés dès les premiers ateliers, les membres du COMEX ont décidé de le proposer à l'ensemble des collaborateurs du Groupe M6. L'objectif fixé est de sensibiliser 100% des collaborateurs d'ici fin 2023, y compris les journalistes des rédactions.

Pour cela, 24 collaborateurs issus de tous les départements de l'entreprise (Direction Juridique, Direction des ressources humaines, Rédaction RTL et M6, Direction financière, Bedrock, M6 Publicité, Direction générale, Direction des antennes, Direction des systèmes d'information, Direction de l'Engagement, 6Play, Secrétariat général des programmes) ont été formés à l'animation de l'atelier, par l'association Fresque du Climat. En tant que "fresqueurs" en interne pour le Groupe, ils agissent comme des passeurs de relais auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Entre février et décembre 2022, 748 collaborateurs ont été formés aux enjeux du dérèglement climatique, soit 43% des effectifs en date du 31 décembre 2022. Au cours de ce moment d'échange, les collaborateurs sont incités à proposer des actions à mettre en œuvre au sein de leurs équipes et plus globalement, à l'échelle de l'entreprise. La Direction de l'Engagement coordonne ensuite des échanges avec les Directions concernées afin d'évaluer la faisabilité des propositions et les dispositions de leur mise en œuvre.

1 Hors Bedrock, LTI Vostok, Stéphane Plaza France et Ctzar

7.1.3 Diversité et égalité des chances

7.1.3.1 ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé à garantir une totale équité de traitement entre les femmes et les hommes au travers d'accords collectifs et de plans d'action. Dans cet esprit, depuis 2012, tous les membres de la DRH opérationnelle du Groupe sont formés à la non-discrimination en matière d'emploi, de profession, de formation et de rémunération.

	2021	2022
Part des femmes dans l'effectif total	52 %	52 %
Part des femmes recrutées en CDI	51 %	53 %
Part des femmes parmi les cadres	56 %	57 %
Part des femmes parmi les managers	47 %	46 %
Part des femmes parmi les postes de direction	43 %	43 %
Part des femmes parmi les membres du Comité de Direction	29 %	31 %
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	54 %	62 %

En 2022, Métropole Télévision et l'UES Jeunesse ont conclu respectivement un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de 3 ans qui s'inscrit dans le prolongement des accords d'entreprise signés en 2019. En effet, Métropole Télévision et l'UES Jeunesse ont souhaité faire perdurer les actions entreprises entre 2019/2021 et apporter de nouvelles mesures concrètes pour corriger les déséquilibres existants afin d'atteindre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, les UES SND, Musicales et C.Productions ont fixé en 2022 des objectifs de progression au travers d'avenants à leurs accords d'entreprise.

Enfin, les autres filiales du Groupe M6 poursuivent leurs actions en matière de lutte contre les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de leurs accords d'entreprise conclus en 2020.

En octobre 2022, sur une initiative du Comex Jeunes, le Groupe M6 a lancé un programme de mentorat féminin. Des mentors, membres du Codir ou cadres dirigeants issus de toutes les entités du groupe partagent leur expérience au profit de la mentorée. Durant 9 mois, dans un climat de bienveillance, de confiance et de confidentialité, ils dialoguent et évoquent

toutes les situations pouvant être rencontrées dans une carrière. L'objectif de ce processus d'accompagnement individuel pour les collaboratrices mentorées ? Prendre confiance, développer son réseau et oser.

Afin d'assurer la parité et une meilleure représentation des femmes sur ses antennes, le Groupe M6 met en œuvre, au travers de ses accords et de ses différentes actions d'engagement, une politique proactive de respect et de promotion de l'égalité professionnelle qui permet d'obtenir de très bons scores aux deux premiers index de l'égalité femmes/hommes publiés ; à savoir 93 points sur 100 pour Métropole Télévision et 89 points sur 100 pour l'UES M6 Publicité. Dans le même temps, le Groupe M6 s'est doté d'outils afin d'éviter des disparités salariales entre les femmes et les hommes et le cas échéant, d'y remédier dans le cadre des engagements pris à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Par ailleurs, afin de renforcer ses engagements en matière de lutte contre la discrimination et agissement sexiste, le Groupe M6 a désigné des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, lesquels ont bénéficié d'une formation dédiée pour être en mesure d'exercer pleinement leurs missions.

7.1.3.2 JEUNES TALENTS

A. COMITÉ EXÉCUTIF JEUNES

En 2020, le Directoire du Groupe M6 a créé un Comité Exécutif (Comex) Jeunes Collaborateurs, composé de 18 membres de 30 ans ou moins. Ils sont nommés pour une durée comprise entre 12 et 24 mois. L'objectif est de porter une appréciation en toute indépendance sur la marche de l'entreprise, mais également de contribuer à la créativité, à l'organisation, à l'image, à la politique sociale ainsi qu'à la communication du Groupe.

Après deux ans d'existence, le Comex Jeunes a su trouver sa place parmi les instances de direction, et s'est montré force de proposition dans de nombreux pans majeurs de l'entreprise

depuis sa création comme la politique RSE, la digitalisation des process le processus d'accueil des nouveaux collaborateurs, une utilisation à 360° des programmes, ou encore un programme de mentoring au féminin.

Plus largement, ce Comex Jeunes bouscule sainement les stéréotypes, fait évoluer les plus sceptiques sur la vision de l'entreprise et ce qu'en attendent les plus jeunes collaborateurs du Groupe.

B. JEUNES DIPLÔMÉS

	2021	2022
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour 3 à 6 mois	222	271
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	17 %	15 %
Nombre d'alternants accueillis dans l'année	114	138
- Apprentissage	79	110
- Professionnalisation	35	28

Le Groupe M6 s'est hissé à la 3^e place du classement "HappyIndex@Trainees Alternance 2023" sur la catégorie "Plus de 100 alternants" et place le Groupe M6 en tête des groupes de médias en France. Le Groupe M6 a aussi obtenu pour la

6^e année le label "HappyIndex@Trainees" sur la catégorie "Stagiaires et alternants". Ces distinctions viennent souligner la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires et alternants tout au long de leur parcours au sein du Groupe.

C. ATTRACTIVITÉ AUPRÈS DES JEUNES

Plusieurs éléments ont contribué en 2022 à développer l'attractivité du Groupe M6 auprès des futurs talents :

- Les résultats en forte hausse du classement HappyIndex@Trainees (note de 4,23/5) dans la catégorie "Stagiaires et alternants" ont fortement renforcé l'attractivité du Groupe auprès des Jeunes.
- La refonte complète de nos événements d'accueil et de suivi de nos stagiaires et alternants a permis une plus grande proximité avec les étudiant(e)s accueilli(e)s.
- La recherche du maintien des stages d'observation (collèges et lycée) témoigne de la volonté de poursuivre le lien social établi entre les jeunes et les médias et traduit l'envie de notre groupe de faire rêver les collégiens et lycéens.
- Le maintien des concours à destination des étudiants :
 - #PrixMoJoM6 sur M6 : Julien Errard, étudiant à l'IPJ Dauphine gagnant de la 6^e édition un CDD d'un an au sein de la Rédaction Nationale de M6. Après un processus de sélection sur dossier, 6 finalistes ont été invités dans les

locaux pour réaliser, à partir d'un smartphone, un reportage sur une thématique imposée dans des conditions réelles. Ce concours, ouvert aux étudiants en dernière année de journalisme des 14 écoles reconnues par la Convention des Journalistes, permet d'identifier le futur Mo(bile) Jo(urnaliste) !

- Bourse Jean-Baptiste Dumas sur RTL : Arthur Pereira, de l'IPJ Paris a été désigné lauréat de l'édition 2022 par le jury composé de journalistes de la rédaction RTL et a remporté un CDD d'un an au sein de la Rédaction Nationale RTL. Ce concours, du nom de Jean-Baptiste Dumas, ancien journaliste de RTL, décédé après la catastrophe de Furiani en 1992, s'adresse aux candidats en dernière année d'École de Journalisme.
- La présentation des activités du Groupe M6 à des promotions de Master spécialisés dans les médias (dans nos locaux ou en distanciel) reste un levier d'attractivité stratégique pour ses enjeux business.

D. SOUTIEN À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ISSUS DE QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE ET DE LA RURALITÉ

En octobre 2022, le Groupe M6 a lancé, en partenariat avec l'association Nos quartiers ont du talent (NQT), un programme de parrainage pour accompagner vers l'emploi (CDI, CDD ou entrepreneuriat) des jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV), de milieux ruraux ou sociaux modestes.

En intégrant le dispositif, ces jeunes (diplômés à Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans) bénéficient d'un suivi personnalisé, piloté par NQT et soutenu par un réseau de partenaires privés, leur donnant accès à des ateliers individuels et collectifs, des visites en entreprise, des rencontres sur des forums d'emploi, ainsi que des accès à des plateformes pédagogiques en e-learning.

Depuis 2006, plus de 60 132 jeunes ont déjà été accompagnés par l'association, dont 61% de femmes. En moyenne, environ 70% d'entre eux décrochent un contrat à la hauteur de leurs aspirations en six mois (étude d'impact, 2020).

Dans le cadre de ce partenariat, une vingtaine de collaborateurs expérimentés, provenant de tous les métiers du Groupe M6, parrainent des jeunes du dispositif NQT. A travers des rencontres mensuelles, les parrains et marraines ont pour objectif de donner à leur filleul.e.s une vision réaliste du monde du travail, des codes et savoir-être en entreprise ; de favoriser le développement de la confiance en soi ; partager leurs retours d'expérience professionnels ; aider leur filleul.e.s à se positionner sur le marché du travail et à constituer un réseau.

C'est également une expérience riche pour les parrains et marraines, une opportunité de rencontrer des profils variés et créer un potentiel vivier de recrutement.

E. STAGIAIRES ET ALTERNANTS

Au-delà du nombre important d'opportunités offertes aux stagiaires et alternants, il tient à cœur au Groupe M6 d'accueillir et d'accompagner leur expérience au sein du Groupe :

- En organisant des "Welcome Day" dans les 1^{ers} jours de l'arrivée des stagiaires/alternants. Ces sessions, proposées aux jeunes recrues, leur permettent de développer leur connaissance du Groupe, de comprendre les activités et les métiers du Groupe, de créer leur premier réseau professionnel, et de démarrer leur stage ou alternance avec toutes les clés pour réussir.
- En les préparant préparant à leur avenir professionnel ; avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation par leur tuteur afin de réaliser un bilan global de leur stage ainsi que de leur potentiel et de leur motivation

pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de débutants, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement. Pour cela, un outil a été conçu et développé en interne par le Groupe M6 : Talent Booster. C'est un vivier de talents 100 % digitalisé permettant aux équipes RH de consulter les évaluations en stage et alternance remplies par l'ensemble des tuteurs du Groupe.

- En mesurant leur satisfaction ; pour la 6^e année consécutive, le Groupe M6 a reçu le label "HappyIndex@Trainees", réalisé par la société choosemycompany.com. Ce label récompense l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des stagiaires et alternants au sein du Groupe M6.

7.1.3.3 TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Groupe M6 est engagé depuis de nombreuses années en faveur des personnes en situation de handicap tant dans le choix des programmes qu'il diffuse que dans la politique de l'emploi mise en place.

	2021	2022
Nombre de travailleurs en situation de handicap	38	54

Effectif CDI/CDD au 31/12/2022, hors périmètre Bedrock, Ctzar, Sociaddict et LTI Vostok.

Le Groupe a ainsi créé en 2007 sa Mission Handicap afin de favoriser le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour renforcer cet engagement et se donner davantage de moyens, le Groupe a signé, en 2017, pour les dix ans de la Mission Handicap, son premier Accord Handicap triennal ; cet engagement a été renouvelé et renforcé en 2020, par la signature d'un second accord, élargi à l'ensemble des sociétés ayant intégré le Groupe depuis 2018, pour les années 2020 à 2022.

Les axes d'engagement de cet accord s'articulent autour de cinq axes principaux :

- le recrutement,
- le maintien dans l'emploi,
- la formation,
- la sensibilisation,
- et le recours au secteur protégé et adapté.

L'année 2022 se clôture sur un bilan extrêmement positif de l'Accord Handicap du Groupe, avec des engagements de recrutement et d'achats responsables largement dépassés : cette politique désormais bien ancrée, a permis, grâce aux embauches et aux déclarations volontaires, d'augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de près de 1 point entre 2020 et 2022.

A. RECRUTEMENT

En 2022, le Groupe a recruté 10 personnes en situation de handicap dont 3 en CDI. Par ailleurs, il a renforcé les partenariats avec les cabinets de recrutement spécialisés, les écoles engagées et les associations afin de développer son vivier de candidats.

Il est à noter que les engagements de recrutements de l'Accord Handicap 2020-2022 ont largement été dépassés avec 35 recrutements effectifs dont 9 en CDI pour un objectif initial de 20 recrutements dont 2 en CDI.

B. MAINTIEN DANS L'EMPLOI

De nombreux avantages sont proposés aux salariés du Groupe dans le cadre de l'accord : convention transport, jours de congés supplémentaires, nombre de jours de télétravail majorés, contribution à l'aménagement du domicile, forfait santé consommable à la demande.

En 2022, 11 nouveaux collaborateurs ont ainsi fait une démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés et au total sur la durée de l'accord 2020-2022 ce sont 23 nouveaux salariés qui ont obtenu ce statut.

Pour optimiser son rayonnement au sein du Groupe, la Mission Handicap a lancé en juin 2022 son dispositif Ambassadeurs.

Au sein du groupe, 12 ambassadeurs ont ainsi fait acte de candidature pour accompagner sur le terrain la Mission Handicap dans les projets qu'elle mène. Ils conservent ainsi leur mission de relais de communication interne et externe qui consiste notamment à :

- Participer aux réunions trimestrielles organisées par la Mission Handicap,
- Être un relais d'information,
- Promouvoir l'Accord Handicap auprès des collaborateurs,
- Contribuer et participer à l'organisation d'événements internes,
- Partager de bonnes pratiques.

Pour leur permettre de mener à bien leur mission, des outils et des informations pratiques leurs sont transmis lors de réunions trimestrielles proposées par la Mission Handicap.

C. SENSIBILISATION

Tout au long de l'année, la Mission Handicap propose aux collaborateurs du Groupe différents formats de sensibilisation (ateliers, communications dans notre RSE, etc.).

Communications ciblées autour des Journées Mondiales handicap

À l'occasion de plusieurs Journées Mondiales – cancer, endométriose, polyarthrite rhumatoïde –, la Mission Handicap a témoigné son soutien renouvelé à ses collaborateurs concernés par ces handicaps ou pathologies.

Ces communications ciblées ont également pour objectif de sensibiliser les collaborateurs et de mettre en avant l'accompagnement de la Mission Handicap. Ces communications ont permis à plus d'une dizaine de collaborateurs de se questionner sur la pertinence d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), et pour certains de s'engager dans les démarches nécessaires auprès de leur Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Atelier Terrarium en partenariat avec un ESAT

En mars 2022, à l'occasion du printemps, 48 collaborateurs du Groupe ont pu participer à un atelier de 30 minutes afin de réaliser leur propre terrarium, en suivant les conseils d'un travailleur en situation de handicap exerçant en ESAT.

Cette dynamique inhabituelle a eu un effet positif sur la prise de confiance des travailleurs d'ESAT, et a également permis aux collaborateurs du Groupe, par cet échange avec une personne en situation de handicap, de comprendre ses contraintes, et ainsi de déconstruire certains stéréotypes : de la rencontre est né l'échange, levier essentiel pour changer les mentalités.

Atelier de mise en situation via des casques de réalité virtuelle

Le Groupe participe chaque année à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées et à cette occasion, les collaborateurs ont pu participer à un atelier de mise en situation via des casques de réalité virtuelle.

En groupe pendant 30 minutes, ils ont ainsi pu expérimenter virtuellement des situations de handicap, face à des défis d'audition, de vue, de dyslexie, de dépression ou bien encore d'obésité.

Durant la session, ces mises en situation étaient accompagnées de chiffres clés et de bonnes pratiques. En toute fin d'atelier, un débrief était animé par la responsable de la Mission Handicap et l'animateur de l'évènement afin de faire réagir les participants et d'approfondir certains points.

D. RECOURS AU SECTEUR PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

Les ESAT et EA sont des établissements du secteur protégé et adapté (ESAT, EA et TIH) qui emploient plus de 80 % de personnes en situation de handicap dans leurs effectifs.

Collaborer avec ces prestataires, c'est agir indirectement pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe M6 en a fait un de ses engagements prioritaires dans son second Accord Handicap.

Sur la durée de l'accord 2020-2022, ce sont 340k€ de chiffres d'affaire qui ont été confiés à ce secteur des achats responsables.

7.1.3.4 PERSONNES AYANT CONNU UN ÉPISODE CARCÉRAL

Dans la lignée de sa Fondation, dédiée depuis 2010 à la réinsertion des personnes détenues, le Groupe M6 affirme sa volonté de construire des ponts entre univers carcéral et monde de l'entreprise.

La Fondation a lancé en 2021 la "Journée de découverte de l'entreprise" : cette proposition inédite a pour ambition d'ouvrir les portes du monde de l'entreprise à des personnes en recherche d'un emploi après un épisode carcéral. Cette journée leur permet de s'approprier les codes du monde du travail au contact des collaborateurs. Depuis la 1^{re} édition en septembre 2021 et avec 4 journées organisées en 2022, 29 collaborateurs se sont mobilisés pour accueillir 35 personnes en recherche d'emploi, dans les locaux du Groupe à Neuilly-sur-Seine : après la découverte des locaux et métiers du Groupe et la participation à plusieurs ateliers visant à leur faire gagner confiance en leurs capacités, les participants bénéficient de

DuoDay

Pour le DuoDay 2022, le Groupe M6 a une nouvelle fois mobilisé ses équipes en accueillant près d'une vingtaine de stagiaires le jeudi 17 novembre 2022. Chacun de ces stagiaires, en situation de handicap, a formé un binôme avec un(e) collaborateur(trice) du Groupe M6 afin de découvrir son métier.

L'objectif de cette journée est double : sensibiliser les collaborateurs et les équipes qui accueillent un binôme à leurs côtés pour la journée, et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Chacune des personnes en situation de handicap accueillie lors de cette journée voit ainsi son parcours professionnel étudié par la Direction des Ressources Humaines, afin d'identifier si des opportunités de postes sont en adéquation avec les besoins du Groupe et les attentes des candidats.

Ainsi, en 2022 suite à l'édition de 2021, 3 personnes ont été recrutées : 1 stagiaire de 6 mois, 1 alternant de deux ans et 1 en CDI.

Le Marché de Noël solidaire

Depuis plusieurs années maintenant, le Groupe M6 organise au mois de décembre un marché de Noël solidaire au sein de ses locaux. Le temps d'une journée les salariés peuvent acheter pour Noël des cadeaux produits par des ESAT et EA. Une manière différente de faire la promotion du secteur protégé et adapté. Ce moment est devenu un rendez-vous incontournable pour bon nombre de collaborateurs.

Par ailleurs, pour promouvoir ce type de prestataires, la Mission handicap a organisé lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes handicapées un atelier de réparation de vélo avec l'entreprise adaptée l'Atelier de la Villette.

Ainsi, 20 salariés ayant pris rendez-vous au préalable ont pu faire réviser leur vélo et bénéficier de conseils des deux travailleurs de l'entreprise adaptée qui tenaient le stand. Des échanges conviviaux et formateurs à tous points de vues.

conseils RH pour présenter leur parcours et projet professionnel. Des conseils utiles à leur recherche d'emploi et des rencontres qui font bouger les représentations du côté des invités comme des collaborateurs investis.

Par ailleurs, dans un souci d'exemplarité auprès du monde de l'entreprise, le Groupe a poursuivi en 2022 sa démarche d'embauche de personnes ayant connu un épisode carcéral. Favorisant une approche progressive – immersion, alternance, CDD, CDI – cette démarche s'est enrichie en 2022 par la rédaction d'un ensemble de "Co-Engagements pour favoriser la prise de poste au sein du Groupe M6". Partagée au moment de l'entrée en poste, il pose les modalités d'intégration et de suivi entre le nouvel embauché, son manager, la DRH, la Fondation, et le cas échéant l'association en charge de l'accompagnement socio-professionnel du nouvel embauché.

7.1.4 Fondation d'entreprise du Groupe M6

7.1.4.1 LA FONDATION, ACTEUR DE LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Entreprise de médias, le Groupe M6 a créé en 2010 sa Fondation d'entreprise, décidant de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral. Cet engagement repose sur une conviction forte que l'entreprise peut apporter d'autres réponses aux questions sociétales ; que ce soit par des initiatives sur ses antennes ou au sein de son organisation, le Groupe dépasse son rôle de décryptage de la société pour devenir acteur de sa transformation.

Financée par toutes les entreprises du Groupe, la Fondation est dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans. Elle s'est donnée pour objectif d'agir pour les personnes qui ont connu un épisode carcéral dans leur vie, afin de lutter contre la récidive et contribuer ainsi à leur réinsertion. Elle s'emploie également à favoriser le décroisement entre l'univers carcéral et le monde de l'entreprise, afin de contribuer à changer les regards sur la prison et les personnes détenues.

Le Groupe M6 est l'unique entreprise à consacrer sa Fondation aux problématiques du milieu carcéral, considérant qu'il est du devoir des entreprises de s'engager dans une vraie démarche citoyenne et responsable, et ce d'autant plus pour un groupe médiatique puissant et présent dans l'espace public.

Les actions de la Fondation visent à permettre aux personnes détenues de devenir partie prenante de leur réinsertion. Pour son mandat actuel - 2020 à 2025 - la Fondation a réaffirmé son engagement sur 2 axes centraux :

- La réinsertion via le retour à l'emploi
- Les alternatives à l'incarcération

Ainsi sur le terrain, la Fondation du groupe M6 contribue à lutter contre la récidive, elle a soutenu en 2022 une vingtaine d'associations qui interviennent au plus près des bénéficiaires, et piloté elle-même des projets en partenariats avec l'administration pénitentiaire. Elle poursuit également un second but : avoir un effet d'entraînement sur les entreprises quant à l'embauche des sortants de prison, notamment en partageant l'expérience du Groupe M6 en matière d'intégration d'anciens détenus dans ses effectifs.

Chiffres-clés 2022

- 21 projets associatifs accompagnés
- 2 projets opérés par la Fondation : *Au-delà des lignes, Impulse le changement*
- 54 établissements pénitentiaires touchés
- 12 actions en milieu ouvert
- 70 interventions de collaborateurs dans les projets
- 500 K€ de budget annuel

7.1.4.2 LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES SORTANT DE PRISON

A. L'EMPLOI COMME LEVIER DE RÉINSERTION

La Fondation soutient des programmes de réinsertion par l'emploi et la formation : en 2022, elle a ainsi soutenu 7 structures accompagnant les personnes détenues pour leur retour à l'emploi, pendant leur temps de détention et/ou au moment souvent critique de leur sortie de détention. Parmi elles, plusieurs structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : les structures d'insertion par l'activité économique ont pour mission de permettre aux personnes les plus éloignées du marché du travail de bénéficier d'une remise à l'emploi et d'un accompagnement social et professionnel individuel renforcé pour faciliter leur insertion professionnelle. Elles constituent un tremplin vers le marché du travail dit "classique".

Après une expérimentation menée dès 2016 avec le soutien de la Fondation du Groupe M6, le ministère de la Justice et le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion se mobilisent pour le déploiement de l'insertion par l'activité économique en prison. Dix-sept structures d'insertion par l'activité économique étaient implantées en établissements pénitentiaires mi 2022. La Fondation du Groupe M6 a apporté son soutien à deux d'entre elles : L'Université du Café et Les Beaux Mets.

B. L'UNIVERSITÉ DU CAFÉ, UN CAFÉ AU GOÛT DE LIBERTÉ

Un café issu de l'agriculture raisonnée et du commerce équitable, 100% torréfié et conditionné par des personnes détenues en insertion au cœur d'un atelier installé à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis... C'est le pari relevé depuis janvier 2022 par l'association l'Université du Café : celle-ci formera à terme 20 personnes détenues par an aux métiers du café, *barista* et torréfacteur, avec pour objectif de les remobiliser vers l'emploi et de les accompagner dans la préparation de leur sortie de détention. La Fondation du Groupe M6 a apporté son soutien à l'Université du Café dès son ouverture entre les murs de la plus grande maison d'arrêt d'Europe, à Fleury-Mérogis, en janvier 2022.

- 14 opérateurs accompagnés ;
- 14 d'entre eux ont obtenu la certification internationale "SCA - Specialty Coffee Association" ;
- 8 opérateurs sortis de prison dont 5 en emploi ou en création d'entreprise ;
- 500 kg de "Café Fleury" torréfié.

C. LES BEAUX METS, UN RESTAURANT D'INSERTION À L'INTÉRIEUR DE LA PRISON

Opéré par l'association Festin, le restaurant Les Beaux Mets – implanté au Centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille – vise l'insertion d'une quarantaine de personnes détenues par an, par le biais des métiers de la cuisine et du service. Premier restaurant en détention ouvert au public en France, il contribue à l'inclusion sociale et professionnelle des personnes incarcérées. Ouvert au public depuis le 15 novembre 2022, la

Fondation du Groupe M6 a apporté son soutien aux Beaux Mets dès 2021, accompagnant ainsi la dernière phase d'ingénierie du projet : articulation avec les interlocuteurs pénitentiaires, recrutement de l'équipe encadrante, définition du parcours d'insertion, modèle économique...

- 19 salariés en insertion accompagnés ;
- 700 couverts entre l'ouverture mi-novembre et fin décembre.

D. LES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION

Portant la conviction qu'après une longue peine de prison, un sas entre le dedans et le dehors est nécessaire, la Fondation soutient depuis 2017 des projets d'alternatives à l'incarcération (notamment via des aménagements de peine tels que le placement extérieur). Ces alternatives – lieu de « réapprentissage » de la liberté pour les résidents – accompagnent le passage entre

le milieu carcéral et le monde extérieur, luttant contre la récidive et l'exclusion. La Fondation du Groupe M6 s'est par ailleurs positionnée dès 2021 sur un projet innovant de prise en charge les auteurs de violences conjugales, dans ce même cadre d'une alternative à l'incarcération.

E. LE SOUTIEN AUX FERMES EMMAÛS, LIEU DE "RÉAPPRENTISSAGE" DE LA LIBERTÉ

Parmi les 8 associations soutenues en 2022 pour le développement des alternatives à l'incarcération, deux fermes agro-écologiques du réseau Emmaüs ont été accompagnées par la Fondation du Groupe M6 : la Ferme Emmaüs Maisoncelle (département de la Vienne), et la Ferme Emmaüs Lespinnassière (département de l'Aude).

À travers l'exploitation d'une ferme agro-écologique, celles-ci proposent un travail rémunéré dans le cadre d'un chantier d'insertion, un logement et un accompagnement social soutenu aux personnes en réinsertion afin qu'elles reconstruisent leurs liens familiaux – sociaux et bâtissent un nouveau projet de vie.

Lieu de vie pour les résidents, l'accompagnement et le réapprentissage de la liberté se font à travers chaque moment de vie individuel et collectif vécu à la ferme.

Ferme Emmaüs Lespinnassière

Après un 1^{er} soutien à son démarrage en 2017, la Fondation du Groupe M6 a accompagné la Ferme Emmaüs Lespinnassière en 2022 dans une nouvelle étape de sa croissance : le développement d'une nouvelle activité "bois" qui lui permettra

de consolider son modèle économique tout accompagnant le développement de nouvelles compétences par les salariés en insertion. Après un temps de conception et d'investissement en 2022, ce projet vertueux qui revalorise la filière de bois locale issue de la forêt des montagnes noires, démarrera au printemps 2023 avec la production de "ganivelles", barrières en châtaignier destinées à l'aménagement côtier et paysager.

- 13 hommes sous main de justice accueillis
- 5 sont sorties du dispositif dont 2 personnes en emploi
- 11 bénévoles

Ferme Emmaüs Maisoncelle

La Fondation a par ailleurs accompagné en 2022 le démarrage de la Ferme Emmaüs Maisoncelle : après une période d'aménagement des locaux et de préparation des terres dédiées au maraîchage, les premiers résidents-salariés seront accueillis à la ferme début 2023, avec une montée en charge progressive jusqu'à 12 résidents-salariés à partir de 2024.

- 42 candidatures d'hommes sous main de justice pour être accueillis à la ferme
- 6 immersions réalisées en vue d'une intégration future
- 20 bénévoles

F. INNOVER DANS LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Sollicitée par l'association RIVHAJ, la Fondation du Groupe M6 a accompagné en 2021-2022 la création d'un Centre pour Auteurs de Violences Conjugales (CPCA) porté par cette association spécialiste de l'hébergement et de l'accompagnement social vers le logement, dans le département de l'Isère. Lauréate de l'appel à projets du ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Diversité et à l'Égalité des chances (suite au Grenelle des violences conjugales de 2019), RIVHAJ a conçu et ouvert ce dispositif innovant en mars 2022 : couplé à un suivi judiciaire, il conjugue hébergement temporaire (l'éviction du conjoint violent permettant de protéger la victime), accompagnement social global, participation à un groupe thérapeutique et suivi psychologique en séances individuelles. Soixante auteurs de

violences conjugales seront accompagnés à terme chaque année (dont 30 seront hébergés) par RIVHAJ. Majoritairement condamnés pour la 1^{ère} fois pour ce type de faits, ceux-ci sont orientés par les tribunaux locaux – Vienne et Bourgoin-Jallieu – dans le cadre de mesures alternatives à l'emprisonnement. Les auteurs de violences conjugales en démarche volontaire peuvent également être pris en charge.

- 8 logements aménagés pour héberger les bénéficiaires,
- 29 hommes sous main de justice accompagnés (dont 6 hébergés),
- 4 hommes en démarche volontaire accompagnés,
- 4 groupes thérapeutiques réalisés pour 15 personnes.

7.1.4.3 UNE FONDATION OPÉRATRICE, À L'INITIATIVE DES PROJETS

Désireuse d'apporter des solutions concrètes aux problématiques des personnes détenues, la Fondation développe depuis 2015 des actions en propre, agissant directement sur le terrain, au contact des bénéficiaires. Le concours « Au-delà des lignes », et l'appel à projets « Impulse le changement », sont ainsi nés en réponse à deux causes qui tiennent particulièrement à cœur à la Fondation : la lutte contre l'illettrisme et l'éco-citoyenneté.

A. CONCOURS "AU-DELÀ DES LIGNES" : RELANCER LE GOÛT D'APPRENDRE PAR L'ÉCRITURE

Partant du constat que 17,3% des personnes détenues échouent au bilan de lecture et d'écriture proposé à l'entrée en détention et qu'une maîtrise insuffisante des compétences de base complique la réinsertion, la Fondation a initié en 2016 le concours d'écriture « Au-delà des lignes » en milieu carcéral, avec l'Education nationale et l'Administration pénitentiaire. Le concours vise à replacer le plaisir au cœur de la lecture et de l'écriture. Dans chaque établissement un auteur ou journaliste (membre du jury) va à la rencontre des participants afin de partager autour de la place des mots dans la vie de chacun et désacraliser l'écriture.

Pour la 7^e année consécutive, entre janvier et mars 2022, 384 hommes, femmes et mineurs ont pris la plume, dans 44 établissements pénitentiaires, osant, souvent pour la

première fois, produire un texte, encouragés par leurs enseignants. Trente-sept rencontres ont réuni membres du jury et participants, à l'occasion desquelles tous ont partagé autour du plaisir des mots et de conseils pour se lancer dans l'écriture. Vingt lauréats ont été récompensés lors d'une cérémonie qui s'est tenue fin juin à la Direction de l'Administration pénitentiaire en présence des membres du jury et d'enseignants de l'Education nationale mobilisés cette année.

En donnant la plume à ceux qui ne le prennent jamais, le concours a répondu, cette année encore, à deux enjeux importants : lutter activement contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture et partager leurs mots, au-delà des murs, via l'édition d'un recueil regroupant l'ensemble des textes des 384 participants.

B. APPEL À PROJET : "IMPULSE LE CHANGEMENT" AUTOUR DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ

Être privé de liberté, ce n'est pas être privé de son écocitoyenneté : chacun a des devoirs envers l'environnement et doit être acteur de sa préservation. Convaincus que les lieux de détention sont concernés par cette question, la Fondation a lancé pour la 2^{ème} édition en 2022 l'appel à projets *Impulse le changement* à destination des personnes incarcérées portant un projet environnemental ayant un impact environnemental positif au sein de leur établissement pénitentiaire.

Parmi les 20 établissements pénitentiaires candidats, 5 finalistes ont été présélectionnés par 13 collaborateurs du Groupe M6. Cette plongée dans l'analyse des projets a été une occasion inédite pour eux de découvrir la prison autrement, sous l'angle d'initiatives environnementales.

Un jury final s'est réuni le 19 octobre dernier, au sein du Groupe M6 à Neuilly-sur-Seine, composé d'experts de l'environnement, membres de l'Administration pénitentiaire, du Ministère de la transition écologique et journalistes du Groupe M6. Ils ont échangé en visio avec les 5 groupes finalistes préparés préalablement à la prise de parole en public par l'association *Toi-même tu parles*.

Cette expérimentation avait pour objectif de démontrer qu'en prison aussi, il est possible de contribuer à la préservation de l'environnement. Les deux groupes lauréats recevront une dotation pour mettre en œuvre leur projet environnemental en prison. Un atelier "Fresque du climat" de 3 heures leur sera également proposé, entre les murs de la prison, afin d'appréhender les enjeux climatiques : une façon pour eux de s'emparer un peu plus encore de leur éco-citoyenneté.

7.1.4.4 UNE COMMUNAUTÉ DE COLLABORATEURS ENGAGÉS

La Fondation du Groupe M6 sensibilise et fédère les salariés du Groupe autour d'un projet inspiré et inspirant ; marquant ainsi la préoccupation du rôle social et citoyen de l'entreprise. Chacun a des compétences, porte un talent, sur lesquels elle peut s'appuyer. Car au-delà de l'engagement d'un Groupe, les actions de la Fondation traduisent l'engagement de collaborateurs en tant que citoyens.

En 2022, près d'une cinquantaine de collaborateurs différents sont intervenus à 70 reprises dans les actions de la Fondation, apportant leur concours, leurs savoir-faire, leurs expériences et donnant de leur temps dans leurs domaines d'activités respectifs, aux côtés de la Fondation du Groupe M6.

Parmi les deux principales opportunités de s'associer aux actions de leur Fondation pour eux : la participation aux jurys de sélection de l'appel à projets *Impulse le changement* et leur mobilisation lors des 3 journées de découverte de l'entreprise organisées au sein du Groupe M6 par la Fondation : d'anciens détenus en recherche d'emploi ont été accueillis, le temps d'une journée, par des collaborateurs dans les locaux de Neuilly-sur-Seine. Visite des lieux emblématiques, ateliers pour prendre en confiance en eux, simulations d'entretiens et conseils RH pour optimiser la présentation de leur parcours et leur projet professionnel... chacune de ces journées repose sur le concours des collaborateurs investis.

La Fondation entend renouveler ces expériences de construction de ponts entre univers carcéral et monde de l'entreprise, et contribuer ainsi plus encore à l'accès à l'emploi et la réinsertion de personnes ayant vécu un épisode de justice.

7.1.5 Empreinte carbone

Depuis plusieurs années, le Groupe M6 a initié un ensemble de pratiques vertueuses visant à réduire ses externalités environnementales. Conscient de l'urgence climatique et avec la création d'une Direction de l'Engagement - en partie dédiée à l'intégration des problématiques environnementales au sein des activités - le Groupe a rehaussé son ambition en faisant de l'empreinte carbone un enjeu prioritaire de son plan d'action RSE.

C'est pourquoi le Groupe M6 a effectué, en collaboration avec le cabinet Axionable au cours du 1er semestre 2022, son premier bilan carbone complet pour l'ensemble des filiales du

Groupe, pour la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Les résultats sont détaillés dans la partie 7.1.5.3 *Bilan carbone complet*. Il s'agit d'une étape structurante et nécessaire pour l'identification d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise. En ce qui concerne les résultats pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022, un nouveau bilan carbone complet est en cours, mais non encore achevé ; c'est pourquoi les premiers résultats 2022 portent sur le Scope 1 (émissions directes), Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques) et les déplacements et déchets du Scope 3.

7.1.5.1 LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

A. LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET LES RESSOURCES EN EAU

Par souci de rigueur méthodologique, les résultats présentés ci-dessous ont été calculés à partir de la méthodologie "location-based" c'est-à-dire une méthode de calcul des émissions de CO₂ liées à la consommation d'électricité, utilisant les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situe l'entreprise, par opposition à la méthode "market-based" qui tient compte des facteurs d'émissions liés aux fournisseurs auprès desquels l'entreprise achète son électricité.

Approche Location-based

Scopes	Empreinte carbone scopes 1 et 2 du Groupe M6 (y compris Bedrock et décrochages)	2021	2022	
1	Sources fixes de combustion	379	304	teqCO ₂
1	Sources mobiles à moteur thermique	108	155	teqCO ₂
1	Emissions directes fugitives	55	336	teqCO ₂
2	Consommation d'électricité	463	417	teqCO ₂
3	Energie Amont & Pertes	277	305	teqCO ₂
		2021	2022	
Empreinte carbone Scope 1 & 2 du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochages)		1 006	1 212	teqCO ₂
Empreinte carbone Scope 3 du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochages)		277	305	teqCO ₂
Empreinte carbone Energie totale du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochages)		1 283	1 517	teqCO ₂

Émissions carbone évitées

Depuis 2020, le Groupe M6 a souscrit des contrats d'électricité 100% énergies renouvelables pour l'ensemble de ses bâtiments situés à Neuilly-sur-Seine. Grâce à l'achat de ses contrats d'électricité "100% d'origines renouvelables", le Groupe M6 a pu éviter l'émission de 393 teqCO₂.

Approche Market-based

Scopes	Empreinte carbone scopes 1 et 2 du Groupe M6 (y compris Bedrock et décrochages)	2021	2022	
1	Sources fixes de combustion	379	304	teqCO ₂
1	Sources mobiles à moteur thermique	108	155	teqCO ₂
1	Emissions directes fugitives	55	336	teqCO ₂
2	Consommation d'électricité	36	24	teqCO ₂
3	Energie Amont & Pertes	277	305	teqCO ₂
		2021	2022	
Empreinte carbone Scope 1 & 2 du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochages)		578	819	teqCO ₂
Empreinte carbone Scope 3 du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochages)		277	305	teqCO ₂
Empreinte carbone Energie totale du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochages)		855	1 124	teqCO ₂

Les rejets de CO₂ des Scopes 1 et 2 du Groupe M6 ont augmenté de 20,5 % par rapport à 2021, passant de 1 006 teqCO₂ à 1 212 teqCO₂ en 2022. Cela s'explique par l'augmentation de la consommation en fioul pour les raisons visées ci-dessous, et des consommations d'énergies fugitives liées aux fuites des fluides frigorigènes. En effet, leur consommation a connu une forte hausse suite à des fuites sur des équipements techniques au 56, avenue Charles de Gaulle et 3 Villa Bergerat, qui sont désormais remplacés.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est ainsi en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le Groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques. Le Groupe est en outre toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1 h et 7 h du matin.

Dans l'optique d'améliorer sans cesse l'efficacité de ses équipements électroniques, le Groupe a, par l'intermédiaire de la Direction des Systèmes d'Information, mis en œuvre un projet de renouvellement de ses infrastructures informatiques. Les nouveaux matériels offrent un gain d'espace substantiel avec la suppression de baies de stockage très volumineuses. Ils sont aussi significativement moins énergivores notamment grâce à l'utilisation de stockage de type "flash" par opposition aux disques mécaniques précédemment utilisés. En outre, le

Groupe s'est doté de serveurs intelligents pour affiner le réglage du chauffage et de l'électricité dans son siège social (89 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine).

Soucieux de s'adapter aux dernières évolutions législatives en matière de sécurité environnementale, le Groupe M6 tient un tableau de bord des audits à réaliser dans ce domaine. Une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des trois immeubles détenus par le Groupe à Neuilly, qui avait commencé par une mission d'audit énergétique de ces trois sites selon la norme NF EN 16247-2, confiée à un bureau d'études indépendant. Cet audit répondait aux exigences du décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 qui requiert des entreprises de procéder à un tel examen. Les conclusions avaient été analysées en 2016 pour engager des actions visant à limiter les consommations d'énergie de ces bâtiments et par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des ampoules halogènes par des ampoules LED a, par exemple, été effectué dans les trois bâtiments. En outre, dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de travail réalisés en 2017, 2018, 2019 et 2020, que ce soit dans les immeubles dont le Groupe est propriétaire ou ceux pour lesquels il est locataire, des luminaires dernière génération, pilotés par GTC et indicateur de luminosité, ont été installés. Les travaux au siège social (89 avenue Charles de Gaulle) ont, par ailleurs, permis la modernisation de la climatisation des étages concernés avec la mise en place de ventilateurs convecteurs à variation de vitesse moins énergivores.

Les consommations sont suivies très régulièrement dans tous les domaines et s'établissent en 2022, dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire ou locataire, ainsi que pour le site de Paris Malsherbes comme suit :

Consommations d'énergies	2020	2021	2022
Gaz (en MWh PCS)	1 591	1 910	1 355
Énergie électrique (en MWh)	12 233	10 889	10 302
Achat de fioul (en litres)	3 657	3 188	4 460

* Liés aux consommations directes et indirectes d'énergie, hors Bedrock et décrochages.

Consommations d'eau	2020	2021	2022
Eau (en milliers de m³)	19 175	22 058	20 583

La consommation d'électricité, indicateur prioritaire du Groupe M6 en matière environnementale, s'inscrit en repli de 5 % en 2022. Cette baisse se poursuit depuis deux ans malgré une reprise d'activité importante et une diminution du télétravail. Des équipements moins énergivores permettent d'assurer ces économies, ce qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Sobriété énergétique prévoyant une baisse de la consommation d'énergie en lien avec le chauffage, l'éclairage et les autres équipements. Les baisses énergétiques actuelles reflètent les mesures prises par le Groupe. D'une part, la poursuite d'achat de contrats d'électricité "100% d'origines renouvelables" pour les immeubles de Neuilly, qui représentent la majorité des consommations d'électricité, mais aussi le plan de sobriété énergétique lancé au dernier trimestre 2022.

Parallèlement, les consommations de gaz baissent elles aussi de 29 % par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par le remplacement du système de régulation du chauffage sur le bâtiment du 89, avenue Charles de Gaulle, permettant une meilleure gestion globale qui entraîne des économies d'énergie. Il est aussi à noter que ces chauffages ont été moins sollicités en raison des températures plus douces en 2022. Il a en effet été décompté 2173 DJU (Degrés Jours Unifiés) à Paris en 2022, contre 2 238 en 2021, traduisant une rigueur climatique en baisse de 3 % en moyenne.

Les achats de fioul s'inscrivent quant à eux en hausse par rapport à 2021, de près de 40 %. En effet, d'importantes maintenances électriques ont eu lieu et ont entraîné l'utilisation prolongée des groupes électrogènes de secours ; ce qui explique cette hausse significative.

Enfin, les consommations d'eau observent une baisse au sein du Siège. Une diminution de 7 % a été observée, malgré un retour important des collaborateurs sur les sites et l'ouverture permanente des restaurants d'entreprise sur l'année 2022. Un remplacement de blocs sanitaires au sein du bâtiment du 89, avenue Charles de Gaulle permet d'expliquer cette baisse, optimisant les consommations d'eau et limitant les fuites.

Plan de sobriété énergétique

Grâce à plusieurs chantiers initiés depuis 2018, le Groupe M6 a régulièrement réduit sa consommation d'électricité. Dans un contexte marqué par la baisse de l'offre en énergie, et pour répondre à la demande des pouvoirs publics de réduction des consommations énergétiques, le Groupe M6 a mis en place, dès septembre 2022, un plan de sobriété énergétique.

Ce dernier vise à poursuivre les efforts du Groupe en matière d'économie d'énergie en tenant compte de l'impact environnemental du Groupe et de ses besoins réels. Plusieurs mesures simples et efficaces s'appliquent désormais au sein des locaux du Groupe M6. Ensemble, elles permettent d'économiser près de 400 MWh/an.

Mesures liées au chauffage / climatisation

Conformément aux dispositions réglementaires ainsi qu'aux recommandations des pouvoirs publics la température maximale dans les locaux est fixée à 19°C pour la période hivernale. Pour rappel, baisser de 1 degré la température permet de réduire de 7 % la consommation énergétique. En été, la climatisation sera activée uniquement quand la température intérieure atteindra 26 °C.

Tous les systèmes de chauffage et climatisation seront automatiquement désactivés de 22 h à 7 h¹. La température des ballons d'eau chaude des sanitaires est désormais réduite à 55 °C (vs. 65 °C à date).

Mesures liées à l'éclairage

Tous les soirs dès 19h30 et durant les week-ends, les logos extérieurs "Groupe M6" et écrans extérieurs de l'ensemble de nos bâtiments sont désormais éteints. Les luminaires des halls d'accueil des bâtiments aux 89, 107, et 46, avenue Charles de Gaulle sont désormais éteints de 21 h à 7 h².

Les espaces, situés à proximité des fenêtres et disposant par conséquent d'une lumière naturelle (dit "premier jour"), ne sont désormais plus éclairés par défaut. Les collaborateurs peuvent allumer l'espace si besoin à l'aide d'un interrupteur ou utiliser leur lampe individuelle.

Des travaux vont être engagés pour remplacer l'ancien éclairage des parkings par des éclairages LED associés à un système de détection de présence.

Les téléviseurs individuels et installés dans les salles de réunion sont désormais éteints à distance tous les soirs.

Mesures liées aux équipements techniques

À date, les studios TV, le "Grand Studio", le Trafic, le Laboratoire et l'ensemble des bancs de montage sont systématiquement éteints après utilisation.

Dans tous les studios radio, les utilisateurs ont désormais pour consigne, une fois les émissions terminées, d'éteindre systématiquement les équipements techniques (écrans de décor, écrans informatiques et vidéo, émetteurs/récepteurs HF...).

Tous les équipements techniques inutilisés (machines utilisées pour des tests...) sont désormais éteints, y compris les écrans de la régie finale de secours.

Mesures liées aux équipements informatiques

Toutes les stations d'accueil des PC portables sont désormais automatiquement éteintes. Tous les PC fixes sont automatiquement éteints à 23h55 tous les soirs à l'exception des étages techniques et radios du bâtiment 56, avenue Charles de Gaulle (1^{er}, 2^e et 3^e étages) pour assurer la continuité de l'activité.

Une étude approfondie sera lancée pour optimiser les postes de travail et supprimer les doubles écrans lorsque ce n'est pas nécessaire.

L'ensemble des mesures détaillées ci-dessus représentent une économie prévisionnelle de 382 MWh/an.

Relais Ecowatt auprès des collaborateurs

En lien avec sa mission de sensibilisation des collaborateurs et pour contribuer aux mesures d'urgences énergétiques, le Groupe a également relayé auprès des équipes l'application Ecowatt. Créé par l'ADEME et le Réseau de transport d'électricité (RTL), Ecowatt se présente comme une "météo de l'électricité" dont l'objectif est de :

- Informer de la programmation par EDF des éventuelles coupures électriques,
- Faire connaître en temps réel le niveau de consommation électrique des Français,
- Diffuser les bons gestes à adopter en fonction de l'état du réseau électrique et ainsi diminuer les risques de coupure.

En cas de forte tension sur le réseau électrique – signal rouge – le Groupe M6 diffusera sur ses écrans, au sein de l'entreprise, les écogestes préconisés par les pouvoirs publics.

Autres initiatives et gestion des bâtiments

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble.

L'immeuble a ensuite décroché en 2013 le label THPE (Très Haute Performance Énergétique) pour sa phase Réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un Passeport Bâtiment Durable de niveau "Excellent". On peut ainsi citer à titre d'exemple différents choix faits par le Groupe M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- La généralisation des lampes à basse consommation,
- La mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- L'installation de terrasses végétales favorables à la biodiversité urbaine.

1 Hors 56 CDG compte tenu des activités radio et 1^{er} et 2^e étage du 89 CDG pour les installations techniques (serveurs et bancs de montage).

B. LES DÉPLACEMENTS DES COLLABORATEURS

Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro de la ligne 1 Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2022, 695 collaborateurs, soit 35% des salariés du Groupe, utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

Par ailleurs, 152 collaborateurs, soit 7,67% des salariés du Groupe, utilisent régulièrement leur vélo lors de leurs déplacements domicile-travail. Dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord d'entreprise, le Groupe a mis en place en juin 2019 un dispositif de télétravail, pour les collaborateurs dont le métier le permet. Dans un contexte de digitalisation croissante du monde du travail et d'allongement des temps de transport, le télétravail permet en effet d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs mais aussi de réduire l'impact environnemental de leurs trajets domicile/travail. L'expérience positive tirée des événements ayant jalonné la fin de l'année 2019, avec notamment la grève des transports, et surtout l'année 2020, avec la crise sanitaire, a conforté le Groupe dans son orientation en faveur du développement du télétravail. A compter du début de l'année 2023, un nouvel accord télétravail devrait voir le jour.

Par ailleurs, le Groupe M6 encourage les collaborateurs à privilégier des solutions de mobilité douce pour effectuer leurs trajets domicile-travail. En complément du remboursement à hauteur de 50% de l'abonnement au réseau de transports, les collaborateurs bénéficient également d'une indemnité écomobilité M6 : tout salarié utilisant un vélo personnel pour se rendre sur son lieu de travail peut prétendre à un remboursement annuel de 400€. De plus, 14 bornes de recharge et 48 prises pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sont disponibles dans les parkings de ses immeubles de Neuilly ainsi que 16 prises pour scooters électriques et 25 prises pour vélo électriques.

Le Groupe M6 a également renforcé le déploiement d'équipements de visioconférence pour réduire les déplacements professionnels et faciliter le télétravail, même si certains demeurent difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Les collaborateurs disposent désormais de 83 salles équipées en conséquence contre 42 en 2020.

Déplacements professionnels

Après une baisse entre 2013 et 2014, le nombre de déplacements était reparti à la hausse en 2015, 2016 et 2017 en raison de l'acquisition d'Oxygem (dénommée désormais M6 Digital Services), basée dans la métropole lilloise, puis de l'entrée dans le périmètre d'iGraal, de certains reportages lointains tournés par C Productions et du développement des activités de M6 Digital Services. En 2018 et 2019, cette progression s'était poursuivie avec le rachat du pôle Radio, dont l'emménagement à Neuilly était finalisé à la fin du 1er trimestre 2018. Outre l'augmentation mécanique liée au nombre de salariés supplémentaires (environ 500), elle s'expliquait par l'activité de la radio RTL, dont l'information, qui est une composante essentielle de sa grille de programmes, nécessite de nombreux déplacements de journalistes pour être au plus près de l'actualité. En 2020, avec les restrictions mises en place tout au long de l'année pour endiguer l'épidémie de covid-19, le nombre de déplacements professionnels avait baissé de -42%. Au-delà des consignes gouvernementales, le Groupe s'était attaché à réduire au strict minimum les déplacements de ses collaborateurs. Repartie à la hausse de +43% en 2021, cette augmentation est le reflet de la reprise d'activité, accentuée par de grands événements comme l'UEFA Euro 2020 répartis sur plusieurs pays, générant ainsi un nombre important de déplacements.

La masse de CO₂ associée aux déplacements professionnels s'inscrit en nette augmentation pour le transport aérien. La reprise d'activité et donc de tournages à l'étranger explique cette hausse, mais cette valeur reste néanmoins bien inférieure aux données des années pré-covid. La méthode de calcul du poste déplacements professionnel et les facteurs d'émission associés ont changé entre 2021 et 2022 puisque le niveau de granularité de la collecte de données a été étendue aux dépenses déclarées dans les notes de frais en complément des voyages réservés via la plateforme de notre voyageur.

Scopes	Empreinte carbone Déplacements professionnels du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochage)	2021	2022	
3	Déplacements professionnels M6 (décrochages inclus)	565	2 419	teqCO ₂
3	Déplacements professionnels Bedrock	28	120	teqCO ₂
		2021	2022	
Empreinte carbone Déplacements professionnels du Groupe M6 (Sièges M6, Bedrock et décrochage)		593	2 538	teqCO ₂
Empreinte carbone déplacements professionnels collaborateurs M6*		2021	2022	
Empreinte carbone Taxis			331	teqCO ₂
Empreinte carbone Péage & Parking			22	teqCO ₂
Empreinte carbone Transport ferroviaire		98	26	teqCO ₂
Empreinte carbone Transport Terrestre			376	teqCO ₂
Empreinte carbone Transport aérien		436	1 783	teqCO ₂

* suite à un changement de méthode de calcul, certaines données ne sont pas disponibles pour 2021

Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière d'émission de CO2 de son parc de véhicules de société. Après avoir défini en 2014 une limite maximale de 130g/km pour chaque nouveau véhicule, le Groupe a décidé d'aller plus loin en 2019 en ne proposant désormais à ses collaborateurs éligibles que des modèles à motorisation hybride ou électrique. Le Groupe poursuit ainsi l'hybridation de son parc automobile, avec une division par deux du nombre de véhicules diesel. Concernant le parc du service technique et de la rédaction, 41.8% des véhicules sont hybrides ou électriques et

le parc de la direction se distingue avec 86,7%. Finalement, l'ensemble du parc s'élève à un peu plus 60,3% de véhicules hybrides ou électriques, en nette augmentation par rapport à 2021 (36%).

Une flotte de vélos électriques partagée a été mise en place en juin 2022 sur l'ensemble des sites de Neuilly, afin d'assurer une partie des déplacements professionnels à l'aide de mobilité douce. 12 vélos sont disponibles, et pas moins de 183 trajets ont été effectués sur ces 6 mois.

7.1.5.2 BILAN CARBONE COMPLET DU GROUPE

De janvier à juin 2022, le Groupe M6 a procédé son premier bilan carbone complet. Il s'agit d'une étape structurante et nécessaire l'identification d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise, pragmatiques et cohérents avec les activités du Groupe.

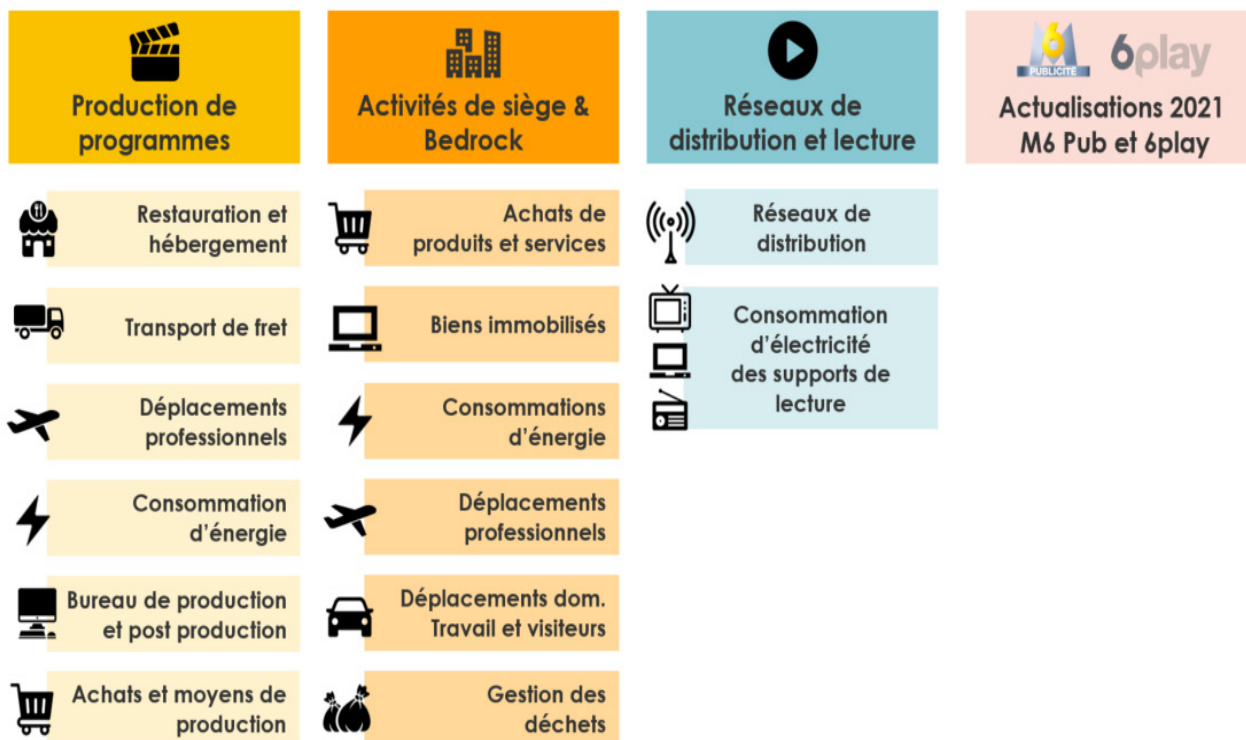
A. MÉTHODOLOGIE

Périmètre

Le bilan carbone mené en 2022 couvre l'ensemble des activités cœur de métier du Groupe, de la production à la distribution de programmes à partir des données de l'exercice 2021 (1^{er} janvier au 31 décembre).

Pendant six mois, plus de 75 contributeurs de toutes les directions du Groupe ont activement contribué au cadrage et à la collecte de données, y compris les sociétés de production externes, également sollicitées.

Cet audit carbone a été mené en collaboration avec Axionable, cabinet spécialisé dans le conseil en intelligence artificielle durable et responsable, certifié B Corp et labellisé Greentech Innovation par le Ministère de la Transition écologique. Ce dernier avait auparavant déjà accompagné 6play et M6 publicité dans la réalisation de leur bilan carbone.



Actualisation des bilans carbone de 6play et M6 Publicité

6play, la plateforme AVOD du Groupe M6, et M6 publicité, sa régie publicitaire avaient déjà mené un audit détaillé de leur bilan carbone au cours de l'année 2021, à partir des données de 2020.

Bilan carbone de 6play

A partir de la méthode Bilan carbone®, les activités de 6play sur les trois scopes ont été évaluées, en intégrant les données de stockage, de diffusion et de lecture des contenus de la plateforme. Pour l'exercice 2022, le bilan carbone de 6play a été actualisé et la méthodologie de calcul approfondie, générant ainsi une légère augmentation des résultats de la plateforme entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, grâce aux résultats des bilans carbone, un calculateur carbone plurimédia développé en collaboration avec M6 Publicité, permet depuis 2021 aux annonceurs de 6play, de connaître l'impact précis de la diffusion de leurs campagnes publicitaires sur la plateforme.

Bilan carbone de M6 Publicité

Le bilan carbone Groupe 2022 a également été l'occasion d'actualiser celui de M6 Publicité. En tant que régie publicitaire, l'objectif était à la fois d'accompagner les annonceurs en mesurant l'impact de leurs campagnes, d'identifier des leviers d'action visant à minimiser leur empreinte carbone mais également à déployer des mesures permettant de réduire les émissions de la régie.

Cinq périmètres principaux ont été pris en compte :

- La diffusion publicitaire en TV linéaire ;
- La diffusion publicitaire en radio linéaire ;
- La diffusion publicitaire en digital ;
- La production de contenus pour les marques réalisées par M6 Unlimited (spots TV, radio, digital, billboard de sponsoring, programmes courts, podcast, ...) ;
- Les activités administratives du siège de M6 Publicité (immobilier, services généraux, énergie, déchets, ...).

B. RÉSULTATS GLOBAUX

Afin d'avoir une vision la plus précise possible des émissions associées aux activités du Groupe M6, deux méthodes de présentation ont été retenues.

Résultats par scope selon le référentiel ADEME

Conformément au référentiel ADEME basé sur la méthode Bilan Carbone®, la première approche consiste en une présentation des résultats officiels des émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1, 2, 3a et b. La répartition ci-dessous indique que la majorité des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités du Groupe se situent au niveau du Scope 3 (activités indirectes, amont et aval).

Scope 1 *– postes 1 à 5	0,2%
Scope 2 *– postes 6 et 7	0,2%
Scope 3 – postes 8 à 23	99,6%

(*) hors émissions liées à l'amont et aux pertes d'énergie, qui sont comptabilisés en scope 3.

En plus d'actions spécifiques visant à diminuer l'empreinte carbone des activités de diffusion et de production de M6 Publicité, un catalogue d'offres publicitaires est proposé aux annonceurs depuis cette année, s'appuyant, entres autres, sur des critères environnementaux stricts établis par l'ADEME. Il donne aux annonceurs la possibilité de valoriser les engagements de leurs produits et services, tout en encourageant les comportements de consommation responsables (cf. partie 7.2.3 *Publicité responsable*).

Prise en compte de Bedrock

Les résultats des calculs concernant Bedrock, partenaire technologique de 6play, ont été intégrées au bilan carbone global à hauteur de 50% de l'impact carbone du siège de Bedrock à Lyon. En effet, la société est détenue à 50% par le Groupe M6 et les équipes sont réparties à Lyon et au sein des bureaux situés à Neuilly.

Exclusion volontaires

Bien qu'exhaustif, ce premier bilan carbone complet se concentre sur les postes d'émissions les plus significatifs et pour lesquels les données étaient disponibles au moment de la collecte. Les périmètres ayant fait l'objet d'exclusions volontaires seront progressivement intégrés au fil des exercices.

Répartition des émissions de GES par Scope (1, 2, 3a et b)

Ces exclusions portent sur :

- Les activités de diversification ;
- La distribution et la lecture TV et radio à l'international ;
- La distribution et lecture radio traditionnelle via DAB ;
- La distribution et lecture via sites externes (par exemple facebook, snapchat, etc...) ;
- Le stockage externe des contenus SND & M6 film ;
- Les activités de distribution de SND ;
- Les activités de production de Golden network (entité de SND).

Ce Scope 3 comprend l'essentiel des activités de l'entreprise, notamment les émissions liées aux produits achetés, bien immobilisés, déchets générés par l'entreprise, déplacements professionnels, y compris des visiteurs et clients, les trajets domicile-travail, la production et la distribution des programmes ainsi que leur visionnage par les publics.

Détails de la répartition des émissions

	Postes d'émissions	Équivalent Groupe M6	En teqCO2
Scope 1	1 - Emissions directes des sources fixes de combustion	Émissions liées à la consommation de gaz et fioul du Groupe M6	379
	2- Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Émissions liées à la consommation de carburant dans les véhicules d'entreprise du Groupe M6	108
	4- Emissions directes fugitives	Émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes du Groupe M6 (climatisation notamment)	55
Scope 2	6- Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Émissions liées à la consommation d'électricité du Groupe	463
	8- Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	Emissions liées aux pertes et énergie amont liées à la distribution d'électricité	277
Scope 3	9- Achats de produits ou services	Emissions liées aux achats relatifs au fonctionnement interne du Groupe et achats des entités de productions	50 619
	10- Immobilisations de biens	Émissions liées à la fabrication des machines et équipements immobilisés par l'activité du Groupe M6	1 241
	11- Déchets	Émissions liées au traitement de fin de vie des déchets produits par M6	361
	13- Déplacements professionnels	Emissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe M6	593
	16- Transport des visiteurs et des clients	Emissions liées aux déplacements des clients et visiteurs du Groupe M6	4
	17- Transport de marchandise aval	Emissions liées à la diffusion des contenus et publicités et stockage externe 6play et M6 Pub	62 087
	22- Déplacements domicile-travail	Emissions liées aux déplacements domicile-travail des collaborateurs de M6	1 414

Émissions carbone évitées

Depuis 2020, le Groupe M6 a souscrit des contrats d'électricité 100% énergies renouvelable pour l'ensemble de ses bâtiments situés à Neuilly. Grâce à ces nouvelles sources d'énergies ainsi qu'un renouvellement progressif de sa flotte de véhicule, le Groupe réduit continuellement son empreinte carbone.

Par souci de rigueur méthodologique, les résultats présentés ci-dessous ont été calculés à partir de la méthodologie "location-based" c'est-à-dire une méthode de calcul des émissions de CO₂

liées à la consommation d'électricité, utilisant les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situe l'entreprise, par opposition à la méthode "market-based" qui tient compte des facteurs d'émissions liés aux fournisseurs auprès duquel l'entreprise achète son électricité.

Grâce aux contrats d'électricité issue d'énergies renouvelables, le Groupe M6 réalise chaque année une économie de 463 tonnes de d'équivalent CO₂, soit 46% des scopes 1 et 2.

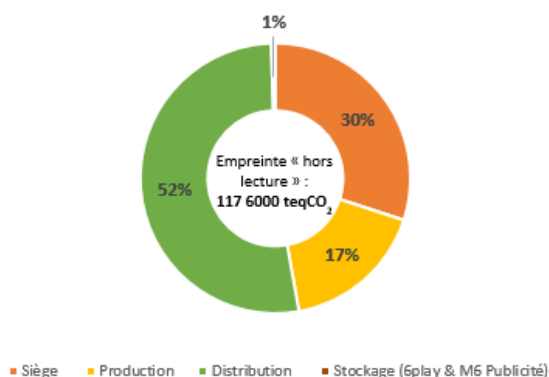
Résultats par périmètre d'activité

Total des émissions de GES Scope 1, 2, 3a
(hors lecture - location based)



En tant que diffuseur, le Groupe M6 a peu d'impact sur la réduction de l'empreinte carbone liée à la lecture de ses contenus, qui dépend davantage des modes de consommation de ses publics. Aussi, les résultats présentés ne tiennent pas compte des consommations énergétiques liées à la lecture.

Répartition des émissions de GES par activité (hors lecture)



Les activités dites de "siège" représentent près d'un tiers de l'empreinte carbone du Groupe. Elles comprennent les émissions liées aux postes suivants :

- Énergie ;
- Achats de biens et services ;
- Déchets ;
- Immobilisations ;
- Déplacement professionnels ;
- Déplacements domiciles – travail ;
- Déplacements visiteurs et clients.

C. FOCUS : RÉSULTATS LIÉS À LA PRODUCTION

Faisant partie du Scope 3a (activités aval), les heures produites pour le Groupe M6 ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Méthodologie

Périmètre

Ont été pris en compte, les programmes commandés en 2021 et produits exclusivement pour M6 par des sociétés internes et externes.

En plus des référentiels fournis par l'ADEME, plusieurs sources ont été croisées afin d'avoir une granularité fine des émissions générées par les productions : Carbon Clap, calculateur carbone développé par l'association Ecoprod et Workflowers ; Albert ; étude Locat portant sur l'impact carbone de la diffusion TNT, données Arcep, Shift project, etc...

Structuration de la démarche méthodologique

Validation des programmes à prendre en compte

Une méthodologie de comptabilisation rigoureuse a été appliquée pour identifier les programmes éligibles. Seuls les programmes produits exclusivement pour le Groupe M6 et commandés en 2021 ont été retenus. Par ailleurs, lorsque le Groupe M6 est majoritaire à plus de 50% sur le financement du programme, la totalité des heures produites a été incluse dans le bilan carbone. Pour le reste des productions, un prorata sur les heures de programme a été appliqué à hauteur de l'activité du Groupe M6.

Catégorisation des typologies de programme

En plus du genre éditorial du programme, un niveau de granularité supplémentaire ajouté à l'analyse des productions afin de tenir compte des méthodes spécifiques et lieu de tournage et ainsi obtenir une photographie la plus réaliste possible des émissions de GES générés par l'activité de production :

- Prise en compte du genre éditorial (documentaire, fiction TV, cinéma, captation, jeu, divertissement, magazine, etc....) ;
- Prise en compte de la typologie de tournage (en plateau, en décor naturel, ...) ;
- Localisation du tournage (France, Etranger).

Échantillonnage des productions

Un échantillon représentatif de 16% des heures produites pour le Groupe M6 a ensuite été identifié en tenant compte du genre éditorial, de la typologie et de la localisation du tournage, tant auprès des sociétés de production interne que des sociétés de production externes :

- En interne :
 - SND, filiale dédiée au cinéma ;
 - C. Productions, filiale dédiée aux magazines et documentaires ;
 - Studio 89, filiale dédiée aux émissions de flux ;
- Des intensités carbonées très hétérogènes en fonction des genres éditoriaux

- En externe :
 - 5 producteurs sollicités

NB : Précédemment inclus dans le bilan carbone de M6 Publicité, l'impact carbone des publicités réalisées par M6 Unlimited - cellule cross-média dédiée à la création, la production et la distribution de contenus – a été intégralement pris en compte dans le bilan carbone des productions et n'a donc pas fait l'objet d'un échantillonnage.

Collecte de données

Des données ont été collectées sur les sept grands postes d'émissions de GES des productions, à savoir :

- Bureau de production, casting et repérage ;
- Consommation d'énergie sur le tournage ;
- Hébergement et restauration ;
- Déplacements des personnes ;
- Achats et moyens de production (dont les décors et le maquillage) ;
- Transport de matériel/fret ;
- Post-production.

Calcul des résultats

À partir du calcul des émissions de GES généré par l'échantillon représentatif de productions auditées, un ratio d'intensité moyenne d'émission de GES par heure produite a été calculé, puis extrapolé à l'ensemble des programmes commandés en 2021.

Les résultats concernant les productions sont donc issus de données collectées extrapolées et non d'abaques sectoriels par type de production. Ce choix méthodologique permet un degré supplémentaire de précision, tenant compte de la spécificité des programmes produits pour le Groupe.

Enseignements

Ce premier bilan carbone des programmes produits pour le Groupe M6 a été un exercice très structurant et une première étape dans l'identification de mesures permettant d'alimenter la feuille de route "Ecoproduction" du plan d'action RSE. Les enseignements tirés permettront d'affiner les futurs bilans carbonés et d'identifier des chantiers prioritaires pour réduire l'impact environnemental des productions :



Les différentiels d'intensité carbone sont d'autant plus hétérogènes en fonction de la localisation du tournage. En effet les tournages en France apparaissent comme nettement moins émissifs que les tournages à l'étranger, en raison du mix énergétique national relativement peu carboné en France et de l'impact carbone des transports long-courrier en cas de tournage à l'étranger.

Quant au cinéma et à la publicité, ils représentent les genres les plus émissifs en matière d'intensité carbone par heure produite.

● Des données réelles partiellement disponibles

En dépit des efforts déployés afin de collecter un maximum de données réelles, certaines données demeurent difficilement accessibles. Des données financières ou abaques sectoriels ont donc parfois été utilisés pour pallier au éventuels manquent de données. C'est notamment le cas des données relatives aux déchets ou à la préparation (casting, repérage, etc).

L'enjeu des prochains bilans carbone sera de mettre en place des canaux de remontée de données systématiques afin d'accompagner les entités de production à la réalisation de leur bilan carbone et pour répondre aux nouvelles obligations du CNC en matière de reporting carbone (cf. partie à l'écoproduction).

● Des référentiels sectoriels à parfaire

Plusieurs acteurs fournissent aujourd'hui des référentiels autour de facteurs d'émissions dédiés à l'industrie audiovisuelle, dont ceux utilisés pour l'établissement de ce bilan carbone (workflows, écoprod, albert, étude LocaT, etc...). Néanmoins certains postes demeurent incomplets en raison d'absence de référentiels suffisamment exhaustifs pour couvrir l'ensemble des émissions de gaz à effet de serres liés aux productions audiovisuelles et cinématographiques. C'est notamment le cas des équipements techniques spécifiques, dont il n'existe que peu d'équivalents en matière de facteurs d'émissions.

Perspectives

Un contexte réglementaire qui s'accélère

L'année 2022 a été marquée par une forte accélération du cadre réglementaire, notamment en matière de comptabilité carbone et d'exigence de reporting des grandes entreprises. En effet, le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre modifie le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme. D'un exercice initié de façon volontaire, le bilan carbone complet devient donc à partir de 2023, un temps fort régulier au sein du Groupe M6, piloté par la Direction de l'Engagement.

Par ailleurs, l'écosystème médiatique se professionnalise et renforce son engagement en matière de lutte contre le changement climatique, en portant d'avantage attention aux pratiques et modes de production et de diffusion. Les résultats du bilan carbone des productions sont donc la première brique d'une feuille de route dédié à l'écoproduction, initiée par le Groupe M6 et encouragée par le plan d'action climat du CNC (cf. partie 7.2.5 Ecoproduction).

Préparation d'un bilan carbone 2023 et plan de transition bas carbone

Afin d'affiner les aspects méthodologiques liés au bilan carbone, poursuivre la sensibilisation des équipes de production aux enjeux climatiques et les préparer aux nouvelles contraintes réglementaires, un nouveau bilan carbone complet, sur l'ensemble des scopes sera mené au premier semestre 2023.

Outre l'affinage des résultats du premier bilan carbone, ce deuxième exercice permettra également d'identifier des leviers de réduction plus précis et alimenter le plan de transition bas carbone du Groupe M6, chantier prioritaire de l'année 2023.

7.1.6 Antigaspi

7.1.6.1 GESTION DES DÉCHETS

Depuis 2019, le Groupe a supprimé les consommables plastiques de ses espaces de détente et de restauration. Les bouteilles en verre ou les emballages tetrapak sont privilégiés pour les boissons vendues.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sous-traiter son offre de restauration destinée à ses collaborateurs. La mission de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc dévolue aux différents prestataires de service, auprès desquels le Groupe insiste toutefois pour améliorer continuellement la sensibilisation des collaborateurs.

	2020	2021	2022
Déchets papier et carton (en tonnes récoltées dans les poubelles)	93	103	89
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires (en tonnes récoltées dans les poubelles, verre inclus)	108	156	178
Déchets alimentaires (en tonnes)	10	33	38

La reprise d'activité sur l'ensemble des sites du Groupe traduit une augmentation significative de la production de déchets industriels banals. Cela s'explique par le retour des collaborateurs dans les restaurants d'entreprise : la fermeture des restaurants et la moindre occupation des locaux les années précédentes rendent les comparaisons difficiles.

En revanche, les déchets papiers et cartons connaissent une diminution importante, de près de 14% par rapport à l'année 2021. Les habitudes de consommation de papier ayant changé, la quantité de déchets induits demeure en baisse par rapport à l'ensemble des années précédentes. D'autres sources de déchets accusent aussi une baisse importante : les encombrants connaissent une diminution significative de 66% sur l'année 2022, ce qui s'explique par la baisse du nombre de déménagement des équipes au sein des différents bâtiments.

7.1.6.2 GESTION DU PAPIER

Pour une entreprise comme le Groupe M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Dans sa volonté de favoriser l'économie circulaire et de faire prendre conscience à ses collaborateurs de la nécessité de modifier les habitudes de travail, le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de l'optimisation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions, à la place des imprimantes individuelles, permettant de systématiser le recto & verso et d'imposer le badgeage pour lancer l'impression.
- Mise en place d'un système de quotas d'impression en couleur afin de réduire les consommations de cartouches

7.1.6.3 RECYCLAGE ET REVALORISATION

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité. Ainsi, les piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique font l'objet d'un ramassage spécifique en vue d'être recyclés.

En outre, le Groupe a modifié dès 2016 le fonctionnement du tri sélectif en vigueur dans les bâtiments de Neuilly. Les corbeilles individuelles ont ainsi été supprimées et remplacées par des containers à trois volumes qui, disposés dans les zones de circulation, permettent de trier les déchets recyclables, non recyclables et les piles. La collecte est réalisée tous les jours par le prestataire de services de nettoyage du Groupe, avant d'être récupérée par une entreprise spécialisée dans le tri sélectif. De plus, la signalétique a été améliorée en 2021 afin d'affiner et rendre le message plus clair auprès des collaborateurs.

En raison de la crise sanitaire, les masques de protection contre la Covid-19 ont également été une ressource très consommée au sein des bureaux. Le Groupe M6 s'associe, via sa fondation d'entreprise œuvrant en faveur de la réinsertion des anciens détenus, à l'ESAT de la prison de Val-de-Reuil afin de créer un cercle vertueux de recyclage et de revalorisation :

- les masques sont collectés dans des bornes en carton dédiées ;
- des personnes détenues en situation de handicap de l'ESAT de Val-de-Reuil, équipées de matériel et tenues de protection, séparent les différentes pièces (barrettes, tissus...);

d'encre et de pousser implicitement les équipes des sites de Neuilly à diminuer leurs consommations de papier.

- Pour les abonnements presse, passage des versions physiques aux versions numériques (hors éditions n'existant pas en version digitale).
- Mise en place du stockage numérique des contrats, de la signature électronique des contrats de travail des intermittents et de la validation numérique des factures. Les équipes du Groupe poursuivent cette démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre progressive de la signature électronique des contrats commerciaux.
- Depuis 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique.

- les tissus récupérés sont envoyés à la start-up "Plaxtil" pour être transformés en billes de plastique recyclées. Cette matière permet de créer de nouveaux produits tels que des attaches masques ou du matériel scolaire. Les élastiques et entre-couches sont traités par l'entreprise "Le Relais".

Les biodéchets ou déchets alimentaires ont désormais des poubelles dédiées dans les restaurants d'entreprise. Ils étaient ensuite envoyés en centre de méthanisation (25,5 tonnes sur les 38 au total).

Soucieux de réduire la quantité de nos déchets et leur revalorisation, le Groupe souhaite se tourner vers un procédé de recyclage différent. En effet, depuis juillet 2022, le Groupe a construit un partenariat avec *Les Alchimistes* : il s'agit d'une entreprise d'utilité sociale dont les missions principales sont la collecte de déchets alimentaires, la production et la distribution de compost. Ainsi, 34% des biodéchets du Groupe sont envoyés en compost via les Alchimistes, ce qui représente 13 tonnes, et en résulte 2 392 kg de compost. Sont pris en compte ici les déchets alimentaires des restaurants d'entreprise de l'ensemble des sites de Neuilly-sur-Seine (107, 56 et 89 avenue Charles de Gaulle). L'objectif serait d'atteindre 90 % de biodéchets alimentaires en valorisation compost d'ici la fin de l'année 2023.

Outre les déchets alimentaires, ce sont également les équipements informatiques qui sont revalorisés, à hauteur de 73%, pour ensuite être redistribués comme il est explicité dans la partie 7.2.6.1 *Les initiatives de la direction des systèmes d'information*.

7.2 LE GROUPE M6, UN MÉDIA QUI S'ENGAGE

7.2.1 Sensibilisation des publics

7.2.1.1 ENJEUX DE SOCIÉTÉ

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié, qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. Il est également respectueux de la délibération du Conseil supérieur de l'Audiovisuel n° 2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore des programmes et des messages publicitaires de télévision.

A. VALORISATION DES ASSOCIATIONS SUR LES ANTENNES

Par ailleurs le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2022, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur les chaînes TV, les radios et les supports digitaux du Groupe, soutenant des causes dans les domaines notamment de la solidarité (Fondation de France, L'enfant bleu, Croix-Rouge Française, Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, Habitat et humanisme, Fondation des femmes, etc.) et de la santé (Fondation pour la recherche médicale, Institut Pasteur, Fondation Arc pour la recherche sur le cancer, Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale

contre la maladie d'Alzheimer, Imagine for Margo, etc.). C'est un peu plus de 13 600 spots qui ont été diffusés sur l'année à titre gracieux pour ces organismes. Il sera rappelé ici que, depuis février 2020, le Groupe a accompagné les pouvoirs publics dans la gestion de la crise sanitaire, et particulièrement le Ministère de la Santé et de la Solidarité en diffusant les spots d'informations contre le Covid-19, quotidiennement et gracieusement pendant toute l'année.

Comme chaque année depuis plus de 10 ans, Téva s'est particulièrement mobilisée pour l'opération Octobre rose, qui lutte contre le cancer du sein.

Dans l'émission *Les traîtres*, les candidats concourent chacun pour une association à qui sera reversé l'argent gagné par les vainqueurs, tout comme Stéphane Plaza dans l'émission *Chasseurs d'appart*.

B. ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE SUR LES ANTENNES

Le Groupe M6 met régulièrement la puissance de ses antennes au service de causes de santé publique. Ceci fut particulièrement le cas en 2022 avec l'épidémie de Covid-19. Les antennes du Groupe (Radio et TV) ont été très sollicitées tout au long de l'année par l'Arcom et le Ministère de la Santé et des Solidarités pour diffuser des Alertes Covid-19 et transmettre ainsi les consignes sanitaires aux Français, en temps réel et gracieusement.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, un dispositif spécial, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur internet, accompagne la campagne du Sidaction.

Enfin, dans ses nombreux magazines et reportages, les antennes du Groupe veillent à régulièrement avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

C. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée à la suite de l'adoption de la loi Création et internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la vidéo à la demande, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

D. VALORISATION ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation du patrimoine cinématographique européen au travers notamment de la restauration de films de répertoire français et italiens.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, puis de l'acquisition d'autres catalogues tels que Hugo Films, Mandarin Films, Fidélité Films et Epithète Films, un important travail de restauration a été mené. À fin 2022, plus de 150 films ont été restaurés en totalité.

Deux films se distinguent parmi les restaurations de l'année 2022 : *Sois Belle et tais-toi*, réalisé par Marc Allégret, mettant en scène Mylène Demongeot, Alain Delon et Jean-Paul Belmondo, a été présenté en 4K au Festival Lumière de Lyon. *La Veuve de Saint-Pierre* de Patrice Leconte a été restauré en 4K, sous la supervision de son réalisateur.

7.2.1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

A. SUR LES ANTENNES DU GROUPE

Les enjeux environnementaux et leurs actualités sont présents sur toutes les antennes du Groupe et selon des formes très diverses : ils sont traités selon la ligne éditoriale dans tous les genres de programmes (magazines, journaux, documentaires, divertissements, jeux, fictions etc.). Ainsi, ils font l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information de M6 (*Le 12'45* et *Le 19'45*) : les énergies renouvelables, d'autant plus clés dans le contexte de crise énergétique, la COP 27 en Egypte, la sécheresse en France, les modes de transport alternatifs, le recyclage, le réchauffement climatique... En 2022, leur nombre a augmenté de 21 % par rapport à 2021, atteignant 548 sujets.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des "insolites" ou innovations ayant trait à l'écologie : "Les cargos à voile sont-ils l'avenir du transport maritime ?", "Euromillions : un Français verse son gain à sa fondation pour l'environnement", "Une start-up française développe une escalope de poulet entièrement végétale", "Le sorgho, une céréale qui se cultive sans eau ni pesticide", etc.

M6 a également décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant régulièrement des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste. Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels, dans le cadre de *Capital* et de *Zone Interdite*, "Économies d'énergie : les bons plans de l'anti gaspi", "Économies, confortables et écolos : les nouvelles maisons préférées des Français", "Poissons : la surpêche va-t-elle vider nos océans ?" ou encore "Fruits et légumes : enquête sur un insoupçonné gaspillage".

L'émission *Turbo* a aussi proposé plusieurs sujets ayant trait à l'environnement, comme les reportages "Électrique : le test grandeur nature", "Hydrogène : une solution d'avenir ?" ou "Acheter sa voiture électrique d'occasion". De nombreux essais de voitures électriques ou hybrides ont été également réalisés (Renault Megane E-Tech, DS 4, Tesla Model 3, Mercedes EQB, MG 5, Toyota BZ4X, Honda E, Mini E...).

C Productions a développé, pour W9, une nouvelle marque de documentaire, dédiée à l'environnement : 2050. 4 émissions ont ainsi été diffusées en 2022 pour alerter les Français sur les grands enjeux environnementaux, dont : "Gaspillage : peut-on encore éviter le pire ?", "Climat : peut-on encore éviter le pire ?" et "Tornades, inondations, méga-incendies : peut-on encore éviter le pire ?".

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais. Studio

89, la filiale du Groupe qui produit l'émission *Top Chef*, a noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG viennent récupérer des produits secs (pain, huile, épices...), frais (fruits, légumes, lait...) et ultra frais (viande et poisson). 2,5 tonnes de produits alimentaires ont ainsi été redistribuées à une centaine de familles en situation précaire lors du tournage de la saison 14 qui sera à l'antenne en 2023.

De surcroît, la radio RTL participe aussi activement à l'action du Groupe M6 pour la promotion de l'écologie et des problématiques relatives au développement durable. L'émission hebdomadaire *On refait la planète* évoque les défis environnementaux qui attendent l'humanité, attirant ainsi l'attention des auditeurs sur la nécessité de préserver les écosystèmes. En outre, la station aborde régulièrement les thématiques environnementales à l'occasion de reportages, de chroniques, de débats dans ses émissions :

- d'information : "La France face au réchauffement climatique", "Fusion nucléaire : tout savoir sur cette découverte qu'on dit révolutionnaire", "La souveraineté alimentaire de la France est-elle compatible avec une agriculture respectueuse de l'environnement ?" (*RTL Matin*), "COP 27 : êtes-vous plus attentifs qu'avant aux enjeux climatiques ?", "Faut-il mettre en place une forme de police de la sobriété énergétique ?", "Rouler moins vite pour le climat ?" (*Les auditeurs ont la parole*)...
- de divertissement : "L'animal le plus écolo" (*Les animaux*), "Quels équipements de cuisine permettent de réduire les déchets ?", "Comment choisir un bon vélo électrique ?" (*Nous voilà bien*)...

Gulli propose aussi régulièrement des séries d'animation qui évoque l'écologie ou la biodiversité (*Alvin et les chipmunks* "la Cabane dans les Arbres", *Bienvenue chez les Loud* ("La maison verte" ou "Faire du tri"), *Boy Girls Etc* ("Graines de fermiers"), *les Minijusticiers* ("Superécoco"), "L'Oiseau rare", *Moka* ("L'Appel de la forêt millénaire"), *Pétronix les défenseurs des animaux* ou encore des films de long métrage d'animation (*Minuscule, la vallée des fourmis perdues* ou encore *Grizzly*) ou encore des sujets spécifiques de ses magazines E=M6 Family, Wazup ou Parents un jeu d'enfant.

Par ailleurs, à travers un dispositif plurimédia inédit (TV, radio, digital), le Groupe M6 a mobilisé l'ensemble de ses antennes pour proposer, au début de l'année 2022 et pour la troisième année consécutive, une programmation thématique exceptionnelle autour des enjeux environnementaux. Du 6 au 13 février, à l'occasion de la *#semainegreen*, les antennes du Groupe (M6, W9, 6ter, Paris Première, Gulli, RTL, 6play...) ont ainsi proposé plus de 60 heures de programmes d'information, de magazines, de cinéma ou encore des divertissements en lien avec l'écologie et l'environnement, chacune avec son ton et sa ligne éditoriale propre. Le Groupe veille aussi à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement, notamment dans *L'Amour est dans le Pré*.

B. 6PLAY ET SON CATALOGUE 100 % GREEN

6play veille également à sensibiliser ses 17 millions d'utilisateurs actifs mensuels à travers l'offre "Green", un catalogue de programmes à consonance écologique tels que les documentaires "Notre planète : est-il déjà trop tard ?" ou "Face aux éléments, la planète en colère" ; mais également des contenus ancrés dans le quotidien des Français et résolument tournés vers le partage de solutions comme "Objectif Zéro Déchet : un jeu d'enfant" avec Eric Antoine ou encore "Capital Solutions", présenté par Julien Courbet.

C. CONTRATS MÉDIAS CLIMAT

Dans le cadre des travaux parlementaires autour du projet de loi Climat & Résilience, à partir des réflexions menées par la Convention citoyenne pour le Climat en juin 2020, le Groupe M6 a fédéré les acteurs de l'audiovisuel autour des enjeux environnementaux.

Cette loi du 22 août 2021 a chargé l'ARCOM de promouvoir des « codes de bonnes conduites », appelés « **contrats-climat** », afin de favoriser des pratiques plus responsables, particulièrement en matière de communications commerciales. Le Groupe M6 a souscrit le 30 juin 2022 un contrat climat qui renforce le rôle incontournable des médias dans la promotion des comportements vertueux. Dans le cadre d'une **démarche volontaire inédite** de l'ensemble du secteur audiovisuel et sous l'égide de l'ARCOM, ce contrat climat (disponible sur le site officiel publicite.responsable.ecologie.gouv.fr) formalise les engagements du Groupe M6, et traduit son rôle d'acteur dans la transition écologique.

Il s'engage ainsi à plusieurs égards :

Dans ses contenus

- Par la création et l'exposition de contenus relatifs à des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- La diffusion dans nos programmes de solutions écoresponsables : nos antennes souhaitent accompagner les téléspectateurs dans leur quotidien au service de nouveaux modes de consommation, au service de réduction d'économie d'énergie également...;
- Une place de choix des experts environnementaux dans les émissions : c'est par exemple flagrant lors des annonces du Gouvernement qui ont été largement décryptées, expliquées par nos journalistes et par des experts du secteur de l'énergie.

Pour ses communications commerciales

- La possibilité de proposer des espaces à tarif préférentiel pour les campagnes du Gouvernement ou des autorités.

- Renforcer la promotion de produits et services à impact plus limité sur l'environnement et encourager des modes de vies plus respectueux de l'environnement ;
- Participer et soutenir les initiatives de l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), particulièrement la mise en œuvre stricte de sa Recommandation Développement Durable ;
- Accélérer la réflexion commune afin de créer des méthodologies partagées de calcul de l'impact carbone des communications commerciales.

Ses actions de sensibilisations internes

- Développer à destination de son écosystème la sensibilisation et la formation aux enjeux et bonnes pratiques de la transition écologique : l'ensemble des collaborateurs du Groupe M6 est actuellement formé à « La Fresque du Climat ».
- Concilier des productions innovantes et respectueuses de l'environnement,
- Adapter les usages numériques quotidiens pour la sobriété numérique et lutter contre tous les types de gaspillages.

Le Groupe travaille à l'établissement des restitutions auprès de l'ARCOM pour témoigner de ces engagements : éditoriaux, au sein de ses activités de régie publicitaire, actions de formation... dès 2022 en vue d'un bilan qui sera établi par l'ARCOM en cours d'année 2023.

Cette démarche renforce et amplifie la mobilisation déjà importante du Groupe M6, à travers sa Direction de l'Engagement, pour réduire son empreinte carbone, sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux climatiques, concilier des productions innovantes et respect de l'environnement, adapter les usages numériques quotidiens pour la sobriété numérique et lutter contre tous les types de gaspillages.

7.2.2 Représentation des diversités dans les programmes

7.2.2.1 ÉGALITÉ HOMME-FEMME

L'égalité entre les hommes et les femmes est toujours au cœur des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du Groupe (voir partie 7.1.3.1 du présent document consacré aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans ses programmes.

Dans les journaux télévisés, les femmes sont largement représentées, la présentation du 12'45 et du 19'45 étant assurée par une équipe majoritairement féminine. A ce titre, la part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (hors Gulli) s'élève à 66%. Pour les tranches d'information (matinale, midi et soir) de RTL le taux s'élève à 49 %. Les magazines et les journaux télévisés poursuivent toujours leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Le Groupe veille notamment à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes (*La France a un incroyable Talent*, *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier*, *Lego Masters*, *Incroyables transformations*). Enfin, le Groupe prête une attention particulière à l'image des femmes dans ses programmes.

Le Groupe M6 contribue également à la promotion du sport féminin. Il a par exemple participé cette année à l'opération *#PlusDeSportAuFéminin*, événement qui s'est tenu pendant la semaine du 14 au 20 février 2022, à l'initiative de l'Arcom et qui a pour but de mettre en valeur le sport féminin dans les médias français. À cette occasion, M6 a diffusé différents portraits de sportives dans les journaux d'informations, Sport6 a mis l'accent en fin de semaine sur l'actualité du sport féminin, W9 a retransmis 2 matches de l'équipe de France féminine de football dans le cadre du tournoi de France : les 16 et 19 février, la ministre déléguée chargée des Sports Roxana Maracineanu a été invitée sur RTL dans l'émission de Isabelle Langé *On refait le sport* consacrée aux JO de Pékin et à la nouvelle édition *Sport féminin toujours* et l'opération a été largement relayée sur les réseaux sociaux du Groupe.

7.2.2.2 DIVERSITÉ DES ORIGINES

De la même manière, la valorisation des diverses origines est une réelle préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs, ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes (*Le Marrakech du rire, Téva Comedy Show, Les 100 vidéos, Plus vite que la musique, les vidéomusiques, Hip-Hop symphonique...*) et les participants à ses émissions de divertissement (*Qui veut être mon associé ? Top Chef, La France a un incroyable talent, Mariés au premier regard, Les traîtres, Pékin Express...*).

L'engagement du Groupe en faveur de la diversité des origines s'illustre aussi dans le choix des reportages diffusés sur ses antennes ainsi que dans les fictions qu'il propose au public

comme *La Petite Histoire de France, Scènes de ménages, Rasta Rocket, Mauvaises Herbes, De l'autre côté du périph, Abdel et la comtesse, Premier de la classe*. C'est aussi dans ses contenus spécifiques, comme par exemple dans ses contenus d'animation – séries originales ou inédites – particulièrement sur Gulli, Ninja Express, Junior une idée en or (nouvelle saison) pour promouvoir plus de solidarité, d'empathie et de bienveillance, développer la confiance et l'estime de soi et favoriser l'apprentissage.

Le Groupe a en outre diffusé, sur toutes ses antennes (TV et Radio) comme chaque année, un spot sur la diversité à titre gracieux à l'occasion du 14 juillet 2022, et un spot dédié sur les chaînes jeunesse du Groupe (Gulli, Canal J, TiJi).

7.2.2.3 CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Le Groupe M6 est soucieux de représenter l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans ses reportages d'information (M6 a par exemple diffusé cette année des sujets proposés par 66 Minutes sur *"Le surendettement, comment s'en sortir"*, ou encore *"Pouvoir d'achat : le combat des parents solo"*, *Enquête Exclusive* a proposé un documentaire sur *"Royaume-Uni, les oubliés de la couronne"*. Zone Interdite a proposé un documentaire sur les

"Petits salaires et grandes inégalités, la chute des classes moyennes" et plusieurs sujets dans les éditions d'information sur les difficultés des personnes en situation de précarité), que dans ses programmes de divertissement (par exemple *Patron incognito*) ou encore le casting de ses émissions de divertissement (*L'amour est dans le pré, Les Reines du shopping, Top Chef, Les Mamans...*).

7.2.2.4 REPRÉSENTATION DU HANDICAP

La mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages et ses fictions, mais aussi de soutenir leur participation aux émissions et aux jeux. Quelques exemples :

- Zone Interdite *"Alzheimer : cette maladie qui nous touche tous"*;
- Sujets du 12.45 et 19.45,
- Soirée spéciale composée du téléfilm *« Apprendre à t'aimer »* sur une famille bousculée par la naissance d'une petite fille porteuse de trisomie 21 suivi d'un autre téléfilm *"Pour te retrouver"* où la disparition d'un enfant autiste plonge ses parents dans l'angoisse,
- *J'irai au bout de mes rêves*, une commande de M6 dans laquelle un jeune homme de 25 ans, porteur de trisomie 21, noue une relation d'amitié très forte avec une jeune surveillante qui rêve de devenir chanteuse,
- *La France a un incroyable talent* qui a vu la participation d'une chanteuse invalide après un accident de la route, qui était venue pour montrer qu'« on peut faire d'une faiblesse une force »,
- *Pékin Express* avec la participation cette année de Théo Curin, amputé des 4 membres, aujourd'hui champion de natation,
- *Les Mamans* diffusé quotidiennement en semaine sur 6ter pendant plusieurs mois,
- *Cauchemar en cuisine* avec le jeune chef Mallory qui est venu épauler le Chef Philippe Etchebest dans les nouvelles émissions.

Lors de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées du 14 au 20 novembre 2022, M6, W9, 6ter et Gulli ont diffusé tout au long de la journée, quatre pastilles de *« Différent et alors ? »* réalisées pour le Groupe M6 par l'association Jaris,

dont le Groupe est partenaire depuis plus de 10 ans. Chacune de ces pastilles met en scène la performance d'artistes danseurs en situation de handicap. Ces pastilles ont également été rediffusées pendant une semaine au mois de décembre, pour porter de nouveau le message auprès du public français.

Le Groupe M6 a participé à la semaine du parasport : "Jouons ensemble" au travers des journaux télévisés 12.45 et 19.45 avec par exemple un reportage sur la pratique du skateboard en fauteuil roulant faisant découvrir l'Association "Comme les autres" et un autre sur les sports de glisse comme outil de redécouverte de sa mobilité. Dans les émissions de RTL *On refait le Sport* a invité Arthur Bauchet, un sportif qui s'est particulièrement illustré lors des jeux paralympiques de Pékin. Sur les chaînes Jeunesse, Gulli a thématisé aussi sa semaine avec une programmation spéciale de la série d'animation *Bande de sportifs* spécifiquement axée sur le handisport, avec par exemple des épisodes sur le cessi-foot, le handi-tennis, handi-badminton et le handi-basket mais aussi un épisode de *Wazup* sur le Rugby en Fauteuil et des relais sur les réseaux sociaux.

En 2022, le Groupe M6 a continué de s'engager pour favoriser le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment à travers sa Mission Handicap. Dans le cadre de ces engagements, il a participé cette année encore au DuoDay le jeudi 17 novembre afin de sensibiliser en interne sur le handicap, permettre aux participants de découvrir le Groupe M6, conforter des vocations, voire poursuivre la collaboration lorsque cela est possible. Cette année, 18 binômes ont été formés dont certains à l'antenne.

7.2.2.5 ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'accessibilité passe non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en compte des handicaps, avec notamment le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

A. PROGRAMMES EN LANGUE DES SIGNES

Le Groupe M6 diffuse par ailleurs des programmes en langue des signes : le magazine *Kid & Toi*, diffusé sur M6 le mercredi matin, mais aussi sur Gulli régulièrement, à destination du jeune public, avec une traduction en langue des signes assurée par un salarié malentendant du Groupe ; *Mes tubes en signes*, un programme musical proposé également sur Gulli tout au long de l'année, présenté par Noémie Churlet, malentendante ; le programme court *C'est bon signe* dans lequel Luca, un adolescent malentendant, parle de son quotidien et partage sa connaissance sur la culture des sourds sur un ton décalé.

Le Groupe M6 diffuse à certaines périodes de l'année, un journal télévisé en langue des signes, *Le 10 Minutes*. Totalement inédit, ce programme est disponible sur 6play et propose des contenus spécifiques à destination des personnes sourdes. Largement plébiscité par les internautes, ce journal a su trouver son public et accroître son audience.

B. SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

En 2022, 100 % des programmes de M6 et W9 étaient accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
	2020	2021	2022
M6	100 %	100 %	100 %
W9	100 %	100 %	100 %
6ter	60 %	91 %	68 %

C. AUDIODESCRIPTION À DESTINATION DES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés en 2017 et 2019 auprès de l'Autorité à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audiodécrits. Pour M6, la convention conclue le 27 juillet 2017 dans le cadre de la reconduction de son autorisation fixe à 100, dont 55 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2022. La chaîne accorde une attention

particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents. La convention de W9 le 29 mai 2019 fixe à 25 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2022. En 2022, la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits sur la chaîne en audiodescription. Depuis le 1er janvier 2020, Gulli s'est engagée à chaque année des programmes audiodécrits : fixés à 7 à partir de 2022.

7.2.2.6 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Groupe M6 s'est engagé volontairement auprès de l'ARCOM à proposer des reportages d'information ou des sujets luttant spécifiquement contre les discriminations ou la précarité, pour une meilleure représentation à l'antenne des personnes issues des milieux les plus modestes (CSP-). A ce titre, Zone Interdite est allé à la rencontre le 18 septembre 2022 des huissiers s'intéressant ainsi à la situation de personnes en situation de précarité, souvent victimes d'accidents de la vie et qui tentent de se sortir de situations compliquées.

Le 3 avril 2022, le magazine a proposé un documentaire sur *"La chute de la classe moyenne"*, qui connaît de plus en plus de petits salaires et de grandes inégalités. De nombreux sujets sur la lutte contre les inégalités et toute forme de discrimination ont été diffusés pendant les journaux télévisés de M6. Enfin, M6 a diffusé le 9 février 2022, *"Bienvenue chez les Bodin's"* un spectacle inédit qui met en lumière des classes plus modestes.

7.2.3 Publicité responsable

7.2.3.1 LA PUBLICITÉ, UN LEVIER DE SENSIBILISATION

La publicité constitue une préoccupation grandissante des Français. Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de modes de consommation plus responsables. Dans cette optique, M6 Publicité mène une étude barométrique depuis 2019 sur l'évolution des attentes et comportements de consommation afin d'accompagner ses clients annonceurs.

Focus sur l'étude : Le temps des marques responsables

M6 Publicité a dévoilé en 2022 les résultats de sa 3^e édition de cette étude dont l'objectif est d'éclairer les annonceurs sur les enjeux et les attentes des Français vis-à-vis des offres et services responsables des marques, de leurs engagements et de leur prise de parole sur ces thématiques.

Cette étude intègre un volet barométrique des pratiques responsables permettant de mettre en perspective les évolutions de changement de comportements au fil des années mais aussi de couvrir de nouveaux enjeux.

En 2022, deux problématiques stratégiques ont été approfondies :

- le rapport des jeunes générations aux enjeux environnementaux et sociétaux,
- comprendre qui sont les populations les moins engagées dans leur consommation quotidienne, comment réussir à les accompagner vers une consommation plus responsable tout en prenant en compte leur préoccupation de pouvoir d'achat, particulièrement fort dans ce contexte inflationniste.

Par ailleurs, 14 nouvelles actions responsables ont été intégrées au baromètre comme la consommation de produits ayant une bonne évaluation nutritionnelle, l'achat de produits d'hygiène beauté qui optimisent l'eau lors de la fabrication ou l'achat de vêtements, chaussures & accessoires fabriqués à partir de matériaux alternatifs au cuir animal.

Les comportements responsables les plus dynamiques versus 2019, concernent :

- les secteurs des services, assurances & banque éthiques et solidaires (respectivement +12 points et +11 points)
- l'énergie verte (+11 points)
- et le secteur du textile avec la seconde main (+9 points).

Trois thématiques progressent fortement en 2022 quels que soient les secteurs :

- l'Éthique (+12 points),
- les Labels (+9 points)
- et le Bien-être animal (+8 points) (évol. vs 2019).

Bien que les Français sollicitent les labels, ceux-ci ne sont jugés fiables que par un quart de la population et leur influence sur l'achat des produits est encore minoritaire.

Les populations peu ou pas engagées représentent aujourd'hui 56% des Français. Si les faiblement mobilisés (39% de la pop. française) ont un profil assez similaire à l'ensemble de la population française, les démobilisés (17% de la pop. française) se démarquent avec une surreprésentation parmi les hommes,

les 35 et 44 ans, sans enfant et les CSP-. À travers cette enquête, M6 Publicité a pu identifier des leviers que les marques peuvent activer pour s'adresser à cette population moins visible mais à accompagner et à conquérir. Les médias et leurs proches ressortent, en effet, comme des acteurs de sensibilisation pour les accompagner vers cette transition

70% des Français disent qu'ils savent reconnaître une marque responsable (+8 points vs 2019). Un signal positif pour les marques qui communiquent davantage sur leurs engagements depuis quelques années. D'ailleurs dès 2018, M6 Publicité a été précurseur en sollicitant Kantar pour l'accompagner sur la création d'une première pige "RSE" en France. Aujourd'hui, 11 % des investissements en pluri média sont consacrés à des communications RSE et la TV est le média dont le poids des campagnes RSE est le plus élevé à 15 %.

71 % des Français attendent qu'il y ait plus d'émissions dans les médias qui parlent de l'environnement et qui apportent des solutions concrètes pour agir. Une demande encore plus forte et croissante auprès des plus jeunes (79 %).

Pour 57 % des Français, l'influence des célérités dans les communications de marques responsables sont aussi un levier puissant pour les inciter à agir, des résultats encore plus forts auprès des jeunes générations (69 %).

Concernant la communication publicitaire des marques responsables, les attentes restent toujours fortes autour de leurs modes de fabrication, de leurs engagements et de l'affichage des labels des produits. 42 % des Français souhaitent que les marques les informent sur les produits et en même temps sur l'engagement des marques.

Les 18-24 ans se reconnaissent-ils dans les communications des marques qui leur sont adressées ? En tout cas, ils refusent d'être caricaturés "englobés" sous le concept de Gen Z et revendiquent une normalisation de l'inclusivité et une meilleure représentation de la jeunesse plurielle et de ses différents profils. Critiques et défiants, ils expriment aussi le besoin d'accès à des informations tangibles, précises et vulgarisées à la fois dans les contenus médias sur les enjeux environnementaux mais aussi sur les marques qui communiquent sur leurs engagements.

Plus largement, M6 Publicité constate un manque d'éducation à la pollution numérique. La pollution numérique est une notion encore très abstraite et difficile à définir pour les 15-24 ans alors qu'ils sont les plus gros consommateurs d'internet. En revanche, la pollution numérique devient une préoccupation pour plus de 8 jeunes sur 10 une fois qu'on leur a bien présenté le concept. Toutefois, ils ne se considèrent pas comme étant responsables de cette pollution et se retournent vers les entreprises : pour eux, cette pollution est principalement liée au stockage de données dans les data center, le choix et la production des matériaux utilisés par celles-ci.

7.2.3.2 SOUTENIR ET VALORISER LES INITIATIVES QUI FONT SENS

A. GOODEED

En mai 2022, M6 Publicité a renouvelé son offre S6lidaire et s'allie à l'entreprise sociale Goodeed pour reverser une partie du budget média investi par les annonceurs au profit d'associations. Cette offre répond aux enjeux de M6 Publicité d'accompagner les marques vers une communication plus responsable et solidaire.

B. CAMPAGNES VISANT À PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

M6 Publicité veille à respecter les contrats climat visant à impulser et accompagner des évolutions de comportements afin de favoriser des modes de vie et de consommation ayant moins d'impact sur l'environnement, aux termes de laquelle il est prévu de "proposer des conditions commerciales spécifiques, tenant compte de la disponibilité des plannings, pour les campagnes d'information des administrations et des organisations caritatives, en faveur de pratiques responsables et de l'utilisation de produits moins polluants."

C. CAMPAGNES VISANT À PROMOUVOIR DES PRODUITS ÉCO-RESPONSABLES

M6 Publicité souhaite valoriser les efforts des annonceurs les plus engagés en favorisant la visibilité de leurs produits à moindre impact sur l'environnement, en collaboration avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). M6 Publicité s'appuie exclusivement sur le cahier des charges « Publicité, offre consommation responsable » établi par l'ADEME. Dans le cadre du développement de nouvelles offres publicitaires visant à distinguer les produits (biens et services) à moindre impact sur l'environnement, l'ADEME a développé une grille de positionnement afin d'éclairer les annonceurs sur les produits qui pourraient bénéficier de ces offres spécifiques. Ce cahier des charges permet à M6 Publicité de définir si le spot de l'annonceur est éligible aux offres Green. Les annonceurs doivent intégrer dans le spot, de façon distincte et visible, l'information environnementale sélectionnée par l'ADEME (labels, étiquettes, indices...) autour du produit ou service mis en avant. Tous les produits mis en avant dans le spot devront répondre au cahier des charges et être porteurs d'une ou des informations environnementales sélectionnées par l'ADEME.

7.2.3.3 VALORISER LES COMMUNICATIONS RESPONSABLES

Consommer plus responsable est devenu une véritable nécessité pour notre société. Aujourd'hui, plus d'un français sur 2 fait en sorte de limiter son impact sur l'environnement (55%)¹. Cela amène vers de nouveaux comportements de consommation que M6 Publicité souhaite valoriser au travers de ces offres RSE.

A. PRIVILÉGIER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX AVEC L'OFFRE "6GREEN"

M6 Publicité souhaite soutenir et favoriser les marques faisant la promotion de produits (biens ou services) à moindre impact sur l'environnement au travers de sa gamme "6green", composée de nombreux écrans et formats publicitaires et disponibles sur tous nos supports : TV, Radio, AVOD et Audio Digital. Cette offre a été développée en collaboration avec l'ADEME. Les critères d'éligibilité à cette offre reposent sur le cahier des charges de l'ADEME "Publicité, offre consommation responsable".

B. QUESTIONNER SA CONSOMMATION AVEC L'OFFRE 6SCAN "NUTRISCORE"

Le format 6scan se décline pour valoriser la qualité nutritionnelle des produits alimentaires et donne l'opportunité d'émerger grâce à la mise en valeur du nutriscore. Soutenue par une explication complète et fiable sur la signification du nutri-score, le 6scan nutriscore a pour objectif de sensibiliser les audiences du Groupe M6 au mieux consommer. Cette offre interactive, disponible en TV et IPTV, met en avant le spot publicitaire au cœur d'un habillage contextualisé avec intégration d'un QR Code, redirigeant vers un document officiel disponible depuis le site de Santé Publique France.

C. ADOPTER DE NOUVELLES PRATIQUES AVEC L'OFFRE "COMPORTEMENTS RESPONSABLES"

Inspiré par son étude "Le Temps des Marques Responsables", M6 Publicité lance l'offre "Comportements Responsables". Celle-ci a pour objectif de mettre en valeur via des boards dédiés d'entrée et de sortie les spots faisant la promotion de comportements plus responsables au sein d'écrans publicitaires disponibles en TV Radio et AVOD. Accompagné par l'ADEME, M6 Publicité a retenu 8 comportements qui devront être au cœur du message publicitaire pour profiter de ce nouveau format : achat en vrac, de produits reconditionnés ou de seconde main, louer plutôt que d'acheter, lutte contre le gaspillage alimentaire, répétabilité, recyclage, sobriété énergétique.

D. LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'ÉCO-PRODUCTION DE M6 UNLIMITED

Dans le cadre des engagements RSE de M6 Publicité, M6 Unlimited accompagne ses partenaires et annonceurs vers l'organisation de tournages plus responsables. Pour sensibiliser et encourager les producteurs internes, les prestataires et les clients du Groupe à adopter des actions ecoprod, M6 Unlimited a mis en place un guide de bonnes pratiques des productions.

E. LE CALCULATEUR DE L'EMPREINTE CARBONNE DES CAMPAGNES MÉDIAS

M6 Publicité participe, au sein du SNPTV, à l'élaboration d'une méthodologie de mesure commune à l'ensemble de ses membres de l'impact carbone des campagnes TV. Le calculateur de M6 Publicité prend en compte les référentiels du SNPTV, et il est déjà disponible pour l'ensemble des campagnes TV. La régie participe aussi au référentiel du média radio à travers le BDR, qui sortira au 1^{er} trimestre 2023 accompagné d'une calculatrice carbone commune à l'ensemble des régies.

¹ Sociovision « Les Français dans la société de l'après-covid » Octobre 2021.

7.2.4 Pédagogie des médias

7.2.4.1 PROTECTION DE LA JEUNESSE

A. CONTENUS ET SIGNALÉTIQUE

Le Groupe M6 procède à une vérification de ses programmes qui diffère en fonction de la nature du contenu. Les contenus des journaux télévisés sont ainsi placés sous la responsabilité de la rédaction, tandis que les magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite* sont visionnés par un comité dédié supervisé par le Secrétariat Général.

Dès 1989, M6 a pris l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les émissions diffusées sur la chaîne. Elle a ensuite été imposée aux autres chaînes par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes de journée ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À défaut, une signalétique adaptée accompagne le programme ou alors celui-ci est décalé pour être diffusé à un horaire permettant de protéger le jeune public, conformément aux délibérations de l'Autorité de régulation. Le Groupe suit par exemple avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution

des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans). Tous les contenus à destination des enfants sur Gulli, Canal et TiJi sont accessibles à tous les publics.

Par ailleurs, les chaînes du Groupe M6 ont soutenu et diffusé sur leurs antennes et leurs services délinéarisés, notamment 6play, la campagne signalétique proposée par l'ARCOM du 20 novembre au 10 décembre 2022 ainsi que la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans qui s'est déroulée du 8 au 11 juillet 2022.

Par ailleurs, Gulli dispose d'un comité d'éthique composé de pédopsychiatres, d'experts du monde de l'enfance, enseignants, sociologues, et qui, en toute indépendance, est sollicité sur la teneur des contenus ou toute problématique en lien avec la protection de l'enfance et plus largement sur les enjeux éthiques de Gulli. TiJi, compte tenu du public visé, dispose d'un comité d'éthique chargé de veiller au respect des principes définis notamment dans le chapitre consacré aux obligations déontologiques.

En outre, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, le Groupe M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

B. USAGE CONTRÔLÉ DES RÉSEAUX SOCIAUX DU GROUPE

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites internet. Concernant ses sites internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites internet.

Le Groupe M6 est très attentif aux développements des réseaux sociaux et sa présence sur ceux-ci (Facebook, Twitter, Instagram, TikTok) progresse chaque année. Au 31 décembre 2022, on pouvait ainsi dénombrier 48 millions d'abonnés aux comptes des chaînes, des radios et de la plateforme du Groupe M6 sur ces différents réseaux sociaux (abonnés non dédupliqués), contre 15,6 millions au 31 décembre 2021.

Le Groupe anime en outre plus de 72 comptes (comptes chaînes, comptes programmes, comptes radios, compte 6play) en 2022.

C. SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ALERTE ENLÈVEMENT

L'antenne de M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif Alerte Enlèvement, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord sur le modèle de ce qui est expérimenté avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de le retrouver. Cet engagement du Groupe consiste

concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. Ce dispositif a démontré son efficacité puisque, jusqu'à présent, tous les déclenchements de l'Alerte Enlèvement ont permis de retrouver l'enfant.

D. CHARTE ALIMENTAIRE ET LUTTE CONTRE L'OBÉSITÉ

Sous l'égide du CSA et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la culture et de la communication, et des Ministères concernés, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une première charte destinée à lutter contre l'obésité, notamment juvénile, en France. Contrôlée par le CSA, cette charte visait à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Les

chaînes du Groupe M6 ont adhéré à cet objectif et ont signé la charte afin de participer activement à cette dynamique, comme elles ont réitéré leurs engagements et leur mobilisation en 2013. Renforcée, élargie, enrichie et plus ciblée, une nouvelle Charte "visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels et les publicités" a été signée le 30 janvier 2020 pour une durée de cinq ans. Son contrôle est assuré chaque année par l'ARCOM.

Cette nouvelle Charte, plus ambitieuse dans son périmètre et ses actions, fait appel à la responsabilisation et à l'implication de tous les acteurs concernés et fait désormais l'objet d'un dispositif d'évaluation annuel par l'ARCOM, notamment pour veiller à réduire efficacement l'exposition des enfants aux communications commerciales audiovisuelles relatives à des denrées alimentaires ou des boissons contenant des nutriments ou des substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique, notamment les matières grasses, les acides gras trans, le sel ou le sodium et les sucres, dont la présence en quantités excessives dans le régime alimentaire global n'est pas recommandée.

En 2022, le Groupe M6 a ainsi soutenu et relayé les journées mondiales de lutte contre l'obésité par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6 et 6ter, Gulli, Canal J et TiJi et dans ses tranches d'informations sur RTL et M6.

7.2.4.2 SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET AUX NOUVEAUX TALENTS

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique. Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents, car beaucoup de ses productions sont des premiers ou deuxièmes films.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Scènes de ménages*,

En 2021, les chaînes du Groupe M6 ont diffusé un volume total de plus de 975 heures de programmes de prévention faisant référence aux repères du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et renvoyant à la mention "manger bouger". C'est un engagement large de la régie M6 Publicité, des chaînes M6, 6ter, et particulièrement des chaînes jeunesse du groupe (Gulli, Canal J et TiJi, la Chaîne du Père Noël) au regard de la sensibilité du public auquel elles s'adressent.

Par ailleurs, c'est aussi par des actions au plus proche du public et des familles, que le Groupe a initié durant le confinement, puis continué en 2021 et 2022, le programme *Tous en Cuisine* pour accompagner les Français en leur donnant le goût de cuisiner. Le Chef Cyril Lignac y a proposé quotidiennement des recettes faciles, économiques avec des produits de saison.

En Famille, J'irai au bout de mes rêves, etc), de présentateurs et animateurs (Marie Portolano, Dominique Tenza, Mallory Gabsi, ...) ou encore de participants à ses programmes (Louise Bourrat, gagnante de la saison *Top Chef* 2022, devient la troisième femme sacrée du concours et tient maintenant un restaurant à Lisbonne, Inès Reg gagnante de *Pekin Express*, ...). Plusieurs émissions sont dédiées à cet objectif : *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier*, *La France a un incroyable talent*, *Téva Comedy show*, *Piquantes*,... Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

7.2.4.3 SENSIBILISATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

Semaine de la Presse et des Médias dans l'École 2022

par Gulli

Gulli participe chaque année à la Semaine de la Presse et des Médias dans l'École organisée par le CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information). La 33ème édition, organisée du 21 au 26 mars 2022, a été labellisée dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, développant une dimension européenne à l'événement. Cette semaine a pour objectifs principaux d'aider les plus jeunes à comprendre le système des médias, former leur esprit critique, développer leur goût pour l'actualité, forger leur identité de citoyen et leur faire découvrir les différents métiers et les coulisses des médias.

Dans le cadre de cette opération, Gulli organise des rencontres entre des journalistes du Groupe M6 (M6 et RTL) et des élèves dans des collèges, afin de les sensibiliser à l'éducation aux médias et à l'information. Les médias sont omniprésents dans leur environnement et les sources et supports se multiplient, c'est pourquoi il est important de les guider pour leur apprendre à décrypter, analyser, comprendre, s'interroger sur la provenance des informations et la fiabilité des sources ; autant d'éclairages que Gulli souhaite donner aux élèves à l'occasion de cet événement.

L'édition de 2022 avait pour thème « *S'informer pour comprendre le monde* ». Six collaborateurs du Groupe M6 ainsi qu'un membre de l'ARCOM, Caroline Bienaimé Besse, se sont

rendus dans des classes de six collèges à Paris et sa région, pour échanger de manière accessible et ludique sur la thématique. Un ensemble de métiers au sein du Groupe M6 ont pu être représentés, avec Kareen Guiock, journaliste et présentatrice du JT du 12:45 sur M6, Dominique Tenza, journaliste RTL et présentateur joker du JT M6, Sophie Aurenche, journaliste et rédactrice en chef RTL, Amandine Begot, journaliste et présentatrice RTL, Frank Moulin, directeur de la rédaction RTL et Julien Fautrat, grand reporter RTL.

Face à l'intérêt porté par les élèves et professeurs sensibilisés lors de ces rencontres, des établissements scolaires ont souhaité poursuivre l'expérience sur le terrain. Cette Semaine de la Presse et des Médias dans l'École s'est ainsi prolongée en juin par des journées de visites organisées par Gulli dans les locaux de M6 et RTL pour trois groupes de collégiens. Un ensemble de collaborateurs s'est impliqué afin de faire découvrir aux élèves les coulisses des studios, de la rédaction, de la production, et leur permettre d'assister à des émissions RTL en direct tout en échangeant avec les équipes.

Ces visites témoignent à nouveau de l'engagement du Groupe M6 en faveur de l'éducation aux médias et à l'information auprès des plus jeunes.

Au total, ce sont 188 élèves de la 6^e à la 3^e qui ont été sensibilisés lors des rencontres organisées dans les collèges lors de la Semaine de la Presse et des Médias dans l'École du 21 au 25 mars et lors des visites dans les locaux de RTL et M6 les 16, 17 et 21 juin.

7.2.5 Écoproduction

Chaque année, le secteur de l'audiovisuel et du cinéma rejette environ 1,7 millions de tonnes de CO² (Etude Workflows & Ecorpod, 2020). Il est aussi générateur d'une quantité importante de déchets et source de plusieurs types de pollution. Néanmoins, compte-tenu de la place que tiennent les œuvres dans le quotidien des français et de leur impact sociétal, leur processus de fabrication doit lui-aussi être repensé de façon à réduire autant que possible les externalités négatives et être porteur de valeur partagée.

Ecoproduire consiste à optimiser toutes les étapes d'une production, de la préparation à la post-production, afin d'en diminuer les impacts environnementaux, en portant une

attention particulière au cycle de vie des décors et du maquillage, aux consommations énergétiques, aux moyens de restauration et hébergement, aux déplacements, etc.

Avec le nouveau plan d'action RSE, l'écoproduction fait partie intégrante des enjeux prioritaires pour le Groupe M6. Depuis plusieurs années, des initiatives sont déjà mises en place autour des programmes phares du Groupe M6. L'objectif de cette feuille de route est de poursuivre cette démarche vertueuse, systématiser des pratiques d'écoproduction à l'échelle de l'ensemble des programmes produits pour le Groupe et accompagner les sociétés de production internes dans la réduction de leur empreinte environnementale.

7.2.5.1 PLAN D'ACTION CLIMAT DU CNC

Le 30 juin 2022, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a annoncé la mise en place de son "plan d'Action !" afin d'accompagner le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée dans une politique de transition écologique. Pensé en coordination avec des spécialistes de questions environnementales, ce plan d'action inédit se déploie sur trois ans, l'année 2022 étant celle dédiée à la sensibilisation et l'incitation à l'action.

À partir de janvier 2024, les producteurs devront fournir un bilan carbone des œuvres éligibles aux aides du CNC et afficher un bilan carbone définitif dans le générique de fin afin de prétendre percevoir l'aide. Si l'éco-conditionnalité n'est prévu que pour 2024, la production d'un bilan carbone des œuvres rentre elle en vigueur dès 2023.

7.2.5.2 LES ACTIONS DU GROUPE M6

Depuis 2009, d'abord sous forme de Collectif, puis sous forme associative depuis 2021, Ecoprod fédère les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma autour d'échanges, de coopérations et d'outils, études et conseils en open source, pour accompagner la transition du secteur.

Parmi les outils à disposition :

- Un calculateur carbone "Carbon Clap" permettant aux sociétés de production d'évaluer le bilan carbone de chaque œuvre. Le Groupe M6 a d'ailleurs participé cette année aux ateliers de co-design permettant d'actualiser le calculateur et l'adapter aux besoins des entités de production

- Un guide de l'écoproduction ainsi que des fiches pratiques thématiques fournissant des solutions vertueuses sur les métiers de l'audiovisuel et à chaque étape d'une production
- Des signalétiques et affiches pour sensibiliser les équipes sur les tournages
- Des formations aux enjeux de l'écoproduction
- Un ensemble de ressources documentaires et pratiques

En 2022, le Groupe M6 a rejoint le conseil d'administration de l'association Ecoprod afin de contribuer à l'accompagnement des acteurs du secteur et se nourrir des outils mis à disposition par l'association.

7.2.5.3 DÉPLOIEMENT DE FORMATIONS À L'ÉCOPRODUCTION

Comprendre les enjeux environnementaux et les moyens d'actions possibles est un préalable indispensable à la mise en place de pratiques d'écoproduction efficaces et adaptées. Depuis le milieu d'année, 31 collaborateurs des entités de production du Groupe M6 (fiction, divertissement, documentaire, publicité), de la direction des productions et de la direction des programmes ont participé à la journée de formation à l'écoproduction, dispensée par Ecoprod.

En complément des ateliers fresques du climat, la première partie de la formation consiste en un rappel des enjeux environnementaux globaux et pour la filière, tandis que la deuxième partie se concentre sur les techniques d'éco-socio-production à travers des cas pratiques.

L'objectif de cette sensibilisation est d'identifier les besoins en formation propres à chaque société, en fonction des types de production et des enjeux réglementaires spécifiques, pour adapter les parcours de formation proposés à chaque collaborateur. Ces formations sont également la première étape pour encapaciter les équipes et lancer, au cours de l'année 2023, des premières expérimentations d'écoproduction sur des programmes phares du Groupe M6.

Guide des bonnes pratiques des productions par M6 Unlimited

Conscient de l'impact des tournages des publicités sur l'environnement, M6 Unlimited a publié en 2022 un guide des bonnes pratiques de production. Réparti en cinq thématiques couvrant l'ensemble du processus, plusieurs conseils sont donnés pour permettre de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux des tournages.

7.2.6 Sobriété numérique

Le secteur du numérique représente environ 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En raison de l'évolution et de la croissance des usages numériques à l'échelle mondiale, ces émissions devraient doubler d'ici 2025*. Tout en répondant à nos besoins, il est donc essentiel d'adopter et de promouvoir des pratiques vertueuses en matière de consommation numériques

Le numérique fait partie intégrante des activités du Groupe M6, notamment à travers 6play, sa plateforme AVOD, mais également ses sites internet, antennes et les activités quotidiennes des collaborateurs. C'est pourquoi, lors de la consultation des parties prenantes, la sobriété numérique a été identifiée comme un enjeu RSE prioritaire pour le Groupe.

7.2.6.1 LES INITIATIVES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe M6 encourage ses collaborateurs à la sobriété numérique à travers leurs activités quotidiennes, à commencer par la gestion du parc d'équipements informatiques. En allongeant la durée de vie des ordinateurs et des écrans au-delà de trois ans, le Groupe M6 contribue à la réduction de leur impact environnemental. En effet, passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental (ADEME, 2021). En outre, en partenariat avec l'association "Les Restos du cœur", les ordinateurs arrivés en fin de vie sont revalorisés et bénéficient à des personnes en situation de précarité. C'est donc tout le cycle de vie des appareils électroniques qui est optimisé pour limiter leur empreinte environnementale et soutenir des publics fragiles. En 2022, le Groupe M6 a donné 451 biens. Sur l'ensemble des

équipements électroniques, 73% des appareils ont été revalorisés. Ce dispositif permet aujourd'hui d'équiper 2000 centres qui assurent la distribution alimentaire.

Par ailleurs, la direction des systèmes d'information du Groupe M6 mène une politique de stockage des mails contraignante afin de promouvoir un usage raisonné de la messagerie électronique et éviter l'accumulation de données non utilisées. Les collaborateurs disposent d'un espace de stockage restreint et sont encouragés à régulièrement supprimer leurs mails. Un espace de stockage supplémentaire est également disponible via M6 Cloud, afin d'éviter les transferts de documents trop lourds, à une quantité importante de destinataires, à travers la messagerie électronique.

7.2.6.2 LANCEMENT DU MODE ÉCO-STREAM

Grâce aux résultats de l'audit, les équipes de 6play et de Bedrock, son partenaire technologique, ont développé le mode "éco-stream", qui permet déjà à plusieurs millions d'utilisateurs de visionner leurs programmes préférés en limitant l'empreinte environnementale de leur consommation.

Dans les paramètres de l'application, il est désormais possible :

- d'ajuster la résolution des vidéos tout en conservant une bonne qualité d'image
- de restreindre la lecture automatique des vidéos

En plus de ces nouvelles fonctionnalités, des conseils pratiques sous forme de gestes simples sont également proposés aux utilisateurs afin de les accompagner au mieux dans leur usage quotidien de la plateforme.



Positive Media Project

Afin de sensibiliser ses publics à l'impact environnemental des activités numériques, le Groupe M6 s'est joint, au lendemain de la COP26 de Glasgow, à une opération spéciale dans le cadre du Positive Media Project. Cette démarche, lancée par Publicis Media, accompagne la transition environnementale et sociétale de la communication, par la co-construction, avec les partenaires annonceurs, média et technologiques, de solutions publicitaires innovantes. Le Groupe M6 a ainsi mobilisé ses antennes TV et radio pour une opération du 1er au 20 novembre 2021, pour diffuser des programmes d'information et de sensibilisation du grand public à la pollution numérique :

- RTL Matin a reçu Inès Leonarduzzi, devenue au fil de son parcours une spécialiste de l'écologie numérique, le 1^{er} novembre ;
- la chronique « Expliquez-nous » du 19 45 présentée par Franck Edard a été dédiée à ce sujet le 19 novembre,
- le podcast de Florian Gazan « Ah Ouais » du 19 novembre également : « Pourquoi Greta Thunberg doit détester Internet ? » ;
- Flavie Flament a reçu Florence Clément de l'ADEME (Agence de la transition écologique) dans l'émission « Nous Voilà Bien » du 20 novembre.

7.2.6.3 LANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA FRESQUE DU NUMÉRIQUE

Courant 2022, le Groupe M6 a lancé en plus de la Fresque du Climat des ateliers de sensibilisation au numérique. L'objectif est de faire prendre conscience de l'urgence climatique et amener chaque collaborateur à questionner ses pratiques aussi bien individuelles que collectives dans le domaine du digital. Le déploiement des ateliers de la Fresque du Numérique fait partie intégrante du plan d'action RSE élaboré par le Groupe M6 en 2021, plus précisément, dans le cadre de la feuille de route « Sobriété Numérique ».

A. A PROPOS DE LA FRESQUE DU NUMÉRIQUE

La Fresque du Numérique vise à faire comprendre, en seulement 3h, dans un format ludique, les enjeux environnementaux du numérique. Cette animation traite essentiellement des problèmes environnementaux en lien avec le numérique responsable. D'autres thèmes sont abordés comme les problèmes éthiques, sociaux et sanitaires. C'est dans un deuxième temps que les participants réfléchissent à des solutions à mettre en œuvre dans leur quotidien et au sein de l'entreprise.

B. DISPOSITIF DÉPLOYÉ AU SEIN DU GROUPE M6

Les métiers liés au digital ont été les premiers sensibilisés. Entre novembre et décembre 2022, ce sont 20 collaborateurs qui ont été formés aux enjeux du numérique responsable. Au cours de ce moment d'échange, les collaborateurs sont incités à proposer des actions à mettre en œuvre au sein de leurs équipes et plus globalement, à l'échelle de l'entreprise. La Direction de l'Engagement coordonne ensuite des échanges avec les directions concernées afin d'évaluer la faisabilité des propositions et les dispositions de leur mise en œuvre.

7.3 REPORTING

7.3.1 Note méthodologique relative au reporting extra-financier

7.3.1.1 RÉFÉRENTIELS

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux se réfèrent aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication extra-financière des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

7.3.1.2 INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents.

7.3.1.3 PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

A. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine, qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89, 107 et 56 avenue Charles de Gaulle, 3 Villa Émile Bergerat et 46 rue Jacques Dulud.
En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités de diffusion et production TV et Radio du Groupe, hormis les antennes régionales des rédactions de l'Information, ainsi que les activités de diversifications suivantes : M6 Interactions et M6 Créations ;
- Lille, qui correspond aux locaux occupés par M6 Digital Services (activités portails) ;
- Paris, qui accueille les collaborateurs des filiales de production et de distribution de droits audiovisuels SND et M6 Films ;

Tous les indicateurs ne couvrent pas l'ensemble du périmètre, comme précisé ci-après. Néanmoins, ils concernent tous le site principal de Neuilly, dont les immeubles accueillent les équipes des sociétés qui réalisent 91 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et 91 % de son résultat opérationnel courant.

Faute de données disponibles pour Lille (dont les collaborateurs permanents ne représentent que 4 % de l'effectif total du Groupe), la consommation d'eau intègre les contributions des sites de Neuilly et Paris.

Les consommations de gaz et de fioul ne concernent que les sites de Neuilly.

Dans le cadre de la publication des consommations d'électricité, celles relatives aux sites de Cergy et Lille n'ont pas pu être intégrées par manque d'accès aux données. Sur ces sites, le Groupe M6 est locataire parmi un ensemble d'entreprises. La consommation d'électricité ne fait pas l'objet de compteurs individuels mais est incluse dans les charges. Cependant, ce poste énergie a pu être évalué dans les données consolidées de calcul des Scopes 1 et 2, sur la base du nombre de collaborateurs et des surfaces.

Pour les autres indicateurs, il est fait mention des sites concernés.

B. INFORMATIONS SOCIALES

Le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier.

Par exception, les données concernant l'absentéisme, le turnover, la formation, le nombre de travailleurs en situation de handicap, les accidents du travail, les maladies professionnelles, la formation et l'égalité Femme-Homme n'intègrent pas les filiales Ctzar, LTI Vostok, Stéphane Plaza France.

En effet, Ctzar, agence spécialisée dans le marketing d'influence (1,7 % des effectifs), Stéphane Plaza France, réseau d'agences immobilières (1,7% des effectifs) et LTI Vostok, chaîne Tiji en Russie (0,1 % des effectifs), ne sont pas intégrées dans les outils de paie centralisés du Groupe M6.

7.3.1.4 PÉRIODE DE REPORTING

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

7.3.1.5 PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations. Septs nouveaux indicateurs ayant été mis en place en 2022, les données de l'année précédente ne sont donc pas disponibles pour ces indicateurs :

- *Part des femmes dans des postes de direction*
- *Part des collaborateurs formés à la fresque du climat*
- *Taux de revalorisation des équipements informatiques*
- *Part des déchets alimentaires revalorisés*
- *Nombre d'élèves sensibilisées à la pédagogie aux médias par les actions de Gulli*
- *Part des femmes sur les tranches d'informations de RTL*
- *Nombre de collaborateurs formés à l'écoproduction*

A. PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

Les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre figurant dans la partie 7.5 sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité, aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly, Paris, et Lille. Les facteurs d'émissions utilisés pour les émissions de CO₂ liées aux consommations d'électricité sont ceux fournis par l'ADEME. Les facteurs d'émissions des consommations de fioul et de gaz sont ceux publiés par l'ADEME. Le facteur d'émissions des consommations de gaz a été actualisé pour l'exercice 2022.

Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train, présentées dans la partie 7.5 de ce rapport, est celui fourni par l'ADEME. Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en avion est celui fourni par l'ADEME.

B. PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SOCIAUX

Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par tout organisme de formation référencé (externe ou interne via M6 Campus) ainsi que les formations internes. Les heures CPF effectuées pendant le temps de travail ainsi que les heures de formation en e-learning sont incluses en 2022. Les formations qui ont commencé sur l'exercice 2022 et qui continuent sur 2023 sont reportées au pro-rata des heures réalisées en 2022. Cet indicateur ne concerne que les CDI.

Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2023. Les jours d'absence comptabilisés correspondent en fait aux jours prescrits sur l'ensemble des arrêts de travail délivrés

C. PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SOCIÉTAUX

Par ailleurs, le présent document se réfère aux indicateurs sociétaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe.

Par ailleurs le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour son activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions,
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement,
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à sa connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace où sont établis ses immeubles de bureau et ses entrepôts).

au cours de l'exercice 2022. Les jours d'absence en 2022 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont donc pas pris en compte. De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début. Si celle-ci débute sur l'exercice suivant, les jours d'absence ne seront alors pas comptabilisés. Il convient par ailleurs de préciser que les jours d'absence sans solde et les jours de récupération ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Le turnover est défini selon le rapport suivant : toutes les sorties (hors mobilités internes) et arrivées au cours de l'année N, divisées par l'effectif CDI présent au 31 décembre de l'année N-1. Il comprend les départs volontaires et involontaires.

Le Groupe exerce en effet ses activités de France, où la quasi-intégralité de ses collaborateurs sont localisés, et à destination du marché français. Néanmoins l'action principale de M6 sur ces thématiques consiste à sensibiliser le public à travers ses émissions, comme indiqué dans la partie 7.2.1 du présent document.

7.3.1.6 OUTILS DE REPORTING, CONSOLIDATION ET CONTRÔLES

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

- pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

- pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe, le département de la Communication Financière et la Direction de l'Engagement, en raison notamment des renseignements requis par l'ARCOM en matière sociétale à la télévision ;
- pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

La Direction de l'Engagement, en collaboration avec le département de la Communication Financière, rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

7.3.2 Indicateurs prioritaires

	2020	2021	2022
Nombre de mises en demeure de l'ARCOM confirmées sur l'année écoulée concernant le respect des obligations déontologiques conventionnelles		0	0
Nombre de mises en garde et mises en demeure de l'ARCOM confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information	0	0	0
Taux d'accessibilité des programmes (chaînes M6, W9) aux personnes sourdes et malentendantes		100 %	100 %
Taux d'accessibilité des programmes (chaîne 6ter) aux personnes sourdes et malentendantes		91 %	68 %
Part des femmes dans la représentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (hors Gulli) et sur les tranches d'information (matinale, midi et soir) de RTL	Chaînes en clair : 65 % RTL : N/A	Chaînes en clair : 66 % RTL : 49 %	
Nombre d'élèves sensibilisés à la pédagogie aux médias par les actions de Gulli		N/A	188
Budget annuel de la Fondation d'entreprise	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Taux de turnover	7,9 %	8,6 %	7,49 %
Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation sur la période	42 %	39 %	69 %
Nombre de travailleurs en situation de handicap	31	38	54
Evolution de la consommation électrique	12 233 MWH	10 889 MWH	10 302 MWH
Nombre de sujets des journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale	346	453	548
Nombre de collaborateurs formés à l'écoproduction			31
Taux de revalorisation des équipements informatiques			73 %
Part des déchets alimentaires compostés			34 %
Part des femmes dans des postes de direction			43 %
Part des collaborateurs formés à la Fresque du Climat ¹			43 %

¹ Hors Bedrock, Ctzar, LTI Vostok et Stéphane Plaza France

7.3.3 Taxonomie verte européenne

7.3.3.1 PRÉSENTATION

La Commission européenne déploie une ambition forte autour du développement durable et du reporting non financier. Est ainsi entré en application en 2021 le règlement 2020/852 "Taxonomie verte", qui a pour but de :

- réorienter massivement les flux de capitaux du secteur financier en direction des besoins de long terme, comme l'innovation et les infrastructures, et accélérer la transition vers une économie neutre en carbone ;
- normaliser le langage utilisé par les investisseurs et entreprises afin de définir ce qui est "vert" et les métriques permettant de mesurer et valoriser la contribution d'une entreprise à la transition bas-carbone.

La première étape de l'application de ce nouveau règlement européen consiste à déterminer l'éligibilité de ses activités à la Taxonomie verte. Ainsi, une activité économique est éligible si elle fait partie de la liste d'activités des Actes Délégués du règlement Taxonomie et contribue à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux ci-dessous :

1. Atténuation du changement climatique,
2. Adaptation au changement climatique,
3. Transition vers une économie circulaire,

4. Prévention et réduction de la pollution,
5. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2022, l'éligibilité doit être appréciée au regard des objectifs n°1 et n°2. Ainsi, le Groupe doit publier la part éligible des indicateurs financiers suivants :

- chiffre d'affaires net consolidé,
- dépenses d'investissement (CAPEX),
- dépenses d'exploitation (OPEX).

La deuxième étape consiste à déterminer la part "alignée" de ces indicateurs. Pour cela, les activités économiques éligibles doivent répondre à trois conditions supplémentaires :

- apporter une contribution substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux,
- ne pas causer de préjudice à aucun autre objectif environnemental ("DNSH - Does Not Significant Harm"),
- respecter les garanties minimales sociales définies par le droit international.

7.3.3.2 MÉTHODOLOGIE

A. PÉRIMÈTRE

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2022. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements et les dépenses d'exploitation peuvent donc être réconciliés avec les États Financiers consolidés (voir respectivement le compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés » et les notes 12 « Immobilisations incorporelles » et 14 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »).

B. ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS DU GROUPE M6

Les activités suivantes du Groupe M6 sont éligibles à la Taxonomie pour leur contribution à l'objectif environnemental n°2 "Adaptation au changement climatique" :

- au titre de l'activité 8.3 "*Programming and broadcasting*" définie dans les Actes Délégués du règlement Taxonomie : **pôle TV** (à l'exception de M6 Publicité, M6 Créations et Ctzar) et **pôle Radio** ;
- au titre de l'activité 13.1 "*Creative, arts and entertainment activities*" définie dans les Actes Délégués du règlement Taxonomie : **M6 Interactions** (pôle Diversifications), pour sa ligne de produits "événements et spectacles" ;
- au titre de l'activité 13.3 "*Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing*" définie dans les Actes Délégués du règlement Taxonomie : **pôle Production et Droits audiovisuels**, et **M6 Interactions** (pôle Diversifications) pour ses lignes de produits "musique enregistrée" et "éditions musicales" ;

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxonomie (Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021).

Les activités des filiales suivantes ne sont pas éligibles à la Taxonomie, telle que définie par les Actes Délégués du règlement européen :

- M6 Publicité (pôle TV) ;
- M6 Créations (pôle TV) ;
- Ctzar (pôle TV) ;
- M6 Digital Services (pôle Diversifications) ;
- Best of TV (pôle Diversifications - cédé le 30 novembre 2022)
- Stéphane Plaza Immobilier.

Concernant le traitement particulier des recettes publicitaires, il est considéré qu'elles constituent une source de financement pour les activités de diffusion TV et Radio, et non une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires des chaînes et stations du Groupe n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

C. ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPE M6

Après analyse de ses activités, le Groupe M6 a considéré qu'il contribuait de façon substantielle à deux objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique.

Le Groupe M6 a réalisé une évaluation préalable dont il résulte que le risque de causer préjudice à un autre objectif environnemental est très faible. Néanmoins, une étude plus approfondie devra être menée dans un second temps afin de statuer de manière certaine sur cet élément.

Par ailleurs, le Groupe M6 respecte les garanties minimales sociales définies par le droit international. Son code d'Ethique et de Déontologie est disponible sur son site internet : <https://www.groupem6.fr/finance/gouvernance/statuts/>.

7.3.3.3 CHIFFRE D'AFFAIRES NET CONSOLIDÉ

A. ELIGIBILITÉ

Sur la base des éléments précisés ci-avant, l'éligibilité à la Taxonomie verte du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe M6 se répartit comme suit pour l'exercice 2022 :

	2022		2021	
Activités économiques	Chiffre d'affaires (en Meuros)	Part du chiffre d'affaires (en %)	Chiffre d'affaires (en Meuros)	Part du chiffre d'affaires (en %)
A. Activités éligibles à la Taxonomie	1 268,7	94 %	1 310,8	94 %
8.3 Programming and broadcasting 13.1 Creative, arts and entertainment activities 13.3 Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing activities				
B. Activités non éligibles à la Taxonomie	88,2	6 %	79,6	6 %
TOTAL chiffre d'affaires net consolidé du Groupe M6 (A + B)	1 356,9	100 %	1 390,4	100 %

Concernant le traitement particulier des recettes publicitaires, il est considéré qu'elles constituent une source de financement pour les activités de diffusion TV et Radio, et non une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires des chaînes et stations du Groupe n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

B. ALIGNEMENT

L'alignement à la Taxonomie verte du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe M6 se répartit comme suit pour l'exercice 2022 :

	2022	
Activités économiques	Chiffre d'affaires (en Meuros)	Part du chiffre d'affaires (en %)
A. Activités alignées	60,0	4,4 %
8.3 Programming and broadcasting 13.1 Creative, arts and entertainment activities 13.3 Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing activities		
B. Activités non alignées	1 296,8	95,6 %
TOTAL chiffre d'affaires net consolidé du Groupe M6 (A + B)	1 356,9	100 %

Pour déterminer le chiffre d'affaires aligné des activités de diffusion (TV et Radio), le Groupe a appliqué aux recettes de chaque antenne la part de la durée des programmes traitant intégralement ou partiellement des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le

dérèglement climatique, rapportée à la durée de l'ensemble des programmes diffusés¹. Pour cela, le Groupe s'est appuyé sur les inventaires de programmes "verts" réalisés pour l'ARCOM dans le cadre du reporting mis en place pour le Contrat Climat (convention signée entre les médias audiovisuels et l'ARCOM).

¹ entre 6 h et 1 h pour les chaînes TV et entre 4 h 30 et minuit pour les stations Radio, afin de tenir compte des créneaux effectivement investis par les annonceurs

7 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Reporting

Pour déterminer les revenus alignés des activités du pôle Production et droits audiovisuels, le Groupe a identifié les recettes des films et autres titres "verts", c'est-à-dire traitant intégralement ou partiellement des thématiques liées à

l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique.

Il en résulte que le chiffre d'affaires aligné du Groupe M6 est estimé à 4,4% du chiffre d'affaires total consolidé.

Codes	CA absolu (m€)	part du CA %	Critères de contribution substantielle										DNSH - Does Not Significantly Harm					Garanties minimales	Part du CA alignée - Année 2022 %	Part du CA alignée - Année 2021 %	Activité habilitante (H) / transitoire (T)
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes							
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																					
Activités de programmation et de diffusion																					
8.3	56,2	4,1%	44%	56%	0%	0%	0%	0%	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA		Oui	4,1%	NA	H / NA		
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale																					
13.3	3,8	0,3%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	NA	Oui	NA	NA	NA	NA		Oui	0,3%	N	H / NA		
Chiffre d'affaires des activités alignées (A.1)																					
NA	60,0	4,4%	41%	59%	0%	0%	0%	0%	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA		Oui	4,4%	NA	NA		
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON-ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																					
Activités de programmation et de diffusion																					
8.3	1 147,7	84,6%																			
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale																					
13.3	61,0	4,5%																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles non alignées (A.2)																					
NA	1 208,7	89,1%																			
Total A (A.1. + A.2.)																					
NA	1 268,7	93,5%																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles (B)																					
NA	88,2	6,5%																			
TOTAL A + B																					
NA	1 356,9	100%																			

7.3.3.4 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Dans le cadre de la Taxonomie, les dépenses d'investissement (CAPEX "Taxonomie") sont définies comme les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et les acquisitions lors des regroupements d'entreprises au cours de l'exercice. Elles s'élèvent à 80,9 M€ en 2022, soit la somme de

73,8 M€, correspondant aux acquisitions d'immobilisations incorporelles (cf note 12 de l'annexe aux comptes consolidés), et de 7,1 M€, correspondant aux acquisitions d'immobilisations corporelles (cf note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

A. ÉLIGIBILITÉ

Les CAPEX "Taxonomie" éligibles correspondent aux dépenses d'investissement définies ci-avant et :

1. relatives aux actifs ou processus qui sont associés aux activités économiques du Groupe éligibles à la taxonomie. Les acquisitions de droits audiovisuels des pôles TV et Production et Droits audiovisuels sont en ce sens éligibles ;
2. faisant partie d'un plan visant à étendre les activités économiques alignées sur la Taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles à la Taxonomie de le devenir dans un délai de 5 ans ;

3. liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles à la Taxonomie (autres que celles du Groupe), et aux mesures individuelles permettant aux activités cibles de devenir bas carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre. Les CAPEX du Groupe relatifs aux travaux de rénovation des bâtiments, à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides, aux infrastructures informatiques et à l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides sont ainsi éligibles à la Taxonomie.

L'élégibilité à la Taxonomie verte des CAPEX du Groupe M6 se répartit comme suit :

	2022		2021	
	en Meuros	en %	en Meuros	en %
A. CAPEX éligibles à la Taxonomie	65,1	81 %	80,9	82 %
1. associés aux activités éligibles du Groupe	64,5	80 %	78,6 ¹	79 %
3. associés à l'achat de produits issus d'activités éligibles autres que celles du Groupe	0,6	1 %	2,3	2 %
B. CAPEX non éligibles à la Taxonomie	15,8	19 %	18,3	18 %
TOTAL CAPEX (A + B)	80,9	100 %	99,2	100 %

B. ALIGNEMENT

L'alignement à la Taxonomie verte des CAPEX du Groupe M6 se répartit comme suit :

	2022	
	en Meuros	en %
A. CAPEX alignés	4,9	6 %
1. associés aux activités éligibles du Groupe	4,5	6 %
3. associés à l'achat de produits issus d'activités éligibles autres que celles du Groupe	0,4	1 %
B. CAPEX non alignés	76	94 %
TOTAL CAPEX (A + B)	80,9	100 %

Codes	CAPEX absolu (m\$)	Part des CAPEX %	Critères de contribution substantielle										DNSH - Does Not Significantly Harm					Garanties minimales	Part des CAPEX alignée - Année 2022 %	Part des CAPEX alignée - Année 2021 %	Activité habilitante (H) / transitoire (T)		
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes									
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																							
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique																							
7.3	0,4	0,5%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA		OUI	0,5%	NA	NA / NA				
Installation, entretien et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles (et places de stationnement attenantes aux immeubles)																							
7.4	0,0	0,0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA		OUI	0,0%	NA	NA / NA				
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale																							
13.3	4,5	5,6%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA		OUI	5,6%	NA	H/NA				
CAPEX des activités alignées (A.1.)																							
NA	4,9	6,1%	100%	100%	0%	0%	0%	0%									6,1%	NA	NA / NA				
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON-ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																							
Transport urbain et suburbain, transport routier de voyageurs																							
6.3	0,2	0,2%																					
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale																							
13.3	60,0	74,2%																					
CAPEX des activités éligibles non alignées (A.2)																							
	60,2	74,4%															74,4%	NA	NA / NA				
Total A (A.1. + A.2.)																							
	65,1	80,5%															80,5%	NA	NA / NA				
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
CAPEX des activités non éligibles (B)																							
	15,8	19,5%																					
TOTAL A + B																							
	80,9	100%																					

1 Acquisitions de droits audiovisuels en 2021 (cf note 12 de l'annexe aux comptes consolidés)

Pour chaque catégorie de CAPEX éligibles (65,1 M€ au total), les équipes financières et opérationnelles ont mené une étude afin de déterminer si leur nature pouvait répondre à un des critères de contribution substantielle. Ainsi, pour les acquisitions de droits d'œuvres audiovisuelles, qui représentent 5,6% des 6,1% de CAPEX alignés du Groupe, elles ont identifiées les œuvres dont le sujet traite intégralement ou partiellement des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique. Le montant d'acquisition des œuvres répondant à ces critères a été classé à 100% dans la catégorie "Adaptation au changement climatique". L'autre partie des CAPEX alignés (0,5%) concerne la rénovation de bâtiment de manière à favoriser l'efficacité énergétique mais aussi l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électrique. Ces deux thématiques sont automatiquement alignées du fait de leur nature, avec pour critère l'atténuation du changement climatique. Nous avons considéré les investissements relatifs à l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides (0,2 M€) comme non alignés car nous n'avons pas effectué d'analyses sur le sujet.

7.3.3.5 DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Dans le cadre de la Taxonomie, les dépenses d'exploitation (OPEX "Taxonomie") sont définies de façon restrictive comme les coûts directs non capitalisés liés :

- à la recherche et au développement,
- aux mesures de rénovation des bâtiments,
- aux locations à court terme,
- à l'entretien et aux réparations,
- à toutes les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par l'entreprise ou par un tiers sous-traitant qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Les OPEX "Taxonomie" éligibles correspondent aux dépenses définies ci-avant et :

1. relatives aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques éligibles,
2. faisant partie d'un plan visant à étendre les activités économiques alignées sur la Taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles à la Taxonomie de le devenir dans un délai de 5 ans,
3. liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles à la Taxonomie, et aux mesures individuelles permettant aux activités cibles de devenir bas carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre.

En 2022, les OPEX "Taxonomie" ne représentent que 3,5 % (3,2 % en 2021) des charges d'exploitation totales du Groupe M6. Au sein de ces OPEX "Taxonomie", la proportion des dépenses éligibles est inférieure à 1 %. Celles des charges alignées est donc non significative, nous l'avons donc considéré comme nulle.

Codes	OPEX absolu (m€)	part des OPEX %	Critères de contribution substantielle										DNSH - Does Not Significantly Harm						Garanties minimales	Part des OPEX alignée - Année 2022 %	Part des OPEX alignée - Année 2021 %	Activité habilitante (H) / transitoire (T)	
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes									
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																							
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)																							
NA	0	0,0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	OUI	0%	0%	NA / NA			
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																							
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)																							
NA	0	0,0%																0%	0%	NA / NA			
Total A (A.1. + A.2.)																							
NA	0	0,0%																0%	0%	NA / NA			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)																							
NA	1 052,6																						
TOTAL A + B																							
NA	1 052,6	100%																					

7.4 TABLE DE CONCORDANCE

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	1 L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	7.1.3.1	G4-10	# 3 à 8
	2 Les embauches et les licenciements	++	7.1.3.1	G4- LA1	
	3 Les rémunérations et leur évolution	+	7.1.2.3	G4- LA13	
Organisation du travail	4 L'organisation du temps de travail	++	7.1.2.3	G4- LA	
	5 L'absentéisme	+	7.1.2.3		
Relations sociales	6 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	7.1.2.2	G4- LA4	
	7 Le bilan des accords collectifs	=	7.1.2.2	G4- LA4	
Santé et sécurité	8 Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	7.1.2.2	G4- LA6 à 8	
	9 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	7.1.2.2	G4- LA6	
	10 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	7.1.2.2	G4- LA8	
Formation	11 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	++	7.1.2.4	LA11	
	12 Le nombre total d'heures de formation	++	7.1.2.4	LA10	
Egalité de traitement	13 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	7.1.3.1	G4- LA10	
	14 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	7.1.3.3/ 7.2.4	G4- LA12	
	15 La politique de lutte contre les discriminations	++	7.2.2	G4- LA12, G4-HR3	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	16 Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	7.1.2.2	G4-HR4 ; G4-LA4	
	17 Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	7.1.3/ 7.2.2.4	G4-HR3 ; G4-LA13	
	18 Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	Avant - Propos	G4-HR6	
	19 Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	Avant- propos	G4-HR5	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	20 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	7.1.5 / 7.1.6 / 7.2.5 / 7.2.6 / 7.2.3		# 9 à 11
	21 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	7.1.2.4		
	22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	N/A	G4-EN31	
	23 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A	G4-EN31 et G4-EC2	
Pollution	24 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	7.1.6	G4-EN22 à 26	
	25 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		7.2.1.1		
Économie circulaire	26 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	+	7.1.6	G4-EN23	
	27 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-	7.1.6/ Avant- propos		
	28 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	7.1.5.1	G4-EN8	
	29 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	7.1.5	G4-EN1, G4- EN27	
	30 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	7.1.5	G4-EN3 à EN7	
Utilisation durable des sols	31 L'utilisation des sols	=	7.1.2.2		
Changement climatique	32 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	+	7.1.5.2	EN16, EN17, EN 18, EN19, EN20	
	33 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A	EN18, EC2	
Biodiversité	34 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	7.2.1.2 / 7.1.5.1	G4-EN11 à EN 14	

7 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Table de concordance

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	35	Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	7.1.4	G4- EC7 et G4-EC8 # 16 à 18 et 21
	36	Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	7.1.4	G4- EC1, G4-EC 5 et 6
Relations entretenues avec les parties prenantes	37	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	Avant-propos	G4-24 à 27 # 2 et 16 à 18
	38	Les actions de partenariat ou de mécénat	++	7.1.4	
Sous-traitance et fournisseurs	39	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	Avant-propos	G4-EC9, G4-HR4, 5,6, 8, 10 # 2 à 11
	40	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	Avant-propos	G4-EC9, G4-HR4, 5,6, 8, 10
Loyauté des pratiques	41	Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	7.1.2.2	G4-SO3 à 5 # 12 à 14
	42	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	7.2.4.1	G4-PR1 ; G4-PR2
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	43	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	7.1.4	G4-HR # 3 à 5

7.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

KPMG S.A
Tour EQHO 2 avenue Gambetta
CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : 50 565 699,20 €

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'entité.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- de préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- de préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier Troupel
Associé

7.6 ANNEXES

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions de maîtrise de l'empreinte environnementale
 Actions de sensibilisation des jeunes aux médias et à l'information
 Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie du Groupe
 Mesures de protection des publics sensibles
 Mesures pour favoriser le bien-être des collaborateurs
 Mesures pour former les collaborateurs aux sujets environnementaux et sociétaux
 Mesures pour renforcer le dialogue social
 Mesures prises en faveur de la confidentialité des données
 Mesures prises pour promouvoir l'égalité Femme/Homme
 Plan d'actions et résultats relatifs au développement des compétences des collaborateurs
 Politiques liées aux sujets d'éthique et de déontologie

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Nombre de mises en demeure de l'ARCOM confirmées sur l'année écoulée concernant le respect des obligations déontologiques conventionnelles
 Nombre de mises en garde et mises en demeure de l'ARCOM confirmée sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information
 Taux d'accessibilité des programmes (chaînes M6, W9) aux personnes sourdes et malentendantes
 Taux d'accessibilité des programmes (chaîne 6ter) aux personnes sourdes et malentendantes
 Part des femmes dans la représentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (hors Gulli) et sur les tranches d'information (matinale, midi et soir) de RTL
 Nombre d'élèves sensibilisés à la pédagogie aux médias par les actions de Gulli
 Budget annuel de la Fondation d'entreprise
 Taux de turnover
 Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation sur la période
 Nombre de travailleurs en situation de handicap
 Evolution de la consommation électrique
 Nombre de sujets des journaux télévisés consacrés à la thématique Environnementale
 Nombre de collaborateurs formés à l'écoproduction
 Taux de revalorisation des équipements informatiques
 Part des déchets alimentaires compostés
 Part des femmes dans des postes de direction
 Part des collaborateurs formés à la Fresque du Climat



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2023

8.1	DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR	348	8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PRÉVUE PAR LA 20ÈME RÉSOLUTION	356
8.2	RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE	349			

8.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 25 avril 2023 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2022 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 20.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- Ratification de la nomination provisoire de la société CMA-CGM Participations en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid Heisserer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Ingrid Heisserer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis Ravanais, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2022 et de fixer les dividendes.

En adoptant la 3^{ème} résolution relative à l'affectation du résultat, il sera pris acte du fait qu'une erreur matérielle avait affecté le texte des 1^{ère} et 3^{ème} résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 26 avril 2022. Par erreur, les résolutions affichaient un bénéfice de l'exercice 2021 de 229 998 090,53 € alors que les comptes attachés aux résolutions, présentés sur le bureau de l'assemblée et certifiés par les commissaires aux comptes affichaient un bénéfice de l'exercice 2021 égal à 228 329 216,07 €. Ainsi le report à nouveau d'origine de l'exercice 2022, présenté dans la troisième résolution de la présente assemblée, s'élève à 514 264 957,9 € et non à 515 795 179,36 € annoncés après affectation le 26 avril 2022.

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 320 427 804,57 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 89 119 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 161 515 992,34 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 320 427 804,57 €
- Report à nouveau 514 264 957,90 €

Affectation

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 708 278 514,47 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2019	-	-	-
2020	189 621 372 €* soit 1,50 € par action	-	-
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 4^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2022, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2022 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention qui a été signée le 7 octobre 2022, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 26 avril 2022 et dont une copie vous a déjà été remise, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social, autorisé par l'Assemblée Générale mixte 26 avril 2022 et par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres M6 sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL Group.

En 2022 aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2023.

- Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 15 novembre 2021 et le 15 novembre 2022.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou de 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2022, Métropole Télévision n'a pas eu recours à cette Convention.

Cette Convention a été renouvelée pour l'exercice 2023 dans les mêmes termes et conditions par accord exprès des parties intervenu le 15 novembre 2022, suite à une autorisation du Conseil de Surveillance du 25 octobre 2022.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera le 15 novembre 2023.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Rapport du Directoire

Les résolutions 5 à 8 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

2 membres composant le Conseil de Surveillance ayant démissionné de leurs mandats, il est proposé après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de ratifier les nominations faites à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 février 2023 :

- La société CMA-CGM Participations, en remplacement de Madame Mouna Sepehri, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat (2024).
- Madame Ingrid Heisserer, en remplacement de Madame Jennifer Mullin, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat (Assemblée Générale 2023).

Les mandats de 2 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de les renouveler :

- Madame Ingrid Heisserer, CFO de RTL Deutschland. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour son expérience internationale, sa bonne connaissance du secteur des médias, et ses solides compétences financières.
- Madame Siska Ghesquiere, General Counsel and Head of M&A de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des médias et ses solides compétences financières et juridiques, et pour son apport aux réunions du Conseil.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Madame Ingrid Heisserer et Siska Ghesquiere ne pouvaient être qualifiée d'indépendantes au regard de leur appartenance à RTL Group.

Le Conseil de Surveillance a constaté, en revanche, que la société CMA-CGM Participations pouvait être qualifiée d'indépendante.

Si toutes les résolutions soumises à l'Assemblée Générale concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 8 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, respectant ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE LA SOCIÉTÉ CMA-CGM PARTICIPATIONS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 février 2023, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la société CMA-CGM Participations en remplacement de Madame Mouna Sepehri, démissionnaire.

En conséquence, la société CMA-CGM Participations exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MADAME INGRID HEISSERER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 février 2023, aux fonctions de membre du Conseil de

Surveillance de Madame Ingrid Heisserer en remplacement de Madame Jennifer Mullin, démissionnaire.

En conséquence, Madame Ingrid Heisserer exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MADAME INGRID HEISSERER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Ingrid Heisserer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MADAME SISKI GHESQUIERE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 9^{ème} à 16^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 9^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay ex post global*).
- La 10^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (*say on pay ex-post*) ;
- La 11^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (*say on pay ex-ante*) ;

Rapport du Directoire

- Les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (*say on pay ex-post*) ;
- La 16^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire (*say on pay ex-ante*).

NEUVIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

DIXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.1.E.

ONZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.2.

DOUZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.2.E.

TREIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR RÉGIS RAVANAS AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Régis Ravanass, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.3.E.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JÉRÔME LEFÉBURE AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.4.E.

QUINZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.5.E.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LEUR MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.2.

Rapport du Directoire

Les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 17^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance (*say on pay* ex-post), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 3.3.3.2.
- La 18^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (*say on pay* ex-ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 3.3.3.1.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION- APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.3.2.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION- APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.3.1.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 19^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2022 (paragraphe 4.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux

résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

VINGTIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 20^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 19 et 20 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 26 avril 2022.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION- POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 21^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PRÉVUE PAR LA 20^{ÈME} RÉOLUTION

KPMG Audit
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 avril 2023 – 20^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou
Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	360	9.6	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	361
9.2	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	360	9.7	COMMISSAIRES AUX COMPTES	361
9.2.1	Informations fiscales	360	9.8	TABLES DE CONCORDANCES	362
9.2.2	Informations sociales	360	9.8.1	Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980	362
9.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	360	9.8.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion	363
9.4	AGENDA PRÉVISIONNEL	360	9.8.3	Table de concordance du rapport sur le Gouvernement d'entreprise	365
9.5	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	361	9.9	LEXIQUE	366
			9.10	INDEX	368

9.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2022 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2022 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2022 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

9.2.1 Informations fiscales

Montant (K€)	2022	2021
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	89,1	52,2
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	11 336,8	7 053,1
Cadeaux et frais de réception	346,7	216,0
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	89,1	52,2

9.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant en parties 6.1, 6.2 et 6.3 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2022 sous le numéro D.22-0078, ainsi que le Rapport de gestion figurant dans le rapport intégré et les chapitres 1. à 9. du même document d'enregistrement universel 2021.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant en parties 6.1, 6.2 et 6.3 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0185, ainsi que le Rapport de gestion figurant dans le rapport intégré et les chapitres 1. à 9. du même document d'enregistrement universel 2020.

9.4 AGENDA PRÉVISIONNEL

25 avril 2023 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

25 avril 2023 : Information financière du 1^{er} trimestre 2023

3 mai 2023 : détachement du dividende 2022

5 mai 2023 : paiement du dividende 2022

25 juillet 2023 : Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2023

24 octobre 2023 : Information financière du 3^{ème} trimestre 2023

23 avril 2024 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

22 avril 2025 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.5 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont la table de

concordance figure en partie 9.8.2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2023

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

9.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jérôme Lefébure

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

E-mail : jlefebure@m6.fr

9.7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES (1)		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
Ernst & Young et Autres	François-Guillaume Postel	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2025	AG 2026
KPMG S.A.	Grégoire Menou Xavier Troupel	Tour Egho, 2, avenue Gambetta 92066 Paris - La Défense Cedex	2020	2025	AG 2026

(1) KPMG S.A. et Ernst & Young et Autres sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
AG : Assemblée Générale

9.8 TABLES DE CONCORDANCES

9.8.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980

RUBRIQUES	PARTIES
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
- Personnes responsables des informations	9.6
- Attestation des responsables du document	9.5
- Déclaration d'expert	N/A
- Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
- Déclaration relative à l'approbation du document	Page 3
2. Contrôleurs légaux des comptes	9.7
3. Facteurs de risques	2.1
4. Informations concernant l'émetteur	
- Raison sociale et nom commercial	4.1 / 1.3
- Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	4.1
- Date de constitution et durée	4.1
- Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	4.1 / 4.4
5. Aperçu des activités	
- Principales activités	1.3
- Principaux marchés	1.3
- Événements importants	1.2
- Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.4 / 7.0
- Degré de dépendance	2.1.1
- Position concurrentielle	1.4
- Investissements	5.2.4
6. Structure organisationnelle	
- Description sommaire du groupe / Organigramme	1.1 / 1.3
- Liste des filiales importantes	5.3.4
7. Examen de la situation financière et du résultat	
- Situation financière	5.2.1 / 5.3.1
- Résultats d'exploitation	5.1
8. Trésorerie et Capitaux	
- Capitaux de l'émetteur	5.2.1 / 6.1.4
- Flux de trésorerie	5.2.2 / 6.1.3
- Besoins de financement et structure de financement	5.2.1 / 6.2.18.2
- Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5
- Sources de financement attendues	6.2.18.2
9. Environnement réglementaire	1.5
10. Informations sur les tendances	1.4
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
- Organes de surveillance et de direction	3.1 / 3.2
- Conflits d'intérêts	3.4.1
13. Rémunération et avantages	
- Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.3
- Provisions pour retraite ou autres	3.3.1
14. Fonctionnement des organes de surveillance et de direction	
- Durée des mandats	3.1.1 / 3.2.1
- Contrats de service	3.4.1
- Comités	3.1.3
- Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.0
- Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.2.1
15. Salariés	
- Répartition des salariés	6.2.7.3 / 7.1.2
- Participations et stock-options	3.3.1 / 3.3.2 / 4.7 / 7.1.2.3
- Accord de participation des salariés au capital	4.5 / 4.7 / 7.1.2.3
16. Principaux actionnaires	4.5
17. Transactions avec des parties liées	6.2.24 / 6.9
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
- Informations financières historiques	Rapport intégré et 6.7
- Informations financières intermédiaires et autres	N/A
- Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 / 6.6
- Informations financières pro forma	N/A
- Politique en matière de dividendes	4.3
- Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.5.6
- Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A
19. Informations supplémentaires	
- Capital social	4.1.1 / 4.5 / 4.6 / 4.9
- Acte constitutif et statuts	4.1
20. Contrats importants	5.1.3
21. Documents disponibles	4.4

9.8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

RUBRIQUES	PARTIES
1. ATTESTATION DU RESPONSABLE	9.5 RFA
2. COMPTES SOCIAUX	6.4 / 6.5 RFA
3. COMPTES CONSOLIDÉS	6.1 / 6.2 RFA
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	6.6 RFA
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	6.3 RFA
6. RAPPORT DE GESTION	
6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe	
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	1.3 / 1.4
L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce	
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	1.3 / 5.1
L.233-6 Code de commerce	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	1.3 / 5.1 / 5.2 / 5.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Indicateurs clefs de performance de nature financière et de nature non financière de la société et du groupe	Rapport intégré RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	2.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	2.2 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	6.2.19
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	6.2.19 RFA
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	6.2.18
L.225-100-1 Code de commerce	
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	7 : Avant-propos / 7.1.5 / 7.1.6 / 7.2.5 / 7.2.6 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	N/A
L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce	
Succursales	N/A
L.232-1 II + V Code de commerce	
6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société	
Répartition et évolution de l'actionnariat	4.5
L.233-13 Code de commerce	
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	1.1 / 5.3
L.233-13 Code de commerce	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.1 / 5.3
L.233-6 Code de commerce	
Participations croisées	5.3
R.233-19 Code de commerce	
État de la participation des salariés au capital social	4.5 / 4.7
L.225-102 Code de commerce	
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	4.6 RFA
L.225-211 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
R.228-91 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	N/A
R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce	
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	4.3
Art 243 bis du Code général des impôts	
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	9.2.1
Art 223 quater du Code général des impôts	
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	6.5.3.10
L.441-6-1 ; D.441-4 ; A.441-2 Code de commerce	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.5.6
L.464-2 I al 5 Code de commerce	
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
L.225-102-2 Code de commerce	

RUBRIQUES	PARTIES
Montant des prêts interentreprises	6.2.18.2 / 6.2.19.2
L.511 - 6 3 bis du Code monétaire et financier	
6.3 Informations portant sur les mandataires sociaux	
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées	4.8
L.621-18-2 Code monétaire et financier ; 223-26 Règlement Général de l'AMF	
6.4. Informations RSE de la société - Déclaration de Performance Extra-Financière	
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique, et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	7.
L225-102-1 ; R225-105 ; R225-105-1 Code de commerce	
6.5 Documents joints au rapport de gestion	
Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.

9.8.3 Table de concordance du rapport sur le Gouvernement d'entreprise

RUBRIQUES	PARTIES
1. Fonctionnement des organes de surveillance, de direction ou de contrôle	
- Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux	3.1.1 / 3.2.1
- Conventions conclues entre un dirigeant mandataire ou un actionnaire significatif et une filiale	3.4.5
- Procédure d'évaluation des conventions courantes	3.4.6
- Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil	3.1.1.2
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	3.4.7
- Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil de surveillance	3.1.1 / 3.1.2
- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire	3.1.2.3
- Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.4.3
- Référence au Code AFEP-MEDEF et application de ses recommandations	3.0
2. Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux	
- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	3.3.2
- Éléments de rémunération des mandataires sociaux	3.3.2 / 3.3.1
- Rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux	3.3
- Engagements pris en faveur des mandataires sociaux	3.3.2.4
- Ratio d'équité	3.3.1.6
3. Autres informations	
-Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	3.4.4

9.9 LEXIQUE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Etablissement public qui participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, et du développement durable.

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

ARCOM : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi). Elle est garante de la liberté de communication et veille au financement de la création audiovisuelle et à la protection des droits.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

Audience cumulée : Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quel qu'en soit la durée.

Bilan carbone : Méthode développée par l'ADEME pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des organisations et des individus.

Brand content : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

Chiffre d'affaires publicitaire brut : correspond au volume de publicité vendu auquel sont appliqués les "tarifs plaquette" transmis par les régies publicitaires conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs.

Chiffre d'affaires publicitaire net : correspond au chiffre d'affaires publicitaire brut après application des remises accordées aux annonceurs.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Etablissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

Coût de grille / Coût des programmes : somme du coût des programmes diffusés sur les antennes linéaires et non-linéaires du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, et des provisions passées au titre de la programmation.

DAB + (Digital Audio Broadcasting) : Radio numérique terrestre. Équivalent de la TNT pour la télévision, cette technologie de modulation et de transmission numériques de la radio est complémentaire à la bande FM. Elle permet de diffuser sur une même fréquence environ treize services de radio, offrant ainsi un son de meilleure qualité et une bien meilleure continuité d'écoute en voiture.

DEA : Durée d'Écoute par Auditeur. Indicateur d'audience de la radio mesurant la moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée.

DEI : Durée d'Écoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : publicité sur internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

EBITA : Le résultat opérationnel courant (ou EBITA) se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels (à l'exception des droits audiovisuels) liés aux acquisitions et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Economie circulaire : Modèle économique qui consiste à produire des biens et des services de manière durable, c'est-à-dire en limitant la consommation, et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

FAI : Fournisseur d'Accès à internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à internet, via les réseaux IPTV, le câble ou la fibre optique.

Flux (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

HD : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

Hertzien : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

Interactivité : mode de dialogue entre l'utilisateur d'un système informatique et la machine, par l'écran. Se dit d'un programme de télévision ou d'un site internet qui fait appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes.

IPTV : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet (accès aux chaînes de télévision et à leurs services associés via une box d'opérateur télécom)

Marge opérationnelle : Rapport entre l'EBITA et le chiffre d'affaires. Ce ratio indique la performance économique d'une entreprise avant prise en compte du résultat financier, des impôts, et des événements exceptionnels.

MCN : *Multi-Channel Network*. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

Médiamétrie : Société chargée de mesurer l'audience des médias audiovisuels de manière scientifique. Créée à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel, ses activités se sont ensuite élargies à Internet et aux nouveaux médias.

Millenials : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

MPEG : *Motion Picture Expert Group*. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

Multiplex : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

Opérateur de multiplex : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

OTT : *Over the top* (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

Parrainage : consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

Part d'audience (pda) : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

Part de marché publicitaire (pdm) : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime Time : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 21 h 00), qui représente la plus forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. L'*Access Prime Time* (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

Régie publicitaire : entité en charge de la commercialisation des espaces publicitaires d'un support, d'un ensemble de supports ou d'un groupe média.

SRD : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins de 1 Md€.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

Télévision connectée : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Télévision de rattrapage : en anglais, replay ou catch-up TV. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertziennne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

Trésorerie nette : La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières. Les montants présentés dans le présent document ne tiennent pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

Visiteurs uniques : comptabilise le nombre d'individus ayant visité un site internet ou utilisé une application une fois sur une période donnée.

VOD : *Video On Demand* (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée SVOD (*Subscription Video On Demand*).

9.10 INDEX

THÈMES	PARTIES
Acquisitions	5.2.4 / 6.1 / 6.2.3.4 / 6.2.5 / 6.2.13 / 6.2.15 / 6.2.17.1 / 6.5.3 / 6.8
Actionnariat	Rapport intégré / 1.5.1 / 3.4.4 / 4.5 / 4.7 / 4.9.1
Actions propres	4.6 / 6.1.1 / 6.1.3 / 6.1.4 / 6.2.20 / 6.1.2.7 / 8.2.2.1
Assemblée générale	8 / 3.5 / 3.4.3 / 3.4.7 / 4.6.1 / 4.9.1.6 / 4.1
Bourse	Rapport intégré / 4.2 / 7.1.1.2
Capitaux Propres	5.2.1 / 5.3.1 / 6.1.4 / 6.1.1 / 6.2.20 / 6.5.3.8
Cartographie	2.1 / 2.2.1.2 / 7 : Avant-Propos
Chiffre d'affaires publicitaire	5.1 / 6.2.6
Code AFEP/MEDEF	3 / 8.2.2.1
Contrat de liquidité	4.6.2 / 4.6.3 / 4.6.5 / 6.2.20.2 / 6.5.2.7 / 8.2.1.20
Comité	3.1.3 / 2.2.1 / 2.2.2
Directoire	Rapport intégré / 3.2 / 3.3 / 8.2
Dividendes	4.3 / 4.1.2 / 4.9.3.1 / 4.9.3.5 / 6.2.12 / 8.2.1.3
Durée d'écoute	1.3.1.2 / 1.3.2.2 / 2.1.1.1
Engagement hors bilan	2.2.2.2 / 6.2.23 / 6.5.2.14 / 6.5.5.2 / 6.1
Fréquence	1.5.2 / 1.4.1 / 2.1.2.2 / 2.1.3
Fusion	1.2.2 / 1.2.3 / 3.1.3.5
Matrice de Matérialité	7 : Avant-propos / 7.3.1
Membres du conseil	3.3.1 / 3.3.2 / 3.4.1 / 1.2.1
Méthodes comptables	6.2 / 6.5.2 / 2.2.2 / 3.1.3.2 / 6.6
Organigramme	1.1.1
Production	1.3.3 / 1.5.3 / 1.2.4.1 / 1.4.3 / 2.1.1.2 / 2.1.2.2 / 5.1.2.3 / 5.2.4 / 6.2.6 / 7 : Avant-propos
Programmes	1.3 / 1.4.1 / 1.5.3 / 1.5.4 / 2.1 / 2.2.1 / 6.2.16 / 6.3 / 7.2.2 / 7.1.1
Rémunérations	3.1.3.1 / 3.3 / 6.2.7.3
Responsabilité sociétale de l'entreprise	Rapport intégré / 3.1.3.3 / 7
Risque	2.1 / 2.2 / 7 : Avant propos / 7.1
Statuts	3.1 / 3.2 / 7.1.2 / 7.1.3 / 4.1 / 4.3 / 7.1.1.1 / 8.2
Streaming	1.4 / 5.1.1 / 1.3.3.2 / 1.3.1.2 / 2.1.1.1 / 1.2.3
Trésorerie	Rapport intégré / 2.2.2.1 / 6.1 / 5.2 / 6.2

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél. : 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A

Crédits photos

Béranger TILLARD / Nicolas GOUHIER / Pascalito / Benjamin DECOIN / Aurélia BLANC / Ade ADJOU / Eric GARAUULT / Léa CRESPI / William BEAUCARDET / Pierre Olivier / Thomas GOGNY / Marie ETCHEGOYEN / Lou BRETON / Sylvie LANCRENON / Aurelien FAIDY / Gabrielle FERRANDI / Thomas PADILLA / Patrick ROBERT/ Pasco&co / Agence1827 / RTL2 / GROUPE M6



METROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr